Ministère de la
Fonction Publique

LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

mars 1994

mars 1994

La documentation Française

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

mars 1993 mars 1994

RAPPORT ANNUEL

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

© La Documentation française, Paris, 1994
ISBN : 2-11-003236-7

« En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre. »

Le ministre de la Fonction publique

En prenant mes fonctions il y a un peu plus d'un an, j'avais souhaité que « dans le cadre de l'État républicain, une administration républicaine exerce sa mission d'utilité sociale en s'appuyant sur la richesse que représentent les femmes et les hommes qui composent une fonction publique qui a fait ses preuves ».

Le service public s'appuie en effet sur une dimension humaine qui fait sa force : c'est celle que lui apportent des fonctionnaires compétents et dévoués qui constituent une communauté vivante et dynamique au service de la Nation.

Pour fortifier cette richesse, il faut que le dialogue social, désormais bien ancré dans les traditions de notre fonction publique, soit régulièrement et convenablement entretenu.

Je crois fermement à la nécessité de la démarche contractuelle pour faire avancer les choses et pour examiner les sujets dans un esprit d'ouverture et de tolérance en recherchant un accord au service de tous.

L'accord salarial et social conclu en novembre 1993, les discussions autour de l'extension du temps partiel dans les trois fonctions publiques, la concertation sur le cadre de l'action sociale interministérielle, le dialogue sur la mobilité des fonctionnaires, les négociations engagées sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention, témoignent de la vigueur du dialogue social dans la fonction publique.

La nécessaire adaptation des administrations aux besoins de plus en plus complexes exprimés par la société ne peut se concevoir qu'en recherchant l'adhésion de tous les fonctionnaires, attachés aux valeurs du service public et soucieux de préserver le « modèle administratif français » qui reste une référence enviée et recherchée par de nombreux pays.

En un an, beaucoup de choses ont été faites. Beaucoup restent encore à faire.

En particulier, j'avais souhaité que l'année 1994 mette l'accent sur la qualité de l'accueil du public.

Le service public est, en effet, très souvent le premier médiateur social. C'est à lui que s'adressent un grand nombre de personnes en difficulté, qui recherchent une écoute et une entraide.

Une réponse tardive, une erreur dans le traitement d'un dossier, un refus de considérer une demande parfois mal dirigée en raison de la complexité des circuits, peuvent entraîner la marginalisation ou aggraver la détresse de personnes fragiles.

Des efforts souvent considérables ont été déployés pour améliorer l'accueil dans de nombreux services. Il faut aller plus loin et plus fort, en créant un véritable partenariat entre les différents services publics, et en inscrivant cette démarche dans la durée.

Plus que jamais, les fonctionnaires doivent être les « hussards de l'intégration » pour que la fonction publique, fière de ses traditions, riche des talents qu'elle compte en son sein, ouverte au progrès, continue d'être l'armature de l'État républicain au service de tous les citoyens.

André ROSSINOT

Sommaire

Rapport général, mars 1993 - mars 1994 7

Première partie
L'ADMINISTRATION AU CŒUR DU PROGRÈS SOCIAL 9

Chapitre I
L'intensification du dialogue social 11

Chapitre II
Le service public, garant de la cohésion sociale 21

Deuxième partie
LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION AU SERVICE DE LA NATION 29

Chapitre I
La contribution des administrations à l'aménagement du territoire 31

Chapitre II
La gestion des personnels en mutation 39

Chapitre III
La formation initiale et la formation continue 55

Chapitre IV
Les méthodes de gestion - l'évaluation 61

Chapitre V
La communication 71

Troisième partie
CONSOLIDER LES BASES DE L'ÉTAT RÉPUBLICAIN ET RENFORCER LE RAYONNEMENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE EN EUROPE ET DANS LE MONDE 77

Chapitre I
Conserver un encadrement de qualité 79

Chapitre II
Garantir le respect de la déontologie 83

Chapitre III
Fortifier la fonction publique française en Europe 87

Chapitre IV
Renforcer la coopération administrative internationale 93

ANNEXES 99

1 - Communiqués du Conseil des ministres 101
2 - Texte de l'accord sur le dispositif salarial 1994-1995 105
3 - Liste des principaux textes relatifs à la fonction publique publiés de mars 1993 à mars 1994 109
4 - Liste des réunions des organismes consultatifs 121
5 - Modernisation 127

Bilan social 133

1 - Emplois budgétaires et effectifs réels 135
2 - Variables socio-démographiques 185
3 - Emplois de direction et d'inspection 203
4 - Temps de travail 213
5 - Concours de la fonction publique de l'État (hors concours militaires) 231
6 - Retraites 271
7 - Rémunérations 279
8 - Formation 303
9 - Relations professionnelles 315
10 - Politique sociale 341

Table des matières 353

Rapport général
mars 1993
mars 1994

Première partie

L'ADMINISTRATION AU CŒUR DU PROGRÈS SOCIAL

Chapitre I

L'INTENSIFICATION DU DIALOGUE SOCIAL

La période mars 93 – mars 94 aura vu tout à la fois la poursuite des travaux engagés précédemment, et la mise en place de nouvelles négociations.

En effet, la mise en œuvre des accords signés par le passé (accord sur la grille signé en 1990, nouvel accord sur la formation continue signé en 1992) a été poursuivie ; par ailleurs, un accord salarial pour les années 1994 et 1995, qui intègre des mesures pour 1993, a été signé avec cinq organisations syndicales pour les trois fonctions publiques ; enfin, les instances de concertation placées auprès du ministre de la Fonction publique ont eu à se prononcer sur de très nombreuses questions.

Le suivi des accords précédents

Le protocole d'accord sur la grille des rémunérations et des classifications signé en 1990

Le principe même de réunions périodiques de suivi du protocole d'accord signé en 1990 est prévu par celui-ci. Les commissions de suivi sont un organe contractuel de concertation entre les parties signataires, qui ne se substitue pas aux structures institutionnelles de consultation, tel que le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

Une commission de suivi s'est tenue le 4 février 1993, consacrée à la catégorie A. Elle a permis de définir la nouvelle carrière des attachés, inspecteurs et ingénieurs des travaux.

Une seconde commission s'est tenue le 19 mars 1993, et a permis de fixer les principes essentiels de la future carrière de catégorie B.

Une troisième s'est tenue le 22 juin 1993 et a permis de préciser l'application à chaque corps, des mesures en catégorie A. Le premier grade de la nouvelle carrière des infirmières y a aussi été examiné.

Une information sur les corps dits de « B atypique » a été apportée.

Une commission de suivi qui s'est tenue le 25 novembre 1993 a permis de dresser un bilan des mesures intervenues depuis le 1er août 1993 en matière de réforme de la catégorie A et d'achèvement des opérations de titularisation en catégorie B. Elle a également permis de définir de façon détaillée le mécanisme statutaire qui présidera à la réforme de la catégorie B selon l'échéancier fixé en 1990.

La liste des corps de catégorie A pouvant bénéficier d'une revalorisation en 1996 a été par ailleurs arrêtée au cours de cette même commission.

Enfin, la commission de suivi qui s'est tenue le 26 avril 1994 a examiné les modalités de reclassement des fonctionnaires de catégorie B dans leur future carrière. La situation des infirmières et des ingénieurs des travaux a fait l'objet d'un examen à cette occasion.

L'accord-cadre sur la formation continue

L'accord-cadre sur la formation continue signé le 10 juillet 1992 par le ministre de la Fonction publique et six organisations syndicales a été suivi en 1993 et 1994 par la signature de onze accords ministériels : Dom-Tom (11 février 1993), Éducation nationale (8 mars 1993), Jeunesse et sports (10 mars 1993), Défense (10 juin 1993), ENIM (10 juin 1993), Industrie (27 septembre 1993), Mer (18 octobre 1993), Agriculture (24 novembre 1993), Travail (17 décembre 1993), Affaires sociales (22 décembre 1993) et Équipement (février 1994).

L'accord-cadre du 10 juillet 1992 prévoyait de confier à un groupe de travail constitué au sein de la commission de la formation professionnelle du Conseil supérieur, l'élaboration d'une grille d'évaluation de la formation continue dans la fonction publique et la définition d'indicateurs.

Le mandat fixé au groupe de travail par la commission de la formation professionnelle précisait que les indicateurs devraient permettre la traduction des objectifs et des priorités, le pilotage des politiques ministérielles, les comparaisons interministérielles.

Les travaux préparatoires des gestionnaires ont permis d'élaborer une liste d'indicateurs, traduction des engagements figurant dans l'accord-cadre.

Le groupe de travail constitué par les organisations syndicales et les administrations a distingué au sein de ces indicateurs trois groupes :
- des indicateurs qui relèvent de l'enquête statistique annuelle, sous réserve le cas échéant de préciser les définitions retenues ;
- des indicateurs constitués à partir d'enquêtes ponctuelles, qu'il s'agisse d'enquêtes par sondage ou d'études monographiques ;
- des informations qualitatives rassemblées par les ministères en vue d'une présentation régulière à la commission de la formation professionnelle.

Le groupe poursuit sur ces trois thèmes des travaux qui permettront de définir pour 1995 les modifications à apporter à l'enquête statistique et un programme d'enquêtes complémentaires.

L'accord salarial de 1993, « global et équilibré, salarial et social »

Les grandes lignes de l'accord

A l'issue de 5 séances de négociation (30 septembre, 5 octobre, 14 octobre, 18 octobre, 22 octobre), le Gouvernement a signé le 9 novembre 1993, avec cinq des sept organisations syndicales représentatives des fonctionnaires (FEN, CFDT, CFTC, FGAF, CGC) un accord salarial pour 1994 et 1995, qui intègre des mesures liées à 1993.

Cet accord garantit aux 4,5 millions de fonctionnaires et aux 3 millions de retraités de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux une hausse des traitements et des pensions de près de 5 % qui permet de préserver le pouvoir d'achat prévisionnel sur les deux années couvertes par l'accord. Les traitements et les pensions seront revalorisés en 5 étapes : 0,7 % au 1er janvier 1994, 0,5 % au 1er août 1994, 1,1 % au 1er décembre 1994, 1,2 % au 1er mars 1995 et 1,4 % au 1er novembre 1995.

Les agents dotés d'un indice inférieur ou égal à l'indice majoré 275 bénéficieront d'une augmentation d'une plus grande ampleur au début de la période, pour rejoindre ensuite le rythme général de progression.

Original dans sa conception, défini par le ministre de la Fonction publique comme « global et équilibré, salarial et social » l'accord salarial comporte par ailleurs un important volet concernant l'emploi dans la fonction publique : l'objectif est de permettre, sur la durée de l'accord, le recrutement supplémentaire de 7 000 à 10 000 agents, notamment en améliorant les techniques de gestion prévisionnelle, les procédures de concours et le dispositif de recours au temps partiel.

Des mesures plus spécifiques viennent également renforcer la dimension sociale de l'accord salarial. Ces mesures portent notamment sur les conditions d'application de la cessation progressive d'activité (CPA), l'amélioration du logement des fonctionnaires, (avec une enveloppe de 100 millions de francs) et l'harmonisation de la durée du travail des agents de service avec celle des autres agents.

L'application de l'accord

• *Les traitements et pensions* ont été revalorisés au 1er janvier 1994 en application du décret n° 93-1317 du 20 décembre 1993.

L'accord salarial prévoit de porter *le premier échelon de l'échelle E2* à l'indice brut 224 au 1er juillet 1994. Le projet de décret, modifiant dans ce sens le décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 instituant les échelles de rémunération, a été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique le 14 décembre 1993.

• Le groupe de travail prévu par l'accord salarial pour étudier *les mesures relatives au temps partiel et à la CPA* a été installé le 21 décembre 1993. Constitué des représentants des 5 organisations syndicales signataires et des représentants de l'administration (DGAFP, DGCL, Direction des hôpitaux, Direction du budget) il a tenu, sous la présidence du directeur général, 5 réunions et a achevé ses travaux au terme prévu par l'accord, soit le 28 février 1994.

Le groupe de travail a étudié trois voies d'amélioration du dispositif du temps partiel :
- celle de la promotion du temps partiel, par l'information des agents, la formation des gestionnaires et la concertation entre partenaires sociaux ;
- celle des garanties données aux agents en matière de carrière, de retraite, de retour au temps plein ;
- celle de l'aménagement du régime juridique du temps partiel visant à améliorer les conditions d'accès par l'assouplissement des règles actuelles et par l'instauration de nouvelles modalités.

Conformément à l'accord salarial, le groupe de travail constitué sur le temps partiel a également étudié les questions posées par l'application du nouveau dispositif de cessation progressive d'activité, et notamment les questions liées aux services pris en compte, ainsi que les conditions de sa transposition aux contractuels.

Les conclusions du groupe ont fait l'objet d'un rapport remis au ministre de la Fonction publique qui a présenté aux signataires de l'accord salarial, dès le 15 mars, les mesures retenues par le Gouvernement (*cf.* deuxième partie, pp.49-50)

• Par ailleurs, deux séries de travaux ont été engagées avec les gestionnaires, dans le cadre de groupes de travail organisés par la DGAFP pour *accélérer les recrutements* opérés sur la durée de l'accord.

En premier lieu, pour permettre une amélioration dans la gestion des effectifs, il a été convenu de procéder en trois étapes :
- établissement en avril 1994 de tableaux de bord rétrospectifs analysant les flux de recrutement opérés en 1992-1993 ;
- sur la base de ces analyses, projections sur les besoins en recrutement en 1995-1996 ; ces travaux conduits dans chaque ministère avec les contrôleurs financiers devront permettre que les ouvertures de concours s'appuient sur des éléments prévisionnels ;
- validation des modèles de tableaux de bord pour intégration dans le système de gestion des recrutements.

Par ailleurs, une deuxième série de propositions vise à rendre plus efficaces les procédures de recrutement : une disposition législative permettra une utilisation plus souple des listes complémentaires ; les concours interministériels seront développés notamment par une généralisation des concours interministériels déconcentrés pour le recrutement des corps de catégorie C administratifs ; leurs modalités d'organisation seront simplifiées.

Les travaux réalisés pour mettre en œuvre l'accord salarial auront permis d'engager une réflexion commune des gestionnaires ministériels sur une meilleure gestion des recrutements ; de la confrontation des pratiques, dont les réunions auront montré la diversité, devra ressortir une généralisation des modes de gestion les plus actifs. En particulier, la prise en compte des besoins prévisionnels dans la définition des recrutements devra s'étendre, sous réserve des précautions rappelées dans les groupes de travail, à l'ensemble des administrations.

De la même manière, les réflexions conduites sur les procédures et calendrier de concours conduisent à veiller davantage à la cohérence d'ensemble du système de recrutement dans la fonction publique et, dans le respect des principes qui le régissent, à sa meilleure adéquation aux objectifs d'efficacité recherchés.

Ces travaux constituent ainsi le prolongement naturel et indispensable au niveau interministériel des améliorations qui, ainsi que l'a montré une enquête réalisée de juin à octobre 1993 par la DGAFP, ont marqué depuis 1990 la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences dans les différents ministères.

Dans ces domaines, la situation constatée se caractérise par une grande diversité au regard des objectifs poursuivis, des techniques utilisées, des moyens mis en œuvre.

L'accord salarial, par l'objectif commun qu'il a assigné aux ministères, contribue à rapprocher les démarches.

• S'agissant du *logement*, un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes relatifs au logement des fonctionnaires a été mis en place dans le cadre du Comité interministériel des services sociaux des administrations de l'État (CISS) et a été installé le 19 janvier 1994. Ce groupe de travail doit étudier les problèmes relatifs à la gestion du parc de logements sociaux destinés aux agents de l'État, notamment en ce qui concerne l'information des demandeurs, compte tenu des modalités de l'offre.

• Enfin, l'accord salarial prévoit d'arrêter les modalités de *l'harmonisation de la durée du travail* des agents de service avec celle des autres agents. Il précise que les conditions d'organisation du travail de ces personnels seront adaptées en conséquence. Conformément à ces dispositions, le ministère de la Fonction publique, après examen interministériel, a élaboré un projet de décret qui a reçu l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État le 8 avril 1994 (*cf.* deuxième partie, p.49).

Les négociations en projet

Une négociation est en cours avec les partenaires sociaux sur l'hygiène et la sécurité. Préparée dès 1993 par une analyse des améliorations possibles au dispositif statutaire concernant l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique de l'État, cette négociation a été ouverte en mai 1994 par le ministre de la Fonction publique. Son objectif principal est d'améliorer les dispositions prévues

par le décret du 28 mai 1982, ainsi que de les rendre conformes à la réglementation communautaire.

Les thèmes majeurs sur lesquels une évolution est souhaitable sont les suivants :
- une meilleure couverture des comités d'hygiène et sécurité (CHS) au niveau local au sein des administrations, et l'amélioration de leur fonctionnement, en particulier par un effort de formation de leurs membres ;
- un renforcement de la fonction de contrôle, notamment par le recours dans certaines circonstances aux agents de l'inspection du travail ;
- l'introduction du droit de retrait permettant aux agents (à l'exclusion de ceux qui exercent certaines fonctions pour lesquelles une interruption du service n'est pas envisageable) de se retirer, sous certaines conditions, de situations de danger grave et imminent ;
- une meilleure articulation des compétences en matière de conditions de travail entre les comités techniques paritaires et les CHS ;
- un accroissement de l'effort de prévention médicale, en particulier pour les agents les plus exposés aux risques professionnels.

Les instances de concertation

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Organe consultatif interministériel présidé par le Premier ministre, le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État comprend, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants des organisations syndicales de fonctionnaires.

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, conformément au décret n° 82-450 du 28 mai 1982 :

– délibère sur toutes questions d'ordre général, notamment le rapport annuel sur la fonction publique de l'État ;

– examine :
. les projets de loi tendant à modifier les titres I et II du statut général et les projets de loi relatifs à la situation des agents civils de l'État ;
. les projets de décrets relatifs à la situation de l'ensemble des agents publics de l'État ;
. les projets de décrets comportant des dispositions communes à plusieurs corps sauf lorsqu'elles relèvent d'un seul comité technique paritaire ministériel ou d'un seul comité technique paritaire central d'un établissement public ;
. les projets de décrets concernant des corps interministériels ou à vocation interministérielle relevant du Premier ministre, ou régissant des emplois communs à l'ensemble des administrations. Il remplace en cette matière la consultation des comités techniques paritaires ministériels ;

– donne des avis sur les orientations de la politique de formation professionnelle continue, examine le rapport du directeur général sur la formation professionnelle

dans les ministères. Il est également consulté sur les principales questions relatives aux actions de formation professionnelle ;

– en matière disciplinaire, d'avancement et de licenciement pour insuffisance professionnelle, il joue le rôle d'organe supérieur de recours.

Le Conseil supérieur siège en assemblée plénière, en sections, ou en formations spéciales, pour l'examen des projets de décrets comportant des dispositions de nature statutaire communes à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État, ou concernant des corps interministériels ou à vocation interministérielle relevant du Premier ministre ou régissant des emplois communs à l'ensemble des administrations (commission des statuts), pour l'examen des recours (commission de recours), pour l'examen des questions relatives à la formation professionnelle et à la promotion sociale dans la fonction publique de l'État (commission de la formation professionnelle).

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État s'est réuni cinq fois en séance plénière. Une soixantaine de projets de textes lui ont été soumis, dont trois projets de lois : le projet de loi relatif aux tours extérieurs et à certaines positions de fonctionnaires de l'État, le projet de loi relatif à certaines modalités de gestion des emplois et d'organisation du temps de travail dans la fonction publique, aux recrutements et aux mutations pour les fonctionnaires de l'État et le projet de loi relatif à la famille (dispositions concernant la fonction publique de l'État). Par ailleurs, les projets de décrets de nature indiciaire ou statutaire examinés par cette instance ont concerné essentiellement l'application du protocole Durafour, l'enseignement, les postes et télécommunications, l'aviation civile.

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État a également examiné le rapport annuel de la fonction publique de l'État mars 1992-mars 1993.

La commission des statuts s'est pour sa part réunie à deux reprises les 7 juillet et 16 novembre 1993. Elle a notamment examiné, outre les projets de décrets relatifs à l'application du protocole Durafour (fusion des deux premiers grades d'attaché, création d'un premier nouveau grade pour les infirmiers...), le projet de décret relatif au transfert du siège de l'École nationale d'administration à Strasbourg.

La commission de recours s'est réunie neuf fois entre le 25 mars 1993 et le 10 février 1994 ; il est à noter l'accroissement de l'efficacité de cette commission qui a augmenté la fréquence de ses réunions, ce qui s'est traduit par une résorption du stock d'affaires, alors même que le flux de requêtes croissait. Par ailleurs la procédure d'instruction des dossiers a été déconcentrée au niveau des ministères.

La Commission du renouveau du service public

Le ministre de la Fonction publique a présidé une réunion de la Commission du renouveau du service public le mardi 1er février 1994.

Le thème général en était la politique de modernisation de l'administration et l'ordre du jour appelait plus particulièrement l'examen des travaux en cours sur la connaissance de l'offre des services publics dans les quartiers difficiles et en

milieu rural. Ce thème traduit le souci de l'adaptation nécessaire du service public aux attentes des usagers.

Au cours de la présentation des travaux et des débats, les organisations syndicales ont souligné leur attachement à l'activité de la commission et leur intérêt pour les thèmes abordés.

Le ministre de la Fonction publique a souligné la nécessité de hiérarchiser ces thèmes et son souhait d'adopter un rythme régulier de réunions. Une nouvelle réunion sur la mobilité est prévue d'ici l'été 1994.

Le Comité interministériel des services sociaux L'évolution de son rôle et de son action

Le Comité consultatif interministériel des services sociaux des administrations de l'État (CISS) composé de représentants des organisations syndicales et de représentants des administrations se réunit six à huit fois par an. Il propose, notamment, l'affectation des crédits budgétaires destinés à l'amélioration de l'action sociale : relèvement du taux des prestations existantes, création de prestations nouvelles, programmes d'équipements interministériels. Le CISS est ainsi à l'origine de nombreuses prestations servies aux agents de la fonction publique : prestations pour la garde des jeunes enfants, prestations pour séjours de vacances d'enfants, séjours linguistiques, allocations pour handicapés, prise en charge de l'amélioration de l'habitat des retraités, de l'aide ménagère et octroi de chèques-vacances.

Plusieurs actions ont, dans ce cadre, été poursuivies :
- octroi de prestations pour séjours d'enfants ;
- politique en faveur des retraités, orientée depuis plusieurs années vers le maintien à domicile (aide à l'amélioration de l'habitat, aide ménagère à domicile) ;
- le chèque-vacances est accordé sous conditions de ressources. En 1994, le plafond d'imposition requis a été porté à 10 650 F. Le nombre de bénéficiaires devrait atteindre 200 000 en 1994, soit une augmentation de 27 % par rapport à 1993 ;
- enfin, depuis 1990, ont été institués une aide sociale (4 000 F maximum) et un prêt (8 000 F maximum) à l'installation des personnels de l'État affectés en région Ile-de-France à l'issue de leur réussite à un concours interne ou externe de la fonction publique de l'État.

Cette nouvelle prestation versée sous condition de ressources a pour objectif de faciliter l'accès au logement locatif des personnels qui, avant leur affectation à l'issue d'un concours, résidaient en dehors de l'Ile-de-France.

Par ailleurs, le CISS a défini de nouvelles orientations, notamment dans le secteur du logement en faveur des jeunes agents.

A l'heure actuelle, l'offre de logements locatifs s'effectue essentiellement selon deux procédures : la réservation réglementaire, qui donne la possibilité au préfet de chaque département de réserver, au profit des agents de l'État, 5 % des logements neufs mis en location par les organismes HLM, et la réservation conventionnelle dans laquelle les ministères passent des conventions avec les

organismes d'HLM et les sociétés de construction pour réserver des logements aux fonctionnaires avec contribution de l'État.

L'atonie du marché immobilier a permis de développer les réservations conventionnelles de logements et de nombreux programmes ont été réservés dans la région Ile de France au profit des agents de l'État.

Au niveau des services sociaux des ministères, les efforts consentis par la prise en charge des demandes des agents permettent une meilleure connaissance de leurs besoins.

En revanche, la gestion du parc de logements réservés aux agents de l'État devrait être améliorée pour permettre une meilleure adéquation avec l'offre disponible de logements en instance.

Par ailleurs, les exigences de ressources établies par les organismes d'HLM sont de plus en plus dissuasives pour la plupart des demandeurs, jeunes fonctionnaires nommés dans un premier emploi à Paris ou en région parisienne, quelle que soit leur catégorie et qui, du fait du coût des loyers, ont les plus grandes difficultés à se loger.

Le Comité interministériel des services sociaux s'est donc orienté vers la participation au financement, sur crédits sociaux interministériels, de programmes de construction de logements réservés en région parisienne aux agents de l'État.

Une convention relative à la réservation de 1 000 logements en Ile-de-France a été négociée avec une filiale immobilière de la Caisse des dépôts et consignations. Ces logements sont livrables dans le parc ancien rénové de cette filiale à raison de 150 logements en 1993, 425 en 1994 et 425 en 1995.

Par ailleurs, en 1993, ont été réservés 200 logements destinés à être attribués à des agents de l'État.

D'ores et déjà, avant l'issue des travaux d'évaluation de la politique interministérielle d'action sociale confiés à M. Blanchard, conseiller maître à la Cour des comptes, il est apparu nécessaire de restructurer l'action sociale interministérielle. Une expérimentation est menée à cet effet depuis 1991, avec la création de groupes départementaux interministériels d'action sociale (voir plus précisément deuxième partie, p.33).

Le Comité consultatif interministériel des services sociaux devrait en 1994 se transformer en Comité consultatif interministériel d'action sociale – terme plus ouvert que la stricte référence aux services sociaux.

De même, il sera institué auprès de chaque préfet de région une section régionale du Comité consultatif interministériel des services sociaux, chargée de proposer les actions à entreprendre sur le plan interministériel, notamment en matière d'équipements et d'installation dans les domaines du logement, de la restauration et de l'enfance. (*cf.* deuxième partie, p.34).

Ces mesures seront concrétisées par arrêté du ministre de la Fonction publique.

Chapitre II

LE SERVICE PUBLIC, GARANT DE LA COHÉSION SOCIALE

Le ministre de la Fonction publique a souhaité mobiliser l'ensemble des fonctionnaires au service d'une conception des services publics dans laquelle l'accès de chacun à des prestations est garanti, quel que soit son quartier ou son canton.

Médiateur social, le fonctionnaire est un point d'appui décisif pour la cohésion sociale. C'est pourquoi l'accent a été mis tout à la fois sur la présence des services publics sur le territoire, sur la capacité à écouter et rendre un premier service de qualité, et sur l'offre de formation et d'encadrement du service public dans le cadre de l'apprentissage.

L'apprentissage dans les services publics

La loi du 17 juillet 1992 a prévu l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial jusqu'au 31 décembre 1996.

Cette ouverture participe à l'encouragement du développement de l'apprentissage dans les différents secteurs. En effet, nombre de métiers sont exercés dans le secteur public dans des conditions similaires à celles du secteur privé. Il est important d'utiliser pour la formation des jeunes la capacité de formation et d'encadrement du secteur public.

Ces mesures, qui devraient trouver leur plein régime à la rentrée scolaire 1994, se sont d'ores et déjà traduites par l'agrément de plusieurs centaines de maîtres d'apprentissage principalement parmi les agents des collectivités locales et des établissements de l'éducation nationale.

Tous les niveaux de formation sont concernés.

L'attention des employeurs a été attirée sur la nécessité de veiller à ce que les diplômes préparés correspondent effectivement à des besoins exprimés par le marché du travail en termes de qualification, afin de donner toute chance à

l'apprenti de s'insérer dans un emploi à l'issue de son contrat. L'apprentissage ne constitue pas une voie d'accès à la fonction publique ; s'ils souhaitent intégrer la fonction publique, les apprentis devront emprunter la voie classique du concours externe.

La politique de l'accueil

1994, année de l'accueil

En s'appuyant sur les conclusions de l'évaluation de l'accueil dans les services publics ainsi que sur des travaux du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, *le ministre de la Fonction publique a souhaité que 1994 soit l'année de définition et de mise en œuvre d'une politique d'accueil commune à tous les services.*

Tous les services publics (ministères, exploitants publics, entreprises publiques exerçant un monopole, organismes sociaux, collectivités territoriales) ont été réunis pour partager leurs expériences et leurs acquis afin de mener des actions communes. L'ampleur de l'enjeu a été soulignée : si les missions de l'accueil sont l'orientation, le renseignement, le pré-traitement des demandes et l'information facilitant l'accès aux droits et aux prestations, l'accueil est de plus en plus intégré dans le service à assurer par tous les agents. Il doit correspondre à la fonction générale d'écoute et de cohésion sociale.

La nécessité d'appréhender les besoins de l'usager au moment où il vient demander le service apparaît de plus en plus impérieuse.

Il convient de veiller à ne pas accroître l'exclusion par des traitements particuliers discriminants tout en accordant une importance aux besoins spécifiques des publics ; chaque besoin appelle une réponse appropriée.

La conviction est grande que l'on ne peut mobiliser sur l'accueil que s'il y a une volonté globale de l'organisation et qu'il faut sensibiliser en priorité les dirigeants.

La demande d'information réciproque et d'articulation entre les services est très forte ; les métiers d'accueil doivent être reconnus comme tous les métiers des services publics ; l'accueil téléphonique est au cœur des préoccupations tout comme l'accueil physique. Certains organismes ont adopté des démarches d'amélioration à partir de leurs missions ; d'autres ont adopté une approche par les besoins des usagers, d'autres enfin ont eu recours à des formules mixtes.

Le plan d'action qui sera mis en œuvre à partir de mi-1994 mettra l'accent sur la définition d'une politique globale, encouragera tous les services à mener des démarches d'amélioration et à mesurer les progrès. Des formations interservices aux démarches de réorganisation seront mises en place ; les agents seront encouragés à suivre des formations à la relation avec le public et des formations techniques. Des outils d'orientation complémentaire seront élaborés. Le contenu des métiers de l'accueil sera défini plus systématiquement, enrichi, et les

requalifications seront encouragées. Les recrutements et les affectations seront assurés avec plus de soin.

Huit journées interrégionales et diverses publications constitueront les points forts d'un plan de communication qui sera lancé en juin 1994.

L'amélioration du service à l'usager : une préoccupation constante

La charte des services publics et sa mise en œuvre

Adoptée par le Conseil des ministres du 18 mars 1992, la charte des services publics avait l'ambition de placer l'usager au centre des préoccupations du service public : l'État et les services publics doivent développer leur capacité d'écoute, de perception des attentes des usagers et améliorer la qualité de leur réponse. Mais l'administration ne doit pas seulement être pilotée par l'aval, parce qu'elle est tenue au respect du droit et parce que c'est l'État qui est porteur de solidarité, de cohésion et de sécurité.

Nouveau contrat social entre les usagers et les services publics, la charte rappelait les principes fondateurs d'égalité, de neutralité et de continuité et affirmait les principes d'action nouveaux qui tiennent compte de l'évolution de la société : transparence et responsabilité, simplicité et accessibilité, participation et adaptation, confiance et fiabilité. Elle présentait 89 mesures concrètes, exemples d'application de ces principes.

Instrument permanent de modernisation et d'amélioration des services rendus, la charte doit faire l'objet chaque année d'un bilan d'exécution qui doit être transmis au Parlement accompagné d'un avis du Conseil d'État, du Conseil économique et social et de la Commission du renouveau du service public.

Le premier bilan – 1992 – a été transmis au Conseil d'État et au Conseil économique et social le 9 février 1993. La Commission du renouveau du service public l'a examiné le 17 février 1993.

Le Conseil d'État a donné un avis sur le bilan, le 5 juillet 1993. Il a estimé que le bilan devait être approfondi dans plusieurs directions :
- une analyse plus poussée de l'importance respective de chacun des enjeux repérés ;
- une distinction plus rigoureuse entre les différentes catégories d'intervention conduites ou envisagées pour répondre à ces enjeux, précisant notamment le niveau d'intervention envisagé et le degré de réalisation ;
- une appréciation plus argumentée des résultats obtenus.

Le Conseil économique et social a rendu un avis adopté en sa séance du 23 novembre 1993, après une instruction détaillée par sa commission spéciale du Plan. L'avis souligne l'importance inégale et le caractère hétérogène des 89 mesures concrètes et l'absence d'articulation avec les grandes politiques sectorielles.

Le Conseil économique et social souhaite qu'à l'avenir le degré de satisfaction des usagers à l'égard des mesures prises soit mesuré selon des méthodes

appropriées et que l'avis des agents du service public apparaisse en parallèle. Il souhaite également une révision de la charte et de ses bilans, mettant davantage l'accent sur l'ensemble des principes fondamentaux et des principes nouveaux d'action.

A la lumière de ces avis, le bilan 1993 sera recentré sur l'application des principes ; il devra comporter un recensement des mesures de simplification et d'amélioration intervenues en 1993. Des objectifs quinquennaux devront être fixés dans ces domaines et un suivi assuré au niveau de chaque ministère. Ils seront joints au bilan de l'application des principes.

La simplification des formalités et des procédures administratives

C'est un élément permanent de la modernisation de l'administration.

A côté des actions menées par chaque ministère, plusieurs procédures interministérielles ont été mises en place, ainsi en particulier l'examen interministériel des propositions de la COSIFORM (Commission de simplication des formalités) et des CORESIFORM (Commissions régionales de simplification des formalités), des CIRA (Centres interministériels de renseignements administratifs), du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, du Médiateur de la République et la désignation d'un correspondant « simplifications » dans chaque ministère.

Des résultats significatifs ont pu être enregistrés de mars 1993 à mars 1994 :

• *Médiateur de la République* : 41 propositions de réformes ont été examinées au cours de 5 réunions interministérielles ; 27 ont abouti ou sont sur le point de déboucher.

Concernant le droit de vote, le Médiateur de la République avait été saisi de nombreuses réclamations émanant de retraités, exclus du vote pour le référendum du 20 septembre 1992 ; en effet, si les citoyens « en congés de vacances » étaient autorisés à voter par procuration, cette possibilité était refusée aux retraités et autres « inactifs ». Le problème a été réglé par une modification du code électoral au mois de juillet 1993.

La modification de la brochure précisant les conditions de réduction d'impôt au titre des dépenses de grosses réparations évite désormais des incompréhensions et des litiges.

Le droit aux prestations sociales en cas de liquidation judiciaire sera mieux rétabli.

L'information des demandeurs d'un permis de construire est meilleure. L'information des contribuables sur les droits qui résultent de leur situation de non-imposable a été sensiblement renforcée.

• *CIRA (Centre interministériel de renseignements administratifs)* : 16 propositions de simplification ont été examinées au cours d'une réunion interministérielle ; 8 ont abouti.

Ainsi, par exemple, la rédaction de l'avis d'imposition de la taxe d'habitation sera plus claire et évitera une confusion de règles de non-imposition entre l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation.

• *CCECRSP (Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics)*

Le comité a notamment présenté ses conclusions :
- sur l'évaluation des formalités sociales, de la CSG et des mutations inter-régions ;
- sur les formalités liées au changement de domicile ;
- sur l'évaluation du système « transfert de données sociales » ;
- sur la coopération internationale.

• *COSIFORM (Commission pour la simplification des formalités)*

La COSIFORM comprend six comités qui ont poursuivi leurs travaux sur l'allégement des procédures PME-PMI, le développement des échanges de données informatisées (EDI), la clarification des nomenclatures (SIRENE). Le nouveau comité « milieu rural » a été mis en place et s'est réuni trois fois. Les commissions régionales ont examiné 280 propositions.

Les principaux résultats des réflexions des comités et des groupes de travail de la COSIFORM ont été les suivants :
- la mise au point de la nouvelle norme concernant les centres de formalités des entreprises (CFE) a donné lieu au décret n° 94-174 du 23 février 1994 et à l'arrêté interministériel du même jour. Sur cette base ont été engagées plusieurs expériences de transfert dématérialisé d'informations ;
- l'extension à l'UNEDIC du transfert de données sociales (TDS) a fait l'objet d'un accord, entériné par le décret n° 93-1319 du 13 décembre 1993 ;
- la simplification des normes comptables pour les très petites entreprises a été effectuée dans le cadre de la loi du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;
- la simplification de la délivrance de l'agrément des maîtres d'apprentissage a été réalisée.

L'accessibilité des textes est indispensable pour permettre à l'usager de mieux connaître ses droits et ses obligations. *Son développement est une tâche essentielle de la* ***Commission supérieure de codification.***

L'année 1993 a été la quatrième année d'activité de la Commission supérieure de codification instituée par le décret du 12 septembre 1989 et succédant à la Commission chargée par le décret du 10 mai 1948, d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires. La mission que lui a confiée le gouvernement est de procéder à la programmation des codes à établir, de fixer les méthodes par des directives générales, de susciter, animer et coordonner les travaux menés par les administrations et d'adopter les projets de code qu'elle transmet ensuite au Premier ministre, en vue de leur examen par le Conseil d'État et leur présentation au Parlement.

En 1993, la commission a consacré l'essentiel de ses travaux à deux projets de code dont il est inutile de souligner l'importance : le code général des collectivités territoriales et le code monétaire et financier.

La confirmation de l'importance du rôle de la commission a été apportée par le Premier ministre lors de l'installation de la nouvelle commission, à l'occasion du renouvellement du mandat de ses membres, le 8 novembre 1993. Comme la précédente, la commission nommée en 1993 comprend parmi ses membres le

directeur général de l'administration et de la fonction publique, membre titulaire, et le sous-directeur des statuts, membre suppléant.

Une mobilisation accrue des administrations appelées à participer à l'effort de codification a été une des caractéristiques de 1993 ; en témoigne notamment l'organisation au mois de mars d'un séminaire de travail avec l'ensemble des équipes engagées dans l'élaboration d'un projet de code.

La mobilisation des services publics au bénéfice de la politique de la ville et des zones rurales fragiles

Le premier débat sans vote de l'Assemblée nationale élue en 1993 portait sur la politique de la ville ; quelques semaines plus tard, un débat sur les zones rurales avait lieu au Sénat ; la session de Printemps 1994 de l'Assemblée nationale comportera un débat sur le projet de loi d'orientation pour le développement du territoire.

L'accent est ainsi nettement mis, s'agissant de l'administration, sur la prise en compte de la dimension territoriale dans l'organisation et le fonctionnement des services.

Le Premier ministre a donc chargé le ministre de la Fonction publique lors du Comité interministériel des villes de l'été 1993, de développer le volet « Fonction publique » de la politique de la ville ; de la même manière à l'issue des travaux du Comité interministériel d'aménagement du territoire de juillet 1993, des travaux ont été engagés pour les zones rurales fragiles.

Le volet « fonction publique » de la politique de la ville

En premier lieu, il est nécessaire de mieux connaître la situation des services publics dans les quartiers en difficulté : sont-ils présents ? avec quelle densité ?

Une étude a donc été engagée afin de mieux mesurer « l'offre de services publics » ; l'objectif est de mettre à disposition des préfets et des responsables des services déconcentrés de l'État des indicateurs par grand domaine d'action (santé, sécurité, formation, transports, culture...) qui permettront la mesure des écarts entre une offre de référence (dans les départements ou dans les villes) et l'offre dans les quartiers considérés.

Les tableaux de bord ainsi constitués seront des outils d'aide à la décision, en vue de permettre la conduite de politiques de « rattrapage » sur des bases concrètes et transparentes.

En second lieu, il a été décidé de redéployer la nouvelle bonification indiciaire, de façon à ce qu'elle soit utilisée en priorité pour valoriser la technicité et les

responsabilités particulières des agents en fonction dans les quartiers en difficulté.

Enfin pour mieux attirer dans ces quartiers des fonctionnaires motivés, confirmés, et mieux valoriser leur temps passé dans ces fonctions, il a été décidé de renoncer au dispositif mis en place par la loi du 26 juillet 1991, l'avantage spécifique d'ancienneté (dispositif jugé d'une mise en œuvre complexe), au profit d'une priorité de mutation pour les fonctionnaires ayant servi dans les quartiers difficiles. Il s'agit ainsi de porter remède à la rotation rapide de ces personnels en les incitant à occuper plus durablement ces affectations. Ce dispositif est intégré dans le projet de loi sur l'organisation du temps de travail, les recrutements et les mutations des fonctionnaires de l'État qui est soumis au Parlement à la session de Printemps 1994 (*cf.* deuxième partie, p.49).

L'adaptation des services publics au profit des zones rurales fragiles

Mis en route dès 1991, les schémas d'organisation des services publics sont un des éléments qui permettent à l'État de mettre en place un dispositif cohérent et durable d'implantation des services publics.

Généralisés en 1992, par le décret du 1er juillet 1992 portant Charte de la déconcentration (article 16), ils ont été demandés à tous les départements pour la fin de l'année 1993. Ils ont été élaborés en concertation au plan local avec les principaux partenaires, dans le cadre de commissions présidées par les préfets.

Par ailleurs, l'encouragement à des pratiques innovantes, (telle celle du « point public » qui conduit les agents à être plus polyvalents pour mieux répondre à la demande des usagers) a amené le ministère de la Fonction publique à procéder à une enquête dans le but à la fois de détecter freins et blocages à l'adaptation, mais aussi de solliciter les préfets et les services concernés sur les mesures susceptibles de lever ces blocages.

Par lettre du 20 décembre 1993, le ministre de la Fonction publique a demandé à 25 préfets de département d'apporter leur concours à une enquête auprès des services déconcentrés de l'État sur l'adaptation des services publics en milieu rural. Le champ d'investigation a porté sur les statuts, la formation, la gestion du personnel, les procédures administratives, budgétaires et comptables, la gestion mobilière et immobilière.

Cette enquête a permis de dégager un ensemble de propositions d'action qui doivent être examinées au plan interministériel. Ces propositions concernent notamment la création de corps interministériels à gestion régionale, la mobilité entre les trois fonctions publiques, la déconcentration de la gestion du personnel, les formations interministérielles, la modernisation des procédures financières et les schémas départementaux des implantations des services de l'État.

Elles s'articulent avec les propositions formulées par le Préfet Leurquin, chargé à la DATAR d'une mission sur les besoins en services publics du monde rural, ainsi qu'avec celles remises par l'ancien ministre Bernard Stasi, chargé par le Premier ministre d'une mission d'étude sur le rôle des entreprises publiques dans l'aménagement du territoire.

Deuxième partie

LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION AU SERVICE DE LA NATION

Chapitre I

LA CONTRIBUTION DES ADMINISTRATIONS A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La loi du 6 février 1992 sur l'organisation territoriale de la République et le décret du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ont fait de la déconcentration le principe de droit commun des interventions de l'État.

La politique de déconcentration est désormais nécessaire à l'amélioration de la qualité du service rendu au public, à la modernisation de l'État et au développement des rapports fructueux entre ce dernier et les collectivités locales. En renforçant les centres de décision en province, elle contribue à la politique d'aménagement du territoire. En permettant une meilleure utilisation des crédits de l'État, elle participe au redressement des finances publiques. Elle a donc été activement poursuivie, tant en ce qui concerne la gestion et le fonctionnement des services qu'en ce qui concerne la réorganisation des structures territoriales et d'administration centrale. Le ministre de la Fonction publique a fait une communication en Conseil des ministres en ce sens le 28 juillet 1993 (voir en annexe 1)

La déconcentration et la réorganisation de l'administration territoriale

La mise en œuvre de la charte de la déconcentration

S'agissant de la gestion des personnels

La déconcentration est devenue le principe de droit commun des interventions de l'État. Le développement des politiques interministérielles suppose pour sa part une mobilité accrue des services à l'échelon local et impose la recherche

d'une mise en cohérence réelle des moyens et des compétences des différents services déconcentrés de l'État.

Dans ce contexte, la déconcentration des actes de gestion n'est pas dissociable de la déconcentration des crédits budgétaires et des compétences. Elle doit désormais s'inscrire dans une démarche plus globale, liée au développement de la mobilité fonctionnelle dans la perspective d'un renforcement global des moyens des services déconcentrés. A ce titre, la déconcentration des recrutements ainsi que l'expérimentation d'une déconcentration de la mise à disposition dans le cadre de politiques de proximité constituent donc autant un facteur de développement de la mobilité qu'un approfondissement de la démarche de déconcentration. Dans le même sens, les mesures proposées par les ministères s'insèrent dans le cadre plus général des schémas directeurs quadriennaux de réorganisation et de déconcentration.

En matière de gestion de personnel, plusieurs décrets de déconcentration ont été élaborés en 1993 qui concernent essentiellement l'Enseignement supérieur, la Jeunesse et les Sports, la Défense, l'Intérieur. Pour les deux premiers ministères cités, ces textes ont trait à des corps de catégorie A et non plus seulement à du personnel de catégories C et B. D'autres textes sont en préparation, notamment sur la police.

Le rapport de Monsieur Gérard Cureau, conseiller maître à la Cour des comptes, établi à la demande du ministère de la Fonction publique et remis en mars 1993, a établi un bilan exhaustif de l'état de la déconcentration dans les différents départements ministériels et apporté un éclairage précis sur les obstacles juridiques et pratiques à la généralisation de la déconcentration des actes de gestion.

S'agissant de la formation interministérielle

La DGAFP a poursuivi en 1993 et 1994 sa politique de déconcentration des formations interministérielles, soit par le canal des instituts régionaux d'administration, soit par les préfectures de région.

Pour 1994, ces formations interministérielles poursuivent les objectifs suivants :
- assurer un meilleur accueil des usagers du service public tant dans le cadre de la politique de la ville, par l'accent mis sur l'accueil des populations défavorisées, que dans le milieu rural ;
- former les agents des services ordonnateurs et des services de contrôle financier à une application efficace des simplifications décidées en matière de procédures financières déconcentrées ;
- faciliter la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles par des formations liées à la désignation de chefs de projet et de pôles de compétences et des actions d'adaptation à l'emploi liées à la mobilité fonctionnelle ;
- adapter l'administration à l'Europe ;
- améliorer le management des services et la gestion des ressources humaines.

Comme les années précédentes, les crédits interministériels devront permettre de préparer les agents aux examens et concours administratifs.

Par ailleurs, l'expérimentation de l'apprentissage dans la fonction publique devra s'accompagner d'une formation des maîtres d'apprentissage.

S'agissant des moyens financiers

L'évolution des procédures financières utilisées par les administrations de l'État doit accompagner et favoriser leur effort de déconcentration. Une réflexion en profondeur sur ce thème, menée par le ministère du Budget en concertation avec le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et le ministère de la Fonction publique, a abouti à l'élaboration d'un rapport qui a été remis au Premier ministre en février 1994.

Ce rapport propose des améliorations pour chaque phase de l'action administrative : la prise de décision, la gestion des moyens, la mise en œuvre des décisions ; ces assouplissements visent à renforcer les capacités de décision et l'autonomie des services déconcentrés et à améliorer leur efficacité afin de rendre un meilleur service aux usagers.

La mise en œuvre de chaque proposition sera précisée par circulaire du Premier ministre ou du ministre du Budget.

Pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles procédures financières et comptables adoptées, des actions de formation réunissant des agents des services déconcentrés et des services locaux du ministère du Budget seront organisées à l'initiative des préfets (dès 1994 à titre expérimental dans une région, en vue d'une généralisation en 1995).

S'agissant des procédures : les travaux du CIATER du 23 juillet 1993

A la suite du vote de la loi d'orientation du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République et de l'élaboration du décret du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, le Premier ministre a demandé aux ministres, par *circulaire du 18 septembre 1992*, de tirer les conclusions des nouveaux textes et de lui faire des propositions en termes de transferts de compétences et de moyens entre administration centrale et services déconcentrés, de réorganisation et de simplification des structures.

Les propositions des ministères ont été examinées par un groupe tripartite Budget-Intérieur-Fonction publique (la Fonction publique assurant le secrétariat du groupe) qui a ensuite auditionné tous les départements ministériels à l'exception des Affaires étrangères et de la Défense, non concernés par la circulaire du 18 septembre. Une seconde audition, conduite par le cabinet du Premier ministre, a été suivie de la réunion le *23 juillet 1993* du Comité interministériel de l'administration territoriale (CIATER) qui a arrêté *300 mesures de déconcentration* et certaines mesures de réorganisation telles que la fusion entre les services déconcentrés du travail et de l'emploi et ceux de la formation professionnelle.

S'agissant de l'action sociale

Une expérience de déconcentration de l'action sociale a été mise en œuvre en 1991 dans cinq départements (Aisne, Isère, Loiret, Nord et Meurthe-et-Moselle) où ont été constitués des groupes départementaux interministériels d'action sociale composés de responsables de l'action sociale de l'ensemble des services de l'État dans chaque département et des représentants des organisations

syndicales représentatives des fonctionnaires de l'État. Les objectifs retenus portaient sur l'état des lieux des services sociaux existants, l'analyse de leur impact à l'égard des besoins des usagers et la mise en place d'actions innovantes d'intérêt local.

Le bilan de l'action de ces groupes départementaux s'étant trouvé positif, l'action engagée a été étendue en 1993 à sept nouveaux départements (Hautes-Alpes, Côte d'Or, Landes, Loire-Atlantique, Bas-Rhin, Haute-Vienne et Réunion).

Compte tenu des enseignements de cette expérience, il est prévu que la déconcentration de l'action sociale entre dans une phase opérationnelle, selon les modalités suivantes : des sections régionales du Comité interministériel consultatif d'action sociale (nouvelle dénomination du Comité interministériel consultatif des services sociaux – CISS – institué en 1970) doivent être instituées auprès de chaque préfet de région. Ces sections régionales doivent faire des propositions au préfet de région en ce qui concerne la répartition des crédits d'action sociale interministérielle dont la gestion est déconcentrée et proposer les actions à entreprendre sur le plan interministériel, notamment en matière d'équipements et d'installations dans les domaines du logement, de la restauration et de l'enfance.

La réorganisation des administrations

La période qui s'ouvre devrait voir s'engager des modifications profondes dans l'organisation et le fonctionnement des administrations de l'État, au niveau central comme à celui des services déconcentrés. Elle devrait en particulier favoriser le passage d'une administration trop cloisonnée et trop verticale à une administration favorisant responsabilités et coordination interministérielle.

La préparation du Comité interministériel de l'administration territoriale de 1994

Le Premier ministre a décidé de poursuivre et d'approfondir l'exercice de déconcentration et de réorganisation des administrations en l'inscrivant dans un cadre pluriannuel. Par lettre du 11 août 1993, il a donc demandé à tous les ministres d'élaborer avant le 31 janvier 1994 un schéma directeur quadriennal de réorganisation et de déconcentration, sur lequel se prononcera le CIATER qui se tiendra à la fin de l'été 1994.

Ces schémas doivent engager les administrations pour quatre ans, et définir concrètement, à partir d'une réflexion sur leurs missions, les mesures au moyen desquelles les ministères vont achever le processus de déconcentration et adapter leurs structures en conséquence ; le recentrage des services centraux sur les fonctions de pilotage, contrôle et évaluation, la mise en place de modes de fonctionnement nouveaux avec les services déconcentrés donnant une dimension qualitative à la déconcentration, la coordination interministérielle des politiques seront tout particulièrement étudiés.

Par ailleurs, dans la mise au point de ces schémas, trois priorités sont retenues : l'accroissement des pouvoirs des préfets dans le domaine financier, l'adaptation du contrôle financier au renforcement des pouvoirs déconcentrés, le renforcement

des services locaux en personnel de haut niveau (communication du ministre de la Fonction publique du 26 juillet 1993).

Les ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, du Budget et de la Fonction publique sont chargés de l'examen des schémas ministériels et de la préparation du Comité interministériel de l'administration territoriale, comme en 1993 ; cette année, le Comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations participe également à cette phase d'analyse des propositions.

Les réflexions menées par chacun des comités ministériels de réorganisation et de déconcentration constituent une matière et un ensemble de propositions particulièrement riches. Les travaux d'analyse de celles-ci par le groupe interministériel tripartite et le Comité pour la réorganisation et la déconcentration de l'administration ont permis de mesurer la volonté de chaque département ministériel de s'engager en profondeur dans une phase de modernisation de son organisation et de son fonctionnement. Cette analyse interne se poursuit par un approfondissement des mesures dans le cadre d'une série de réunions de travail avec chaque ministère au cours desquelles doit être dégagée la formulation définitive des propositions qui seront soumises à l'approbation du CIATER.

Parallèlement, le Premier ministre a confié à M. Jean Picq, conseiller maître à la Cour des comptes une mission de réflexion et de propositions sur les responsabilités et le rôle de l'État. A partir d'une analyse sur les grandes fonctions devant être assurées par l'État et les services qu'en attendent les citoyens, cette mission a été chargée de proposer les restructurations nécessaires à un accroissement de l'efficacité de l'État, d'envisager de nouvelles formes de collaboration des services et de réfléchir à l'optimisation de l'emploi des ressources matérielles et humaines de l'administration.

Ces deux procédures sont complémentaires : d'une part, une démarche systématique de chaque administration pour améliorer le service rendu au public ; d'autre part, une réflexion globale sur le rôle de l'État. Le gouvernement sera ainsi en mesure de prendre à partir de 1994 les orientations et décisions propres à mettre en place, au cours des années à venir, une administration renouvelée, plus efficace, plus responsable, et plus proche du citoyen.

Le développement de l'interministérialité

La prise en compte de la dimension interministérielle des politiques de l'État constitue un des axes majeurs des travaux menés à la suite du Comité interministériel de l'administration territoriale du 23 juillet 1993. L'analyse, en cours, des schémas directeurs ministériels permet de vérifier que la plupart des ministères sont aujourd'hui conscients de cette nécessité de coordonner, avec les administrations aux compétences voisines, leurs moyens et structures, pour la réalisation d'objectifs complémentaires ou communs.

Cette préoccupation était déjà présente dans les projets d'administration déconcentrée élaborés en 1989-1990 et, dès cette époque, elle a commencé à se traduire sur le terrain par la création de pôles de compétences ou d'autres formules de coordination sous l'autorité des préfets, tels que les chefs de projets interministériels.

La charte de la déconcentration du 1er juillet 1992 a donné un cadre réglementaire aux pôles de compétences. L'application la plus intéressante de cette formule est

le rapprochement DDE-DDA (Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture), avec la création des missions inter-services de l'eau et des pôles de compétences sur l'aménagement de l'espace (circulaire du 22 janvier 1993). Elle est en cours d'évaluation. D'autres cas intéressants se sont développés tels que les pôles constitués sur la fonction juridique par les préfectures ou, dans le domaine du développement économique, autour de directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Le développement de cette formule est une priorité car elle doit permettre d'atteindre des objectifs dont la réalisation suppose la mise en commun de compétences et de moyens aujourd'hui éclatés entre plusieurs administrations ; le domaine de l'environnement est un bon exemple mais il en va de même de la politique de l'emploi, de différents aspects des politiques culturelle, sociale etc.

Au-delà de ce mode de fonctionnement des services déconcentrés, la période qui s'ouvre devrait être aussi celle d'une double réflexion :
- sur le perfectionnement du dispositif, en particulier quant au pilotage et à l'animation des réseaux, sous l'autorité des préfets ;
- sur l'évolution de ces réseaux, en termes d'organisation et de structures, en fonction des enseignements tirés des méthodes de coordination actuelles, l'aboutissement pouvant être, au moins dans certains cas, une recomposition organique des services de l'État.

Les implantations administratives en province

Les travaux de préparation du CIAT 1994 avec la DATAR

Le CIAT de Mende du 12 juillet 1993 a confié à la DATAR le soin de préparer une liste des services et établissements publics susceptibles d'être transférés en province selon un calendrier de mise en œuvre couvrant la période 1994-2000.

Un total de 18 000 emplois étant déjà relocalisés ou en voie de l'être, le CIAT a décidé la poursuite du mouvement de façon à atteindre l'objectif de 30 000 emplois à l'horizon 2000. Cette politique devrait être réaffirmée à l'occasion du débat national sur l'aménagement du territoire, conduit par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, débat qui devrait déboucher sur le vote d'une loi d'orientation en 1994.

Les principes retenus

• Les synergies seront recherchées autour de pôles de compétences administratifs homogènes (la DATAR envisage d'identifier des noyaux de compétences tels que économie-budget-comptabilité, personnel-réglementation-fonction publique, statistique, immigration, etc.).

• Les localisations dans les grandes métropoles devront s'accompagner de transferts de services régionaux ou départementaux vers des villes de second rang, selon le principe de la localisation « en cascade ».

La DATAR a procédé, en septembre 1993, à l'audition de tous les ministères dans le but de faire le point sur l'avancement des relocalisations déjà décidées et de sensibiliser les ministères à la nécessité d'alimenter le nouveau train d'implantations. Afin de mieux lier la politique en matière de localisation à la déconcentration et à la réorganisation des administrations centrales (commande du Premier ministre du 11 août 1993 relative à l'élaboration de schémas directeurs ministériels quadriennaux pour 1994-1997), le ministère de la Fonction publique a été associé à ces auditions. Cette action conjointe souligne la cohérence qui existe entre la politique d'aménagement du territoire et la politique de modernisation de l'État.

Ce premier contact a permis à la DATAR et à la DGAFP de dégager des orientations qui ont servi de base de discussion pour une audition des ministères par Matignon, en décembre, au terme de laquelle ils ont été invités à formuler par écrit leurs propositions. Le Premier ministre a pris acte de celles-ci dans une lettre envoyée à chacun des ministres concernés en avril 1994. Quand les propositions des ministères lui paraissaient insuffisantes, il les a complétées avec d'autres organismes proposés par la DATAR.

Le Comité interministériel d'aménagement du territoire devrait être réuni en septembre 1994 pour arrêter définitivement la liste des organismes concernés et leur nouveau site d'implantation.

L'accompagnement social des implantations en province et des restructurations

Dans le cadre de la poursuite de la politique de localisation des administrations publiques en province, le CIAT du 12 juillet 1993, a réaffirmé la nécessité d'un accompagnement social des transferts des services de l'État et de ses établissements publics ; les principes généraux ont fait l'objet d'une circulaire du Premier ministre en date du 19 janvier 1994.

Il a par ailleurs décidé, d'une part, de revaloriser les taux du complément exceptionnel de localisation en province instauré par le décret n° 92-502 du 11 juin 1992 et de l'allocation à la mobilité des conjoints prévue par le décret n° 80-366 du 21 mai 1980, et d'autre part, de modifier les conditions d'attribution de ces indemnités.

S'agissant de la première mesure, le taux du complément exceptionnel de localisation en province a été porté de 30 000 F à 45 000 F et celui de l'allocation à la mobilité du conjoint de 20 000 F à 40 000 F (arrêtés du 31 décembre 1993).

Pour ce qui concerne la seconde mesure, le complément exceptionnel de localisation en province sera désormais attribué, et définitivement acquis, aux agents affectés dans le service transféré au moins six mois avant la mutation et à la condition qu'ils restent affectés dans ce service pendant une période de trois ans à partir de la date de mutation (décret du 31 décembre 1993).

Chapitre II

LA GESTION DES PERSONNELS EN MUTATION

La qualification des fonctionnaires

Dans le domaine de la qualification des fonctionnaires, les mesures mises en œuvre ont comme toile de fond la recherche d'une meilleure participation des agents à l'organisation et au fonctionnement du service. Cela passe par le développement de leur motivation et de leur formation – leviers essentiels de l'action administrative – et suppose, dans le respect de la fonction publique de carrière, une gestion plus fine des hommes et des emplois.

C'est dans ce cadre que le protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et rémunérations a été conclu en 1990. Sa quatrième tranche de mise en œuvre, au 1er août 1993, est conforme à ces objectifs.

Les mesures prises en application du protocole d'accord de 1990 sur la rénovation de la grille

Catégorie D

Le programme de requalification des emplois d'agents de service défini dans le protocole d'accord du 9 février 1990 prévoit la transformation pendant les sept années de la durée du plan, de la totalité des emplois d'agents de service existants.

Ces transformations s'accompagnent d'actions ayant pour objet de requalifier le contenu de ces emplois et d'enrichir simultanément les compétences de leurs titulaires.

Deux tranches de transformations d'emplois ont été réalisées en 1991 et 1992. Une accélération a été décidée par le Gouvernement, conduisant à une extinction de la catégorie D au 1er août 1993.

Cette accélération n'a pas remis en cause la nécessité d'enrichir les compétences des agents concernés et, par conséquent, de mettre en place les actions de

formation correspondantes, pour lesquelles les administrations peuvent solliciter un concours financier du fonds interministériel de requalification dont les crédits s'élèvent, pour 1993, à 3 MF.

Sur le plan indiciaire, tous les agents de service encore rémunérés sur la base de l'échelle E1 sont à compter du 1er août 1993 rémunérés à l'échelle E2.

Catégorie C

En ce qui concerne les corps classés en catégorie C, les restructurations dans les filières ouvrière et de service se poursuivent, dans le sens d'une amélioration des déroulements de carrière.

• *filière ouvrière*

Il faut rappeler que le protocole a non seulement voulu simplifier les hiérarchies mais aussi prendre en compte les nouvelles technicités ou les responsabilités accrues et restaurer la dignité du travail ouvrier.

En ce sens a notamment été ouvert le nouvel espace indiciaire, permettant une promotion dans un grade de débouché placé au sommet de la catégorie C pour 10 % des effectifs des corps.

La première étape (5 %) de cette ouverture a eu lieu en 1990. La seconde étape (5 %) est intervenue au 1er août 1993 (coût total de la tranche incluant des personnels de service : 181,25 MF). En outre, un sixième échelon (IB 479) a été créé, à la même date, en faveur des maîtres ouvriers principaux (4,8 MF).

Dans le même temps, la quatrième tranche de reclassement des OP 1 en maîtres ouvriers a été mise en œuvre, faisant ainsi passer les intéressés de l'échelle de rémunération E4 à l'échelle de rémunération E5 (16,4 MF).

• *filière de service*

Des nouveaux corps ont été créés par le décret n° 90-715 du 1er août 1990 concernant les agents des services techniques des administrations de l'État. Ils permettent une restructuration en profondeur de cette filière, dans laquelle sont intégrés un certain nombre d'agents issus d'anciens corps et qui bénéficieront désormais d'échelles supérieures de rémunération et de meilleures perspectives de carrière.

Ainsi en 1993, sont intégrés dans les nouveaux corps définis en 1990, les inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2e classe, désormais placés sur l'échelle E4 et les inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1re classe (E5).

De la même façon, les chefs surveillants et huissiers chefs nommés avant le 1er août 1991, bénéficient d'une intégration dans le grade d'agents des services techniques de 1re classe situé sur l'échelle E3, grade d'avancement créé au 1er août 1993 (67,4 MF).

En outre, les personnels de service bénéficient également d'un grade de débouché dans le nouvel espace indiciaire (IB 449). Les étapes d'accès à cet espace sont semblables à celles retenues pour la filière ouvrière.

Catégorie B

Les mesures d'amélioration des déroulements de carrière intervenant depuis 1990 s'inscrivent dans le cadre d'une restructuration de la catégorie B-type.

Depuis la 1re tranche intervenue en 1990, des mesures indiciaires d'amélioration des débuts des carrières et des repyramidages des 2e et 3e niveaux visent à débloquer les carrières et à préparer la fusion des deux premiers grades en 1995.

Le décret n° 90-710 du 1er août 1990 a augmenté à cet effet de 30 à 35 % la proportion maximale du nombre des emplois de 2e grade par rapport à l'effectif total des deux premiers pour permettre un pyramidage porté progressivement au-delà de 30 % dans la perspective de la fusion.

Une première tranche concernant 4 300 agents, a été réalisée en 1990. Une deuxième tranche a été engagée en 1993, de manière à accentuer la linéarité du passage du 1er au 2e grade avant de fusionner ces grades en 1995.

Par ailleurs, l'année 1993 a constitué une étape de mise en place pour certaines catégories de personnels du *classement indiciaire intermédiaire (CII)* placé entre les catégories B et A.

Il convient de rappeler que ce classement répond aux objectifs généraux poursuivis par le protocole d'accord de 1990, à savoir non seulement la rénovation des statuts et des plages indiciaires des différents corps, mais aussi l'introduction de souplesses lorsque le système de classification professionnelle pouvait générer des rigidités. Cette introduction devait cependant s'opérer en respectant les principes d'unicité, de transparence et d'égalité de traitement qui fondent l'existence et la rationalité de la grille.

Il a paru légitime d'assurer une reconnaissance officielle à un certain nombre de corps qui exigent une qualification technico-professionnelle de deux années au-delà du baccalauréat et qui imposent l'exercice effectif de responsabilités et de technicités inhérentes au métier exercé.

Les infirmiers et infirmières de l'État bénéficient de ces mesures et le décret n° 94-67 du 24 janvier 1994 a défini les modalités de reclassement, au 1er août 1993, dans un nouveau premier grade atteignant l'indice brut 558. Les techniciens du génie sanitaire ont accédé dans les mêmes conditions de calendrier au CII.

Catégorie A

Jusqu'au 1er août 1993, les seules mesures prévues par le protocole d'accord du 9 février 1990 concernant la catégorie A avaient été le relèvement de l'indice de traitement des élèves des instituts régionaux d'administration porté à l'indice brut 340 à compter du 1er août 1990 et la revalorisation indiciaire des deuxièmes échelons des premiers grades des corps d'attachés et d'inspecteurs portés à l'indice brut 410.

Au 1er août 1993, a été engagée la revalorisation des corps de catégorie A (attachés, inspecteurs, ingénieurs des travaux) par la *fusion* des deux premières classes ou grades des corps d'attachés, d'inspecteurs ou assimilés et d'ingénieurs des travaux.

Pour les corps dits *administratifs* (attachés et inspecteurs principalement), la situation de départ était en général la suivante : deux classes ou grades dont les bornes indiciaires exprimées en indices bruts étaient 379-579 pour le grade de base et 597-780 pour le deuxième grade. La carrière dans ces grades se déroulait en moyenne sur 27 ans et demi ou 28 ans et demi et comportait 12 ou 13 échelons. A compter du 1er août 1993, ces corps sont dotés d'une carrière type dans un premier grade banalisé compris entre les IB 379 et 780, comportant 12 échelons et d'une durée de 26 ans et demi.

Pour les *corps d'ingénieurs des travaux*, la carrière se déroulait sur un grade de base à 8 échelons d'une durée moyenne de 19 ans entre les indices bruts 379 et 659 et une classe exceptionnelle à échelon unique doté de l'indice brut 701 et accessible après 23 ans de carrière. Ces corps sont, au 1er août 1993, pourvus d'un premier grade positionné sur une plage indiciaire comprise entre l'IB 379 et l'IB 750 sur 10 échelons, pour une durée moyenne de carrière de 26 ans.

Ces mesures de fusion concernent environ 33 000 personnes pour une dépense totale prévisionnelle (mesure nouvelle) de 374 millions de francs.

La rénovation du cadre statutaire enseignant

La plan de revalorisation de la fonction enseignante signé en 1989 prévoit un certain nombre de dispositions parmi lesquelles figure l'intégration progressive des instituteurs dans un corps de catégorie A (professeurs des écoles). Au titre de 1993, 12 000 instituteurs ont fait l'objet de cette mesure.

S'agissant des personnels enseignants du second degré, le pyramidage de la hors classe comprise entre les indices bruts 587 et 901 a été porté de 14 à 15 % en 1993 pour les professeurs certifiés, les professeurs d'éducation physique et sportive, les professeurs de lycée professionnel 2e grade (PLP 2) et les conseillers principaux d'éducation (CPE).

Les mesures spécifiques d'intégration des adjoints d'enseignement dans les corps du niveau des professeurs certifiés se sont poursuivies en 1993. Par ailleurs, les professeurs de lycée professionnel 1er grade (PLP 1) sont progressivement intégrés dans le 2e grade du corps, par application du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 qui notamment facilite cette promotion de grade à grade.

Les mesures de revalorisation de la condition enseignante ont été également étendues aux professeurs des écoles nationales d'art et aux professeurs d'enseignement général de l'Institut des jeunes aveugles et des Instituts nationaux des jeunes sourds dotés d'une carrière comparable à celle des professeurs certifiés par la création d'une hors classe.

Les décrets n° 93-488 du 25 mars 1993 et n° 93-292, 93-293 et 93-294 du 8 mars 1993 concernent respectivement ces deux corps de fonctionnaires.

Enfin une série de mesures complémentaires ont parachevé la rénovation du cadre statutaire enseignant.

Ainsi, le corps des professeurs d'enseignement général de collège a été doté d'un nouveau grade de débouché, destiné à offrir à ces agents les mêmes perspectives de carrière que celles ouvertes aux professeurs certifiés. Une classe exception-

nelle composée de quatre échelons et dotée des indices bornes 741-901 (IB) a été créée.

Un dispositif identique est également prévu en faveur des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, qui se verront offrir les mêmes perspectives de carrière que les professeurs d'éducation physique et sportive.

Ces dispositions ont fait l'objet des décrets n° 93-442 et n° 93-444 du 24 mars 1993.

Un autre protocole du 15 février 1993 a concerné les inspecteurs de l'éducation nationale et les personnels de direction : il en résulte une amélioration des pyramidages des grades d'avancement pour ces personnels.

Enfin, une augmentation du pyramidage de la hors classe des professeurs agrégés, porté à 15 % du total des enseignants de ce niveau (professeurs de chaire supérieure inclus), a été décidée.

Le décret n° 93-1271 du 24 novembre 1993 a en outre modifié les conditions d'avancement d'échelon au sein de la hors classe.

La poursuite de l'application du protocole d'accord de 1989 et l'achèvement du dispositif pour certains corps hors protocole ont donc été les deux axes de la politique statutaire en faveur des personnels enseignants des premier et second degrés en 1993.

Autres évolutions statutaires

– Création (décret n° 93-776 du 29 mars 1993) d'un corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et du corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs.

– Création (décret n° 93-1240 du 17 novembre 1993) d'un corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France.

– Création (décret n° 93-1294 du 6 décembre 1993) du statut d'emploi de l'administrateur délégué du musée national et du domaine de Versailles.

– Création (décret n° 93-599 du 27 mars 1993) des corps des adjoints techniques et des agents techniques des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

La nouvelle bonification indiciaire

L'évolution du travail dans les administrations a montré que certains agents appartenant à divers corps sont dans l'obligation de mettre en œuvre des technicités particulières ou ont à assurer des responsabilités spécifiques que le classement indiciaire de leur corps ne permet pas de prendre en compte au titre du traitement.

L'institution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), complément de traitement soumis à retenue pour pension, attachée à ces emplois particuliers, a pour objet de pallier ce manque.

Cette NBI a été mise en œuvre ministère par ministère, par tranches annuelles égales. Elle représente une enveloppe annuelle de 133 MF.

La quatrième tranche de la NBI est bien engagée. Elle a été fortement orientée vers la politique de la ville. En effet, un important travail interministériel mené dès le début de l'automne 1993 a permis de définir, ministère par ministère, des critères très précis conduisant à allouer la NBI aux fonctionnaires exerçant dans des quartiers difficiles.

La gestion des carrières
La mobilité

L'article 14 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « l'accès de fonctionnaires de l'État à la fonction publique territoriale et de fonctionnaires territoriaux à la fonction publique de l'État, ainsi que leur mobilité au sein de chacune de ces deux fonctions publiques, constituent des garanties fondamentales de leur carrière ».

Au-delà de cette garantie statutaire, la mobilité constitue un dossier clef de la démarche de modernisation. Elle représente, avec la formation, l'outil principal de la recherche d'une meilleure adéquation professionnelle des agents. A ce titre, une politique de développement de la mobilité doit s'insérer dans une démarche plus globale et être considérée comme le moyen de mettre en œuvre concrètement la gestion prévisionnelle des effectifs, d'appliquer les nouveaux modes d'évaluation des agents et d'enrichir la logique de corps par une logique de métiers.

La mobilité a traditionnellement une double dimension : *géographique* et *professionnelle*. Une part très limitée des mouvements liés à ces deux formes de mobilité recouvre la mobilité *fonctionnelle* proprement dite.

La mobilité géographique s'effectue au sein d'un même corps ou de la même administration par le biais de la mutation. Elle implique un changement de structure mais non obligatoirement un changement de métier.

Elle répond souvent à des considérations personnelles. Toutefois, la mobilité géographique peut être pratiquée dans certains corps comme régulateur de l'avancement ou comme un instrument de déontologie. La dimension professionnelle n'est donc pas absente.

La mobilité professionnelle au sens strict, recouvre deux dimensions : d'une part, la mobilité externe au corps ou à l'administration d'origine qui s'effectue à niveau hiérarchique équivalent, par voie de mise à disposition, de détachement ou de disponibilité, et, d'autre part, la mobilité verticale intervenant dans le cadre d'une promotion, par voie de concours interne ou d'examen professionnel, ou de nomination sur liste d'aptitude ou au tour extérieur.

Contrairement à la mobilité géographique souvent liée à des objectifs personnels, la mobilité professionnelle s'inscrit dans un parcours de carrière à l'initiative de l'agent ou de l'administration. Si elle peut parfois recouvrir une mobilité géographique, sa finalité première est avant tout, par le biais des outils statutaires, de permettre une évolution professionnelle.

Dans sa communication en Conseil des ministres du 28 juillet 1993, le ministre de la Fonction publique indiquait que la réussite de la déconcentration suppose un renforcement en personnel de haut niveau dans les services déconcentrés et que les modalités d'une carrière alternée des administrateurs civils, des personnels d'inspection et des corps équivalents entre l'administration centrale et les services déconcentrés seraient étudiées. Il précisait que les expériences conduites en matière de recrutement et de formation interministériels déconcentrés seraient évaluées dans la perspective de leur extension et que les modes de gestion visant à encourager la mobilité des agents et les affectations dans les services déconcentrés seraient mis à l'étude.

C'est dans ce cadre, après avoir fait procéder à des études, que des mesures tendant à favoriser la déconcentration de la gestion du personnel, le développement de l'interministérialité sur le plan local et la mobilité fonctionnelle ont été préparées par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique. Il est attendu de ces dispositions une meilleure adaptabilité professionnelle des fonctionnaires de l'État.

L'étude menée par la préfecture du Rhône et le colloque de Lyon du 4 novembre 1993

Dans le cadre de la mise en œuvre de la déconcentration, le ministre de la Fonction publique a confié en 1992 au préfet du Rhône une étude sur la mobilité fonctionnelle des agents de l'État dans le département et la région avec l'objectif notamment d'élaborer des propositions sur les missions communes et les regroupements de services à l'échelon déconcentré, sur le regroupement des procédures de gestion et enfin sur les perspectives de développement de la mobilité fonctionnelle dans le cadre des politiques interministérielles.

Les travaux du comité de pilotage mis en place dans le Rhône ont abouti à un projet de charte de la mobilité qui s'organise autour de deux axes de propositions :
- l'amélioration de la communication entre services et notamment le développement des modes d'information à l'échelon déconcentré sur les vacances d'emploi ;
- la mise en place de formules de mobilité fonctionnelle à durée limitée entre services déconcentrés sous forme de « contrat d'affectation temporaire » assez proche en pratique du mécanisme de mise à disposition.

Le colloque organisé à Lyon le 4 novembre 1993 pour conclure ces travaux a apporté un éclairage intéressant sur les modalités de mise en œuvre de cette forme de mobilité fonctionnelle « déconcentrée ».

Il est apparu tout d'abord clairement qu'il ne s'agit pas de promouvoir la mobilité pour la mobilité. Au contraire la mobilité fonctionnelle doit être conçue comme un outil de mise en œuvre d'objectifs interministériels clairement identifiés au niveau local. La coordination entre services, formelle (services communs, pôles de compétences) ou informelle est donc un préalable indispensable.

Du point de vue de l'agent concerné par cette mobilité fonctionnelle, un certain nombre de garanties paraissent devoir être assurées en terme d'information sur

les postes et les missions, en terme de valorisation de l'expérience acquise en mobilité au moment du retour dans l'administration d'origine, et enfin en matière de formations d'accompagnement.

Du point de vue des services concernés, le colloque a nettement traduit la nécessité d'organiser une réciprocité des échanges ou tout au moins une clarification du mode de contribution des services participants.

Enfin, le colloque n'a pas révélé d'obstacles statutaires majeurs au développement de cette mobilité fonctionnelle.

L'étude et le colloque ont finalement permis de clarifier la distinction existant entre cette forme de mobilité « fonctionnelle », liée aux impératifs de la gestion de proximité, intervenant à l'initiative de l'administration, sur la base du volontariat et le plus souvent à vocation temporaire et la mobilité professionnelle classique, inscrite dans un parcours de carrière individuel, qui passe par les positions statutaires (détachement) et à caractère parfois définitif (intégration dans le corps d'accueil).

Le rapport sur la mobilité fonctionnelle des agents de l'État

Afin de tirer les conséquences de cette étude, un groupe de travail comprenant des responsables d'administration centrale et de service déconcentré, présidé par M. Piganiol – sous directeur des statuts à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique – s'est réuni, avec pour mission d'étudier :
- d'une part, les voies d'assouplissement des conditions de mobilité entre administrations centrales et services déconcentrés ;
- d'autre part, le développement d'une mobilité fonctionnelle au plan local (de façon interministérielle).

Les travaux du groupe de travail ont fait l'objet d'un rapport qui a été remis au ministre de la Fonction publique fin décembre 1993.

L'état des lieux

Le rapport a mis en évidence les freins à la mobilité fonctionnelle tout en dégageant les axes des politiques menées en la matière par les différents ministères.

• *Les politiques menées*

Certaines administrations ont organisé une politique volontariste de *carrières alternées*. Le projet de charte de gestion de l'encadrement supérieur a d'ailleurs posé ce principe comme un critère général de gestion de l'encadrement supérieur.

Le ministère de l'Intérieur, notamment, met en œuvre une telle politique pour les administrateurs et les sous préfets en s'appuyant sur un classement homogène des emplois en administration centrale et en administration territoriale.

Dans le même sens, la mobilité s'effectue au ministère de l'Industrie sur la base de niveaux d'emploi et non seulement de corps. La mobilité peut également être favorisée lorsqu'elle se combine *avec l'avancement* des agents. Le ministère de

l'Industrie a ainsi mis en place un lien très fort entre mobilité et avancement appuyé sur une politique de banalisation des postes d'administration centrale et de services déconcentrés.

La *formation* a également pu apparaître comme un outil de contact et d'échange entre les agents d'un même ministère et semble dans ce cadre favoriser la mobilité. Le ministère des Finances a de cette manière développé des formations communes pour les inspecteurs élèves du ministère de l'Économie et du ministère du Budget.

L'existence des *corps communs entre administration centrale et services déconcentrés* facilite également le développement de la mobilité fonctionnelle. C'est le cas au ministère de l'Équipement pour les corps techniques.

Par ailleurs, l'existence *d'emplois de débouchés* en service déconcentré favorise une forte mobilité vers les services déconcentrés.

• *Les freins à la mobilité*

Les statuts particuliers plus que le statut général sont apparus comme un frein à la mobilité.

En effet, les dispositifs juridiques prévus par le statut général notamment les différentes positions (détachement, mise à disposition) constituent les principaux supports de la mobilité. Si ces positions statutaires paraissent parfois contestées, la cause réside plus dans les modes de gestion que dans le dispositif juridique lui-même.

En revanche, la diversité des statuts particuliers est apparue comme un frein notable au développement de la mobilité fonctionnelle. La fusion des corps, l'harmonisation des déroulements de carrière, notamment entre administration centrale et services déconcentrés, sont autant d'éléments favorables à une plus grande mobilité fonctionnelle.

De la même manière, l'ouverture des concours internes et des détachements devrait être systématiquement recherchée.

Les différentiels indemnitaires sont apparus comme un frein majeur à la mobilité. Cependant si la réduction des disparités les plus significatives en matière indemnitaire ne manquerait pas d'avoir un impact favorable sur la mobilité, seul un processus progressif peut s'avérer efficace à terme par le biais d'une part des fusions de corps et, d'autre part, par une réflexion ouverte sur la nature et les fondements des différentiels indemnitaires, notamment dans un contexte de déconcentration.

Les orientations

Ces travaux ont permis de dégager un certain nombre d'orientations visant à développer la mobilité fonctionnelle :

- une réflexion sur les métiers est nécessaire en vue d'aboutir à une « carte des métiers » qui permettra, le cas échéant, le rapprochement ou la fusion de corps concernant en particulier des métiers communs à plusieurs administrations ;
- toutes limitations statutaires au détachement entre corps comparables ou de niveau équivalent autres que celles qui sont justifiées par la condition de nationalité, la nécessité d'une formation spécifique, la technicité du corps, doivent être exclues des statuts particuliers ;

- l'ouverture des concours internes est également retenue, et, plus largement, une réflexion sur le moyen d'introduire des épreuves valorisant l'expérience professionnelle est ouverte ;
- ce dispositif général visant à développer la mobilité s'inscrit dans une démarche globale de déconcentration ; les préfets devront donc être plus directement associés à la détermination des moyens des services déconcentrés ;
- diverses mesures devraient être mises en œuvre afin que le recrutement interministériel et déconcentré des agents des corps administratifs des catégories B et C, devienne la règle (harmonisation des épreuves de recrutement externe des corps de catégorie B administrative, meilleure coordination des procédures ministérielles d'autorisation de recrutement, désignation d'échelons communs de déconcentration des opérations matérielles de recrutement) ;
- expérimentation dans différents départements de la déconcentration de la procédure de la mise à disposition au profit de structures polyvalentes ou de pôles de compétences ;
- des mesures d'accompagnement telles que la valorisation des périodes de mobilité, l'identification des obstacles indemnitaires ou encore l'amélioration de l'information des agents devraient inciter les agents à la mobilité.

En matière d'information, la démarche est d'ores et déjà engagée puisque le centre de gestion de la petite couronne a élaboré en étroite collaboration avec la Direction générale de l'administration et de la fonction publique un guide de la mobilité visant à apporter une aide pratique aux services et aux fonctionnaires sur les démarches en matière de mobilité.

Les suites du rapport

Sur la base de ces propositions, le Premier ministre adressera une circulaire aux ministres gestionnaires pour les inciter à développer la mobilité.

Par ailleurs, des enquêtes ont été lancées afin de disposer de données chiffrées précises sur la mobilité :
- une enquête relative aux fonctionnaires mis à disposition ou détachés devrait permettre de disposer d'un état des mouvements au 31 décembre 1992 ;
- une autre enquête a également été lancée relative à la mobilité des administrateurs civils.

Enfin, les résultats de ces divers axes de travail devraient faire l'objet, sur la base d'un document d'orientation, d'une concertation avec les organisations syndicales de fonctionnaires dans le cadre de la Commission du renouveau du service public d'ici l'été 1994.

L'organisation du temps de travail

La durée hebdomadaire du travail

La réglementation de la durée du travail dans la fonction publique comporte traditionnellement des dispositions spécifiques pour les personnels de service, fondées sur le contenu du travail et la nature des tâches confiées.

Cette distinction s'est longtemps traduite par un écart de 2 heures 30 au détriment de ces personnels (42 heures 30 contre 41 heures jusqu'en 1981, 41 heures 30 contre 39 heures à partir du 1er janvier 1982). Cet écart a été réduit à 1 heure 30 en 1985 en application du relevé de conclusions sur le dispositif salarial pour 1985, qui prévoyait qu'il s'agissait d'une première étape, le but étant de résorber progressivement un écart que l'évolution des tâches ne justifie plus.

Ainsi, le décret n° 85-1022 du 24 septembre 1985 a réduit la durée hebdomadaire du travail de 41 heures 30 à 40 heures 30 pour les personnels de service et assimilés.

Le but fixé en 1985 est atteint avec l'accord salarial du 9 novembre 1993, qui prévoit d'harmoniser la durée du travail des personnels de service avec celle des autres agents, et d'adapter en conséquence l'organisation du travail.

D'une enquête conduite auprès des ministères, il ressort que le nombre des agents concernés serait de 115 000 environ dont 100 000 pour l'Éducation nationale (la plupart exerçant dans des établissements scolaires).

Les catégories d'agents concernés sont assez diversifiées : il s'agit essentiellement des agents de service (exerçant des tâches d'accueil, d'entretien, de restauration), des huissiers, des conducteurs, du personnel de laboratoire, des agents des services techniques. Certains personnels de service assurent des fonctions d'agents administratifs.

Il convient d'observer que dans certains ministères, la durée du travail est modulée sur l'année. Au ministère de l'Éducation nationale, les agents de service en poste dans les établissements d'enseignement ont une durée hebdomadaire de travail de 41 heures 30 pendant les périodes scolaires et de 33 heures pendant les vacances (arrêté du 31 octobre 1985).

Conformément aux dispositions de l'accord salarial, un projet de décret prévoit de fixer à 39 heures la durée hebdomadaire de travail des personnels de service. Le projet prévoit par ailleurs que des arrêtés interministériels définiront, le cas échéant, les modalités particulières d'aménagement du temps de travail de certaines catégories de personnels dont les horaires pourront faire l'objet d'une définition annuelle. Ce projet a reçu l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État le 8 avril 1994.

Le temps partiel

L'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 a permis un développement sensible du travail à temps partiel dans la fonction publique de l'État en instituant une possibilité de temps partiel pour convenances personnelles. L'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée sur demande de l'intéressé, sous la seule réserve de l'intérêt du service.

Après une période de forte croissance, le temps partiel s'est stabilisé. En 1982, il concernait environ 4 % des agents titulaires de l'État. Au 31 décembre 1992, 8 % des agents titulaires de l'État (soit près de 130 000 agents, hors la Poste et France Télécom) exerçaient leurs fonctions à temps partiel, dont plus de la moitié relevait de l'Éducation nationale. Les femmes représentaient 90 % des bénéficiaires. La quotité la plus choisie était le 80 % (52 % des bénéficiaires).

Une enquête du CREDOC, publiée en 1993, relative aux « aspirations et freins au travail à temps partiel dans la fonction publique » a mis en évidence le manque d'information des agents, et une assez forte demande spontanée de travail à temps partiel. En effet, 21 % des agents exerçant leurs fonctions à temps plein déclarent vouloir travailler à temps partiel.

Tirant les conséquences de ce constat, le Gouvernement a souhaité relancer le temps partiel notamment afin de renforcer la contribution de la fonction publique à la politique de l'emploi.

Ainsi, l'accord salarial du 9 novembre 1993 a-t-il prévu la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier les modalités d'amélioration du dispositif du temps partiel dans les trois fonctions publiques.

Conformément à ces dispositions, le groupe de travail a été installé le 21 décembre 1993 par le ministre de la Fonction publique.

Constitué des représentants des cinq organisations syndicales signataires de l'accord (FEN, CFDT, FGAF, CFTC, CGC) et de l'administration (Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Direction du budget, Direction générale des collectivités locales, Direction des hôpitaux), il a tenu sous la présidence du directeur général de l'administration et de la fonction publique, cinq réunions de travail, les 10, 17 janvier, 4, 14 et 28 février 1994 (*cf.* première partie, p.14).

Les travaux menés par ce groupe ont donné lieu à un rapport qui a fait l'objet de décisions présentées par le ministre de la Fonction publique aux organisations syndicales le 15 mars 1994.

Les mesures retenues par le Gouvernement répondent à deux objectifs :
- le développement du temps partiel doit d'abord correspondre aux aspirations des agents qui souhaitent notamment mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Ainsi le projet de loi sur la famille prévoit-il notamment d'instituer un mi-temps de droit pour élever un enfant de moins de trois ans et pour donner des soins à un enfant, un conjoint ou un ascendant ;
- le temps partiel doit aussi contribuer à faire évoluer l'organisation du travail et à améliorer la situation de l'emploi par une meilleure gestion des fractions de temps libérées et une meilleure organisation des remplacements.

Dans cette perspective, plusieurs mesures seront mise en œuvre.

La nécessité de service, qui conditionne l'octroi de l'autorisation de travail à temps partiel sera appréciée compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Les refus ne pourront être opposés qu'après un entretien individuel entre l'agent intéressé et le responsable de service et devront être motivés dans les conditions de la loi de 1979 sur la motivation des actes administratifs.

Afin d'assurer le remplacement des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le recrutement de fonctionnaires titulaires sur les fractions d'emplois libérées sera effectué en priorité dans les services où ont été données les autorisations de temps partiel, et les emplois libérés par le temps partiel seront placés en dehors du dispositif de gel des emplois.

Les conditions d'exercice du temps partiel, actuellement organisé dans un cadre hebdomadaire, seront assouplies. Un projet de décret, en cours d'élaboration,

doit permettre l'organisation dans un cadre mensuel. Il est proposé de compléter le dispositif en instituant des expériences dans un cadre annuel pour une durée de trois ans. Quant à la durée maximale de l'autorisation de travail à temps partiel, actuellement fixée à 1 an, elle pourra être portée à 2 ou 3 ans.

Enfin, l'information des agents et la formation des gestionnaires seront améliorées afin de favoriser la promotion du temps partiel.

Des dispositions analogues sont prévues pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

La cessation progressive d'activité

Instituée, à titre provisoire, par l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982, la cessation progressive d'activité (CPA) est ouverte, sous réserve de l'intérêt du service aux fonctionnaires âgés de 55 ans. Le dispositif a fait l'objet de prorogations successives jusqu'au 31 décembre 1993. A cette date le nombre des bénéficiaires était de près de 23 000 pour l'État.

La loi du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social a pérennisé la CPA à compter du 1er janvier 1994 en instituant une nouvelle condition de vingt cinq ans de services civils et militaires effectifs.

Conformément à l'accord salarial du le 9 novembre 1993, le groupe de travail constitué sur le temps partiel a également étudié les questions posées par l'application du nouveau dispositif, ainsi que les conditions de sa transposition aux contractuels.

Après avoir examiné les propositions du groupe de travail, le Gouvernement a retenu les mesures visant à assouplir les conditions d'accès à la CPA des fonctionnaires.

Ainsi il est prévu de prendre en compte les services accomplis en tant que fonctionnaire mais aussi d'agent public pour apprécier la condition de 25 ans.

Par ailleurs deux dérogations à cette condition seront mises en œuvre pour certaines catégories de fonctionnaires :
- les périodes non travaillées seront prises en compte, dans la limite maximale de 6 ans, pour les parents ayant bénéficié soit d'une disponibilité pour élever un enfant, soit d'un congé parental ;
- la condition de services sera réduite de 6 ans pour les fonctionnaires atteints d'un handicap grave.

Enfin, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif de CPA analogue à celui des fonctionnaires pour les agents non titulaires de l'État recrutés sur contrat à durée indéterminée.

Des dispositions analogues sont prévues pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Ces mesures, comme les mesures législatives relatives au temps partiel, font l'objet d'un projet de loi relatif à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique.

La gestion de l'emploi public

La fonction publique de l'État emploie 2,2 millions d'agents (titulaires, non titulaires, ouvriers d'État et militaires), auxquels il convient d'ajouter 190 000 agents des établissements publics – hors entreprises publiques – ainsi que 495 000 personnes employées par les deux exploitants publics La Poste et France Télécom, sans compter 130 000 personnes de l'enseignement privé sous contrat.

La fonction publique territoriale emploie, quant à elle, 1,35 million d'agents et la fonction publique hospitalière 830 000.

Au total, les trois fonctions publiques emploient plus de 5 millions de personnes, soit 20 % de la population active.

Par ailleurs, le nombre des personnes sans emploi se monte désormais à 11,6 % de la population active.

Dès lors, la question de l'emploi public doit satisfaire à deux contraintes : maîtriser le prélèvement qu'il opère sur la richesse nationale, tout en contribuant à lutter contre le chômage.

Depuis avril 1993, l'effort a donc porté sur deux axes :
- la recherche, en concertation avec les partenaires sociaux, des voies et moyens permettant d'accélérer les recrutements, d'améliorer la gestion prévisionnelle des effectifs, et de développer l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (*cf.* première partie, p.13 et p.21) ;
- la définition par le Commissariat général au Plan d'une stratégie de l'emploi public (son poids, ses effets sur le marché du travail, sa capacité à remplir les fonctions collectives qui lui sont assignées).

Chargé à la demande de la Commission « État, administration et services publics de l'an 2 000 » du XI[e] plan de mener une réflexion prospective sur « la politique de l'emploi dans les services publics », le groupe de travail présidé par Jacques Rigaudiat, conseiller référendaire à la Cour des comptes, a privilégié l'analyse de l'emploi des trois fonctions publiques qui relèvent du statut général.

Il a constaté au sein de ces fonctions publiques des évolutions significatives : si sur longue période, de 1948 à 1991, les effectifs des fonctions publiques ont connu une forte croissance, la stabilité des effectifs est désormais constatée dans les trois fonctions publiques.

Les contraintes budgétaires ne sont pas seules à déterminer l'évolution des effectifs et des emplois des services publics. Les mutations de la société, les mutations institutionnelles, les évolutions technologiques contribuent également à l'évolution des missions des services publics. Soumis à l'ensemble de ces contraintes et de ces demandes, les gestionnaires de l'emploi public ont introduit des éléments de pilotage et de maîtrise des effectifs.

Mais quelle qu'en soit la qualité, les démarches engagées se caractérisent par une approche sectorielle et limitée.

Le groupe de travail estime nécessaire que soit affirmée une politique de l'emploi public globale, inscrite dans la durée, concertée et reliée aux politiques de l'emploi.

Dans le cadre de cette politique, la rénovation de la gestion de l'emploi public suppose de définir dans les trois fonctions publiques des niveaux de gestion pertinents, de moderniser le recrutement, de développer la mobilité interne, de poursuivre l'adaptation des rémunérations et d'utiliser toutes les possibilités offertes par le statut.

Elle passe par une meilleure connaissance de l'emploi public, l'élaboration de scénarios d'évolution.

Les fonctions d'expertise en matière de gestion de ressources humaines doivent pour ce faire être reconnues et développées.

Chapitre III

LA FORMATION INITIALE ET LA FORMATION CONTINUE

Le mouvement d'adaptation de la formation des fonctionnaires s'est poursuivi. Tout particulièrement, les écoles de formation initiale des cadres de l'administration ont été réorientées vers une meilleure prise en compte de l'aménagement du territoire et des réformes administratives.

La fixation du siège de l'ENA à Strasbourg constitue le symbole de la priorité accordée à l'échelon territorial de l'action de l'État, et à l'implication croissante des cadres français dans leur environnement européen. L'ouverture des IRA à des candidats munis d'une expérience professionnelle non exclusivement administrative, et l'adaptation de leur scolarité aux nouvelles formes de travail administratif manifestent le souci d'une professionnalisation accrue des attachés, cheville ouvrière de l'administration centrale et déconcentrée.

Les formations interministérielles, pour leur part, prennent en compte la nécessité pour les agents de l'État d'appliquer efficacement des politiques horizontales, où la collaboration entre ministères et le pilotage de projets communs complètent le traitement vertical et spécialisé des dossiers, et requièrent des compétences nouvelles.

Ces efforts doivent être évalués, compte tenu de la place que tient la formation continue, à laquelle l'État accorde un pourcentage de la masse salariale double de celui constaté dans le secteur privé, et compte tenu du souci, partagé par l'État et ses partenaires sociaux, d'améliorer sans cesse les prestations offertes et le bénéfice qu'en retirent les agents.

La réforme de l'ENA

L'année 1993 a été une année de transition pour l'ENA, durant laquelle a été menée à bien l'opération de transfert du siège de l'École à Strasbourg, le caractère d'école d'application étant maintenu en totalité.

Cette opération s'est traduite, d'une part, par la poursuite et l'achèvement des travaux et de l'équipement des nouveaux bâtiments destinés à l'École, d'autre part, par la réorganisation de la scolarité.

Les travaux de rénovation et d'équipement des locaux

Le Conseil d'État a, par arrêt du 4 juin 1993, annulé la décision de transfert de l'ENA à Strasbourg, pour des motifs de procédure.

Un communiqué du Premier ministre en date du 8 juin 1993 a confirmé l'orientation du Gouvernement tendant à délocaliser l'ENA en indiquant que toutes les règles de procédures seraient respectées.

C'est ainsi qu'après consultation du comité technique paritaire et du conseil d'administration de l'École, de la commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et du Conseil d'État, un décret n° 93-1351 du 28 décembre 1993, publié au Journal officiel du 30 décembre 1993, a fixé le siège de l'ENA à Strasbourg.

L'État s'est porté acquéreur, en 1992, de la Commanderie Saint-Jean pour une somme de 51 MF qui comprend une première tranche de travaux.

Le coût du plan social d'accompagnement de la délocalisation des personnels et les frais de déménagement se sont élevés à 3,5 MF.

Le coût total de l'opération a été de 155 MF, entièrement financé par le fonds de la mission des délocalisations publiques.

Enfin, le reclassement des personnels ne désirant pas être affectés à Strasbourg et dont le maintien à Paris n'était pas possible est en cours.

La réorganisation de la scolarité

La formation initiale

La promotion 1993-1995 a fait sa rentrée, avant son départ en stage, dans la partie des locaux de l'École à Strasbourg, qui a été achevée le 1er janvier 1993. De retour de stage, les élèves de la promotion René Char ont été accueillis deux mois à Strasbourg avant de retourner à Paris terminer leur scolarité.

Une réforme de la scolarité, applicable dès le 1er janvier 1994, date de la rentrée de la promotion 1994-1996 de l'ENA, a été entreprise et la durée de la scolarité a été portée à 27 mois, afin d'introduire des enseignements nouveaux.

Ces mesures ont fait l'objet de deux arrêtés du ministre de la Fonction publique en date du 28 décembre 1993 (*JO* du 30 décembre 1993) relatifs l'un à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'ENA, et l'autre à la durée de la scolarité.

Cette réorganisation, dont le but est de mieux adapter les enseignements aux besoins des administrations, s'ordonne autour de trois pôles principaux : l'administration territoriale, les questions européennes et la gestion publique.

En effet, la décentralisation et la déconcentration de l'appareil administratif français nécessitent pour les cadres supérieurs de l'administration de mieux connaître l'administration territoriale et la nouvelle gestion de l'État qui en découle ; à cette fin, le stage en préfecture est désormais obligatoire.

Par ailleurs, l'internationalisation des échanges et le renforcement de l'Union européenne doivent nécessairement conduire les hauts fonctionnaires à maîtriser les questions internationales et les questions européennes ; un module d'administration comparée et l'enseignement d'une deuxième langue vivante obligatoire s'inscrivent dans cette perspective, renforçant ainsi le caractère d'école d'application de l'ENA.

Enfin, le contenu des enseignements relatifs à la gestion publique a été adapté.

Désormais, à l'issue d'un stage de douze mois (dont une partie obligatoire en préfecture), les élèves suivent les enseignements consacrés à l'administration territoriale et aux questions européennes à Strasbourg pendant huit mois, le reste des enseignements étant dispensé à Paris.

La formation continue

L'ENA a poursuivi l'exercice de ses missions en matière de formation continue de l'encadrement supérieur qui ont pour axes principaux :
- le cycle de formation pour l'encadrement supérieur ;
- le cycle de perfectionnement des administrateurs civils nommés au tour extérieur (dont une partie aura lieu à Strasbourg) ;
- le stage des officiers orientés vers des emplois civils.

Des stages spécialisés sont également organisés par la direction de la recherche et de la formation permanente de l'ENA dans différents domaines de la gestion publique.

Un dispositif de « chèques-formation » a été mis en place en 1992, qui permet à chaque administrateur civil nouvellement nommé de bénéficier de 9 jours de formation au management et à la gestion des ressources humaines sur une période ne pouvant excéder trois ans après sa nomination. Cette formation organisée par l'ENA est financée par le ministère de la Fonction publique, lequel finance également le cycle de perfectionnement pour l'encadrement supérieur organisé par l'ENA.

Le bilan de la mise en œuvre de ce dispositif est le suivant :
- en 1992, première année d'entrée en vigueur du dispositif, le chèque formation a bénéficié à 12 administrateurs du tour extérieur, (qui ont effectué un stage de 3 jours en résidentiel et 2 + 2 jours espacés de quelques mois + 2 jours en « K groupe », c'est-à-dire quelques heures par mois pendant plusieurs mois) ;

- en 1993, le dispositif a été étendu à tous les administrateurs civils, y compris ceux recrutés par la voie de l'ENA et ceux recrutés par la voie de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils. Douze participants, dont 1 « tour extérieur » et 2 « ENA » (plus de 3 ans après leur nomination), ont participé à une session (sur les trois proposées) qui a eu lieu à Strasbourg) ;
- pour 1994, une session de base de 3 jours est prévue au mois de mai à Strasbourg.

La réflexion sur les IRA

La nouvelle organisation de la scolarité dans les instituts régionaux d'administration (IRA) est intervenue en 1993 (arrêté du 17 février 1993).

Les objectifs et le nouveau dispositif adopté ont été définis sur la base des travaux du président du conseil d'administration de Lille, M. Hervé Serieyx, à qui le ministre de la Fonction publique avait confié une mission d'étude sur cette question.

Les aménagements apportés par cette nouvelle scolarité s'organisent en 3 points forts :
- le déroulement de la scolarité est assoupli et laisse davantage place à l'initiative des instituts ;
- les domaines des enseignements sont fixés par le nouvel arrêté, accompagné d'une directive définissant les objectifs de la formation ; chaque directeur assisté du directeur des études et des stages établit les programmes d'enseignement et des stages qui sont annexés aux règlements intérieurs des établissements, après approbation par le ministre chargé de la Fonction publique afin d'assurer une coordination minimale entre les enseignements dispensés dans les instituts ;
- les objectifs du stage sont globalisés. Le calendrier des périodes de stage est désormais laissé à l'initiative des instituts.

La dimension européenne est davantage prise en compte dans les objectifs pédagogiques.

Ainsi, les stages peuvent se dérouler dans les administrations des pays de la Communauté, ou bien dans les services des institutions européennes, ou bien au sein des organisations internationales intergouvernementales.

Par ailleurs, l'enseignement des langues figure désormais obligatoirement dans la scolarité.

Les épreuves de classement sont adaptées.

Le nombre des épreuves a été réduit et les coefficients correspondants répartis par tiers entre les stages, les oraux et les écrits.

Enfin, pour favoriser le travail en groupe et la communication, le principe d'une épreuve collective a été retenu. L'interrogation porte sur un mémoire établi par un groupe d'élèves et noté collectivement.

Cette nouvelle scolarité, redéfinie sur la base de modifications modestes, est conçue pour faire évoluer progressivement les IRA d'un rôle traditionnel d'établissement diffuseur de connaissances vers un rôle de système éducatif permettant aux futurs responsables administratifs d'acquérir des attitudes et des comportements ouverts au changement.

La formation interministérielle

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique a poursuivi en 1993 ses actions de formation interministérielle financées sur les chapitres 34-94 et 37-03.

Près de la moitié de ces crédits sont consacrés depuis 1992 à des programmes interministériels déconcentrés au niveau des préfets de région (*cf.* deuxième partie, p.39-42). Ces actions sont complétées par celles que finance la DGAFP dans chaque institut régional d'administration.

Cependant un certain nombre d'actions demeurent, en raison des thèmes traités ou des publics concernés, organisées au niveau national :

• Le programme proposé par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique à l'intention des personnels d'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics chargés de fonction d'encadrement comprend, comme les années précédentes, une trentaine d'actions destinées à accompagner la politique de modernisation.

Les formations à la gestion des personnels ont mis l'accent sur le rôle des cadres dans l'animation d'une équipe, dans l'évaluation des performances, sur les méthodes nouvelles de gestion prévisionnelle dans la fonction publique, sur la gestion des relations avec les syndicats.

L'évaluation de l'informatisation de l'administration avait fait apparaître la nécessité de mettre en place une formation destinée aux directeurs, sous-directeurs et chefs de bureau non spécialistes en informatique, chargés de lancer un projet d'informatisation ou de faire évoluer leur système d'information : des séminaires pilotes furent organisés avant la définition d'un module mis en place par le Collège de Polytechnique avec le concours du CIIBA.

Pour accompagner le développement de la politique de formation, plusieurs actions ont été consacrées à l'ingénierie de la formation : formation de formateurs internes, de correspondants de formation, évaluation de la formation.

Enfin il a été décidé en 1993 de renforcer les formations juridiques organisées par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique par un important volet consacré aux marchés publics : une série de cycles organisés par la Commission centrale des marchés ont été mis en place à Paris et en province, complétés, s'agissant de la qualité des constructions publiques, par des actions proposées avec le concours de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques.

• En 1993 ont été poursuivis les cycles élaborés avec l'Institut international d'administration publique pour la formation des fonctionnaires aux problèmes

communautaires : constant quant au nombre de fonctionnaires formés, ce programme a évolué vers une part plus importante consacrée au module sur la mise en œuvre et l'exécution du droit communautaire, prenant ainsi acte d'une demande accrue de formations approfondies.

Parallèlement à ces cycles, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique a financé une série de stages européens et contribué aux activités de l'Institut européen d'administration publique de Maastricht.

• La DGAFP organise avec l'École nationale d'administration un cycle de formation initiale destiné aux administrateurs civils nommés au tour extérieur et finance pour partie les formations d'un cycle de « management supérieur ».

Il a été décidé depuis 1992 de compléter ces actions par des formations à la gestion des personnels spécialement destinées aux administrateurs civils nommés depuis moins de trois ans.

• Une troisième tranche du plan de requalification des emplois d'agents de service prévue par le protocole de rénovation de la grille de la fonction publique a été financée.

Chapitre IV

LES MÉTHODES DE GESTION L'ÉVALUATION

Il importe que les travaux entrepris sur les thèmes de la réorganisation de la déconcentration et de la gestion des personnels ne restent pas théoriques, mais trouvent une application concrète dans les méthodes et modes de fonctionnement adoptés par les différentes administrations de l'État, services centraux aussi bien que déconcentrés.

Les analyses et réflexions conduites au niveau national pour adapter les ministères au nouveau contexte devront donc être exploitées au profit des démarches novatrices déjà engagées par de nombreux services, démarches qui, elles-mêmes, enrichiront la réflexion théorique par l'expérience acquise.

Cependant, la diversité des services, des missions et des situations exclut toute uniformité de procédure : l'expérience acquise devra permettre d'élaborer et de proposer, sous les mêmes principes, des solutions adaptées. Les relations entre la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et les ministères doivent donc se faire plus étroites pour mieux connaître les expériences, les enrichir mutuellement, perfectionner les dispositifs et les transposer d'une administration à une autre lorsque cela est possible.

Il en va ainsi particulièrement :

• Des relations entre l'administration centrale et les services déconcentrés : la procédure des centres de responsabilité a permis de fournir un cadre budgétaire et institutionnel favorisant une déconcentration fondée sur des principes de responsabilisation : globalisation des crédits, définition d'objectifs, etc.

La fonction « contrôle de gestion » est encore largement absente, sous réserve de quelques exceptions notables tels que les plans objectifs–moyens du ministère de l'Équipement ou les procédures développées par le ministère de l'Industrie. Elle est, pour l'administration centrale, la contre-partie indispensable de la délégation et de la déconcentration.

Le contrôle de gestion suppose une reconversion des services et des agents, la mise au point et la diffusion de méthodes et d'instruments nouveaux et en particulier le développement, au sein des directions de moyens, d'une analyse de l'exécution des exercices comptables et de procédures nouvelles d'élaboration des projets de budgets.

Le bilan de trois années d'expérience des centres de responsabilité permet de tirer des enseignements concrets qui pourront être mis à profit par chaque ministère pour développer à son tour cette formule.

• Des méthodes de gestion dynamique des services : installé en février 1994 par le ministre de la Fonction publique auprès du Commissariat général au Plan, un groupe de travail doit fournir en juin 1994 un bilan de cinq années de projets de services dans l'administration ; il permettra de dégager les orientations susceptibles de développer cette démarche et d'en améliorer l'efficacité.

• De la fonction d'évaluation : élément clef du dispositif de réorganisation des administrations centrales, cette fonction reste encore trop peu développée, faute, là encore, d'expérience et de méthode. De même que pour le contrôle de gestion, son développement devrait constituer un des thèmes du relevé de décisions du Comité interministériel de l'administration territoriale de l'été 1994. Il devrait s'articuler avec les travaux engagés au titre de l'évaluation des politiques publiques.

Les centres de responsabilité

Au terme des trois années d'expérimentation fixées par la circulaire du Premier ministre du 25 janvier 1990, on compte actuellement deux cent sept centres de responsabilité.

Entre le 1er mars 1993 et le 1er mars 1994, soixante-dix-huit centres ont été crées : quarante au ministère de l'Équipement, vingt-quatre au ministère de la Culture, dix au ministère de l'Industrie, trois au ministère de l'Éducation nationale, un au ministère de la Jeunesse et des Sports. Ces ministères ont choisi de généraliser les centres de responsabilité à l'ensemble de leurs services déconcentrés, les autres ayant préféré une expérimentation limitée à quelques services.

L'expérience CDR concerne pour 96 % des services déconcentrés, les services administratifs délocalisés et services d'administration centrale représentant chacun 2 % du total.

Le nombre d'agents concernés s'élève à plus de 99 000 et les dotations de fonctionnement des différents centres représentaient en 1993 plus de 2 milliards de francs.

Un bilan du fonctionnement des centres de responsabilité est actuellement en cours de finalisation. Il apparaît d'ores et déjà que cette formule a permis d'améliorer la qualité de la gestion des crédits grâce à la dotation globale de fonctionnement, qui autorise un meilleur ajustement des budgets aux besoins, et également en raison d'une meilleure responsabilisation des services opérationnels dans l'utilisation des crédits.

Il semblerait en revanche que les CDR aient eu globalement peu d'incidence sur la gestion du personnel, les divers assouplissements prévus dans les contrats initiaux n'ayant pu, dans la majeure partie des cas, être mis en œuvre.

Après une période de rodage un peu difficile, tous les ministères qui en ont formulé la demande ont pu obtenir en 1993 le report des sommes disponibles en fin d'exercice. Mais on constate qu'hormis un ministère (l'Industrie) la date du report est très tardive (octobre ou novembre), ce qui rend difficile l'utilisation de ces sommes.

Les économies réalisées grâce au nouveau mode de gestion des crédits ont été utilisées par les centres pour améliorer l'accueil des usagers, les services sociaux et l'amélioration des conditions de travail, ainsi que le prévoyait la circulaire. Certains centres souhaiteraient à l'avenir pouvoir utiliser les gains dégagés pour majorer les primes des agents.

L'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager (accueil, raccourcissement des délais de traitement des dossiers, allégement du contrôle financier local) figure également parmi les points positifs, de même que la mobilisation du personnel grâce à des projets de service participatifs.

Parmi les points négatifs sont cités le plus souvent : le non respect des engagements pris, l'absence des directions techniques du dialogue avec les centres de responsabilité, notamment en termes de fixation d'objectifs, les échanges centres de responsabilité/directions d'administration centrale se limitant le plus souvent à une relation avec les directions de moyens ; une quantification insuffisante des objectifs ; les lenteurs dans l'allégement du contrôle financier local, pour certains centres.

En dépit de certaines lacunes, il semblerait que le dispositif ait permis de faire émerger une culture de gestion tant au sein des unités administratives érigées en centres de responsabilité que dans les directions d'administration centrale chargées du pilotage. Cette avancée culturelle devrait conduire à développer le dispositif centres de responsabilité tout en l'adaptant pour tenir compte des résultats révélés par le bilan de fonctionnement de la période expérimentale.

Le bilan des projets de service

Le projet de service est une démarche qui permet de clarifier les missions de chaque unité, conforter les valeurs professionnelles, transcrire dans une charte collectivement élaborée les engagements, les ambitions poursuivies et les moyens pour les atteindre. Il permet le développement des initiatives locales, et contribue ainsi à articuler vision globale du changement et adaptation aux réalités concrètes.

Cette forme de participation conduit également à définir des critères plus objectifs d'évaluation individuelle des agents de telle sorte que leurs mérites, appréciés dans la transparence, soient davantage pris en compte dans leurs déroulements de carrière.

Inscrits dans la durée, les projets de service se vivent au quotidien au travers de plans d'actions variés (formation des agents, amélioration de la qualité des prestations, etc.) qui font l'objet d'un suivi permettant leur réorientation pour s'adapter aux évolutions du service et de son environnement.

Plus de 700 unités administratives s'étaient engagées, au 31 décembre 1992, dans l'élaboration d'un projet de service.

Un premier bilan quantitatif établi en juin 1993, à l'initiative de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique a permis de préciser l'état d'avancement de ces projets : 34 % étaient au stade de diagnostic, 13 % au stade de la fixation des objectifs, 28 % à l'établissement de plans d'action, 25 % au stade du suivi.

Une évaluation de quatre projets en 1993 a permis de mesurer la contribution des projets de service dans trois domaines :
- le climat interne ;
- les relations avec les partenaires extérieurs ;
- l'efficacité.

Cette micro-évaluation a souligné la nécessité d'intégrer un dispositif d'évaluation dès le début du projet et de bien opérer un diagnostic chiffré. Le coût des actions est encore insuffisamment mesuré. L'étude conclut que les projets de service étudiés sont une occasion de favoriser des évolutions nécessaires et un outil d'accompagnement, voire d'organisation de changement. Bien menés, ils apportent plus de cohérence, de coordination, d'anticipation, de décloisonnements et de souci des usagers.

Afin de disposer d'un bilan d'étape exhaustif sur les projets de service, le ministre de la Fonction publique a confié au commissaire général du Plan une étude qui sera achevée en juin 1994.

Cette étude a pour objectif :
- de recenser et de dresser une typologie des projets de service à travers : leur dimension (taille de l'entité concernée), leur localisation (services déconcentrés/ services administratifs/services délivrant des prestations...), leur contenu (domaines couverts), leurs modalités d'élaboration (initiative, concertation, appui extérieur, financement...), leurs modalités de suivi et d'actualisation ;
- d'évaluer les effets de cette démarche : sur l'efficacité du service, sur les relations avec les usagers, sur les relations entre les agents sur les relations avec l'environnement administratif (vertical : administrations centrales et déconcentrées, ou horizontal : préfectures, autres services partenaires) ;
- de recenser les facteurs de succès et d'échec de ces démarches ;
- d'apprécier le développement des démarches analogues dans les services des collectivités territoriales et dans les administrations étrangères ;
- d'indiquer les conditions selon lesquelles les projets de service pourraient constituer une démarche stratégique utile et pérenne dans les services de l'État ; le cas échéant, de proposer des améliorations susceptibles de contribuer à l'extension et au succès de ces démarches, notamment pour ce qui concerne leur cadre méthodologique.

Cette étude est confiée à des prestataires externes ; elle est pilotée par un comité comprenant notamment des personnalités qualifiées, des membres des organisations syndicales, des représentants de l'administration ; le président en est M. Hervé Serieyx.

Par ailleurs, les projets de service public de quartier se développent ; ils sont élaborés solidairement par les différents services publics (État, collectivités territoriales et hôpitaux) et en concertation avec les associations travaillant sur ces questions dans le but d'améliorer l'efficacité et la qualité des réponses en

regard des attentes des habitants, de responsabiliser et d'impliquer les agents de terrain, de gérer plus rationnellement les équipements et d'optimiser les moyens ne serait-ce que par une meilleure connaissance réciproque....

Ils doivent être l'un des moyens d'assurer la cohérence des démarches de changement dans les quartiers (ZEP, DSQ, Conseil de la Poste, etc.).

Le télétravail

Conformément au relevé de décisions du Comité interministériel d'aménagement du territoire réuni à Mende le 12 juillet 1993, prévoyant d'encourager l'innovation en matière de service public avec notamment le recours à l'utilisation de technologies nouvelles, le ministère de la Fonction publique a participé à l'appel à projets lancé par la DATAR le 21 décembre 1993 sous le titre « le télétravail pour l'emploi et la reconquête des territoires ».

Les agréments entraîneront un financement des investissements dans la limite de 50 % de leur montant. Dans ce cadre, le ministère de la Fonction publique entend plus particulièrement favoriser :
- la relocalisation d'unités administratives vers des villes de deuxième rang ;
- de nouveaux modes d'organisation du travail permettant une amélioration de la productivité et un rapprochement des usagers ;
- une meilleure utilisation de structures sous-employées en milieu rural.

Afin de faciliter la mise en œuvre du télétravail dans les services publics, le ministère de la Fonction publique procède à la mise au point d'un guide d'information qui comprendra des recommandations sur les principes à adopter et la procédure à suivre.

Ce guide à vocation pédagogique comprendra notamment une liste de questions-réponses portant sur les points techniques, sociaux et organisationnels, un protocole d'accord-type réglant les modalités d'organisation du télétravail à domicile, des rappels réglementaires relatifs aux dommages corporels et matériels, des indications sur les aides au financement ainsi que des solutions aux problèmes posés par les télécommunications.

Le conseil, l'évaluation et la prospective

La modernisation de l'administration s'est accompagnée de l'émergence à l'intérieur des services de fonctions nouvelles, telle l'évaluation ou la prospective. L'évaluation prend plusieurs formes (évaluation des politiques publiques, évaluation de l'action des services) et conduit d'une part à faire évoluer le rôle des inspections générales et d'autre part à clarifier leurs missions par rapport à celles des conseils internes, qui apparaissent dans de nombreux ministères. La

prospective, au sein du ministère de la Fonction publique est devenue depuis 1991 un des axes importants de travail.

L'évaluation des politiques publiques

Le dispositif gouvernemental d'évaluation des politiques publiques a été organisé par décret n° 90-82 du 22 janvier 1990. Il a trois objectifs :
- connaître l'efficacité réelle de l'action de l'administration ;
- moderniser l'État ;
- informer les citoyens.

Le Comité interministériel de l'évaluation (CIME) décide des évaluations à entreprendre, des moyens de financement et des suites à donner aux rapports d'évaluation.

Le conseil scientifique de l'évaluation – organe indépendant – donne un avis scientifique sur les projets et les rapports d'évaluation. Son avis sur le rapport est publié en même temps que celui-ci.

L'état d'avancement des travaux

• *Les évaluations décidées par le CIME du 26 juillet 1990*

Elles sont toutes terminées, publiées et la réflexion sur les suites à donner est en cours sous l'égide du Commissariat au Plan. Les thèmes de ces évaluations étaient : le développement de l'informatique et son impact sur l'efficacité de l'administration, la politique de réhabilitation du logement locatif social, la politique d'insertion des adolescents en difficulté, la politique d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant.

L'une des ces évaluations avait été confiée au ministère de la Fonction publique, celle portant sur l'accueil des populations défavorisées dans les services publics.

Cette évaluation, rendue publique en juin 1993, a reconnu l'existence de nombreuses expériences réussies mais a conclu à l'absence de politique commune cohérente d'accueil des usagers ; elle a souligné des lacunes graves tout en traçant les orientations d'une politique réductrice d'inégalité et non ségrégative à l'égard des plus défavorisés. Le ministre de la Fonction publique a donc décidé de faire de 1994 l'année de l'accueil, et de nombreuses initiatives sont prises pour donner des suites aux travaux de l'instance d'évaluation (*cf.* première partie, p.22)

• *Les évaluations décidées par le CIME du 21 mars 1991*

Il s'agit de l'évaluation de la politique de sécurité routière (l'instance d'évaluation a été officiellement installée en décembre 1993, après une phase de pré-étude comportant le recensement de travaux existant au sein des ministères), de la politique de gestion et d'aménagement des zones humides (l'instance d'évaluation doit remettre son rapport en juin 1994), de la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie, de la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur des agents de l'État. Cette dernière évaluation a été demandée par le ministre de la Fonction publique. L'instance d'évaluation placée sous la présidence de M. Alain Blanchard, conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes a poursuivi ses travaux. La remise du rapport est prévu fin 1994.

• *Les évaluations décidées par le CIME du 17 mars 1993*

Il s'agit de l'évaluation de la politique d'insertion par l'économique (avis favorable du CSE du 27 janvier 1993), de l'évaluation de la politique de prévention des risques d'origine naturelle (avis favorable du 17 février 1993, installation officielle de l'instance d'évaluation en décembre 1993), de l'évaluation de la politique de maîtrise de l'énergie (avis favorable du 19 mai 1993, installation de l'instance d'évaluation en décembre 1993).

Le financement de ces projets a été arrêté par le comité interministériel, les travaux d'étude sont en cours, pour la plupart des évaluations.

• *Les évaluations décidées par le Conseil économique et social*

En 1992, le Conseil scientifique de l'évaluation a été saisi de 4 projets par le Conseil économique et social au titre de l'article 6 du décret du 22 janvier 1990. Ces projets concernent les thèmes suivants :
- efficacité économique et sociale des aides au logement (évaluation terminée, avis du Conseil scientifique rendu le 23 juin 1993) ;
- aide à la localisation des activités dans les zones de conversion (évaluation terminée, avis du Conseil scientifique rendu le 30 mai 1994) ;
- intervention de l'État en faveur des salariés de plus de 55 ans (évaluation terminée en juin 1994) ;
- lutte contre la grande pauvreté (évaluation terminée en juin 1994).

Intérêt des travaux et perspectives

L'évaluation des politiques publiques a connu ces dernières années un développement important, tel qu'on peut désormais considérer que « la préoccupation de l'évaluation » fait désormais partie des enjeux de la réorganisation même des administrations.

En effet, on relèvera que l'évaluation est inscrite (décret du 1er juillet 1992) au rang des missions des administrations centrales ; par ailleurs, l'évaluation des contrats de Plan État–Région (1994-1998) est prévue ; enfin, certaines lois comprennent leur propre dispositif d'évaluation, comme la loi quinquennale sur l'emploi, ce qui montre l'intérêt porté par le Parlement et le Gouvernement à la mesure de l'impact des dispositifs votés.

A l'intérieur même de l'administration, travaux, échanges et colloques sur le thème de l'évaluation se sont multipliés : des initiatives ont été prises par les universités (notamment l'Université de Provence), par les collectivités territoriales (Rhône-Alpes, par exemple), par les préfets (au sein du SGAR Nord-Pas-de-Calais par exemple) ou encore par les chambres régionales des comptes (Bretagne par exemple) pour encourager ou mettre en œuvre l'évaluation.

Le club de l'évaluation, créé en 1991 et animé notamment par le Conseil scientifique de l'évaluation, le Commissariat au Plan, le ministère de la Fonction publique, le ministère de l'Industrie, le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics s'est réuni à de nombreuses reprises sur des thèmes très divers tels que :
- bilan des évaluations des travaux d'utilité collective ;
- comment une instance d'évaluation peut-elle piloter, suivre et intégrer les travaux d'évaluation ?

- comment peut-on faire de l'évaluation quand on est une direction d'administration centrale : le cas de la Direction de l'évaluation et de la prospective à l'éducation nationale ;
- l'intérêt des standards de qualité pour le progrès des pratiques évaluatives ;
- un exemple d'évaluation d'un programme européen : le programme « Eureka » ;
- la prise en compte de l'évaluation au sein du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Il réunit désormais environ 100 personnes venant d'horizons très divers : administrations d'État, collectivités territoriales, Conseil économique et social, Cour des comptes, université, Commission des communautés européennes, etc.

Cependant, il demeure, malgré toutes ces avancées, que l'évaluation des politiques publiques, comme l'évaluation des actions est insuffisamment entrée dans les pratiques administratives. Sans doute la durée des travaux d'évaluation en est-elle l'un des facteurs ; des efforts pédagogiques auprès des responsables administratifs devront être faits, en même temps peut être qu'un effort de simplification du dispositif, qui, pour être crédible devra demeurer pluraliste et transparent.

Les consultants internes

Depuis plusieurs années, on voit émerger dans les directions de personnels en particulier de nouveaux métiers : faciliteurs, consultants internes, chargés de mission pour la modernisation.

Ces personnes ont pour tâche d'aider les services à s'approprier les méthodes de management, ou même d'aider à la mise en œuvre de dispositifs techniques nouveaux.

En juillet 1993, un groupe de travail constitué à l'initiative de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et composé d'inspecteurs généraux et de consultants internes, s'est donné pour objectif de relancer le développement de la fonction de consultant interne.

Il s'est appuyé notamment sur le rapport de janvier 1991 du groupe de modernisation qui a travaillé sur les conseils internes et sur les conclusions de la table ronde organisée lors du forum des innovations du service public (5-7 novembre 1992) sur le thème suivant : « Comment l'émergence de conseil et de diagnostic internes contribue-t-elle à la modernisation et complète-t-elle l'action de contrôle et d'inspection ? »

Le groupe a précisé les conditions d'une coopération et proposé des modes opératoires afin d'utiliser les compétences de manière optimale. Il a préconisé :
- la création d'un club réunissant consultants internes et inspecteurs ;
- la constitution et l'animation d'un réseau de consultants internes et d'inspecteurs ;
- la proposition de formations aux tâches d'audits, de conseil et de diagnostic.

Les études et la prospective

Depuis le mois d'août 1991, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique s'est dotée d'un comité des études et de la prospective (CEP) dans le but d'anticiper les évolutions prévisibles à moyen terme de l'administration dans les sept domaines suivants :
- les incidences de la construction européenne sur la fonction publique et l'administration française ;
- la réceptivité des administrations aux besoins des usagers ;
- l'évolution des qualifications ;
- l'encadrement ;
- l'impact socio-organisationnel des nouvelles technologies ;
- les aspects macro-économiques de l'emploi public ;
- la dynamique de changement dans l'administration.

En 1993, le principal domaine traité a été celui de l'encadrement. Cela s'est traduit par la publication à la *Documentation française* du rapport de Luc Rouban cofinancé par le Commissariat général au Plan et la Direction générale de l'administration et de la fonction publique sur « les cadres supérieurs et la modernisation administrative » faisant apparaître des positions contrastées, suivant les départements ministériels et les affectations en administration centrale ou en service déconcentré vis-à-vis de la modernisation.

Cette recherche a nourri le rapport Prada et le groupe de travail qui s'est réuni à la Direction générale sur la prospective de la gestion de l'encadrement.

Une autre étude sur « l'analyse rétrospective des carrières et de la promotion sociale » menée par le CEREQ a mis en lumière des différences sensibles de parcours professionnels suivant les corps et a permis de montrer que la carrière dépend de la volonté des agents et suppose une acceptation de la mobilité et de la prise de responsabilité. Elle montre aussi une gestion managériale insuffisante des agents. Cette insuffisance de management apparaît également dans les travaux du groupe sur l'encadrement, à l'exception du ministère de l'Équipement.

Le CEP a également participé à une étude précédemment évoquée sur l'évaluation de quatre projets de service dont l'objectif était de déterminer dans quelle mesure et à quelles conditions le projet de service peut être considéré comme une technique appropriée pour moderniser l'administration. Il s'agissait également de voir quels indicateurs de mesure avaient été mis en place ou devraient être mis en place pour mener une évaluation fiable. L'étude a montré que si beaucoup d'indicateurs d'activité avaient été construits (nombre de réunions, de documents, de traitements, etc.) il y avait peu d'indicateurs de résultats dans les sites étudiés. Elle a également montré la difficulté de distinguer parmi les nombreuses actions menées dans les sites étudiés celles qui relevaient exclusivement du projet de service. Ce rapport a été transmis au Commissariat général du Plan pour alimenter le groupe de travail « bilan des projets de service ».

Aux travaux à venir devraient logiquement s'ajouter des questions liées aux nouvelles problématiques de l'administration :
- rôle de l'État employeur face aux problèmes de l'emploi et aux modifications qui peuvent introduire de nouvelles technologies telles que le télétravail ;

- les évolutions du statut à prévoir pour s'adapter aux grandes réformes de l'État (déconcentration, aménagement du territoire) ainsi qu'aux rapports entre l'État et la construction européenne ;
- effets sur l'administration et ses agents d'une affirmation plus marquée de l'État comme garant du lien social et de la solidarité.

Chapitre V

LA COMMUNICATION

Trois vecteurs de communication ont été plus particulièrement employés afin de faire connaître et d'amplifier la politique de modernisation des services publics :
- des salons d'information sur les emplois et les métiers et des manifestations régionales pour une communication de proximité ;
- un mensuel « Service public », des fiches points forts, des guides et des rapports pour la communication écrite ;
- la télématique avec le serveur 3616 fonctionnaire.

Les salons d'information sur les emplois et les métiers

Le ministère de la Fonction publique a participé à différents salons d'information sur les emplois et les métiers :
- le « Forum entreprises » à l'université de Paris X Nanterre le 8 avril 1993 ;
- la semaine d'information sur les métiers du droit les 16, 17 et 18 novembre 1993 : l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne, l'université de Paris X Nanterre, l'université de Paris II Panthéon-Assas ;
- le salon de « l'Aventure des métiers » du 25 au 30 janvier 1994 : ce salon réservé en priorité aux services publics, est le seul salon destiné à 150 000 élèves des classes de quatrième, troisième, seconde et première d'Ile-de-France, et à leurs professeurs. Il est organisé en 1994 avec les associations des parents d'élèves et la Direction des collèges et lycées ;
- le salon des « Sésames » du 8 au 11 février 1994 : le salon destiné à 150 000 élèves des classes de terminales et des baccalauréats professionnels est organisé en collaboration avec les rectorats de Paris, Versailles et Créteil ;
- le salon de l'Étudiant du 17 au 20 mars 1994 : destiné aux titulaires du baccalauréat et aux diplômés d'études supérieures, le salon de l'Étudiant est parrainé par la ville de Paris ; il accueille en moyenne 150 000 visiteurs dont 77 % de plus de 18 ans ;
- le « Forum entreprises » à l'université de Paris-Dauphine le 24 mars 1994 ;
- le IX^{e} « Forum études et carrières » à l'université de Paris II – Assas le 26 mars 1994.

Les objectifs communs de la présence dans tous les salons étaient :
- d'informer les élèves et les étudiants sur le métier de fonctionnaire à l'aide du calendrier prévisionnel des recrutements dans la fonction publique et du serveur télématique 3616 fonctionnaire ;
- de faire connaître les activités du ministère de la Fonction publique et de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique ;
- d'informer et distribuer des brochures sur les concours interministériels.

Les rencontres organisées localement

Le ministère de la Fonction publique a joué un rôle d'assistance et de conseil pour les chefs des services déconcentrés de l'État qui souhaitent organiser, soit des rencontres locales, soit des rencontres de nature plus générale.

Tel était le cas à « Lozerexpo » du 7 au 10 mai 1993 qui est une manifestation commerciale visant à promouvoir l'ensemble des forces économiques du département de la Lozère. Les services de l'État étaient présentés comme acteurs complémentaires et leurs stands regroupés.

L'objectif était de mettre en évidence le principe de l'interministérialité en articulant la présentation de l'État autour de 4 grands thèmes :
- la modernisation du service public au service de l'usager ;
- l'emploi ;
- l'environnement et l'Europe (un colloque a été organisé sur ce thème) ;
- la communication.

Il en était de même à la foire internationale de Montpellier du 15 au 24 octobre 1993.

Il s'agissait de resserrer les liens entre services et présenter au public une image unifiée. Cette action des services de l'État avec un thème central : « L'État que vous rencontrez tous les jours » s'est complétée par une rencontre services publics – entreprises jeunes à l'université Paul Valéry : « agir pour les jeunes ».

Les publications du ministère de la Fonction publique

Le journal Service public

« Service public », mensuel du ministère de la Fonction publique, a été créé en janvier 1992 pour être le magazine de la modernisation de l'ensemble des services publics et constituer une tribune ouverte à l'expression des différents ministères.

Il est diffusé à 75 000 exemplaires auprès d'un large public composé de cadres de l'administration, d'élus et de divers autres lecteurs (écoles administratives, syndicats, fonctions publiques étrangères).

« Service public » présente un panorama des différents types d'actions de modernisation menées dans la fonction publique et propose une réflexion sur les outils et les démarches, avec pour but la reconnaissance et la valorisation des personnels concernés, la mobilisation autour des objectifs de modernisation et l'incitation à de nouvelles initiatives dans ce sens.

Dix numéros ont été publiés de mars 1993 à mars 1994, chacun comportant un dossier dont les thèmes ont été les suivants :
- n° 11 : l'emploi des personnes handicapées ;
- n° 12 : vers l'armée du XXIe siècle ;
- n° 13 : la coopération administrative ;
- n° 14 : l'État en région : la Basse-Normandie ;
- n° 15 : l'environnement ;
- n° 16 : l'État en région : le Nord-Pas-de-Calais ;
- n° 17 : aménagement du territoire : la reconquête du monde rural ;
- n° 18 : politique de la ville : les services publics face au défi urbain ;
- n° 19 : l'accueil, enjeu de citoyenneté et de démocratie ;
- n° 20 : l'État en région : l'Ile-de-France.

Après 18 mois d'existence, il a été décidé d'effectuer un premier bilan sur l'audience du titre, l'accueil réservé par ses lecteurs, leur lecture, la satisfaction et les attentes vis-à-vis du magazine ainsi que la manière dont « Service public » remplit les objectifs qui lui ont été assignés.

Voici les premiers résultats de cette enquête quantitative effectuée auprès de 502 lecteurs avec un partenaire professionnel extérieur à l'administration : 48 % des personnes interrogées déclarent lire régulièrement « Service public ». La revue, qui intéresse un large public à des titres divers, est lue de façon partielle (57 %) ou simplement feuilletée (37 %). En outre, 78 % des interviewés conservent tout ou partie du magazine qui circule auprès de 6 lecteurs secondaires en moyenne.

A la question *Quelles sont pour vous les fonctions de « Service public » les plus importantes,* les personnes interrogées ont répondu : la sensibilisation des fonctionnaires à la modernisation du service public (93 %) et la mise en évidence du rôle de l'administration face aux grands enjeux de société (94 %).

Ces deux missions sont plutôt bien remplies par le magazine, pour les 2/3 des interviewés.

Est jugée également importante (85 %) et est bien notée, la présentation des actions de modernisation entreprises par les différents ministères.

Les fonctions de proximité et de convivialité (jugées cependant moins importantes que les fonctions générales d'information décrites ci-avant) sont les moins bien remplies par « Service public ». Quatre lecteurs sur dix seulement sont satisfaits de « Service public » sur les deux fonctions suivantes :
- donner des informations utiles pour le travail ;
- établir un lien entre les différentes catégories de personnel.

Les points forts de « Service public » résident dans la présentation générale du magazine, la clarté du sommaire et l'accessibilité des articles, faciles à lire. La variété des sujets traités et l'intérêt des informations qu'ils apportent satisfont

« pleinement » 1/3 environ des lecteurs, un autre tiers se déclarant « assez satisfait ».

En revanche, lorsqu'on demande aux interviewés si les sujets traités le sont de façon exhaustive et en profondeur, 6 % seulement d'entre eux sont positifs. Les lecteurs qui lisent le magazine de façon fragmentée déclarent ne pas trouver suffisamment d'informations dans les articles qui les concernent personnellement. Enfin, l'attrait de la couverture recueille également de médiocres résultats.

« Service public » est en fin de compte considéré comme un assez bon (76 %) voire un très bon (11 %) moyen d'information par ses lecteurs.

Les fiches points forts

Trois nouvelles fiches ont été diffusées :

- Les services publics en milieu rural premier bilan et perspectives (août 1993) ;
- L'accord salarial du 9 novembre 1993 (décembre 1993) ;
- Le télétravail (avril 1994).

Les guides et rapports

- Le rapport annuel « La fonction publique de l'État, mars 1992-mars 1993 » (la *Documentation française*, 313 p.) ;
- Les chiffres-clés de la fonction publique de l'État, en français et en anglais (dépliant) ;
- Les instances paritaires de concertation de la fonction publique de l'État (la *Documentation française*, 64 p.) ;
- La discipline dans la fonction publique de l'État (la *Documentation française*, 69 p.) ;
- Les cadres supérieurs de la fonction publique et la politique de modernisation administrative (rapport de Luc Rouban, la *Documentation française*, 290 p.).

La télématique 36-16 fonctionnaire

Ouvert le 19 septembre 1991, le service télématique 36-16 code fonctionnaire a été consulté par plus de 414 870 personnes.

Les chiffres fournis par l'ordinateur d'hébergement du *Journal officiel* permettent de mesurer l'intérêt de ceux qui consultent ce service pour chacune des rubriques, et de dresser un bilan très positif après plus de deux ans d'exploitation (voir en annexe 5).

Les rubriques ont été adaptées, modifiées ou complétées à de nombreuses reprises ; elles le seront à nouveau en 1994. Le menu de « 36-16 fonctionnaire » est actuellement le suivant : Statuts (en 1994, l'accent pourrait être mis sur le temps partiel) ; rémunération, bourse d'emplois, action sociale, formation, modernisation, retraite, concours, info brèves, apprentissage.

Grâce à la collaboration avec le *Journal officiel*, le service 36-16 Fonctionnaire n'a pas rencontré depuis deux ans de problème technique ou conceptuel. Son public de plus de 13 000 lecteurs par mois le place parmi les grands serveurs vidéotex d'informations professionnelles.

Troisième partie

CONSOLIDER LES BASES DE L'ÉTAT RÉPUBLICAIN ET RENFORCER LE RAYONNEMENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

Chapitre I

CONSERVER UN ENCADREMENT DE QUALITÉ

Le rapport Prada La politique de l'encadrement supérieur

Le Premier ministre a indiqué dans la déclaration de politique générale qu'il a prononcée à l'Assemblée nationale le 8 avril 1993 qu'il souhaitait affermir l'État républicain et assurer la qualité et l'impartialité de l'administration française.

Dans cette perspective, en vue de remédier au malaise que connaît depuis plusieurs années l'encadrement supérieur de l'État, le ministre de la Fonction publique a confié une mission de réflexion sur la politique de l'encadrement supérieur des administrations de l'État à M. Jean Prada, président de chambre à la Cour des comptes, afin de procéder au recensement des besoins et des problèmes qui se posent aux fonctionnaires en charge de responsabilités importantes, que ce soit dans les administrations centrales ou dans les services déconcentrés de l'État.

M. Prada a remis son rapport au ministre le 7 avril 1994.

Ce rapport décrit d'abord les enjeux avant de proposer des orientations, parmi lesquelles un certain nombre devraient être mises en œuvre, après concertation, dans les prochains mois, les premiers intervenant dès 1995.

Le contenu du rapport Prada

Le constat

• *Le malaise de la haute fonction publique*

Le rapport constate qu'il y a un malaise de la haute fonction publique qui résulte d'abord d'un problème de déroulement de carrière : d'une part, les débuts de

carrière sont parfois décevants et, d'autre part, la plupart des hauts fonctionnaires doivent entamer, encore jeunes, une deuxième carrière publique qui n'est pas assurée, faute d'emplois de débouchés.

Ces problèmes généraux de déroulement de carrière sont aggravés par deux phénomènes : une certaine politisation et l'absence d'une véritable gestion de la haute fonction publique, encore trop éclatée.

Une des causes du malaise ressenti provient également des rémunérations insuffisamment revalorisées ces dernières années.

Ce malaise se traduit par une augmentation des départs des hauts fonctionnaires vers le secteur privé, qui fait craindre une « fuite des cerveaux » et par un moindre attrait de la haute fonction publique.

• *Les besoins de l'État*

Pour préparer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques, l'État a besoin d'un encadrement supérieur de haut niveau. Le renforcement de l'efficacité de cet encadrement suppose une refonte des structures administratives tant centrales que déconcentrées, afin d'assurer une meilleure répartition des responsabilités, et une revalorisation des fonctions d'inspection générale et de contrôle.

Pour assurer une meilleure cohérence des politiques publiques, l'État doit disposer de fonctionnaires à vocation interministérielle, en particulier en ce qui concerne les responsables supérieurs de « l'administration active ».

Mais la qualité des hauts fonctionnaires tient aussi à la richesse et à la diversité de leur expérience professionnelle. Pour ce faire, leur mobilité horizontale, mais aussi fonctionnelle et verticale doit être favorisée et renforcée.

Les orientations proposées

Le rapport Prada distingue deux orientations fondamentales.

• *Revaloriser les postes-clés de l'État*

Ce qui est essentiel pour l'État, c'est d'être assuré que les postes-clés d'encadrement supérieur, mais aussi d'inspection et de contrôle, soient pourvus dans des conditions satisfaisantes. Ils doivent donc être suffisamment attractifs : il convient pour cela de les revaloriser tant sur le plan financier que fonctionnel. Il faut également assurer une mobilité de l'un à l'autre, de manière à valoriser les compétences acquises.

• *Développer une politique interministérielle de l'encadrement supérieur*

Tant en ce qui concerne le recrutement initial que la mobilité, la formation continue ou le déroulement de carrière, il convient de mettre en place une gestion prévisionnelle des personnels et une gestion personnalisée des carrières.

Cet objectif suppose une plus grande transparence, une meilleure connaissance et une publicité mieux adaptée des postes à pourvoir. Dans cette hypothèse, ceux-ci devraient être définis précisément et hiérarchisés, ce qui permettrait d'assurer un véritable déroulement de carrière des intéressés.

Enfin, les débouchés de carrière des intéressés devraient être améliorés, en favorisant l'accès au tour extérieur dans les inspections générales, les juridictions et les corps de contrôle.

Les élèves de l'ENA devraient tous pendant leur scolarité effectuer un stage en préfecture.

La mise en œuvre du rapport Prada

Après une large concertation des organisations syndicales et des associations concernées, mais également des administrations, le ministère de la Fonction publique remettra au Premier ministre des propositions sur les conséquences financières à tirer du rapport Prada, sur la revalorisation fonctionnelle de l'encadrement supérieur, sur l'amélioration des conditions de la mobilité et des débouchés, ainsi que sur le développement de la gestion interministérielle de l'encadrement supérieur.

Une partie de ces propositions devrait être appliquée dès 1995, le reste s'étalant dans le temps en fonction du degré de complexité de leur mise en œuvre.

Les recrutements par les tours extérieurs dans les corps de contrôle

Dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a annoncé que les nominations au tour extérieur dans les différents corps de l'État seraient précédées de la publication des avis motivés des responsables des corps concernés.

A la suite de cette déclaration, un projet de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 8 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 sur les limites d'âge dans la fonction publique a été préparé, qui a fait l'objet d'une présentation par le ministre de la Fonction publique au Conseil des ministres du 27 octobre 1993.

Le projet de loi met en œuvre l'objectif énoncé par le Premier ministre en ce qui concerne les recrutements au tour extérieur dans certains corps de l'État.

C'est ainsi qu'il prévoit que le sens des avis rendus par les commissions ou les chefs de corps appelés à se prononcer sur les nominations au tour extérieur au Conseil d'État, à la Cour des comptes ou dans les corps d'inspection et de contrôle sera rendu public en même temps que la nomination.

Il s'agit de permettre à ces corps de bénéficier de l'apport de personnes ayant des expériences diverses tout en garantissant les qualités professionnelles et l'impartialité des personnes nommées.

Par ailleurs, la proportion des emplois pourvus par la voie du tour extérieur du Gouvernement serait limitée au cinquième des emplois vacants.

Il est également prévu la création d'un comité de sélection destiné à apprécier l'aptitude à exercer les fonctions de conseiller référendaire de 2e classe à la Cour des comptes des candidats à une nomination à ces fonctions.

Ce projet, qui a fait l'objet de plusieurs amendements, a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 décembre 1993 puis par le Sénat le 26 avril 1994.

Il a été examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 5 mai 1994 et par le Sénat le 19 mai 1994.

La commission mixte paritaire réunie le 31 mai 1994, est parvenue à un accord dans une rédaction équilibrée.

Un amendement déposé par le Gouvernement a été voté par l'Assemblée nationale et repris par le Sénat ; il a consisté à étendre les dispositions du projet de loi au corps des sous-préfets.

Dès la promulgation de la loi, les décrets d'application devraient intervenir afin que les dispositions en cause puissent être mises en application dans les meilleurs délais.

Chapitre II

GARANTIR LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE

L'administration républicaine repose sur l'impartialité et l'intégrité de ses agents. Il est dès lors impératif de s'assurer de la parfaite application des règles prévues par le statut général des fonctionnaires et sanctionnées, le cas échéant, par le Code pénal.

La déontologie

Le décret n° 91-109 du 17 janvier 1991 a permis la mise en œuvre effective de l'article 72 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Le décret a précisé les activités privées qu'un fonctionnaire en disponibilité ou ayant cessé définitivement ses fonctions ne peut exercer sans compromettre l'indépendance ou le fonctionnement normal du service auquel il appartenait, ou la dignité de ses anciennes fonctions. Les décisions concluant à une telle incompatibilité sont prises par les ministères gestionnaires pour chaque dossier qui leur est soumis, après avis d'une commission indépendante.

Le dispositif mis en place par le décret n° 91-109 du 17 janvier 1991 impose aux ministres gestionnaires de saisir la commission chaque fois qu'ils estiment devoir conclure à une incompatibilité entre l'activité privée envisagée par l'agent et ses anciennes fonctions.

La commission consultative créée par le décret n° 91-109 du 17 janvier 1991, placée auprès du ministre de la Fonction publique, a été jusqu'à présent saisie de seize demandes d'avis. Les ministères concernés étaient ceux des Finances, Équipement, Intérieur et Affaires sociales ainsi que l'Office national des forêts. La commission a rendu cinq avis concluant à la compatibilité des activités privées envisagées avec les précédentes fonctions des fonctionnaires sollicitant une disponibilité ou un départ à la retraite, sept avis d'incompatibilité et un avis d'incompétence. Concernant les trois autres saisines, le délai de deux mois était expiré. La commission a fondé ses avis sur les arguments de droit et de fait

contenus d'une part, dans le décret n° 91-109 du 17 janvier 1991 et la circulaire d'application du 28 janvier 1991, et d'autre part, sur les déclarations des administrations et des agents concernés décrivant les responsabilités et les missions du fonctionnaire dans le cadre de ses fonctions ainsi que le contenu exact de l'activité envisagée dans le secteur privé.

Le projet de loi sur les tours extérieurs prévoit de rendre obligatoire la saisine de la commission ; un amendement d'origine parlementaire a, de plus, étendu ce contrôle à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière, trois commissions étant ainsi prévues. La réforme permet également d'harmoniser les dispositifs administratif et pénal.

En effet, l'article 432-13 du nouveau Code pénal couvre, non seulement les départs vers les entreprises privées, comme l'ancien article 175-1, mais aussi les départs vers les entreprises publiques du secteur concurrentiel. Il est donc nécessaire de tenir compte de cette évolution en introduisant des dispositions similaires dans le décret d'application du projet de loi.

La discipline

Plus généralement, le respect des obligations qui incombent aux fonctionnaires fait l'objet d'un effort permanent dans la fonction publique.

Les sanctions

Ainsi en 1991, les 4 579 sanctions ont été réparties de la façon suivante :
- 283 révocations ;
- 19 mises à la retraite d'office ;
- 341 exclusions temporaires de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans ;
- 33 rétrogradations ;
- 132 déplacements d'office ;
- 198 exclusions temporaires de fonctions pour une durée de 15 jours maximum ;
- 101 abaissements du tableau d'avancement ;
- 1704 blâmes ;
- 1765 avertissements.

La majorité des sanctions concernent les fonctionnaires des Postes et Télécommunications, des Finances, de l'Éducation nationale et de la Justice (surtout administration pénitentiaire).

Ces 4579 sanctions dont 3469 sans avis du Conseil de discipline (avertissement, blâme) sanctionnent principalement des fautes de service, des actes d'indiscipline, des détournements de fonds, des malversations.

S'agissant des corps de fonctionnaires concernés, 77 % des sanctions ont été prononcées à l'encontre de fonctionnaires de catégorie C et D, 10 % concernent les agents de catégorie B et 13 % les fonctionnaires de catégorie A.

Dans le temps le nombre de sanctions est relativement stable : 4844 sanctions avaient été prononcées en 1988 et 4825 en 1989.

Saisine de la commission de recours du CSFPE

La commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État est chargée d'examiner les requêtes déposées par les fonctionnaires en application du troisième alinéa de l'article 2 du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

A ce titre, elle est saisie en matière disciplinaire des requêtes satisfaisant aux conditions fixées par l'article 10 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État et rend, en vertu de l'article 14 de ce texte, « soit un avis déclarant qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la requête qui lui a été présentée, soit une recommandation tendant à faire lever ou modifier la sanction ».

Un bilan quantitatif

Le nombre de sanctions disciplinaires s'établit autour de 5 000 (4753 en 1985, 5256 en 1986, 5855 en 1987 et 4579 en 1991).

Depuis la mise en place en 1977 de la commission de recours du CSFPE, le nombre de requêtes déposées auprès de cette instance connaît une importance croissante. De moins de vingt requêtes par an jusqu'en 1984, le nombre est passé à 49 en 1985, 50 en 1986, 57 en 1990, 60 en 1992, 88 en 1993.

Cet accroissement du nombre des recours résulte de la mention systématique des voies de recours dans la notification de la décision (en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers) et de l'impact grandissant de la commission de recours auprès des fonctionnaires et des organisations représentatives.

Le nombre de recours représente ainsi environ 1 % du nombre total de sanctions mais près de 10 % des sanctions des 3e et 4e groupes, qui constituent l'essentiel de l'activité de la commission et les seuls pour lesquels son activité est réellement pertinente.

Un bilan qualitatif

Grâce au travail rigoureux des rapporteurs, à son caractère paritaire et interministériel, la commission de recours du CSFPE remplit une fonction d'harmonisation des décisions disciplinaires et joue également un rôle majeur de prévention du contentieux.

Son évidente utilité depuis sa création en 1977 a été accompagnée d'une mesure en vigueur depuis juillet 1993 qui visait à réduire les délais de traitement des requêtes. La simplification des modalités de fonctionnement du secrétariat de la commission, en confiant aux directeurs de personnels des ministères le soin d'apprécier la recevabilité des recours, a permis l'instruction des dossiers dans un délai de traitement de quatre mois.

Ce délai était de l'ordre de dix à douze mois avant la mise en place de la procédure actuelle.

La publication du guide sur la discipline

Enfin, le rôle de prévention et de conseil de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique s'est également affirmé par la parution du guide sur la discipline dans la fonction publique de l'État. Ce guide a pour objectif de clarifier les règles et les principes applicables en matière disciplinaire. Concis et très juridique, le guide constitue pour les gestionnaires des administrations un outil de référence.

Chapitre III

FORTIFIER LA FONCTION PUBLIQUE FRANÇAISE EN EUROPE

L'ouverture à l'Europe s'est poursuivie en 1993 selon les axes indiqués ci - après. La démarche d'ouverture de la fonction publique française a été effective, et suppose désormais qu'une attention soit portée aux conséquences statutaires et institutionnelles de cette ouverture.

Le rapport Pêcheur

Le 4 août 1993, un groupe de travail présidé par le directeur général de l'administration et de la fonction publique a été chargé par le Premier ministre d'étudier les voies et moyens d'un renforcement de la présence française dans les institutions communautaires.

Les conclusions du rapport du groupe de travail n'ont pas été rendues publiques mais ont été transmises au Premier ministre en décembre 1993.

Le groupe de travail a exploré les différentes voies d'accès dans les administrations communautaires : le recrutement par concours d'agents titulaires des Communautés, le détachement des fonctionnaires français sur des postes d'agents temporaires et la mise à disposition sur des postes d'experts nationaux détachés. L'accent a été mis sur la sélection des agents susceptibles d'occuper des emplois présentant un intérêt pour la France et sur la nécessité d'organiser le retour des fonctionnaires dans l'administration française afin de valoriser leur séjour aux Communautés.

Une meilleure collaboration entre la représentation permanente de la France à Bruxelles et, en France, le SGCI et le ministère des Affaires étrangères chargé des fonctionnaires internationaux et les administrations gestionnaires, permettra un suivi plus régulier des postes à pourvoir et des agents français en fonction dans ces institutions.

L'ouverture statutaire de la fonction publique aux ressortissants de l'Union européenne

La loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 a modifié le statut général des fonctionnaires en ajoutant à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 un article 5 bis posant à certaines conditions le principe de l'ouverture de la fonction publique française aux ressortissants des États membres de l'Union européenne. L'article 5 bis prévoit que l'accès aux corps, cadres d'emplois et emplois dont les attributions ne comportent pas l'exercice des prérogatives de puissance publique ou ne sont pas liées à l'exercice de la souveraineté est ouvert aux ressortissants européens.

L'ouverture statutaire est ensuite réalisée par modification en ce sens des statuts particuliers concernés. Quatre secteurs sont prioritairement concernés : l'enseignement, la recherche civile, la santé publique et les services publics gérés sous forme commerciale. Par conséquent, les premiers décrets statutaires ouvrant les corps de la fonction publique française ont été publiés par le ministère de l'Éducation nationale (décrets n° 92-1246 du 30 novembre 1992 et n° 93-60 du 13 janvier 1993), le ministère des Postes et télécommunications (décret n° 92-1309 du 16 décembre 1992), le ministère de la Santé (décret n° 93-101 du 19 janvier 1993), le ministère des Affaires sociales (décret n° 93-659 du 26 mars 1993), et le ministère de la Recherche (décret n° 93-769 du 26 mars 1993).

Cette liste a été progressivement complétée par de nouveaux décrets statutaires. Le ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications a ouvert les nouveaux corps des exploitants publics La Poste et France Télécom (décrets n° 93-514 à 93-519 du 25 mars 1993). L'ouverture des corps enseignants a été étendue aux corps du ministère de la Jeunesse et des Sports (décret n° 93-853 du 11 juin 1993) et du ministère de l'Agriculture (décret n° 93-1169 du 11 octobre 1993). Enfin, le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a procédé à l'ouverture d'une partie des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (décret n° 94-163 du 16 février 1994).

Un certain nombre de décrets sont encore en cours d'élaboration et concernent les corps de la filière médico-sociale des administrations centrales de l'État, les personnels soignants de l'Institut national des invalides ainsi que certains corps du ministère de la Culture.

Une fois que l'ensemble de ces textes sera entré en vigueur, 80 % des effectifs de la fonction publique de l'État et 70 % de l'ensemble de la fonction publique seront ouverts aux ressortissants communautaires.

Les textes sur l'équivalence des diplômes

Pour permettre l'ouverture effective de certains corps et emplois de la fonction publique aux ressortissants des autres États membres de l'Union européenne, en application de l'article 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et

obligations des fonctionnaires, un projet de décret, qui a recueilli un avis favorable du Conseil d'État le 15 février 1994, fixe les conditions dans lesquelles les titulaires de diplômes délivrés dans d'autres États membres de la Communauté européenne peuvent se présenter aux concours. Ce décret se réfère à l'article 48 du Traité de Rome, qui fixe le principe de libre circulation, et à la jurisprudence de la Cour de justice européenne en matière de condition de diplôme.

Sur le plan des procédures, le projet de décret institue pour l'ensemble des concours d'accès à la fonction publique, des commissions chargées d'établir l'assimilation entre les diplômes communautaires présentés par les candidats et les diplômes français requis : l'appréciation de chaque commission devra dans tous les cas s'établir par référence au niveau d'étude exigé et pourra, s'agissant de la discipline étudiée, être plus ou moins large selon les exigences du statut particulier.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de justice, il est prévu que les décisions opposées aux candidats en application de cette procédure seront motivées. Elles seront susceptibles de faire l'objet de recours contentieux dans les conditions de droit commun.

Les réunions des directeurs généraux

Les directeurs généraux chargés de la Fonction publique dans les États membres de l'Union européenne se sont réunis en juin 1993 au Danemark, en novembre 1993 en Belgique et en mai 1994 en Grèce, conformément à leur engagement pris en 1991 de se rencontrer une fois par semestre dans le pays qui assure la présidence de la communauté.

Ces réunions sont organisées avec l'aide de la Commission et de l'Institut européen d'administration publique de Maastricht qui assure le secrétariat et la réalisation de documents de synthèse en fonction de l'ordre du jour.

Elles permettent des échanges de vue fructueux sur des thèmes d'intérêt commun.

Ainsi à l'occasion des dernières réunions, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique a lancé une étude sur l'ouverture des fonctions publiques dans le cadre de la libre circulation. A partir du document proposé par la France, les contributions analogues des autres États membres permettront d'établir un panorama comparatif des différentes fonctions publiques.

Les résultats en seront examinés lors de la réunion des directeurs généraux en 1995.

Le Centre des hautes études européennes de Strasbourg

Le vice-président du Conseil d'État, M. Marceau Long, a rendu en 1993 un rapport proposant d'instituer un centre de formation destiné à favoriser une meilleure connaissance du droit communautaire. Il préconisait que ce centre soit ouvert aux fonctionnaires, mais également à des professionnels du secteur privé.

Pour faire suite à ce premier rapport, le Premier ministre a demandé au ministre de la Fonction publique d'examiner la faisabilité de ce projet.

Trois personnalités ont été désignées pour étudier les conditions selon lesquelles ce projet pourrait être mis en œuvre : M. René-François Bernard, ingénieur en chef des mines, responsable du service de tutelle des écoles des mines au ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du commerce extérieur ; M. Gérard Druesne, ancien président et professeur de droit européen à l'université de Nancy II et au collège d'Europe de Bruges, directeur du bureau de gestion du programme Erasmus de la Communauté européenne à Bruxelles ; M. Jacques-Alain de Sédouy, ancien ambassadeur auprès de l'OCDE, ministre plénipotentiaire, conseiller diplomatique du Gouvernement.

Un rapport en ce sens a été déposé en janvier 1994, à la suite duquel il a été décidé de créer, dès 1995, un Centre des hautes études européennes à Strasbourg.

La création de ce centre se justifie par un constat – l'insuffisance de la formation des cadres dirigeants français aux questions européennes – dont découlent les missions qui lui seront imparties. La structure juridique et les moyens de financement appropriés à ces missions sont en cours d'étude.

Les missions du centre

Le constat

L'insuffisance de la formation des fonctionnaires français, mais aussi des cadres dirigeants des entreprises privées, a été mise en lumière par les travaux du Conseil d'État et confirmée par diverses études.

A terme, cette lacune risque de se traduire par une perte d'influence de la France en Europe due à la méconnaissance des mécanismes et des processus de décision des institutions communautaires.

Le système français actuel présente trois principaux défauts.

La présence de fonctionnaires français dans les organes de l'Union européenne est menacée par la rigidité des procédures administratives et par les insuffisances du suivi des carrières, qui ne permettent pas d'affecter suffisamment de bons candidats. Le retour de ces derniers au sein de la fonction publique française à l'issue de leur passage dans les institutions communautaires devrait être assuré de manière satisfaisante.

La préparation aux concours de la fonction publique communautaire est très dispersée et n'assure pas le succès de nombreux Français à ces épreuves. Le dispositif existant ne permet pas de pourvoir les contingents auxquels la France peut prétendre en raison de son importance au sein de l'Union européenne.

Si la France possède des centres universitaires particulièrement qualifiés dans l'enseignement du droit communautaire, elle souffre d'une lacune particulière en ce qui concerne la connaissance des processus de décision et de la pratique des institutions européennes, tant pour les cadres de l'administration que pour ceux du secteur privé et les membres des professions libérales. Cela est vrai tant en formation initiale qu'en formation permanente.

Il convenait donc de surmonter ces handicaps en créant un organisme de formation adapté, qui pour autant, ne concurrence pas les institutions existantes.

En effet, les établissements des autres pays de la communauté européenne ne répondent pas à ces besoins : les centres de Bruges et de Florence ont une vocation essentiellement universitaire et s'adressent à des publics d'étudiants ; l'Institut européen d'administration publique de Maastricht développe des actions de coopération avec les fonctions publiques du monde entier ; l'académie de droit européen de Trèves a une activité tournée vers des stages de courte durée à caractère uniquement juridique.

C'est le constat de ces lacunes et de ces insuffisances qui a permis de définir les missions qui seront confiées au futur centre.

Les missions

Original dans sa conception, le centre ne sera ni une école de fonctionnaires, ni un établissement universitaire.

Le Centre des hautes études européennes de Strasbourg aura pour vocation de concevoir, de coordonner et de dispenser des formations initiale et permanente aux questions européennes.

Ses missions seront au nombre de cinq :

- *la formation initiale des hauts fonctionnaires français aux questions européennes ;* cette formation sera dispensée à Strasbourg aux élèves de l'École nationale d'administration, aux élèves des écoles d'ingénieurs donnant accès aux corps techniques supérieurs de l'État, aux élèves de l'École nationale de la magistrature et du Centre national de la fonction publique territoriale.; une formation pilotée par le centre sera dispensée dans les instituts régionaux d'administration ;
- *la formation permanente des cadres supérieurs européens* (fonctionnaires, avocats, cadres d'entreprises, professions libérales) **aux questions européennes** par des cycles courts et longs à Strasbourg ; cette formation sera également proposée aux élus ;
- *la formation aux affaires européennes de fonctionnaires étrangers* : les participants au cycle long de l'Institut international d'administration publique passeront quinze jours au centre ; ces formations seront ouvertes aux fonctionnaires des pays de l'Union européenne ; elles consisteront en formations générales (longues) et spécialisées (courtes) ;
- *la préparation aux concours de recrutement dans les institutions européennes :* il s'agit d'améliorer la réussite à ces concours des ressortissants communautaires, notamment français, souvent déroutés par des techniques d'épreuves qui ne sont pas pratiquées partout ;
- l'organisation de *sessions d'information et de réflexion* de haut niveau sur les questions européennes : ces sessions seront très largement ouvertes aux cadres dirigeants des pays de l'Union européenne et aux personnels des institutions communautaires.

Les spécificités

Le centre sera une école d'application et non un institut universitaire délivrant des diplômes. Il dispensera une formation pratique et non des connaissances théoriques ; l'objectif est de rendre opérationnelles les personnes qui suivront la formation.

Le centre aura une très large ouverture ; les publics auxquels les formations sont destinées seront multiples et variés : fonctionnaires et cadres privés, professions libérales, français et étrangers, stagiaires en formation initiale ou en formation permanente. Le mélange de ces publics devrait produire un effet de synergie.

Le centre aura une vocation à la recherche : des conférences et des réflexions communes de haut niveau sur les questions européennes devraient être organisées, mêlant cadres dirigeants du secteur privé et hauts fonctionnaires, français et étrangers.

La structure et le financement du centre

La structure

Le centre sera constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Toutefois, compte tenu des délais nécessaires pour la constitution d'un tel groupement, il est apparu indispensable de recourir à une structure de transition, de forme associative, permettant de faire fonctionner le centre dès le 1er janvier 1995.

A terme, la structure de groupement d'intérêt économique européen pourra être envisagée.

Les partenaires du groupement pourraient être, sans que cette liste soit exhaustive : l'État, les collectivités locales intéressées (région Alsace, département du Bas-Rhin, ville de Strasbourg), les grandes écoles administratives ou techniques (ENA, ENM, écoles d'application de Polytechnique), le CNFPT, l'IIAP, l'université Robert Schuman de Strasbourg.

Les moyens

Dans un premier temps, le centre sera situé dans des locaux qui lui seront propres dans l'ensemble immobilier de la commanderie Saint-Jean à Strasbourg

Chaque membre du groupement fera un apport soit en moyens de fonctionnement, soit en personnel.

L'État contribuera par une subvention directe et une aide de la Commission européenne est envisagée. Un premier financement d'origine communautaire a déjà été accepté par la Commission.

Enfin, le centre aura des recettes liées aux prestations qu'il aura fournies.

Ainsi, en remplissant un rôle original, tant en France qu'en Europe, le centre des hautes études européennes devrait participer au rayonnement de la France et apporter une contribution importante à la formation de haut niveau de responsables français et européens.

Chapitre IV

RENFORCER LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE INTERNATIONALE

Le développement de la coopération institutionnelle avec les pays étrangers constaté durant le début des années 90 s'est poursuivi, toujours sous l'effet de divers facteurs : construction européenne, renouveau du service public, mutations en Europe centrale et orientale, évolution de la réflexion des pays africains sur les réformes de la fonction publique. Les relations avec l'Europe centrale et orientale se sont diversifiées et intensifiées ; de nouveaux pays ou régions ont manifesté leur désir de nouer des liens avec la France, dont l'expérience administrative et le vivier d'expertise sont très appréciés par nos partenaires.

A côté de la coopération bilatérale traditionnelle, la coopération multilatérale a pris une place de plus en plus importante. Elle obéit à des règles complexes et nécessite l'apprentissage de techniques difficiles ainsi qu'un changement des mentalités, car la multiplication des appels d'offres lancés par la Communauté européenne ou les grandes organisations internationales (Banque mondiale, PNUD, etc.) tendent à faire de la coopération internationale un véritable marché concurrentiel.

Ce développement considérable des opérations de conseil, d'échange d'expérience et de participation à la formation des fonctionnaires étrangers, souvent sous des formes entièrement nouvelles, nécessite un renforcement de la capacité des administrations françaises à répondre aux demandes avec efficacité et selon des priorités bien établies. La coordination interministérielle est donc indispensable en ce domaine.

Une coopération internationale intensifiée et diversifiée

Les principaux pays avec lesquels s'est intensifiée la coopération sont essentiellement la Russie, l'Ukraine et d'autres pays de l'Est. Mais s'y joignent également

pour l'année 93 de nouveaux venus, comme le Liban, l'Asie du Sud-Est. Quelques exemples montreront la variété de cette coopération.

Europe de l'Est

Des accords de coopération bilatéraux en matière d'administration publique ont été signés en 1992 avec la Pologne et la Russie, en 1993 avec l'Ukraine.

L'École nationale d'administration et l'Institut international d'administration publique accueillent des auditeurs de plus en plus nombreux dans leurs cycles ou leurs séminaires. Les deux établissements ont également poursuivi leur coopération avec l'IGAPL (Institut de formation des fonctionnaires ukrainiens). L'ENA française a développé des relations privilégiées avec l'ENA polonaise et l'Académie Istropolitana de Bratislava. Les IRA ont pour leur part accueilli pour la troisième année des auditeurs roumains, et l'institut régional d'administration de Metz a noué des contacts avec un établissement polonais.

D'autres ministères (Justice, Travail, Éducation nationale, Intérieur...) ont également intensifié le rythme de leurs actions.

Les coopérations avec la Russie et l'Ukraine sont certainement les plus importantes. Pour la Russie, elle s'est insérée jusqu'en 1993 dans le programme établi conjointement et annuellement avec Roscadry, équivalent russe de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique : missions d'experts sur le statut des fonctionnaires, participation à la formation des cadres publics russes, jumelages entre les IRA et les centres régionaux de Roscadry, élaboration d'un dictionnaire franco-russe sur les termes et concepts administratifs, etc.

En 1994 cette coopération se poursuivra avec la Direction fédérale de la fonction publique de Russie, mise en place en février pour succéder à Roscadry.

Pour l'avenir, de nouveaux pays entreront dans le champ de la coopération française, puisque de récents contacts ont été établis avec la Lettonie, le Kazakhstan ou l'Ouzbékistan.

La coopération multilatérale a connu un essor remarquable en 1993, puisque pour la première fois l'IIAP, l'ENA et un IRA ont participé à des consortiums internationaux créés pour répondre aux appels d'offres communautaires des programmes TACIS et PHARE portant sur la réforme de l'administration et la formation des fonctionnaires. Trois de ces appels d'offres ont été remportés en 1993, en faveur de l'Ukraine, de la Russie et de l'Arménie. En outre, l'ENA pilote un projet Tempus en faveur de l'IGAPL ukrainien. D'autres ministères, comme celui de l'Éducation nationale ou de l'Économie, ont également participé à ce type d'actions. Cette politique de présence sur le marché des appels d'offres communautaires sera poursuivie en 1994.

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique est également associée à l'action de l'OCDE auprès des pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre du programme SIGMA, programme de la Communauté européenne de soutien à l'amélioration de la gestion publique confié à l'OCDE pour sa mise en œuvre.

Elle participe par ailleurs très activement aux travaux du comité de gestion publique de l'OCDE, en particulier ceux portant sur la gestion des performances, la flexibilité des rémunérations, l'accueil et le service au public. Elle anime et coordonne la délégation française, de façon à assurer une participation française de qualité aux travaux organisés par l'OCDE. De nombreuses demandes d'échanges et de coopération sont nées de cette action, entreprise depuis plusieurs années.

Maghreb et Moyen Orient

A la suite de la visite en France, en juillet 1993, d'un haut fonctionnaire libanais, une mission a été organisée à Beyrouth en novembre 1993 avec la participation de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, de l'ENA, de l'IIAP et du ministère des Affaires étrangères. Le programme de coopération établi pour 1994 a débuté par une mission de quatre agents de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique en février sur les statuts, le recrutement, les rémunérations et la modernisation, suivie peu après d'une mission de l'ENA et de l'IIAP visant à contribuer à la réforme de l'Institut national de l'administration et du développement libanais (INAD).

En avril 1994 la visite du ministre marocain des Affaires administratives, M. Hasbi, a permis de relancer la coopération avec ce pays, par un resserrement des liens existants entre les écoles de formation administrative françaises et marocaines et la création de comités techniques d'échanges sur la modernisation de la fonction publique.

Asie du Sud-Est

Un programme de coopération est à l'étude avec Taïwan à la suite d'une rencontre fin 1993 entre les ministres en charge de la Fonction publique.

Le Vietnam et le Cambodge ont manifesté leur intérêt pour une coopération avec la France, notamment lors de la visite du secrétaire d'État cambodgien à la fonction publique, en décembre 1993, M. Prak Sok. Des missions et des actions concrètes ont eu lieu dès 1993. Ainsi la France contribue à la mise en place de l'École royale d'administration cambodgienne et d'un secrétariat général du gouvernement.

Afrique sub-saharienne

A la suite de la conférence de vingt-cinq ministres africains de la Fonction publique à Cotonou, en novembre 1991, a été créé l'Observatoire des fonctions publiques africaines (OFPA), installé fin 1992 avec l'assistance française et celle des autres bailleurs de fonds internationaux. L'objectif de cette instance est de favoriser le recueil et l'échange de documentation et d'expériences sur la gestion publique. Son premier conseil d'administration a eu lieu en décembre 1993.

En novembre 1993 s'est tenu à Ouagadougou un séminaire sur l'amélioration des performances des fonctions publiques africaines. Organisé conjointement par le ministère de la Coopération français, l'Institut de développement économique (IDE) et l'OFPA, il a réuni les responsables de la fonction publique, des finances et d'instituts de formation de huit pays : Mauritanie, Guinée Bissau, Tchad, Niger, Burkina Faso, Mozambique, Gambie et Congo.

Le renforcement de la capacité de coopération des administrations

Les problèmes posés par le développement de la coopération

La multiplication des demandes de pays étrangers, la diversification des formes de coopération et des financements exigent des administrations un effort d'adaptation et une intensification de l'interministérialité.

Il devient en effet de plus en plus courant que la coopération avec un même pays nécessite l'intervention de plusieurs ministères français à la fois, en liaison avec des partenaires européens dans le cadre des appels d'offres communautaires, ou bien conjointement avec des organisations internationales. La coopération bilatérale et la coopération multilatérale s'entremêlent, visant souvent les mêmes interlocuteurs pour des actions identiques. En outre ce domaine tend à devenir de plus en plus un véritable marché concurrentiel, où se côtoient entreprises de conseil privées et organismes publics, acteurs français et étrangers. Or la réponse aux appels d'offres communautaires et la gestion d'un programme PHARE, TACIS ou TEMPUS, par exemple, constituent une opération lourde et nécessitent un savoir-faire particulier.

Plusieurs études menées par le Conseil d'État et le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics ont souligné tout à la fois la réelle prise de conscience et l'intérêt des administrations pour la coopération administrative internationale, mais également l'éclatement des centres de décisions, et l'impossibilité de présenter un panorama complet des opérations menées par la France, tant du point de vue qualitatif que financier. Une grande tendance se dégage pour toutes les administrations : la réorientation vers l'Europe de l'Est. Mais en dehors de ce vaste mouvement, le rapport d'étape du Comité central d'enquête, diffusé en décembre 1993, observe des insuffisances dans l'établissement des priorités et note le souci de mettre en place un suivi efficace des relations récemment établies avec certains pays. Il observe en outre que la France, malgré plusieurs initiatives réussies, reste encore trop peu présente sur le marché du financement international. Il préconise donc la mise en œuvre d'une véritable stratégie de la coopération, à l'échelle de l'ensemble de la fonction publique française.

Le renforcement des actions de coordination ministérielles et interministérielles

En 1993, les dispositifs mis en place par certains ministères ou établissements publics ont poursuivi leur activité de concertation et de coordination. Tel fut le cas pour l'ADETEF du ministère de l'Économie et des Finances, ARPEJE du ministère de la Justice ou le GIP-INTER du ministère du Travail. Ces associations ou groupements d'intérêt publics s'efforcent de faciliter les échanges d'information entre les différents acteurs d'un domaine de coopération administrative. Ainsi ARPEJE rassemble-t-elle tous les partenaires français de la coopération juridique : ministère de la Justice, École de la magistrature, avocats, etc. Mais ces initiatives ministérielles doivent être relayées par une coordination interministérielle.

Prenant la suite de la mission interministérielle pour la coopération avec l'Europe centrale et orientale (MICECO), le Comité d'orientation, de coordination et de projets (COCOP), mis en place début 1994, s'est donné pour missions la discussion sur les grandes orientations de la politique française de coopération avec les pays de la zone, la présentation des actions menées par les différents intervenants, soit sur crédits propres, soit sur fonds multilatéraux, et les décisions de financement pour les programmes et projets éligibles aux crédits d'intervention culturelle, scientifique et technique. Présidé par le ministre délégué aux Affaires européennes, au nom du ministre des Affaires étrangères, il comprend un représentant de chacune des administrations concernées. Conjointement avec le SGCI et la DREE, le ministère des Affaires étrangères diffuse également aux administrations l'information en provenance de la Communauté européenne sur les programmes PHARE, TEMPUS ou TACIS et s'efforce de coordonner la réponse française aux appels d'offres communautaires.

Cette spécificité des dispositifs mis en place pour l'Europe centrale et orientale s'explique par l'ampleur des besoins de coopération de cette zone depuis plusieurs années. Elle ne doit cependant pas faire oublier la nécessité d'une coordination analogue pour l'ensemble de la coopération internationale.

C'est pourquoi, dans une communication d'avril 1994 en Conseil des ministres (voir annexe 1), le ministre de la Fonction publique a proposé diverses mesures pour renforcer la présence française en matière de coopération internationale.

Parmi les principales mesures annoncées, on citera la fixation annuelle des orientations stratégiques par une réunion de ministres sous la présidence du Premier ministre, sur le rapport conjoint des ministres des Affaires étrangères, de la Coopération et de la Fonction publique ; la désignation dans chaque ministère d'un haut fonctionnaire chargé de coordonner l'action de son département ministériel, et l'identification, dans chaque poste diplomatique ou mission de coopération, d'un responsable de la coopération administrative. Un groupe permanent pour le développement de la coopération administrative internationale regroupera sous la présidence du directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des Affaires étrangères, le directeur général de l'administration et de la fonction publique, le directeur du développement du ministère de la Coopération et l'ensemble des hauts fonctionnaires en charge du dossier dans chaque ministère, ainsi que les établissements de formation concernés, le Conseil d'État, la Cour des comptes et les organismes

représentatifs des collectivités locales. Ce groupe, dont le secrétariat sera assuré par la DGAFP, sera un lieu d'échanges d'informations par zones géographiques et actions thématiques. Il établira notamment un calendrier et un catalogue des actions, et réunira la documentation utile aux opérations d'assistance. Il sera un interlocuteur privilégié des organismes internationaux et des organismes privés français.

La communication du ministre préconise également une recherche systématique des financements internationaux.

Elle précise les rôles respectifs des établissements de formation sous tutelle de son ministère (ENA, IIAP, IRA, Centre des hautes études européennes de Strasbourg) et crée une conférence réunissant ces établissements dans le but de mieux coordonner leurs actions dans le cadre d'un programme stratégique.

L'ensemble de ces mesures sera mis en œuvre dès 1994 afin d'améliorer l'efficacité des actions de coopération administrative françaises.

ANNEXES

Annexe 1

COMMUNIQUÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Conseil des ministres du 28 juillet 1993

La déconcentration

Le ministre de la Fonction publique a présenté une communication sur la déconcentration.

La politique de déconcentration est nécessaire à l'amélioration de la qualité du service rendu au public, à la modernisation de l'État et au développement de rapports fructueux entre ce dernier et les collectivités locales. En renforçant les centres de décision en province, elle contribue à la politique d'aménagement du territoire. En permettant une meilleure utilisation des crédits de l'État, elle participe au redressement des finances publiques. Elle sera donc activement poursuivie.

Le comité interministériel de l'administration territoriale a arrêté, le 13 juillet, 300 mesures de déconcentration et de simplification touchant l'ensemble des départements ministériels.

Chaque ministre établira avant la fin de l'année un schéma directeur de réorganisation et de déconcentration de ses services. Ces schémas tireront les conséquences de la règle, fixée par la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, selon laquelle les administrations déconcentrées exercent toutes les missions qui ne sont pas explicitement dévolues aux administrations centrales.

Dans la mise au point de ces schémas, trois priorités sont retenues : l'accroissement des pouvoirs des préfets dans le domaine financier, l'adaptation du contrôle financier au renforcement des pouvoirs déconcentrés, le renforcement des services locaux en personnel de haut niveau.

Les préfets développeront les expériences de rapprochement entre les services déconcentrés des différents ministères et de regroupement de leurs moyens, en utilisant la procédure des « pôles de compétences » prévue par la charte de la déconcentration.

Les expériences de recrutement et de formation conduites sur une base interministérielle aux échelons déconcentrés seront étendues, après qu'une évaluation d'ensemble en aura été faite. Le dialogue social entre les autorités déconcentrées et les agents sera renforcé.

Conseil des ministres du 27 octobre 1993

Fonction publique

Le ministre de la Fonction publique a présenté un projet de loi relative à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'État et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées.

Dans la déclaration de politique générale du Gouvernement présentée au Parlement le 8 avril 1993, le Premier ministre avait fixé comme objectif la nécessité d'affermir l'État républicain, notamment en assurant mieux l'impartialité et la neutralité de la fonction publique.

Le projet de loi met en œuvre cet objectif en ce qui concerne les recrutements au tour extérieur dans certains corps de l'État et en ce qui concerne l'exercice d'activités privées par les fonctionnaires ou les anciens fonctionnaires.

1 – Le sens des avis rendus par les commissions ou les chefs de corps appelés à se prononcer sur les nominations au tour extérieur au Conseil d'État, à la Cour des comptes ou dans les corps d'inspection et de contrôle sera rendu public en même temps que la nomination.

Il s'agit de permettre à ces corps de bénéficier de l'apport de personnes ayant des expériences diverses tout en garantissant les qualités professionnelles et l'impartialité des personnes nommées.

2 – Le départ d'un agent de l'État pour exercer une activité privée sera précédé de la consultation d'une commission chargée d'apprécier la compatibilité de cette activité avec ses fonctions précédentes. La consultation de cette commission n'est aujourd'hui que facultative.

Il s'agit de faire respecter sans défaillance les obligations déontologiques qui s'imposent aux fonctionnaires dans leurs rapports avec le secteur privé.

Conseil des ministres du 10 novembre 1993

L'accord salarial dans la fonction publique

Le ministre de la Fonction publique a présenté une communication sur l'accord salarial signé le 9 novembre avec cinq organisations syndicales représentatives des fonctionnaires.

Comme le montre cet accord, le Gouvernement est attaché au dialogue social et à la pratique contractuelle dans la fonction publique.

Conclu dans un contexte économique difficile, l'accord traite, de manière originale et novatrice, d'un ensemble de questions sociales intéressant les fonctionnaires.

1 – Cinq revalorisations des traitements des fonctionnaires sont prévues pour 1994 et 1995 : 0,7 % au 1er janvier 1994, 0,5 % au 1er août 1994, 1,1 % au 1er décembre 1994, 1,2 % au 1er mars 1995 et 1,4 % au 1er novembre 1995.

De la sorte, les traitements progresseront globalement de 4,99 % en 1994 et 1995. Le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux sera ainsi préservé.

Une clause de sauvegarde prévoit que les signataires se rencontreront en juin 1995 pour déterminer, au vu de la situation économique, les modalités d'un éventuel ajustement de la mesure d'augmentation prévue pour le 1er novembre 1995.

2 – Les traitements les plus bas augmenteront en 1994 de manière plus importante que ce qui est prévu pour la généralité des fonctionnaires.

3 – Un crédit de 100 millions de francs sera affecté en 1994 et 1995 à des mesures en faveur du logement des fonctionnaires éprouvant des difficultés particulières à se loger.

La durée du travail des agents de service sera harmonisée avec celle des autres agents.

Il sera plus largement fait recours à la cessation progressive d'activité.

4 – En combinant l'accélération des procédures de recrutement et le développement du travail à temps partiel, les trois fonctions publiques offriront une activité à un nombre de personnes supplémentaires compris entre 7 000 et 10 000.

Conseil des ministres du 15 décembre 1993

Rémunération des fonctionnaires

Le ministre de la Fonction publique a présenté un décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Conformément à l'accord salarial conclu le 9 novembre dernier pour les années 1994 et 1995, les traitements des fonctionnaires et les pensions des retraités de la fonction publique et des anciens combattants sont revalorisés de 0,7 % à compter du 1er janvier 1994. La revalorisation sera de 1 % pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 275, soit un traitement de 7 038 francs par mois.

Les autres augmentations prévues par l'accord sont les suivantes : 0, 5 % au 1er août 1994 ; 1,1 % au 1er décembre 1994 ; 1,2 % au 1er mars 1995 et 1,4 % au 1er novembre 1995. Le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités de la fonction publique sera ainsi préservé.

Conseil des ministres du 2 février 1994

Le Centre des hautes études européennes de Strasbourg

Le ministre de la Fonction publique a présenté une communication sur le centre des hautes études européennes de Strasbourg.

Plusieurs études récentes, dont une conduite par le Conseil d'État, ont montré l'insuffisance de la formation des cadres français aux questions européennes.

Le Centre des hautes études européennes de Strasbourg, qui sera créé dès 1995, répondra à ce besoin en assurant la formation initiale en ce domaine des élèves des grandes écoles de fonctionnaires et des administrateurs territoriaux. Il assurera aussi la formation permanente des hauts fonctionnaires, des élus locaux, des cadres du secteur privé et des membres des professions libérales, français ou étrangers, aux questions européennes ; enfin, il organisera une préparation aux concours de recrutement des institutions communautaires.

Le centre prendra la forme d'un groupement d'intérêt public associant l'État, certaines collectivités locales d'Alsace, les grandes écoles de fonctionnaires, le centre national de la fonction publique territoriale et les organismes représentant les professions dont les membres pourront être formés par lui.

Celui-ci sera dans un premier temps installé à Strasbourg dans les locaux de la Commanderie, au voisinage immédiat de l'École nationale d'administration.

Conseil des ministres du 6 avril 1994

La coopération administrative internationale

Le ministre de la Fonction publique a présenté une communication sur la coopération administrative internationale.

Cette coopération consiste en des actions d'information, de formation, d'expertise et de conseil en faveur des États qui, construisant ou modernisant leur administration, souhaitent s'inspirer de l'expérience de notre pays en ce domaine. Elle est guidée par le souci de promouvoir la conception d'une administration proche des usagers en évitant les lourdeurs bureaucratiques.

Le nombre des demandes qui nous sont adressées à cette fin a connu une très sensible augmentation au cours des cinq

dernières années. Cela s'explique par les transformations politiques de l'Europe centrale et orientale, l'évolution des États du Sud-est asiatique, en particulier de la péninsule indochinoise, les progrès de la démocratie et la mise en œuvre de plans d'ajustement économique dans les États d'Afrique et d'Amérique latine.

L'examen de notre action en ce domaine montre la nécessité de mieux coordonner les interventions des diverses administrations qui y contribuent.

1 – Les orientations de notre action de coopération seront fixées chaque année à l'occasion d'une réunion de ministres.

2 – Dans chaque ministère, une personne sera chargée de coordonner l'action des différentes directions en la matière. De même, un responsable de la coopération administrative sera désigné dans chaque ambassade.

3 – Un groupe interministériel pour le développement de la coopération administrative internationale fera en permanence la synthèse des informations relatives aux actions conduites par les administrations. Consulté sur les demandes adressées à notre pays, il les orientera vers les administrations les mieux à même d'y répondre.

4 – Pour la conduite de nos actions, le recours à des financements multilatéraux sera recherché. Les administrations françaises seront encouragées à s'associer à des administrations étrangères pour apporter une réponse coordonnée aux demandes de coopération.

5 – L'exercice des missions de coopération internationale de l'école nationale d'administration, de l'institut international d'administration publique, des instituts régionaux d'administration et du centre des hautes études européennes sera coordonné au sein d'une conférence placée auprès du ministre de la Fonction publique.

6 – Le ministre organisera un cycle de formation aux méthodes de la coopération administrative internationale à l'intention des agents de la fonction publique de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux.

Annexe 2

TEXTE DE L'ACCORD SUR LE DISPOSITIF SALARIAL 1994-1995

Relevé de conclusions sur le dispositif salarial 1994-1995

9 novembre 1993

Le présent accord a pour objet de déterminer, au regard des prévisions économiques figurant en annexe, les conditions d'évolution des traitements dans les trois fonctions publiques en 1994 et 1995, prenant en compte des mesures liées à l'année 1993.

Il a aussi pour objet, à travers un dispositif spécifique, d'améliorer les recrutements dans la fonction publique et de favoriser le développement du temps partiel dans l'ensemble des trois fonctions publiques.

Les parties signataires manifestent ainsi leur contribution aux efforts en faveur de l'emploi et réaffirment solennellement leur attachement au dialogue social et à la pratique contractuelle.

Le Gouvernement et les organisations syndicales signataires sont convenues des dispositions suivantes :

• Dispositions relatives à l'augmentation des traitements et des pensions

La valeur du point sera portée :
– au 1er janvier 1994 de 307,11 F à 309,26 F ;
– au 1er août 1994 de 309,26 à 310,80 F ;
– au 1er décembre 1994 de 310,80 à 314,22 F ;
– au 1er mars 1995 de 314,22 à 317,99 F ;
– au 1er novembre 1995 de 317,99 à 322,44 F.

Pour les agents dotés d'un indice inférieur ou égal à l'indice majoré 275, la valeur du point au 1er janvier 1994 sera portée à 310,18 F, et au 1er août 1994 à 311,73 F. Elle sera identique à celle des autres agents à compter du 1er décembre 1994.

• Dispositions relatives à la gestion prévisionnelle des emplois, aux recrutements et au développement du temps partiel

L'objectif est de permettre, sur la durée de l'accord, le recrutement de 7 000 à 10 000 agents, notamment en accélérant les procédures de recrutement, ainsi qu'en améliorant de façon significative la gestion des emplois et le dispositif de recours au temps partiel dans les trois fonctions publiques.

S'agissant des recrutements, les moyens mis en œuvre comprendront l'amélioration des techniques de gestion prévisionnelle et l'utilisation optimale des procédures de concours, dans le respect du principe d'égalité et de l'exigence de qualité. Ce dispositif permettra de limiter et de réduire la précarité de l'emploi.

Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, les CTP ministériels et les instances paritaires compétentes seront

informés des mesures mises en œuvre et des résultats constatés.

Le ministre de la Fonction publique proposera que ces mesures applicables à l'ensemble de la fonction publique de l'État fassent l'objet d'une transposition dans la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. Les conseils supérieurs des trois fonctions publiques auront à connaître des mesures mises en œuvre après recueil des avis des organismes consultatifs compétents. Ils examineront à l'automne 1994 le premier bilan des actions entreprises.

S'agissant du temps partiel, un groupe de travail constitué avec les organisations syndicales signataires étudiera d'ici le 28 février 1994 les modalités d'amélioration du dispositif actuel dans les trois fonctions publiques. D'ores et déjà le Gouvernement s'engage à déposer un projet de loi visant à créer un mi-temps parental au profit des fonctionnaires ayant des enfants à charge de moins de trois ans.

Le Gouvernement proposera par ailleurs les mesures qui organiseront à l'avenir le regroupement des fractions de temps disponibles en vue de les affecter essentiellement dans les services où ont été données les autorisations de travail à temps partiel et d'améliorer ainsi les conditions du remplacement.

• **Autres mesures**

1 – Un groupe de travail constitué avec les organisations syndicales signataires étudiera d'ici au 28 février 1994 les questions se posant pour l'application de la cessation progressive d'activité (CPA) pérennisée par la loi du 27 janvier 1993, notamment les questions liées aux services pris en compte et aux modalités de gestion. Les modalités de sa transposition en faveur des contractuels de droit public seront par ailleurs examinées. Les mesures prévues bénéficieront aux agents des trois fonctions publiques.

2 – Au 1er juillet 1994 l'indice afférent au 1er échelon de l'échelle E 2 sera porté à l'indice brut 224.

3 – Une enveloppe de 100 millions de francs sera affectée sur la durée du présent accord à la réalisation de mesures en faveur des fonctionnaires éprouvant des difficultés particulières de logement, un dispositif particulier étant prévu en faveur des jeunes fonctionnaires. Les modalités d'utilisation des crédits, y compris les crédits actuellement disponibles en application de l'accord précédent, seront simplifiées et améliorées.

La question du logement sera discutée pour les fonctionnaires de l'État dans le cadre d'un groupe de travail constitué au sein du Comité interministériel des services sociaux des administrations (CISS)

4 – Le Gouvernement engagera sans délai les actions permettant d'arrêter d'ici le 28 février 1994 l'harmonisation de la durée hebdomadaire du travail des agents de service avec celle des autres agents. Les conditions d'organisation du travail de ces personnels seront adaptées en conséquence.

• **Clause de sauvegarde**

Les hypothèses de croissance et de hausse des prix retenues pour le présent relevé de conclusions figurent en annexe.

Les hypothèses concernant l'année 1995 seront présentées lors d'une réunion organisée en septembre 1994 entre les parties signataires. Un bilan d'étape sera dressé à cette occasion.

Les parties conviennent de se réunir dans le courant du mois de juin 1995 pour dresser le constat d'application du présent accord et déterminer, au vue de la situation économique générale de la période 1994-1995, et notamment du niveau de l'inflation, les modalités d'un éventuel ajustement de la mesure d'augmentation actuellement prévue au 1er novembre 1995.

Ont signé le présent relevé des conclusions établi à l'issue des négociations salariales pour les années 1994-1995 :

Pour le Gouvernement,
le ministre de la Fonction publique

André Rossinot

Pour la Fédération de
l'Éducation Nationale (FEN)

Guy Le Néouannic
Secrétaire général

Pour l'Union des Fédérations CFDT
des Fonctions Publiques et Assimilés
(UFFA/CFDT)

Pascal Renaud
Secrétaire général

Pour la Fédération Générale Autonome
des Fonctionnaires, Agents, et Ouvriers
de l'État, et des Services Publics
(FGAF)
Jean-Pierre Gualezzi
Secrétaire général

Pour l'Union Fédérale des Cadres
des Fonctions Publiques (CGC)

Christian Chapuis
Président

Pour l'INTERFON CFTC
(État, Territoriale, Santé)

Nicole Prud'homme
Secrétaire général

ANNEXE AU TEXTE DE L'ACCORD SUR LE DISPOSITIF SALARIAL 1994-1995

Hypothèses économiques associées au présent relevé de conclusions

1994 :

– Croissance du PIB total en volume : +1,4 %

– Augmentation des prix hors tabac en glissement : +2,0 %

– Augmentation des prix hors tabac en moyenne annuelle : +2,0 %

1995 :

– Les hypothèses retenues pour l'évolution des prix en 1995 reconduisent celles faites pour 1994.

Annexe 3

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA FONCTION PUBLIQUE PUBLIÉS DE MARS 1993 A MARS 1994

Lois et décrets

Lois

Loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'imprimerie nationale ..... *JO* du 1er janvier 1994

Loi n° 94-114 du 10 février 1994 portant diverses dispositions concernant l'agriculture ..... *JO* du 11 février 1994

Décrets

Premier ministre
Fonction publique

Décret n° 93-793 du 15 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de la Fonction publique ..... *JO* du 16 avril 1993

Décret n° 93-838 du 7 juin 1993 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires de l'Institut international d'administration publique dans un corps de fonctionnaires de catégorie B ..... *JO* du 12 juin 1993

Décret n° 93-897 du 6 juillet 1993 modifiant le décret n° 90-1125 du 18 décembre 1990 relatif aux simplifications administratives *JO* du 13 juillet 1993

Décret n° 93-928 du 20 juillet 1993 portant création d'une commission interministérielle d'orientation pour le réemploi des personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique mentionnés à l'article 74 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ..... *JO* du 22 juillet 1993

Décret n° 93-963 du 27 juillet 1993 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Premier ministre (Direction des Journaux officiels) ..... *JO* du 30 juillet 1993

Décret n° 93-1052 du 1er septembre 1993 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ..... *JO* du 8 septembre 1993

Décret n° 93-1128 du 24 septembre 1993 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites ..... *JO* du 28 septembre 1993

Décret n° 93-1317 du 20 décembre 1993 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ..... *JO* du 21 décembre 1993

Décret n° 93-1337 du 20 décembre 1993 modifiant le décret n° 62-1004 du 24 août 1962 modifié relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale..... *JO* du 28 décembre 1993

Décret n° 93-1338 du 27 décembre 1993 relatif aux conditions de rémunération des collaborateurs de la mission sur les responsabilités et l'organisation de l'État ..... *JO* du 28 décembre 1993

Décret n° 93-1351 du 28 décembre 1993 modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 modifié relatif aux conditions d'accès à l'École nationale d'administration et au régime de la scolarité..... *JO* du 30 décembre 1993

Décret n° 93-1438 du 31 décembre 1993 modifiant le décret n° 80-366 du 21 mai 1980 instituant une allocation à la mobilité des conjoints en faveur de certains agents publics en complément à l'indemnité spéciale de décentralisation prévue par le décret n° 78-409 du 23 mars 1978 ..... *JO* du 4 janvier 1994

Décret n° 93-1439 du 31 décembre 1993 modifiant le décret n° 92-502 du 11 Juin 1992 relatif au complément exceptionnel de localisation en province attribué à l'occasion de certains transferts de services ..... *JO* du 4 Janvier 1994

Décret du 31 décembre 1993 portant nomination du directeur de l'administration et de la fonction publique ..... *JO* du 4 janvier 1994

Décret n° 94-4 du 3 janvier 1994 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 Juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites ..... *JO* du 4 janvier 1994

Décret n° 94-67 du 24 janvier 1994 modifiant le décret n° 84-89 du 10 février 1984 modifié relatif au statut des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations centrales de l'État, des services déconcentrés qui en dépendent et des établissements publics de l'État ..... *JO* du 26 janvier 1994

Décret n° 94-108 du 5 février 1994 portant création d'un comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger..... *JO* du 8 février 1994

Décret n° 94-162 du 18 février 1994 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites ..... *JO* du 24 février 1994

Décret n° 94-174 du 23 février 1994 modifiant le décret n° 81-257 du 18 mars 1981 modifié créant des centres de formalités des entreprises..... *JO* du 1er mars 1994

Décret n° 94-237 du 21 mars 1994 modifiant le décret n° 75-888 du 23 septembre 1975 fixant le statut des corps de contremaîtres des administrations de l'État et les dispositions applicables aux emplois d'agent principal des services techniques..... *JO* du 26 mars 1994

Affaires étrangères

Décret n° 93-1210 du 4 novembre 1993 portant organisation de l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères . *JO* du 5 novembre 1993

Affaires sociales, santé et ville

Décret n° 93-779 du 8 avril 1993 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville ..... *JO* du 9 avril 1993

Décret n° 93-954 du 21 juillet 1993 modifiant le décret n° 79-126 du 1er février 1979 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux pharmaciens inspecteurs de la santé et modifiant le décret n° 92-1077 du 1er octobre 1992 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux pharmaciens inspecteurs de santé ..... *JO* du 28 juillet 1993

Décret n° 93-1029 du 31 août 1993 modifiant le décret n° 91-987 du 28 septembre 1991 portant création à titre expérimental de trois directions régionales et interdépartementales de la santé et de la solidarité ..... *JO* du 2 septembre 1993

Décret n° 93-1042 du 31 août 1993 modifiant l'article 7 du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 relatif au régime de retraites complémentaires des assurances sociales des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques..... *JO* du 7 septembre 1993

Agriculture et pêche

Décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Ile-de-France ..... *JO* du 17 juillet 1993

Décret n° 93-968 du 26 juillet 1993 modifiant le décret n° 84-887 du 3 octobre 1984 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires du ministère de l'Agriculture dans des corps de fonctionnaires de catégories C et D ..... *JO* du 1er août 1993

Décret n° 93-1046 du 6 septembre 1993 tendant à transformer l'inventaire forestier national en un établissement public administratif..... *JO* du 7 septembre 1993

Décret n° 93-1100 du 17 septembre 1993 modifiant le décret n° 91-1066 du 14 octobre 1991 instituant une nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Agriculture et de la Forêt..... *JO* du 19 septembre 1993

Décret n° 93-1170 du 15 octobre 1993 modifiant le décret n° 65-690 du 10 août 1965 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux agricoles ..... *JO* du 17 octobre 1993

Décret n° 93-1171 du 15 octobre 1993 instituant des conditions exceptionnelles de recrutement dans le corps des ingénieurs des travaux agricoles..... *JO* du 17 octobre 1993

Décret n° 93-1242 du 10 novembre 1993 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires de l'Office national des forêts dans des corps de fonctionnaires de catégorie B de cet établissement..... *JO* du 18 novembre 1993

Décret n° 93-1293 du 3 décembre 1993 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans des emplois de directeur, de chef de département, de directeur régional et de directeur départemental de l'Office national des forêts..... *JO* du 10 décembre 1993

Décret n° 93-1300 du 7 décembre 1993 créant une indemnité de responsabilité en faveur des personnels exerçant les fonctions de responsable d'exploitation agricole ou d'atelier technologique des établissements publics locaux d'enseignement agricole ..... *JO* du 14 décembre 1993

Décret n° 94-50 12 janvier 1994 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole ..... *JO* du 20 janvier 1994

Décret n° 94-242 du 25 mars 1994 complétant et modifiant le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les enseignants des établissements mentionnés à l'article 4 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés ..... *JO* du 27 mars 1994

Anciens combattants et victimes de guerre

Décret n° 93-922 du 12 juillet 1993 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires du ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre dans le corps des fonctionnaires de catégorie B ..... *JO* du 20 juillet 1993

Décret n° 93-1443 du 27 décembre 1993 modifiant le décret n° 92-1329 du 18 décembre 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ..... *JO* du 4 janvier 1994

Budget

Décret n° 93-875 du 25 juin 1993 modifiant le décret n° 91-368 du 15 avril 1991 portant organisation et fonctionnement de l'Institut national des appellations d'origine ..... *JO* du 2 juillet 1993

Décret n° 93-995 du 4 août 1993 portant incorporation dans le code des douanes de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code ..... *JO* du 11 août 1993

Décret n° 94-60 du 21 janvier 1994 portant modification du statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ..... *JO* du 23 janvier 1994

Décret n° 94-61 du 21 janvier 1994 portant modification du décret n° 68-1237 du 30 décembre 1968 relatif à l'emploi de chef de centre des impôts ..... *JO* du 23 janvier 1994

Décret n° 94-62 du 21 janvier 1994 portant modification du décret n° 82-1038 du 6 décembre 1982 relatif à l'emploi d'inspecteur vérificateur spécialisé à la direction générale des impôts *JO* du 23 janvier 1994

Décret n° 94-63 du 21 janvier 1994 modifiant le décret n° 72-1275 du 29 décembre 1972 modifié relatif au statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs du Trésor .. *JO* du 23 janvier 1994

Décret n° 94-64 du 21 janvier 1994 modifiant le décret n° 57-985 du 30 août 1957 portant statut des agents de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des douanes et des droits indirects ..... *JO* du 23 janvier 1994

Décret n° 94-154 du 22 février 1994 relatif à certaines commissions administratives paritaires des services déconcentrés du Trésor ..... *JO* du 23 février 1994

Décret n° 94-155 du 22 février 1994 relatif aux commissions administratives paritaires des services déconcentrés de la direction générale des impôts ..... *JO* du 23 février 1994

Décret n° 94-156 du 22 février 1994 modifiant le décret n° 79-104 du 31 janvier 1979 relatif aux commissions administratives paritaires des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ..... *JO* du 23 février 1994

Coopération

Décret n° 93-1207 du 27 octobre 1993 portant modification du décret n° 92-795 du 27 juillet 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la Coopération et du Développement ..... *JO* du 3 novembre 1993

Culture et francophonie

Décret n° 93-848 du 9 juin 1993 complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ..... *JO* du 16 juin 1993

Décret n° 93-1240 du 17 novembre 1993 portant création du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps *JO* du 18 novembre 1993

Décret n° 93-1281 du 29 novembre 1993 portant dérogation aux dispositions de l'article 27 du décret n° 90-714 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'État et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'État en ce qui concerne le grade de licier des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie ..... *JO* du 4 décembre 1993

Décret n° 93-1294 du 6 décembre 1993 relatif au statut d'emploi de l'administrateur délégué du musée national et du domaine national de Versailles ..... *JO* du 11 décembre 1993

Décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France ..... *JO* du 4 janvier 1994

Décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers et de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ..... *JO* du 28 janvier 1994

Décret n° 94-87 du 28 janvier 1994 relatif à la Commission supérieure des monuments historiques ..... *JO* du 30 janvier 1994

Décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris ..... *JO* du 9 février 1994

Défense

Décret n° 93-849 du 9 juin 1993 modifiant le décret n° 78-507 du 29 mars 1978 relatif aux statuts particuliers des corps militaires des chefs de musique militaire et des chefs de musique des armées et aux dispositions statutaires applicables aux sous-chefs de musique ..... *JO* du 17 juin 1993

Décret n° 93-868 du 22 juin 1993 relatif aux conditions de nomination à un emploi de sous-directeur à l'administration centrale du ministère de la Défense ..... *JO* du 29 juin 1993

Décret n° 93-971 du 27 juillet 1993 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale dans un corps de fonctionnaires de catégorie B ..... *JO* du 3 août 1993

Décret n° 93-1054 du 2 septembre 1993 modifiant le décret n° 82-1067 du 15 décembre 1982 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement ..... *JO* du 9 septembre 1993

Décret n° 93-1099 du 15 septembre 1993 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du musée de l'armée . *JO* du 19 septembre 1993

Décret n° 93-1102 du 20 septembre 1993 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires du ministère de la Défense dans des corps de fonctionnaires de catégorie B ..... *JO* du 21 septembre 1993

Décret n° 93-1122 du 20 septembre 1993 modifiant le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ..... *JO* du 28 septembre 1993

Décret n° 93-1124 du 24 septembre 1993 modifiant le décret n° 75-1212 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps d'officiers mariniers de carrière de la marine ..... *JO* du 28 septembre 1993

Décret n° 93-1125 du 24 septembre 1993 modifiant le décret n° 75-1207 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps d'officiers navigants de la marine ..... *JO* du 28 septembre 1993

Décret n° 93-1257 du 19 novembre 1993 modifiant le décret n° 92-89 du 22 janvier 1992 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ..... *JO* du 26 novembre 1993

Décret n° 94-10 du 5 janvier 1994 modifiant le décret n° 75-1209 du 22 décembre 1975 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ..... *JO* du 7 janvier 1994

Décret n° 94-48 du 12 janvier 1994 modifiant le décret n° 90-183 du 28 févier 1990 portant application de la loi n° 69-1044 du 21 novembre 1969 relative au Conseil supérieur de la fonction militaire..... *JO* du 2O janvier 1994

Décret n° 94-109 du 1er février 1994 modifiant le décret n° 75-1214 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps des sous-officiers de gendarmerie..... *JO* du 8 février 1994

Décret n° 94-129 du 10 février 1994 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées..... *JO* du 13 février 1994

Décret n° 94-212 du 11 mars 1994 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites ..... *JO* du 13 mars 1994

Dom-Tom

Décret n° 93-981 du 4 août 1993 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer de la Nouvelle Calédonie, de la Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et dans la collectivité territoriale de Mayotte les dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et le public..... *JO* du 6 août 1993

Décret n° 94-210 du 7 mars 1994 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère des Départements et Territoires d'outre-mer dans un corps de fonctionnaires de catégorie B..... *JO* du 12 mars 1994

Éducation nationale

Décret n° 93-1012 du 23 août 1993 modifiant le décret du 17 décembre 1984 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale..... *JO* du 24 août 1993

Décret n° 93-1061 du 9 septembre 1993 modifiant le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'Éducation nationale ..... *JO* du 11 septembre 1993

Décret n° 93-1062 du 9 septembre 1993 modifiant le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 portant statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ..... *JO* du 11 septembre 1993

Décret n° 93-1063 du 9 septembre 1993 modifiant le décret n° 87-495 du 3 juillet 1987 relatif aux commissions administratives paritaires du corps des professeurs de lycée professionnel *JO* du 11 septembre 1993

Décret n° 93-1064 du 9 septembre 1993 modifiant le décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation ..... *JO* du 11 septembre 1993

Décret n° 93-1065 du 10 septembre 1993 modifiant le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs d'écoles ..... *JO* du 11 septembre 1993

Décret n° 93-1103 du 14 septembre 1993 modifiant le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 portant statuts particuliers des corps de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale et fixant les dispositions relatives aux emplois de direction et à la nomination dans ces emplois ..... *JO* du 21 septembre 1993

Décret n° 93-1271 du 24 novembre 1993 modifiant le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré..... *JO* du 2 décembre 1993

Décret n° 93-1277 du 29 novembre 1993 fixant le régime indemnitaire afférent aux emplois de directeur adjoint de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, du Centre d'études et de recherches sur les qualifications et du Centre international d'études pédagogiques..... *JO* du 4 décembre 1993

Décret n° 93-1228 du 5 novembre 1993 modifiant le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs d'écoles ..... *JO* du 13 novembre 1993

Décret n° 94-18 du 6 janvier 1994 modifiant le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie et des inspecteurs d'éducation nationale ..... *JO* du 8 janvier 1994

Décret n° 94-168 du 22 février 1994 modifiant le décret n° 91-466 du 14 mai 1991 instituant une indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale et des Personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions ..... *JO* du 26 février 1993

Économie

Décret n° 93-972 du 27 juillet 1993 modifiant le décret n° 85-199 du 11 février 1985 modifié relatif à la Cour des comptes..... *JO* du 3 août 1993

Décret n° 94-55 du 17 janvier 1994 pris pour l'application de l'article 51-1 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 et du décret n° 63-1302 du 23 décembre 1963 relatif à la réglementation sur les cumuls ..... *JO* du 23 janvier 1994

Décret n° 94-56 du 21 janvier 1994 modifiant le décret n° 59-1305 du 16 novembre 1959 relatif à l'organisation des corps et au statut particulier des fonctionnaires de catégorie A des services extérieurs de la concurrence et de la consommation ..... *JO* du 23 janvier 1994

Décret n° 94-57 du 21 janvier 1994 modifiant le décret n° 72-378 du 2 mai 1972 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la répression des fraudes..... *JO* du 23 janvier 1994

Décret n° 94-58 du 21 janvier 1994 modifiant le décret n° 88-425 du 25 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des fonctionnaires de direction et d'encadrement des services extérieurs de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes..... *JO* du 23 janvier 1994

Décret n° 94-59 du 21 janvier 1994 modifiant le décret n° 68-1004 du 12 novembre 1968 modifié fixant le statut particulier des attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques ..... *JO* du 23 janvier 1994

Décret n° 94-207 du 10 mars 1994 modifiant le décret n° 93-583 du 26 mars 1993 modifiant le décret n° 91-1060 du 14 octobre 1991 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à différents emplois du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes ..... *JO* du 12 mars 1994

Décret n° 94-208 du 10 mars 1994 modifiant le décret n° 91-1060 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à différents emplois du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes ..... *JO* du 12 mars 1994

Enseignement supérieur et recherche

Décret n° 93-898 du 12 juillet 1993 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ..... *JO* du 13 juillet 1993

Décret n° 93-1118 du 17 septembre 1993 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique des personnels techniques du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts ..... *JO* du 24 septembre 1993

Décret n° 93-1220 du 5 novembre 1993 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des personnels appartenant aux corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts ..... *JO* du 7 novembre 1993

Décret n° 93-1250 du 19 novembre 1993 portant modification du décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ..... *JO* du 21 novembre 1993

Décret N° 93-1334 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les personnels ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'Éducation nationale J. O du 26 décembre 1993

Décret n° 93-1135 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les professeurs des universités et les maîtres de conférences ..... *JO* du 26 décembre 1993

Décret n° 94-54 du 17 janvier 1994 modifiant le décret n° 85-176 du 4 février 1985 relatif au Muséum national d'histoire naturelle *JO* du 22 janvier 1994

Décret n° 94-173 du 25 février 1994 relatif aux directeurs d'études des instituts universitaires de formation des maîtres et à certaines dispositions concernant les directeurs de ces instituts *JO* du 27 février 1994

Décret n° 94-251 du 23 mars 1994 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement concernant les professeurs et les maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ..... *JO* du 30 mars 1994

Entreprises et développement économique – petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Décret n° 93-1244 du 18 novembre 1993 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées au président et aux membres de la Commission nationale d'équipement commercial ..... *JO* du 20 novembre 1993

Environnement

Décret n° 94-30 du 11 janvier 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Environnement .... *JO* du 12 janvier 1994

Décret n° 94-204 du 4 mars 1994 modifiant le décret n° 86-574 du 14 mars 1986 portant statut des gardes-pêche du Conseil supérieur de la pêche ..... *JO* du 11 mars 1994

Équipement, transports et tourisme

Décret n° 93-978 du 29 juillet 1993 portant attribution d'une indemnité compensatrice à certains techniciens des études et de l'exploitation de l'aviation civile ..... *JO* du 5 août 1993

Décret n° 93-984 du 2 août 1993 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur de l'École nationale de l'aviation civile ..... *JO* du 7 août 1993

Décret n° 93-1086 du 9 septembre 1993 modifiant le décret n° 88-399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'État ..... *JO* du 16 septembre 1993

Décret n° 93-1115 du 16 septembre 1993 portant abrogation du décret n° 79-241 du 14 mars 1979 instituant une indemnité de technicité en faveur des corps techniques communs d'études et de travaux (techniciens d'encadrement, sous-ingénieurs et ingénieurs dessinateurs) en fonctions à la direction générale de l'aviation civile et à la direction de la météorologie ..... *JO* du 23 septembre 1993

Décret n° 93-1279 du 2 décembre 1993 relatif à la fixation du classement indiciaire du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ..... *JO* du 4 décembre 1993

Décret n° 93-1280 du 2 décembre 1993 relatif à la fixation du classement indiciaire du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ..... *JO* du 4 décembre 1993

Décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'École nationale des ponts et chaussées ..... *JO* du 9 décembre 1993

Décret n° 94-69 du 19 janvier 1994 modifiant le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990)..... *JO* du 26 janvier 1994

Décret n° 94-70 du 19 janvier 1994 créant une indemnité de responsabilité en faveur des professeurs techniques de l'enseignement maritime exerçant les fonctions de chef de travaux ..... *JO* du 26 janvier 1994

Décret n° 94-71 du 19 janvier 1994 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des professeurs techniques de l'enseignement maritime ..... *JO* du 26 janvier 1994

Décret n° 94-134 du 9 février 1994 portant création du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ..... *JO* du 16 février 1994

Décret n° 94-176 du 22 février 1994 modifiant le décret n° 92-91 du 24 janvier 1992 relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture..... *JO* du 1er mars 1994

Décret n° 94-234 du 17 mars 1994 portant abrogation du décret n° 79-242 du 14 mars 1979 instituant une prime de rendement en faveur des corps techniques communs d'études et de travaux (techniciens d'encadrement, sous-ingénieurs et ingénieurs dessinateurs) en fonctions à la direction générale de l'aviation civile à la direction de la météorologie..... *JO* du 24 mars 1994

Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Décret n° 93-811 du 30 avril 1993 relatif aux commissions administratives paritaires de La Poste ..... *JO* du 11 mai 1993

Décret n° 93-812 du 30 avril 1993 relatif aux commissions administratives paritaires de France-Télécom ..... *JO* du 11 mai 1993

Décret n° 93-829 du 2 juin 1993 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires de la Poste dans des corps de fonctionnaires de cet exploitant public du niveau de la catégorie B ..... *JO* du 4 juin 1993

Décret n° 93-830 du 2 juin 1993 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires de France-Télécom dans des corps de fonctionnaires de cet exploitant public du niveau de la catégorie B ..... *JO* du 4 juin 1993

Décret du 25 juin 1993 portant assimilation, en vue de la révision des pensions, de certains grades supprimés des postes et télécommunications ..... *JO* du 3 juillet 1993

Décret n° 93-1229 du 10 novembre 1993 relatif au serment professionnel prêté par les personnels de La Poste ..... *JO* du 13 novembre 1993

Décret n° 93-1230 du 10 novembre 1993 relatif au serment professionnel prêté par les personnels de France-Télécom..... *JO* du 13 novembre 1993

Décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du commerce extérieur..... *JO* du 2 décembre 1993

Décret n° 94-82 du 19 janvier 1994 modifiant le décret n° 75-62 du 28 janvier 1975 fixant les dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels du ministère de l'Industrie et de la Recherche ..... *JO* du 28 janvier 1994

Décret n° 94-130 du 11 février 1994 relatif aux commissions administratives paritaires de La Poste ..... *JO* du 13 février 1994

Décret n° 94-131 du 11 février 1994 relatif aux commissions administratives paritaires de France-Télécom ..... *JO* du 13 février 1994

Intérieur et aménagement du territoire

Décret n° 93-967 du 30 juillet 1993 relatif au statut particulier des inspecteurs de la police nationale ..... *JO* du 31 juillet 1993

Décret N° 93-1030 du 31 août 1993 portant réorganisation de la direction générale de la police nationale et modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur..... *JO* du 2 septembre 1993

Décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique .... *JO* du 2 septembre 1993

Décret n° 93-1076 du 14 septembre 1993 fixant des modalités temporaires d'accès au corps des contrôleurs du service des transmissions du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ..... *JO* du 15 septembre 1993

Décret n° 93-1077 du 14 septembre 1993 fixant des modalités temporaires d'accès au corps des inspecteurs des transmissions du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire . *JO* du 15 septembre 1993

Décret n° 93-1155 du 5 octobre 1993 modifiant le décret n° 92-1344 du 23 décembre 1992 relatif au statut particulier des enquêteurs de la police nationale..... *JO* du 12 octobre 1993

Décret n° 93-1159 du 7 octobre 1993 fixant les conditions de l'intégration exceptionnelle des agents non titulaires de la direction générale de la police nationale du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire dans le corps des secrétaires administratifs de police ..... *JO* du 14 octobre 1993

Décret n° 93-1222 du 3 novembre 1993 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration d'agents non titulaires du ministère de l'Intérieur dans des corps de fonctionnaires de catégorie B. *JO* du 11 novembre 1993

Décret n° 93-1247 du 19 novembre 1993 instituant un congé spécial pour les préfets ..... *JO* du 21 novembre 1993

Jeunesse et sports

Décret n° 93-853 du 11 juin 1993 ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté économique européenne autres que la France l'accès à certains corps de fonctionnaires de la jeunesse et des sports ..... *JO* du 18 juin 1993

Décret n° 93-1020 du 26 août 1993 modifiant le décret n° 87-551 du 17 juillet 1987 fixant le régime de rémunération applicable aux emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ..... *JO* du 27 août 1993

Décret n° 93-1183 du 18 octobre 1993 relatif à l'utilisation de la liste complémentaire d'admission pour le recrutement par voie de concours des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs ..... *JO* du 23 octobre 1993

Décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ..... *JO* du 26 février 1994

Justice

Décret n° 93-977 du 31 juillet 1993 relatif aux saisies et cessions notifiées aux comptables publics et aux centres de chèques postaux ou de la Caisse nationale d'épargne ..... *JO* du 5 août 1993

Décret n° 93-1026 du 26 août 1993 complétant le décret n° 92-293 du 27 mars 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Conseil d'État ..... *JO* du 28 août 1993

Décret n° 93-1028 du 27 août 1993 modifiant le décret n° 90-230 du 14 mars 1990 relatif au statut particulier des infirmiers des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse..... *JO* du 31 août 1993

Décret n° 93-1050 du 6 septembre 1993 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers d'entretien et d'accueil, des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers des maisons d'éducation de la Légion d'honneur ..... *JO* du 8 septembre 1993

Décret n° 93-1082 du 9 septembre 1993 instituant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'enseignement en faveur de certains personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse..... *JO* du 16 septembre 1993

Décret n° 93-1083 du 9 septembre 1993 instituant une indemnité spécifique d'hébergement en faveur des directeurs, chefs de service et éducateurs des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ..... *JO* du 16 septembre 1993

Décret n° 93-1113 du 21 septembre 1993 relatif au statut particulier du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ..... *JO* du 23 septembre 1993

Décret n° 93-1114 du 21 septembre 1993 relatif au statut particulier du personnel d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire ..... *JO* du 23 septembre 1993

Décret n° 93-1248 du 19 novembre 1993 portant création d'un comité d'organisation pour la célébration du deuxième centenaire du Conseil d'État ..... *JO* du 21 novembre 1993

Décret n° 93-1330 du 15 décembre 1993 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des fonctionnaires du ministère de la Justice..... *JO* du 24 décembre 1993

Décret n° 94-188 du 25 février 1994 modifiant le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ..... *JO* du 4 mars 1994

Décret n° 94-238 du 22 mars 1994 modifiant le décret n° 91-1064 du 14 octobre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la Justice ..... *JO* du 26 mars 1994

Travail, emploi et formation professionnelle

Décret n° 93-873 du 24 juin 1993 relatif au versement d'une indemnité spécifique au délégué interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté et à ses adjoints *JO* du 1er juillet 1993

Décret n° 93-874 du 24 juin 1993 relatif aux conditions de rémunération des collaborateurs du ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ..... *JO* du 1er juillet 1993

Décret n° 94-197 du 7 mars 1994 modifiant le décret n° 85-1115 du 16 octobre 1985 portant statut particulier des inspecteurs de la formation professionnelle ..... *JO* du 9 mars 1994

Annexe 4

LISTE DES RÉUNIONS DES ORGANISMES CONSULTATIFS

Conseil supérieur de la fonction publique

Ordre du jour des réunions plénières du Conseil supérieur de la fonction publique tenues de mars 1993 à mars 1994

Session du 9 juin 1993

I – Approbation du relevé de conclusions de la session du 10 février 1993

II – Dispositions de nature générale

Agriculture et recherche :
– projet de décret instituant un recrutement exceptionnel dans les corps des fonctionnaires du CEMAGREF.

Éducation nationale :
– projet de décret relatif aux agrégés.

III – Dispositions de nature indiciaire

Justice :
– corps des infirmières du ministère de la Justice (3e grade) ;
– personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire :
. corps des conseillers ;
. corps des chefs de service.

Jeunesse et sports :
– corps des inspecteurs et corps des inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports.

Session du 9 juillet 1993

I – Approbation du relevé de conclusions de la session du 9 juin 1993

II – Fonction publique de l'État : rapport annuel – mars 1992 – mars 1993

III – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Culture et francophonie :
– techniciens des services culturels et des bâtiments de France.

IV – Dispositions de nature statutaire

Éducation nationale :
– projet de décret modifiant le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 relatif aux statuts particuliers des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie et des inspecteurs de l'éducation nationale.

Équipement, transports :
– projet de décret portant dispositions exceptionnelles de recrutement dans les corps d'enseignants des écoles d'Architecture.

V – Dispositions de nature indiciaire

Dérogation au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948

Jeunesse et sports :
– emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

Modification des tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948

Culture :
– administrateur délégué du Musée national et du Domaine national de Versailles.

Catégorie B

Corps communs :
– infirmiers de l'État.

Équipement, transports :
– techniciens de la météorologie.

Catégorie A

Corps communs :
– attachés d'administration centrale.

Culture :
– attachés des services déconcentrés de la culture.

Agriculture :
– ingénieurs des travaux agricoles ;
– ingénieurs des travaux ruraux ;
– ingénieurs des travaux des eaux et forêts.

Défense :
– personnels du corps administratif supérieur ;
– inspecteurs des services des transmissions des armées.

Finances :
– attachés de l'INSEE ;
– inspecteurs des impôts ;
– inspecteurs du Trésor ;
– inspecteurs des douanes.

Équipement :
– corps administratif supérieur de l'aviation civile ;
– ingénieurs des travaux publics de l'État ;
– ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques.

Transports :
– ingénieurs des travaux de la météorologie.

Session du 28 septembre 1993

I – Approbation du relevé de conclusions de la session du 9 juillet 1993

II – Dispositions de nature générale

Projet de loi relative aux tours extérieurs et à certaines positions de fonctionnaires de l'État

III – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Affaires sociales, santé et ville :
– éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles.

V – Dispositions de nature statutaire

Projet de décret instituant un congé spécial pour les préfets

Justice :
– éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

V – Dispositions de nature indiciaire

Culture et francophonie :
– techniciens des services culturels et des bâtiments de France.

Affaires étrangères :
– officiers de protection de l'OFPRA.

Affaires sociales et travail :
– inspecteurs de la formation professionnelle ;
– ingénieurs d'études sanitaires.

Anciens combattants et victimes de guerre :
– délégués des services déconcentrés ;
– secrétaires généraux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Équipement, transports et tourisme :
– inspecteurs des affaires maritimes.

Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur :
– ingénieurs de l'industrie et des mines.

Session du 14 décembre 1993

I – Approbation du relevé des conclusions de la session du 28 septembre 1993

II – Dispositions de nature statutaire

La Poste et France Télécom :
– dérogation à l'article 58 pour l'accès aux grades du corps des personnels administratifs supérieurs.

Éducation nationale :
– dérogation à l'article 41 (mise à disposition) de la loi du 11 janvier 1984 (projet de décret relatif aux directeurs d'études des instituts universitaires de formation des maîtres – IUFM).

III – Dispositions de nature indiciaire

Corps communs C et D :
– modification du décret n° 70-78 du 27 janvier 1970.

Finances :
– emplois des vérificateurs spécialisés des impôts.

Agriculture et pêche :
– corps des ouvriers d'entretien et d'accueil ;
– ouvriers professionnels et maîtres ouvriers ;
– inspecteurs et inspecteurs principaux de l'enseignement agricole ;
– personnels technique de laboratoire.

Équipement, Transport, Tourisme :
– emploi de direction de l'école de l'aviation civile.

Éducation nationale :
– attachés d'administration, de recherche et de la formation ;
– conseillers d'administration scolaire et universitaire.

Intérieur et aménagement du territoire :
– inspecteurs des services de transmissions ;
– ingénieurs des travaux des services du matériel.

Justice :
– greffiers en chef du 3e grade des services judiciaires.

Jeunesse et sports :
– emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Session du 8 avril 1994

I – Approbation du relevé des conclusions de la session du 14 décembre 1993

II – Dispositions de nature générale

Projet de loi relatif à certaines modalités de gestion des emplois et d'organisation du temps de travail dans la fonction publique, aux recrutements et aux mutations pour les fonctionnaires de l'État

Projet de loi relatif à la famille (dispositions concernant la fonction publique de l'État)

Projet de décret relatif à la durée hebdomadaire du travail dans la fonction publique de l'État

Projet de décret modifiant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 (Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants – OPRI)

Projet de décret modifiant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 (Bibliothèque nationale de France)

III – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Jeunesse et sports :
– corps des chargés d'éducation populaire et de jeunesse.

Équipement :
– projet de décret relatif au statut particulier des corps de chargés de recherche et de directeurs de recherche du Laboratoire central des ponts et chaussées.

IV – Dispositions de nature statutaire

Enseignement supérieur et recherche :
– projet de décret relatif aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

V – Dispositions de nature indiciaire

Équipement :
– corps des personnels embarqués d'assistance et de surveillance des affaires maritimes ;
– emploi de directeur délégué.

Ordre du jour des réunions de la Commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État de mars 1993 à mars 1994

Session du 7 juillet 1993

I – Approbation du relevé des conclusions de la session du 27 novembre 1992

II – Textes statutaires

Corps communs :
– attachés d'administration centrale : fusion des deux premiers grades ;
– catégorie B : dispositions transitoires de reclassement dans le 3e niveau de grade ;
– infirmières de l'État : création d'un nouveau premier grade (CII) ;
– conducteurs d'automobile et chefs de garage : modification des conditions d'avancement et des conditions de recrutement ;
– fonctionnaires de catégorie C du ministère de la Coopération : institution de la possibilité de servir en administration centrale et en service déconcentré ;
– ouvriers professionnels : dérogation aux conditions de recrutement pour les fonctionnaires de catégorie C du ministère de la Culture et de la Francophonie (liciers).

Dispositions communes à plusieurs corps de fonctionnaires :
– conditions d'intégration des personnels non titulaires du ministère de la Justice (catégorie B).

Session du 16 novembre 1993

I – Approbation du relevé des conclusions de la session du 7 juillet 1993

II – Projet de décret modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 modifié relatif aux conditions d'accès à l'école nationale d'administration et au régime de la scolarité

III – Projet de décret relatif à l'accès aux concours de la fonction publique de l'État de candidats titulaires de diplômes délivrés dans la Communauté européenne

Ordre du jour des réunions de la Commission du renouveau du service public auprès du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État tenues de mars 1993 à mars 1994

Session du 1er février 1994 7e séance

L'offre de service public dans les quartiers difficiles et dans les zones rurales.

Ordre du jour de la Commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Session du 25 juin 1993

Présentation du rapport sur la formation des agents de l'État en 1990.

Examen des projets de mandats des deux groupes de travail réunissant les administrations et syndicats prévus par l'accord-cadre du 10 juillet 1992, l'un sur l'évaluation de la formation continue, l'autre sur les articulations possibles entre la formation continue et la carrière des agents.

Commissions de recours

9 réunions : 25 mars 1993, 6 mai 1993, 8 juillet 1993, 16 septembre 1993, 21 octobre 1993, 23 novembre 1993, 17 décembre 1993, 20 janvier 1994, 10 février 1994.

Comité interministériel des services sociaux

Session du 3 mai 1993

Politique du logement en faveur des agents de l'État.

Session du 27 mai 1993

Évaluation de la politique d'action sociale dans la fonction publique de l'État.

Présentation de l'avancement des travaux par M. Blanchard, Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes.

La garde des jeunes enfants. Intervention d'un représentant de la Caisse nationale d'allocations familiales.

Session du 30 juin 1993

Intervention de M. André Rossinot, ministre de la Fonction publique.

Intervention de M^me^ Vrignaud, vice-présidente de la Mutualité Fonction publique

Opérations d'équipements.

Session du 23 septembre 1993

Politique du logement en faveur des agents de l'État en région parisienne : intervention de M^me^ Varagne (ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme).

Groupe de travail sur les conventions relatives aux restaurants interadministratifs : présentation du projet de rapport.

Opérations d'équipements.

Session du 18 novembre 1993

Intervention de M. Matteudi, Président directeur général de l'Agence nationale pour le chèque-vacances.

Chèque-vacances : examen des difficultés rencontrées par certains agents en ce qui concerne le prélèvement de l'épargne.

Session du 16 décembre 1993

Examen des propositions de répartition pour 1994 des crédits d'action sociale interministérielle.

Session du 19 janvier 1994

Groupe de travail sur le fonctionnement des restaurants interadministratifs : compte rendu des travaux en cours.

Session du 23 mars 1994

Présentation, par les présidents des groupes départementaux interministériels d'action sociale, du bilan d'activité et des actions envisagées.

Commission du suivi du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations

Session du 22 juin 1993

I – Dispositions à mettre en œuvre au 1^er^ août 1993

Catégorie D :
– agents de service et autres fonctionnaires actuellement rémunérés sur la base de l'échelle E1 : seront rémunérés sur la base de l'échelle E2.

Catégorie B :
– infirmières des trois fonctions publiques : création du premier grade nouveau ;
– techniciens sanitaires : structure en 3 grades positionnée sur des plages classiques du Classement Indiciaire Intermédiaire.

Catégorie A :
– fusion des deux premières classes ou grades ;
– reclassement des attachés ou inspecteurs des deux premiers grades dans un nouveau premier grade.

II – Informations

Catégorie B :
– harmonisation des carrières des corps atypiques en catégorie B

Nouvelle bonification indiciaire

Titularisation en B

Transposition Police/Pénitentiaire

Session du 25 novembre 1993

I – Bilan d'étape

Titularisation en catégorie B

Fusion des deux premiers grades des corps de catégorie A type

II – Informations sur les projets en cours

Catégorie A :
– présentation de la liste des corps, grades et emplois faisant l'objet de mesures de revalorisation en 1996.

Catégorie B :
– 1er août 1994 : création du 3e grade de la catégorie B type ;
– 1er août 1995 : création des 1er et 2e grades, augmentation du volume du 3e grade ;
– 1er août 1996 : fin de la mise en place de la catégorie B : pyramidage du 3e grade nouveau ;
– 1er août 1997 : ajustements éventuels pour tenir compte des effectifs réels du 3e grade ;
– Infirmières : durée de carrière, pyramidage, nouvelle bonification indiciaire.

Commission du suivi de l'accord cadre sur la formation continue

Session du 29 juin 1993

Compte rendu sur la mise en œuvre de l'accord cadre du 10 juillet 1992 par le ministère de la Fonction publique et notamment sur les textes publiés.

Examen des accords ministériels signés ou en cours de signature.

Point sur les négociations engagées dans les autres ministères.

Annexe 5

MODERNISATION

Liste des 207 centres de responsabilité au 14 juillet 1993

Ministères	Nombre	Services	Localisation
Affaires sociales	4	DDASS	Dordogne
		DRASS	Bourgogne, Champagne-Ardenne
		Sous-direction des naturalisations	Rezé
Agriculture	5	DRAF	Rhône-Alpes
		DDAF	Ariège
		DDAF	Calvados
		DDAF	Hérault
		Service des nouvelles des marchés	
Culture	30	DRAC (27)	
		Direction de la musique et de la danse	
		Département de l'organisation et des systèmes d'information (DAG)	
		Musée d'Orsay	
Éducation nationale	12	Académies	Clermont-Ferrand, Montpellier, Rennes
		Sous-direction des pensions	La Baule

Ministères	Nombre	Services	Localisation
Éducation nationale (suite)		Centre de formation de l'administration	
		Académies	Caen, Nantes, Strasbourg, Versailles, Reims, Orléans-Tours
		Service interacadémique des examens et concours (SIEC)	
Équipement	94	DDE	Ain, Aisne, Allier, Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aveyron, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente-Maritime, Charente, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Doubs, Drôme, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gers, Gironde, Guyane, Haut-Rhin, Haute-Pyrenées, Haute-Loire, Haute-Marne, Haute-Saone, Haute-Vienne, Haute-Savoie, Haute-Garonne, Hautes-Alpes, Hauts-de-Seine, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre et Loir, Indre, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Loire, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Martinique, Mayenne, Meurthe et Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Réunion, Rhône, Saint Pierre et Miquelon, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Seine Saint Denis, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Somme, Tarn et Garonne, Tarn, Territoire de Belfort, Val d'Oise, Val-de-Marne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne, Yvelines
Industrie	24	DRIRE	Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Guadeloupe-Guyane-Martinique, Haute Normandie, Ile de France, Languedoc Rousillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais, Pays-de-Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réunion, Rhône Alpes
		Écoles des Mines*	Alès, Douai, Paris, Saint-Etienne
Intérieur	2	DDPN	Val-de-Marne
		Préfecture	Loiret
Jeunesse et sports	34	DRJS	Alsace, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes
		DDJS	Ain, Ardennes, Aisne, Alpes de Haute-Provence, Cher, Deux-Sèvres, Finistère, Gironde, Jura, Maine-et-Loire, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Moselle, Nièvre, Orne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Savoie, Haute-Savoie, Seine-Saint-Denis, Tarn, Val, d'Oise
		DRJS-DDJS	Centre, Corse, Franche-Comté, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, Corse-Sud, Doubs, Loiret, Nord, Haute-Vienne
Justice	1	Cour d'appel	Metz
Mer	1	Centre administratif des affaires maritimes	Saint-Malo

* Transformation en EPA

Bilan du fonctionnement du 36-16 Fonctionnaire

Chaque mois, le nombre de connexions au code vidéotex **Fonctionna** (10 caractères suffisent) est mesuré par le central téléphonique « Raspail » de France Télécom.

Celui-ci permet de savoir que la consultation mensuelle du service est de 13 383 appels en moyenne. Le détail pour chaque mois est présenté ci-dessous :

Mois	Année	Nombre de connexions	*	Les trois rubriques les plus consultées
Septembre	1991	13 000	-	
Octobre	1991	12 610	5	
Novembre	1991	12 921	6	Rémunération Offres d'emplois Concours
Décembre	1991	10 965	5	Rémunération Concours Retraite
Janvier	1992	8 625	5	Concours Rémunération Offres d'emplois
Février	1992	17 757	6	Concours Offres d'emplois Rémunération
Mars	1992	12 188	5	Concours Offres d'emplois Rémunération
Avril	1992	7 146	7	Offres d'emplois Concours Rémunération
Mai	1992	7 984	8	Concours Rémunération Offres d'emplois
Juin	1992	12 397	8	Concours Offres d'emplois Rémunération
Juillet	1992	9 715	7	Concours Offres d'emplois Rémunération
Août	1992	10 078	8	Concours Offres d'emplois Rémunération
Septembre	1992	13 648	8	Concours Offres d'emplois Rémunération
Octobre	1992	14 068	7	Concours Offres d'emplois Rémunération
Novembre	1992	15 532	8	Concours Offres d'emplois Rémunération
Décembre	1992	10 991	6	Concours Rémunération Offres d'emplois
Janvier	1993	15 992	6	Concours Rémunération Offres d'emplois
Février	1993	15 562	7	Concours Infos brèves Offres d'emplois
Mars	1993	23 176	6	Concours Infos brèves Rémunération
Avril	1993	8 027	8	Concours Rémunération Offres d'emplois
Mai	1993	8 840	7	Concours Offres d'emplois Rémunération
Juin	1993	10 696	7	Concours Offres d'emplois Rémunération
Juillet	1993	8 046	7	Concours Offres d'emplois Rémunération
Août	1993	7 741	8	Concours Rémunération Offres d'emplois
Septembre	1993	16 699	6	Concours Rémunération Offres d'emplois
Octobre	1993	15 926	6	Concours Offres d'emplois Rémunération
Novembre	1993	20 656	-	
Décembre	1993	23 464	-	
Janvier	1994	19 481	-	
Février	1994	16 011	-	
Mars	1994	14 928	-	

* Temps moyen d'une consultation en minute

Il est intéressant de constater que la durée moyenne de la consultation qui augmentait en 1992 en raison de la densité croissante de l'information délivrée par le minitel s'est stabilisée par la suite autour de six minutes. Il est souhaitable que l'accès à l'information soit rapide et la durée d'une recherche limitée car une consultation de plus de 8 mn fatigue le lecteur et entraîne pour lui un coût supérieur à 10 F.

Ce coût supporté par le minitéliste (1,27 F par minute) est reporté sur sa facture téléphonique par France Télécom. L'opérateur public reverse ensuite environ la moitié de la somme au serveur (44,86 F par heure de connexion). Cette opération a ainsi permis au Journal officiel de bénéficier à ce jour de 2 034 266 F de reversements.

Ce budget couvre les frais d'hébergement du 36-16 (coûts de conception, de maintenance, frais électriques et informatiques). Le financement par le *Journal officiel* d'une campagne de communication sur le 36-16 est envisagé pour 1994/1995.

D'autres chiffres sont fournis par l'ordinateur BULL DPX 5000 du service de l'informatique de gestion et des prestations télématiques du Journal officiel : une batterie de pointeurs mesure les passages sur chaque page vidéotex du 36-16 et permet de constater le taux de consultation de chaque rubrique. Ainsi les neuf choix de **Fonctionnaire** ont attiré en moyenne en 1992 et 1993 les volumes de lecture suivants :

Rubrique	1992 % des appels	1993 % des appels
Concours	31,0	46,4
Bourse d'emplois	19,1	12,8
Rémunération	17,4	12,8
Retraite	8,3	6,1
Statut	7,4	5,3
Info brèves	7,4	8,7
Formations	5,0	4,3
Action sociale	3,4	2,7
Modernisation	1,0	0,9
Total	100%	100%

La répartition des appels est assez stable sur les deux années et semble continuer sur 1994. Elle met cependant en évidence le besoin croissant d'information sur les recrutements administratifs. La rubrique d'actualité Info-brèves devient le 4e choix le plus consulté.

Les rubriques et leur évolution

Depuis septembre 1991, plusieurs rubriques ont été modifiées ou complétées. Elles subiront encore des adaptations en 1994.

Le menu de Fonctionnaire est actuellement le suivant :

Statut : les mises à jour sont réalisées immédiatement. Ce domaine s'est enrichi d'une description des congés maternité, congés d'adoption, congés maladie (FP/4). En 1994, l'accent pouvait être mis sur les possibilités de travail à temps partiel.

Rémunération : la base de données sur les grades présente maintenant la totalité des statuts particuliers. Avec 1 455 grades, la grille minitel est une référence qui offre 35 000 pages de lecture sur les indices, rémunération, carrière et taux d'heures supplémentaires.

L'actualisation de ce fichier entièrement automatisé et géré par le bureau des statuts particuliers est toujours très rapide.

Bourse d'emplois : le choix offres d'emplois s'appelle depuis juillet 1992 bourse d'emplois-délocalisation.

Le système de publication des avis de vacance d'emplois « classiques » est performant. Les administrations sont nombreuses à apprécier cet outil gratuit et efficace de parution d'une annonce qu'elles maîtrisent complètement, puisqu'elles entrent elles-mêmes les offres d'emplois ; pour permettre à la bourse de rester d'actualité, les offres disparaissent automatiquement au bout de 6 semaines.

Une journée d'évaluation du système qui s'est déroulée en décembre 1993 a permis d'étendre le réseau des correspondants offres d'emplois et de sensibiliser les administrations à l'intérêt de la mobilité.

Action sociale : ce choix n'a pas évolué depuis la création du 36-16. Il pourrait toutefois intégrer en 1994 un système permettant aux fonctionnaires de consulter la liste des logements sociaux vacants réservés aux agents des administrations centrales. Ce projet a été étudié avec les services techniques de la préfecture de région Ile-de-France et le Journal officiel et est en attente d'un accord du préfet.

Formations : pour chaque formation de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, on peut maintenant consulter la liste des candidats admis à suivre le stage. Cet affichage simplifie le circuit de circulation de l'information sur ces formations. De plus, les numéros de téléphone des correspondants formations ministériels y sont inscrits.

Modernisation : le fichier des centres de responsabilité est régulièrement actualisé par le bureau des méthodes modernes de gestion. En 1994, la liste des publications de la fonction publique pourrait être rajoutée dans cette rubrique.

Retraite : le système expert de calcul de la pension de retraite attire 75 % des lecteurs de cette rubrique. Il est connu des services du personnel et a toujours beaucoup de succès lors des présentations en raison de sa convivialité, sa rapidité et la précision de ses résultats.

Concours : le partenariat avec le ministère du Travail et la Délégation aux fonctionnaires internationaux continue et évite à ces services la création d'un serveur vidéotex spécifique. Il n'a pas été étendu à d'autres administrations faute de candidat. Cette rubrique pourrait s'enrichir d'un système expert d'orientation dans les concours administratifs tenant compte du profil de l'utilisateur ou encore d'un calendrier des recrutements géré directement par les services concours des ministères qui assurerait une meilleure actualisation du calendrier et autoriserait la diffusion d'informations plus complètes.

Info brèves : créée en décembre 1991 pour signaler des points d'actualité (accord salarial, colloques, résultats du tour

extérieur, corps ouverts aux européens, etc...), cette rubrique qui compte aussi l'organigramme de la direction générale de l'administration et de la fonction publique est très consultée malgré sa mauvaise visibilité sur l'écran de Fonctionnaire.

Enfin une nouvelle rubrique *Apprentissage* est ouverte depuis le 2 janvier 1994. Celle-ci s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant faire un stage d'apprentissage dans le secteur public et aux fonctionnaires désireux d'être maîtres d'apprentissage. La rubrique a été consultée par moins de 500 personnes depuis son ouverture.

Bilan social

Emplois budgétaires et effectifs réels

Variables socio – démographiques

Emplois de direction et d'inspection

Temps de travail

Concours de la fonction publique de l'État
(hors concours militaires)

Retraites

Rémunérations

Formation

Relations professionnelles

Politique sociale

1 – Emplois budgétaires et effectifs réels

I Emplois budgétaires et effectifs réels

A / Evolution des emplois budgétaires et des effectifs réels

1 - Evolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'Etat (1)

Années	Emplois budgétaires	Effectifs réels
1947		1 460 291
1950	1 408 189	1 481 631
1952	1 508 100	1 580 830
1956		1 472 603
1962	1 656 800	1 709 633
1966	1 692 215	1 751 248
1967	1 719 400	1 779 952
1969	1 887 700	1 944 604
1976	2 205 905	2 393 195
1978	2 344 119	2 514 477
1980	2 388 066	2 548 964
1982	2 494 176	2 634 362
1984	2 522 373	2 663 471
1986	2 511 360	2 659 260
1988	2 500 920	2 661 010
1990	2 514 568	2 663 795
1992	2 079 438	2 208 184 (2)
1993	2 084 294	

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances (ensemble du budget de l'Etat, y compris les budgets annexes).

(1) Non compris les établissements publics.

(2) Résultats provisoires. Situation au 31.12.90 pour le ministère de la Défense.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

2 - Evolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'Etat

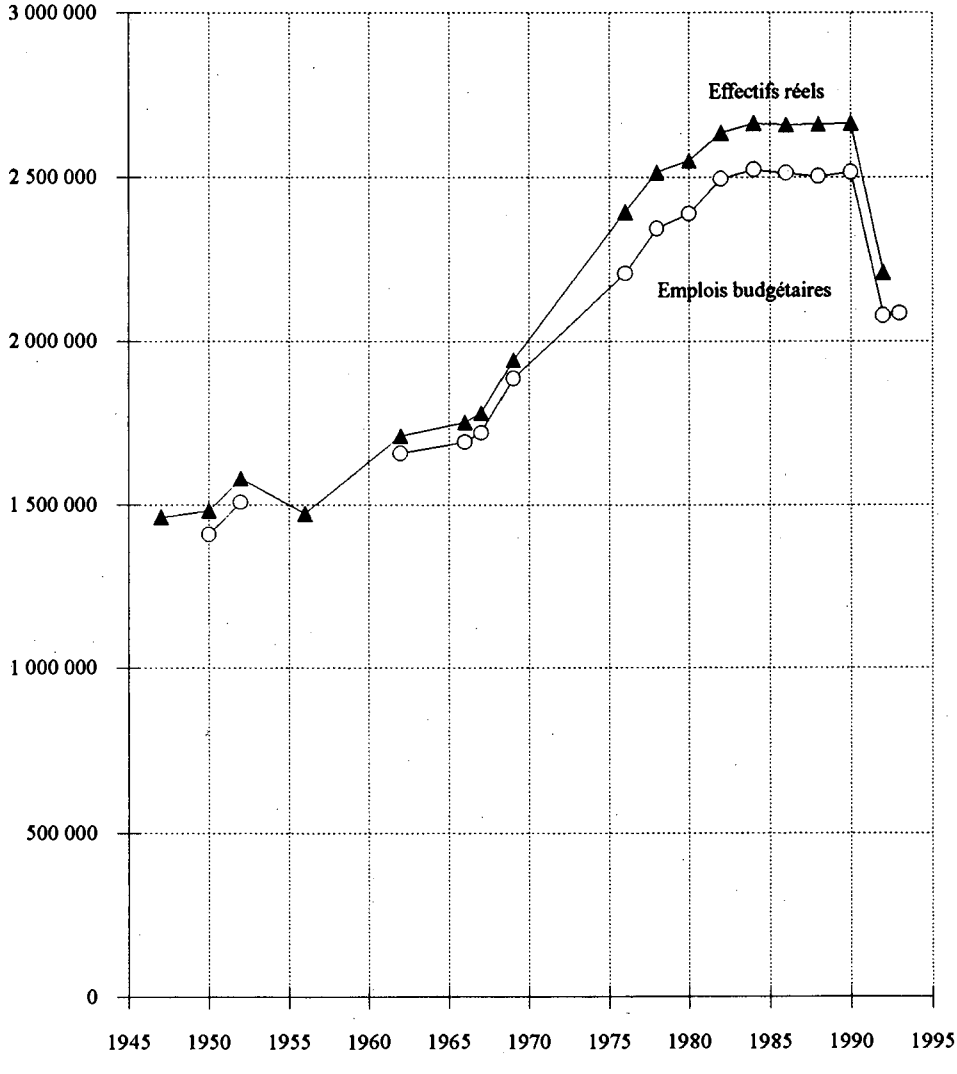

DGAFP, bureau des statistiques.

Sources : lois de finances et enquêtes sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

B / Emplois budgétaires

3 - Evolution des emplois budgétaires 1985 - 1993. Effectifs du budget général

(en milliers d'agents)

	1985	1986				1987			
		Variations				Variations			
	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisations et transferts	Total	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisations et transferts	Total	Effectifs totaux
Affaires étrangères et coopération	12,4	-0,1	0,0	-0,1	12,3	-0,2	0,0	-0,2	12,1
Agriculture	30,8	-0,2	-0,4	-0,6	30,2	-0,3	0,2	-0,1	30,1
Ministères sociaux	30,6	-1,4	-0,1	-1,5	29,1	-0,6	0,6	0,0	29,1
Culture	11,3	0,2	0,3	0,5	11,8	0,0	0,0	0,0	11,8
Economie, finances et budget	188,3	-1,7	0,0	-1,7	186,6	-3,0	0,0	-3,0	183,6
Education nat. et enseignement sup.	1 002,5	1,0	-1,0	0,0	1 002,5	-4,5	-0,6	-5,1	997,4
Equipement et transports	105,8	-1,3	0,0	-1,3	104,5	-2,4	17,6	15,2	119,7
Intérieur (*)	150,7	0,5	-0,1	0,4	151,1	0,2	1,9	2,1	153,2
Justice	47,0	0,4	0,0	0,4	47,4	1,0	1,7	2,7	50,1
Défense (*)	453,1	-1,7	0,0	-1,7	451,4	-4,2	-0,7	-4,9	446,5
Autres ministères	18,9	-0,1	1,2	1,1	20,0	-0,3	-1,3	-1,6	18,4
Total	**2 051,4**	**-4,4**	**-0,1**	**-4,5**	**2 046,9**	**-14,3**	**19,4**	**5,1**	**2 052,0**

	1987 (rappel)	1988				1989			
		Variations				Variations			
	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisations et transferts	Total	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisations et transferts	Total	Effectifs totaux
Affaires étrangères et coopération	12,1	-0,2	0,0	-0,2	11,9	0,1	0,0	0,1	12,0
Agriculture	30,1	-0,2	0,0	-0,2	29,9	-0,1	-0,3	-0,4	29,5
Ministères sociaux	29,1	-0,6	0,1	-0,5	28,6	-0,4	0,3	-0,1	28,5
Culture	11,8	0,1	0,0	0,1	11,9	0,1	0,4	0,5	12,4
Economie, finances et budget	183,6	-2,6	0,0	-2,6	181,0	-1,3	0,2	-1,1	179,9
Education nat. et enseignement sup.	997,4	4,1	0,0	4,1	1 001,5	12,4	0,0	12,4	1 013,9
Equipement et transports	119,7	-1,7	-0,1	-1,8	117,9	-1,4	-0,4	-1,8	116,1
Intérieur (*)	153,2	-0,5	2,0	1,5	154,7	-0,5	2,4	1,9	156,6
Justice	50,1	0,6	0,0	0,6	50,7	0,5	0,0	0,5	51,2
Défense (*)	446,5	-5,0	-0,9	-5,9	440,6	-5,8	-0,3	-6,1	434,5
Autres ministères	18,4	-0,2	0,8	0,6	19,0	-0,1	0,1	0,0	19,0
Total	**2 052,0**	**-6,2**	**1,9**	**-4,3**	**2 047,7**	**3,5**	**2,4**	**5,9**	**2 053,6**

3 - Evolution des emplois budgétaires 1985 - 1993. Effectifs du budget général (SUITE)

(en milliers d'agents)

	1989	1990				1991			
	(rappel)	Variations				Variations			
	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisations et transferts	Total	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisations et transferts	Total	Effectifs totaux
Affaires étrangères et coopération	12,0	-0,1	0,0	-0,1	11,9	0,0	-1,5	-1,5	10,4
Agriculture	29,5	0,0	0,0	0,0	29,5	0,0	0,0	0,0	29,5
Ministères sociaux	28,5	-0,3	0,3	0,0	28,5	-0,1	-1,5	-1,6	26,9
Culture	12,4	-0,1	0,0	-0,1	12,3	0,0	0,0	0,0	12,3
Economie, finances et budget	179,9	-0,6	0,0	-0,6	179,3	-0,1	0,0	-0,1	179,2
Education nat. et enseignement sup.	1 013,9	13,4	0,0	13,4	1 027,3	13,4	1,9	15,3	1 042,6
Equipement et transports	116,1	-1,0	0,0	-1,0	115,1	-1,0	0,9	-0,1	115,0
Intérieur (*)	156,6	-0,2	1,3	1,1	157,7	0,4	0,5	0,9	158,6
Justice	51,2	2,0	0,6	2,6	53,8	1,6	0,7	2,3	56,1
Défense (*)	434,5	-3,3	-0,6	-3,9	430,6	-1,9	-0,3	-2,2	428,4
Autres ministères	19,0	0,0	0,1	0,1	19,1	0,0	1,5	1,5	20,6
Total	**2 053,6**	**9,8**	**1,7**	**11,5**	**2 065,1**	**12,3**	**2,2**	**14,5**	**2 079,6**

	1991	1992				1993			
	(rappel)	Variations				Variations			
	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisations et transferts	Total	Effectifs totaux	Créations ou suppressions nettes	Régularisations et transferts	Total	Effectifs totaux
Affaires étrangères et coopération	10,4	-0,1	-0,1	-0,2	10,2	0,1	0,0	0,1	10,3
Agriculture	29,5	0,4	-0,3	0,1	29,6	-0,1	0,2	0,1	29,7
Ministères sociaux	26,9	-0,5	0,2	-0,3	26,6	-0,5	0,1	-0,4	26,2
Culture	12,3	-0,1	0,0	-0,1	12,2	-0,1	0,0	-0,1	12,1
Economie, finances et budget	179,2	-0,3	0,0	-0,3	178,9	-1,0	0,0	-1,0	177,9
Education nat. et enseignement sup.	1 042,6	5,7	0,1	5,8	1 048,4	9,8	0,1	9,9	1 058,3
Equipement et transports	115,0	-1,1	0,0	-1,1	113,9	-1,0	0,2	-0,8	113,1
Intérieur (*)	158,6	-0,2	3,2	3,0	161,6	1,3	0,2	1,5	163,1
Justice	56,1	0,5	0,0	0,5	56,6	0,5	0,1	0,6	57,2
Défense (*)	428,4	-6,5	-12,0	-18,5	409,9	-4,7	0,0	-4,7	405,2
Autres ministères	20,6	-0,2	1,0	0,8	21,4	-0,3	0,0	-0,3	21,1
Total	**2 079,6**	**-2,4**	**-7,9**	**-10,3**	**2 069,3**	**4,0**	**0,9**	**4,9**	**2 074,2**

Source : "Les notes bleues de Bercy" n° 93-2.

(*) Hors appelés

4 - Emplois budgétaires par ministère et par statut en 1993

Ministères	Titulaires civils	*dont emplois vacants bloqués occupés par des non titulaires*	Contractuels	Militaires	Ouvriers d'Etat	Total (1)	Appelés du contingent
Affaires étrangères	**6 236**	***3***	**2 935**	**0**	**0**	**9 171**	**0**
Affaires sociales	**22 195**	***52***	**1 337**	**0**	**0**	**23 532**	**0**
Af. sociales et travail - serv. communs	2 613	*46*	749	0	0	3 362	0
Affaires sociales et santé	11 489	*6*	57	0	0	11 546	0
Travail, emploi et formation profes.	8 093	*0*	531	0	0	8 624	0
Agriculture	**27 506**	***695***	**2 151**	**11**	**38**	**29 706**	**0**
Anciens combattants	**2 347**	***80***	**145**	**37**	**128**	**2 657**	**0**
Coopération et développement	**648**	***20***	**443**	**19**	**0**	**1 110**	**0**
Culture	**11 045**	***176***	**1 010**	**0**	**0**	**12 055**	**0**
DOM-TOM	**1 844**	***9***	**100**	**753**	**44**	**2 741**	**2 908**
Economie et finances	**175 168**	***201***	**2 544**	**7**	**169**	**177 888**	**0**
Services financiers	175 168	*201*	2 536	7	169	177 880	0
Charges communes	0	*0*	8	0	0	8	0
Education nationale - jeunesse et sports	**1 017 526**	***25 041***	**47 708**	**0**	**33**	**1 065 267**	**0**
Enseignement scolaire	900 620	*20 604*	41 605	0	0	942 225	0
Enseignement supérieur	110 346	*4 121*	5 673	0	33	116 052	0
Jeunesse et sports	6 560	*316*	430	0	0	6 990	0
Equipement/logement - environnement - tourisme	**88 891**	***1 706***	**8 862**	**5**	**10 241**	**107 999**	**0**
Tourisme	160	*1*	196	0	1	357	0
Urbanisme, logement, serv. communs	87 040	*1 705*	8 065	5	10 212	105 322	0
Environnement	1 691	*0*	601	0	28	2 320	0
Industrie - rech. - comm. artis. - P et T	**5 410**	***51***	**918**	**43**	**2**	**6 373**	**0**
Recherche et espace	301	*41*	31	0	0	332	0
Industrie	4 441	*10*	763	43	2	5 249	0
Commerce et artisanat	45	*0*	70	0	0	115	0
Postes et télécommunications	623	*0*	54	0	0	677	0
Intérieur - aménagement du territoire	**160 874**	***153***	**707**	**28**	**1 606**	**163 215**	**5 327**
Intérieur	160 811	*153*	631	28	1 606	163 076	5 327
Aménagement du territoire	63	*0*	76	0	0	139	0
Justice	**56 824**	***66***	**361**	**17**	**0**	**57 202**	**5**

4 - Emplois budgétaires par ministère et par statut en 1993 (SUITE)

Ministères	Titulaires civils	*dont emplois vacants bloqués occupés par des non titulaires*	Contractuels	Militaires	Ouvriers d'Etat	Total (1)	Appelés du contingent
Premier ministre	**1 298**	***0***	**737**	**202**	**0**	**2 237**	**55**
Services généraux	1 091	*0*	399	5	0	1 495	0
S.G.D.N.	104	*0*	182	197	0	483	55
Plan	103	*0*	156	0	0	259	0
Transports - météorologie - mer	**6 041**	***34***	**712**	**611**	**285**	**7 649**	**177**
Transports	502	*0*	419	0	0	921	0
Météorologie	3 292	*0*	129	61	283	3 765	89
Mer	2 247	*34*	164	550	2	2 963	88
A = Budget ministères civils	**1 583 853**	***28 287***	**70 670**	**1 733**	**12 546**	**1 668 802**	**8 472**
B = Budget défense	**33 799**	***74***	**7 345**	**297 275**	**66 742**	**405 161**	**208 647**
C = Total budget général (A+B)	**1 617 652**	***28 361***	**78 015**	**299 008**	**79 288**	**2 073 963**	**217 119**
Prestations sociales agricoles	0	*0*	10	0	0	10	0
Imprimerie nationale	221	*0*	21	0	0	242	0
Journaux officiels	11	*0*	0	0	0	11	0
Légion d'honneur	408	*0*	5	5	0	418	0
Monnaies et médailles	147	*0*	12	0	0	159	0
Ordre de la libération	7	*0*	0	5	0	12	0
Aviation civile	8 205	*0*	225	0	1 049	9 479	0
D = Total budgets annexes	**8 999**	***0***	**273**	**10**	**1 049**	**10 331**	**0**
E = Total du budget de l'Etat (C+D)	**1 626 651**	***28 361***	**78 288**	**299 018**	**80 337**	**2 084 294**	**217 119**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances.

(1) Hors appelés.

5 - Emplois budgétaires des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique en 1993

Ministères	A	CII (1)	B	C	D	Total général
Affaires étrangères	**1 395**	**15**	**903**	**3 867**	**56**	**6 236**
Affaires sociales	**5 065**	**705**	**5 561**	**10 755**	**109**	**22 195**
Af. sociales et travail - serv. communs	813	24	447	1 314	15	2 613
Affaires sociales et santé	2 875	681	2 715	5 208	10	11 489
Travail, emploi et formation profes.	1 377	0	2 399	4 233	84	8 093
Agriculture	**12 014**	**96**	**5 633**	**9 286**	**477**	**27 506**
Anciens combattants	**189**	**5**	**402**	**1 743**	**8**	**2 347**
Coopération et développement	**107**	**0**	**133**	**397**	**11**	**648**
Culture	**3 124**	**83**	**1 876**	**5 942**	**20**	**11 045**
DOM-TOM	**410**	**2**	**303**	**1 077**	**52**	**1 844**
Economie et finances	**36 155**	**104**	**51 371**	**87 404**	**134**	**175 168**
Services financiers	36 155	104	51 371	87 404	134	175 168
Charges communes	0	0	0	0	0	0
Education nationale - jeunesse et sports	**562 136**	**6 777**	**295 831**	**131 732**	**21 050**	**1 017 526**
Enseignement scolaire	484 988	6 341	286 031	103 465	19 795	900 620
Enseignement supérieur	72 834	417	9 327	26 710	1 058	110 346
Jeunesse et sports	4 314	19	473	1 557	197	6 560
Equipement/logement - environnement - tourisme	**7 560**	**125**	**16 784**	**64 237**	**185**	**88 891**
Tourisme	37	0	8	103	12	160
Urbanisme, logement, serv. communs	7 017	125	16 334	63 400	164	87 040
Environnement	506	0	442	734	9	1 691
Industrie - rech. - comm. artis. - P et T	**1 941**	**8**	**851**	**2 572**	**38**	**5 410**
Recherche et espace	143	1	41	116	0	301
Industrie	1 451	7	605	2 340	38	4 441
Commerce et artisanat	0	0	8	37	0	45
Postes et télécommunications	347	0	197	79	0	623
Intérieur - aménagement du territoire	**7 911**	**138**	**26 853**	**125 032**	**940**	**160 874**
Intérieur	7 909	138	26 851	124 973	940	160 811
Aménagement du territoire	2	0	2	59	0	63
Justice	**13 844**	**4 018**	**7 333**	**31 025**	**604**	**56 824**

5 - Emplois budgétaires des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique en 1993 (SUITE)

Ministères	A	CII (1)	B	C	D	Total général
Premier ministre	**293**	**0**	**186**	**801**	**18**	**1 298**
Services généraux	264	0	116	693	18	1 091
S.G.D.N.	22	0	23	59	0	104
Plan	7	0	47	49	0	103
Transports - météorologie - mer	**1 301**	**5**	**3 122**	**1 577**	**36**	**6 041**
Transports	0	0	502	0	0	502
Météorologie	1 045	5	1 919	317	6	3 292
Mer	256	0	701	1 260	30	2 247
A = Budget ministères civils	**653 445**	**12 081**	**417 142**	**477 447**	**23 738**	**1 583 853**
B = Budget défense	**4 343**	**659**	**8 599**	**19 983**	**215**	**33 799**
C = Total budget général (A+B)	**657 788**	**12 740**	**425 741**	**497 430**	**23 953**	**1 617 652**
Prestations sociales agricoles	0	0	0	0	0	0
Imprimerie nationale	117	0	103	1	0	221
Journaux officiels	11	0	0	0	0	11
Légion d'honneur	126	4	59	170	49	408
Monnaies et médailles	35	0	67	45	0	147
Ordre de la libération	1	1	0	3	2	7
Aviation civile	5 636	19	1 553	990	7	8 205
D = Total budgets annexes	**5 926**	**24**	**1 782**	**1 209**	**58**	**8 999**
E = Total du budget de l'Etat (C+D)	**663 714**	**12 764**	**427 523**	**498 639**	**24 011**	**1 626 651**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances.

(1) Classement Indiciaire Intermédiaire.

BA hors AC 290 5 223 28 51 794

6 - Effectifs des principaux corps de titulaires civils du budget général hors Défense en 1993

Niveau hiérarchique	Corps ou grade	Effectif
Catégorie A	Professeur certifié et assimilé	170 172
	Professeur d'enseignement général de collège	67 463
	Professeur de lycée professionnel	66 311
	Professeur des écoles	61 108
	Professeur agrégé de l'enseignement du second degré	36 697
	Maître de conférence	27 310
	Professeur d'éducation physique et sportive	19 650
	Personnel de cat. A des services extérieurs de la direction générale des impôts	18 521
	Adjoint d'enseignement (corps en voie d'extinction)	16 732
	Professeur des universités	12 998
	Personnel de direction de 2ème catégorie (enseignement)	12 752
	Chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive (en voie d'extinction)	10 137
Catégorie B	Instituteur	194 014
	Inspecteur de la police nationale	15 846
	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire	15 736
	Contrôleur des impôts	15 674
	Contrôleur du trésor	13 543
Catégorie C	Gradé et gardien de la paix de la police nationale	88 637
	Adjoint administratif des services extérieurs	74 763
	Ouvrier d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement	41 270
	Agent de constatation ou d'assiette des impôts	39 172
	Agent administratif des services extérieurs	36 070
	Agent de recouvrement du trésor	30 322
	Agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat	28 486
	Ouvrier professionnel des services extérieurs	26 227
	Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	15 594
	Adjoint administratif d'administration centrale	10 890
Catégorie D	Agent de service des établissements d'enseignement	19 521

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances 1993.

7 - Emplois budgétaires d'administration centrale yc emplois d'inspection générale du budget général, hors défense, et du budget annexe de l'aviation civile en 1993

Ministères	Administration centrale	Total emplois budgétaires	Pourcentage AC
Affaires étrangères	**2 988**	**9 171**	**32,58**
Affaires sociales	**3 362** (1)	**23 532**	**14,29**
Agriculture	**2 193**	**29 706**	**7,38**
Anciens combattants	**757**	**2 657**	**28,49**
Coopération et Développement	**675**	**1 110**	**60,81**
Culture	**956** (2)	**12 055**	**7,93**
DOM-TOM	**286**	**2 741**	**10,43**
Economie, Finances et Budget	**7 651** (3)	**177 888**	**4,30**
Education nationale	**4 617**	**1 058 277**	**0,44**
Equipement, Environnement, Tourisme	**3 433**	**115 648**	**2,97**
- environnement	464 (4)	2 320	20,00
- mer	516	2 963	17,41
- météorologie	70 (5)	3 765	1,86
- tourisme	190	357	53,22
- urbanisme, logement, services communs	2 193 (6)	106 243	2,06
Industrie, Recherche, Commerce artisanat, Postes et Télécommunications	**2 966**	**6 373**	**46,54**
- commerce et artisanat	24	115	20,87
- industrie	1 954	5 249	37,23
- postes et télécommunications	677	677	100,00
- recherche et espace	311	332	93,67
Intérieur, Aménagement du territoire	**2 244**	**163 215**	**1,37**
- aménagement du territoire	139	139	100,00
- intérieur	2 105	163 076	1,29
Jeunesse et sports	**285**	**6 990**	**4,08**
Justice	**2 125** (7)	**57 202**	**3,71**
Services du Premier ministre	**2 237**	**2 237**	**100,00**
- plan	259	259	100,00
- services généraux	1 495	1 495	100,00
- SGDN	483	483	100,00
Total budget général (hors Défense)	**36 775**	**1 668 802**	**2,20**
Budget annexe de l'aviation civile	541	9 479	5,71

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances.

Les effectifs n'incluent pas les appelés du contingent

(1) Dont 22 conseillers pour les affaires sociales (représentation à l'étranger), 4 emplois à la mission recherche - expérimentation, 152 aux droits des femmes, 7 à l'économie sociale et 77 à la délégation à la formation professionnelle.

(2) Ne comprend que le personnel administratif d'administration centrale et les corps d'inspection.

(3) YC les emplois de contrôle. NC la Cour des Comptes, la DGCCRF, l'Insee ...

(4) NC 31 emplois à la recherche scientifique.

(5) NC 248 emplois à la recherche scientifique et technique.

(6) NC 397 emplois de recherche scientifique et technique. Dont 43 à la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain.

(7) Dont 504 emplois au Conseil d'Etat, 282 Casier judiciaire national, 47 Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

8 - Emplois budgétaires d'administration centrale yc emplois d'inspection générale du budget général, hors défense, et du budget annexe de l'aviation civile en 1993

(en pourcentage)

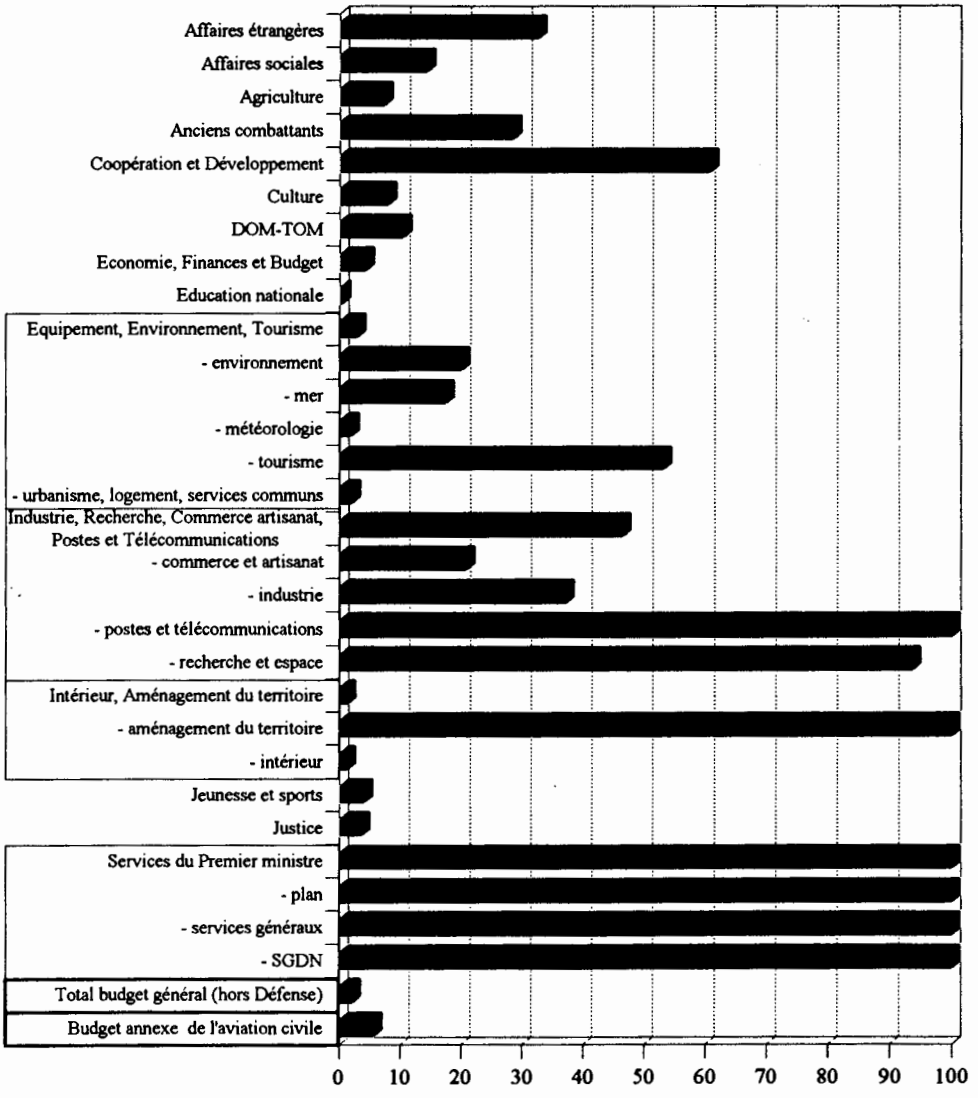

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances.

Les effectifs n'incluent pas les appelés du contingent

9 - Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils (et militaires si présents) commençant hors échelle en 1993

Ministère	Gr.A	Gr.B	Gr.B bis	Gr.C	Gr.D	Gr.E	Gr.F	Gr.G	Total
Affaires étrangères	**78**	**0**	**14**	**60**	**0**	**45**	**3**	**5**	**205**
Affaires sociales	**27**	**65**	**13**	**19**	**0**	**2**	**0**	**0**	**126**
Agriculture	**99**	**1**	**8**	**25**	**47**	**1**	**0**	**0**	**181**
Anciens combattants	**0**	**2**	**1**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**
- titulaires civils	0	0	1	2	0	0	0	0	3
- titulaires militaires	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Coopération et développement	**1**	**0**	**1**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**
- titulaires civils	0	0	1	2	0	0	0	0	3
- titulaires militaires	1	0	0	1	0	0	0	0	2
Culture	**0**	**6**	**3**	**13**	**0**	**0**	**0**	**0**	**22**
DOM - TOM	**0**	**10**	**0**	**2**	**0**	**2**	**0**	**0**	**14**
Défense nationale	**667**	**422**	**16**	**250**	**0**	**20**	**37**	**1**	**1 413**
- titulaires civils	3	2	9	14	0	1	30	0	59
- titulaires militaires	664	420	7	236	0	19	7	1	1 354
Economie et finances	**29**	**45**	**26**	**37**	**119**	**5**	**7**	**2**	**270**
Education nationale - jeunesse et sports	**5**	**81**	**17**	**20**	**1 623**	**0**	**1**	**0**	**1 747**
Equipement/logement - environnement - tourisme	**0**	**49**	**14**	**56**	**0**	**1**	**0**	**0**	**120**
Industrie - rech. - comm. artis. - postes et tél.	**0**	**26**	**10**	**12**	**8**	**5**	**1**	**0**	**62**
- titulaires civils	0	24	10	12	8	5	1	0	60
- titulaires militaires	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Intérieur - aménagement du territoire	**0**	**120**	**12**	**32**	**1**	**3**	**26**	**0**	**194**
Justice	**0**	**0**	**4**	**200**	**83**	**123**	**18**	**5**	**433**
Premier ministre	**0**	**0**	**5**	**12**	**1**	**1**	**8**	**4**	**31**
Transports - météorologie - mer	**9**	**9**	**0**	**8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**26**
- titulaires civils	0	2	0	6	0	0	0	0	8
- titulaires militaires	9	7	0	2	0	0	0	0	18
Total dont :	**915**	**836**	**144**	**751**	**1 882**	**208**	**101**	**17**	**4 854**
- titulaires civils	***241***	***405***	***137***	***512***	***1 882***	***189***	***94***	***16***	***3 476***
- titulaires militaires	***674***	***431***	***7***	***239***	***0***	***19***	***7***	***1***	***1 378***

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : loi de finances (ensemble du budget de l'Etat, y compris les budgets annexes).

10 - Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils et militaires commençant hors échelle en 1993

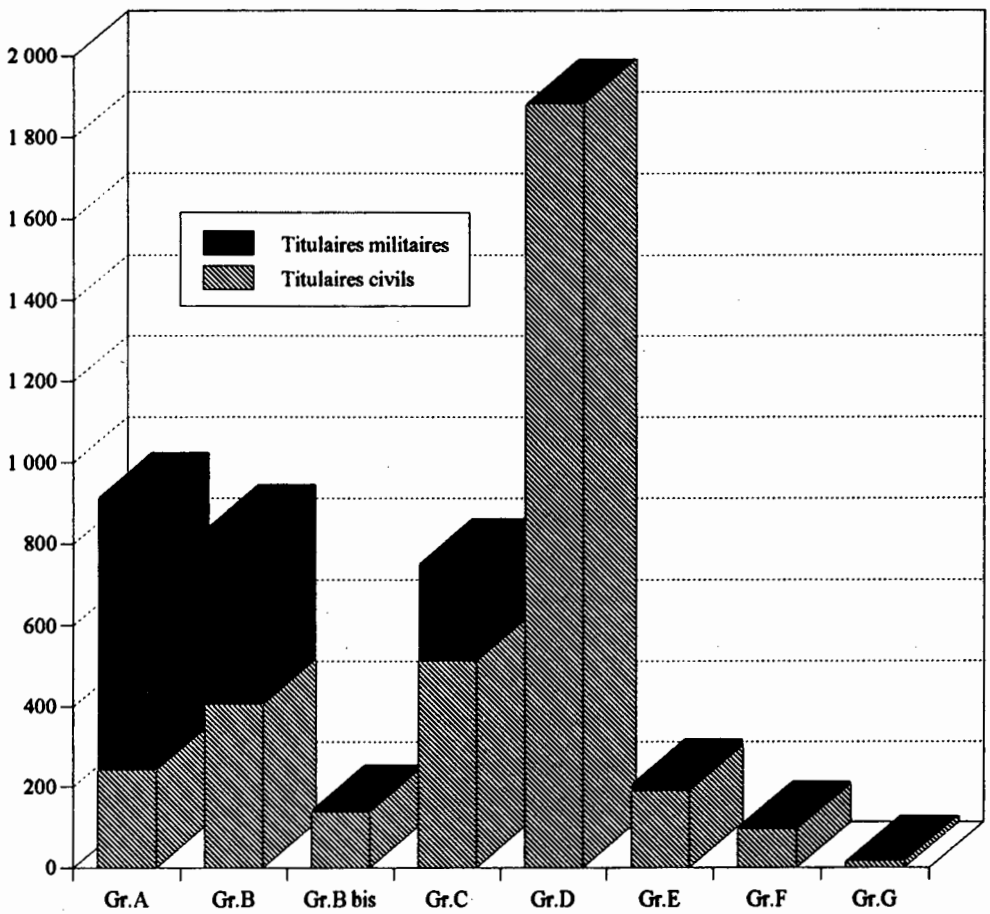

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances (ensemble du budget de l'Etat, y compris les budgets annexes).

11 - Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils (et militaires si présents) terminant hors échelle en 1993

Ministère	Gr.A	Gr.B	Gr.B bis	Gr.C	Gr.D	Gr.E	Gr.F	Gr.G	Total
Affaires étrangères	**202**	**98**	**14**	**51**	**0**	**55**	**3**	**5**	**428**
Affaires sociales	**150**	**95**	**13**	**57**	**48**	**19**	**0**	**0**	**382**
Agriculture	**349**	**57**	**8**	**218**	**8**	**47**	**0**	**0**	**687**
- titulaires civils	339	57	8	218	8	47	0	0	677
- titulaires militaires	10	0	0	0	0	0	0	0	10
Anciens combattants	**31**	**7**	**1**	**3**	**0**	**2**	**0**	**0**	**44**
- titulaires civils	6	5	1	3	0	2	0	0	17
- titulaires militaires	25	2	0	0	0	0	0	0	27
Coopération et développement	**8**	**7**	**1**	**0**	**1**	**2**	**0**	**0**	**19**
- titulaires civils	7	7	1	0	0	2	0	0	17
- titulaires militaires	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Culture	**543**	**40**	**3**	**166**	**3**	**7**	**0**	**0**	**762**
DOM - TOM	**15**	**3**	**0**	**2**	**0**	**12**	**0**	**0**	**32**
- titulaires civils	11	3	0	2	0	12	0	0	28
- titulaires militaires	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Défense nationale	**1 244**	**427**	**16**	**7**	**43**	**267**	**34**	**4**	**2 042**
- titulaires civils	98	38	9	7	2	13	30	0	197
- titulaires militaires	1 146	389	7	0	41	254	4	4	1 845
Economie et finances	**688**	**171**	**117**	**110**	**150**	**150**	**8**	**2**	**1 396**
Education nationale - jeunesse et sports	**17 921**	**121**	**17**	**6 694**	**14**	**1 683**	**1**	**0**	**26 451**
Equipement/logement - environnement - tourisme	**416**	**103**	**14**	**42**	**44**	**16**	**0**	**0**	**635**
Industrie - rech. - comm. artis. - postes et tél.	**190**	**26**	**10**	**116**	**30**	**21**	**1**	**0**	**394**
- titulaires civils	172	26	10	116	28	21	1	0	374
- titulaires militaires	18	0	0	0	2	0	0	0	20
Intérieur - aménagement du territoire	**439**	**128**	**12**	**1**	**19**	**137**	**26**	**0**	**762**
- titulaires civils	438	128	12	1	19	137	26	0	761
- titulaires militaires	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Justice	**1 141**	**975**	**139**	**192**	**82**	**132**	**18**	**5**	**2 684**
Premier ministre	**29**	**20**	**5**	**2**	**0**	**13**	**8**	**4**	**81**
Transports - météorologie - mer	**85**	**16**	**0**	**21**	**0**	**8**	**0**	**0**	**130**
- titulaires civils	66	9	0	21	0	6	0	0	102
- titulaires militaires	19	7	0	0	0	2	0	0	28
Total général dont :	**23 451**	**2 294**	**370**	**7 682**	**442**	**2 571**	**99**	**20**	**36 929**
- titulaires civils	***22 227***	***1 896***	***363***	***7 682***	***398***	***2 315***	***95***	***16***	***34 992***
- titulaires militaires	***1 224***	***398***	***7***	***0***	***44***	***256***	***4***	***4***	***1 937***

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances (ensemble du budget de l'Etat, y compris les budgets annexes).

12 - Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils et militaires terminant hors échelle en 1993

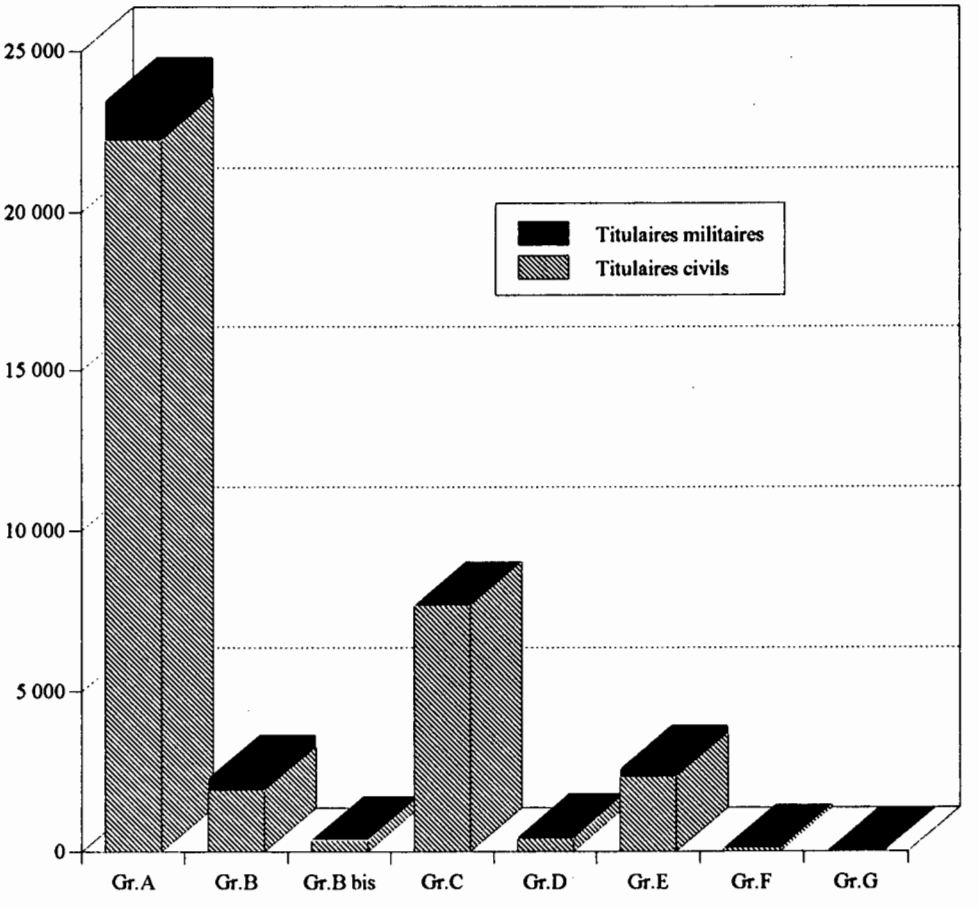

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances (ensemble du budget de l'Etat, y compris les budgets annexes).

13 - Répartition des emplois budgétaires de contractuels commençant hors échelle en 1993

Ministère	Gr.A	Gr.B	Gr.B bis	Gr.C	Gr.D	Gr.E	Gr.F	Total
Affaires sociales	6	3	0	6	0	0	0	**15**
Agriculture	0	0	0	1	0	0	0	**1**
Anciens combattants	2	0	0	0	0	0	0	**2**
Culture	2	0	0	0	0	0	0	**2**
Défense nationale	16	2	0	0	6	0	0	**24**
Economie et finances	12	5	1	4	0	1	0	**23**
Education nationale - jeunesse et sports	8	5	0	8	1	0	0	**22**
Equipement/logement - environnement - tourisme	9	7	0	4	0	0	0	**20**
Industrie - rech. - comm. artis. - postes et tél.	12	10	0	6	1	0	0	**29**
Intérieur - aménagement du territoire	5	28	0	3	0	1	0	**37**
Justice	0	0	0	3	0	0	0	**3**
Premier ministre	21	12	3	3	0	0	1	**40**
Transports - météorologie - mer	1	1	0	0	0	0	0	**2**
Total	**94**	**73**	**4**	**38**	**8**	**2**	**1**	**220**

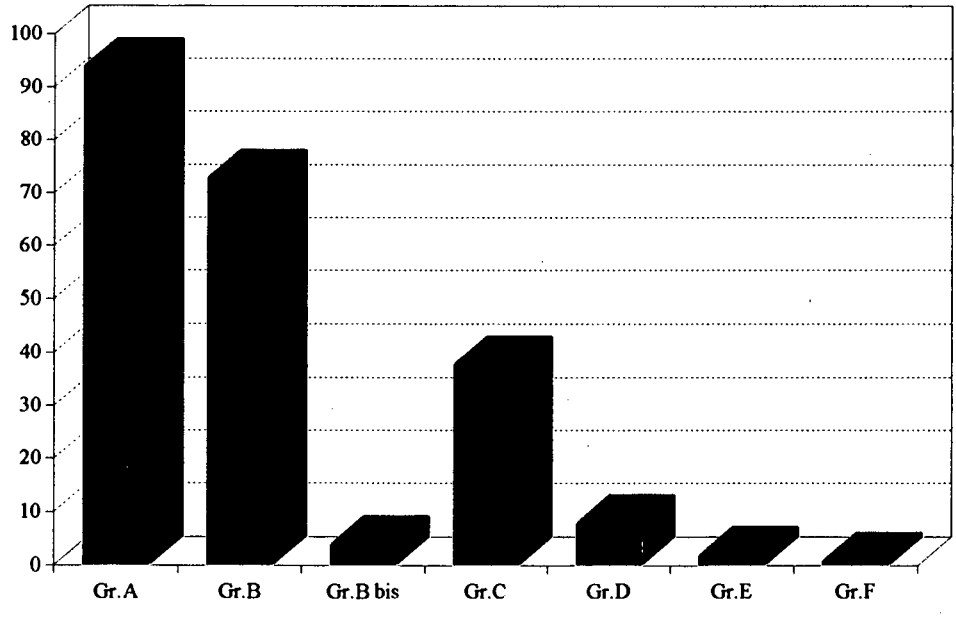

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances (ensemble du budget de l'Etat, y compris les budgets annexes).

14 - Répartition des emplois budgétaires de contractuels terminant hors échelle en 1993

Ministère	Gr.A	Gr.B	Gr.B bis	Gr.C	Gr.D	Gr.E	Gr.F	Total
Affaires étrangères	0	28	0	0	0	105	0	**133**
Affaires sociales	6	130	0	6	0	0	0	**142**
Agriculture	1	0	0	2	0	0	0	**3**
Anciens combattants	2	0	0	0	0	0	0	**2**
Coopération et développement	17	89	0	0	0	0	0	**106**
Culture	62	12	0	1	0	0	0	**75**
Défense nationale	16	2	0	37	6	0	0	**61**
Economie et finances	33	12	2	1	0	5	0	**53**
Education nationale - jeunesse et sports	39	6	0	15	0	2	0	**62**
Equipement/logement - environnement - tourisme	25	7	0	11	0	1	0	**44**
Industrie - rech. - comm. artis. - postes et tél.	82	10	0	23	1	0	0	**116**
Intérieur - aménagement du territoire	5	28	0	3	0	1	0	**37**
Justice	10	0	0	3	0	0	0	**13**
Premier ministre	60	18	3	3	1	0	1	**86**
Transports - météorologie - mer	1	1	0	0	0	0	0	**2**
Total	**359**	**343**	**5**	**105**	**8**	**114**	**1**	**935**

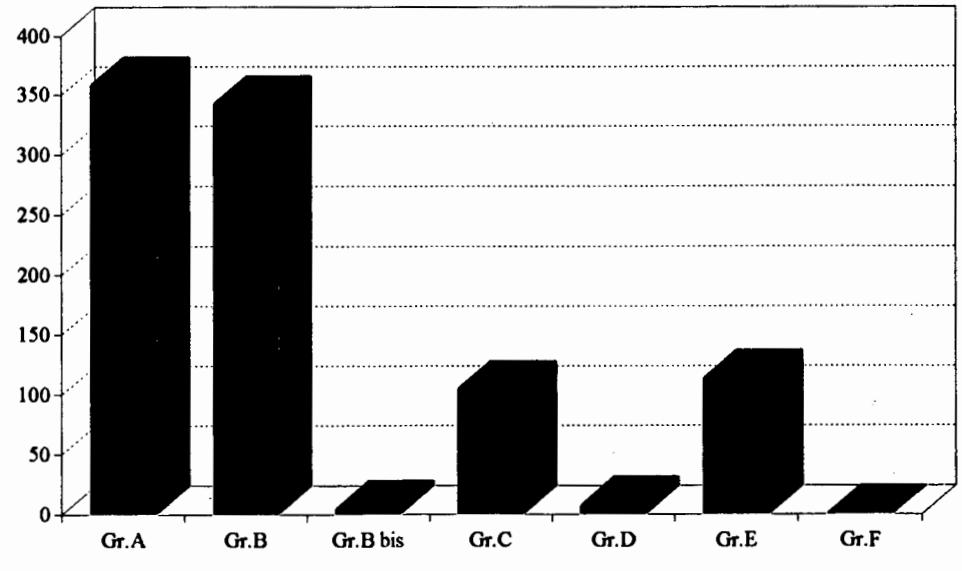

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances (ensemble du budget de l'Etat, y compris les budgets annexes).

15 - Evolution 1994/1993 des emplois budgétaires

Ministères	1993	1994	Evolution 1994/1993 en %
Affaires étrangères	9 171	9 047	-1,4
Affaires sociales, santé et ville	11 546	14 260	23,5
Affaires sociales et travail - Services communs	3 362	0 (1)	
Agriculture et pêche	29 706	30 064	1,2
Anciens combattants et victimes de guerre	2 657	2 589	-2,6
Charges communes	8	8	-
Commerce et artisanat	115	114	-0,9
Coopération	1 110	1 090	-1,8
Culture	12 055	11 302	-6,2
DOM-TOM (hors appelés)	2 741	2 798	2,1
Education nationale	942 225	944 251	0,2
Enseignement supérieur et recherche			
I. Enseignement supérieur	116 052	117 114	0,9
II. Recherche	332	320	-3,6
Environnement	2 320	2 330	0,4
Equipement, transports et tourisme			
I. Urbanisme et services communs	105 322	103 999	-1,3
II. Transports			
Sécurité routière	921	0 (2)	
Météorologie	3 854	0 (3)	
III. Tourisme	357	337	-5,6
IV. Mer	3 051	3 006	-1,5
Industrie et postes et télécommunications	5 926	5 853	-1,2
Intérieur et aménagement du territoire			
I. Intérieur (hors appelés)	163 076	162 896	-0,1
II. Aménagement du territoire	139	120	-13,7
Jeunesse et sports	6 990	6 880	-1,6
Justice	57 207	57 707	0,9
Services du premier ministre			
I. Services généraux	1 495	1 464	-2,1
II. Secrétariat général de la défense nationale	538	526	-2,2
IV. Plan	259	256	-1,2
Services financiers	177 880	177 691	-0,1
Travail, emploi et formation professionnelle	8 624	9 876	14,5
Défense (hors appelés)	405 162	402 320	-0,7
Budgets annexes	10 331	10 588	2,5
Total	**2 084 532**	**2 078 806**	**-0,3**

Source : "Les notes bleues de Bercy" n° 32.

(1) Effectifs transférés sur les budgets affaires sociales, santé et ville et travail, emploi et formation professionnelle.
(2) Effectifs transférés sur le budget urbanisme et services communs.
(3) Emplois débudgétisés du fait de la transformation de la météorologie en établissement public.

C / Effectifs réels

16 - L'ensemble de la fonction publique

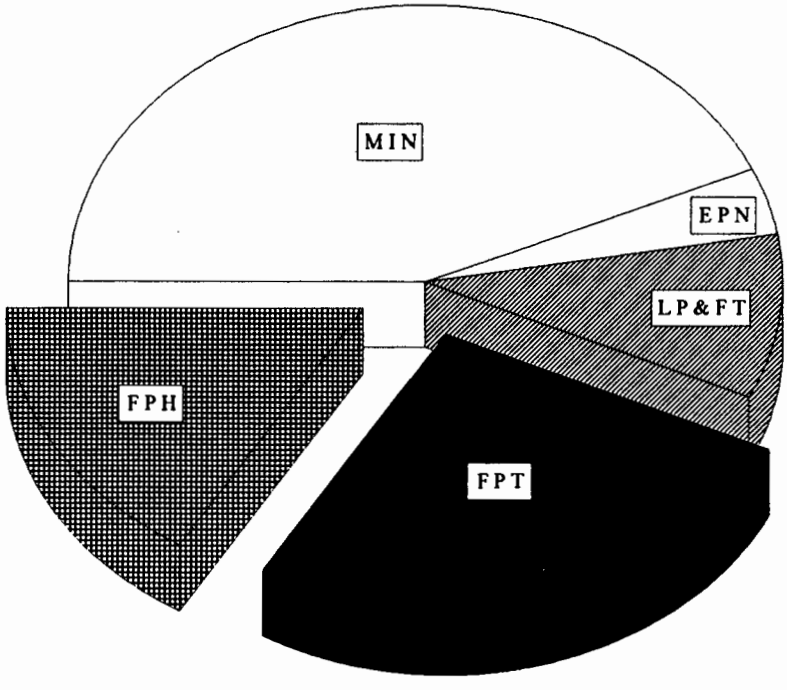

	Effectif en milliers
- Ministères	2 208
- Etablissements publics nationaux hors entreprises publiques	189
La Poste et France Télécom	494
Fonction publique territoriale yc établissements publics locaux	1350
Fonction publique hospitalière	830

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : INSEE, DGAFP, SESI, DGCL.

1) Effectifs réels des ministères

17 - Evolution des effectifs réels des agents de l'Etat par statut

Années	Titulaires civils	Non titulaires	Ouvriers d'Etat	*Total des agents civils*	Militaires	Total
1947	534 044	356 143	169 465	*1 059 652*	400 639	**1 460 291**
1950	623 847	272 673	155 253	*1 051 773*	429 858	**1 481 631**
1952	659 939	252 098	178 010	*1 090 047*	490 783	**1 580 830**
1956	756 880	212 948	142 316	*1 112 144*	360 459	**1 472 603**
1962	937 509	266 313	126 971	*1 330 793*	378 840	**1 709 633**
1966	1 049 597	304 560	118 341	*1 472 498*	278 750	**1 751 248**
1967	1 077 896	311 230	113 699	*1 502 825*	277 127	**1 779 952**
1969	1 175 366	375 996	112 436	*1 663 798*	280 806	**1 944 604**
1976	1 598 238	386 800	106 300	*2 091 338*	301 857	**2 393 195**
1978	1 729 924	366 591	109 724	*2 206 239*	308 238	**2 514 477**
1980	1 791 421	337 333	111 778	*2 240 532*	308 432	**2 548 964**
1982	1 869 377	336 534	111 966	*2 317 877*	316 485	**2 634 362**
1984	1 947 123	293 342	110 176	*2 350 641*	312 830	**2 663 471**
1986	1 988 658	254 282	106 238	*2 349 178*	310 082	**2 659 260**
1988	1 981 751	272 070	100 068	*2 353 889*	307 121	**2 661 010**
1990	2 001 205	275 959	83 204	*2 360 368*	303 427	**2 663 795**
1992 (1)	1 589 395	231 269	***83 994***	*1 904 658*	***303 526***	**2 208 184**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Situation au 31 décembre.

(1) Résultats provisoires. Situation au 31.12.90 pour le ministère de la Défense, ce qui implique de ne pas tenir compte de l'évolution entre 1990 et 1992 des effectifs d'ouvriers d'Etat et de militaires.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

18 - Evolution des effectifs réels des agents de l'Etat par statut

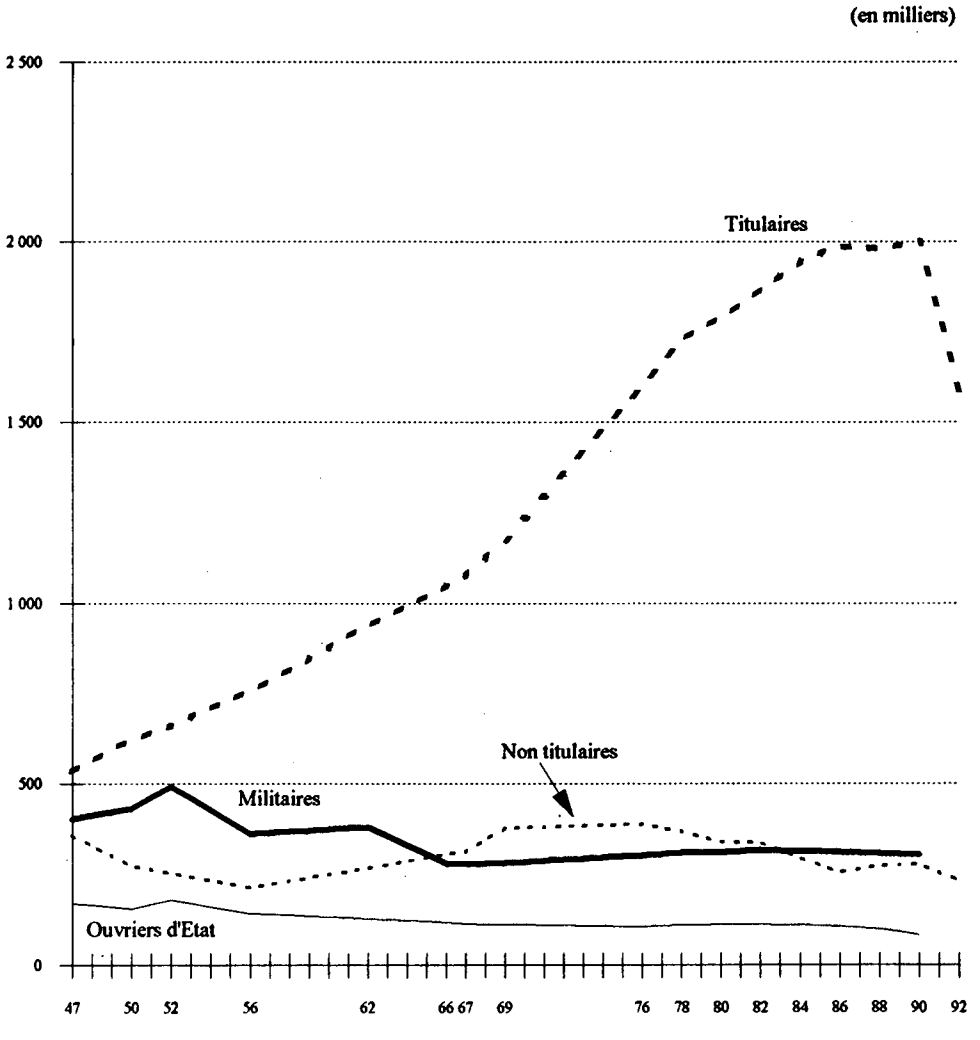

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP .

Situation au 31 décembre.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

19 - Evolution des effectifs réels des titulaires civils des ministères par catégorie hiérarchique

Années	Catégorie A	Catégorie B	Catégories C D	Total
1956	141 977	277 956	336 947	**756 880**
1962	179 857	359 758	397 894	**937 509**
1969	217 066	466 146	492 154	**1 175 366**
1976	424 064	547 081	627 093	**1 598 238**
1978	462 528	568 855	698 541	**1 729 924**
1980	481 114	584 139	726 168	**1 791 421**
1982	497 587	607 711	764 079	**1 869 377**
1984	536 351	626 203	784 569	**1 947 123**
1986	564 449	628 768	795 441	**1 988 658**
1990	590 117	631 701	779 387	**2 001 205**
1992 (1)	604 579	457 047	527 769	**1 589 395**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Situation au 31 décembre.

(1) Résultats provisoires. Situation au 31.12.90 pour le ministère de la Défense.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

20 - Evolution des effectifs réels des titulaires civils des ministères par catégorie hiérarchique

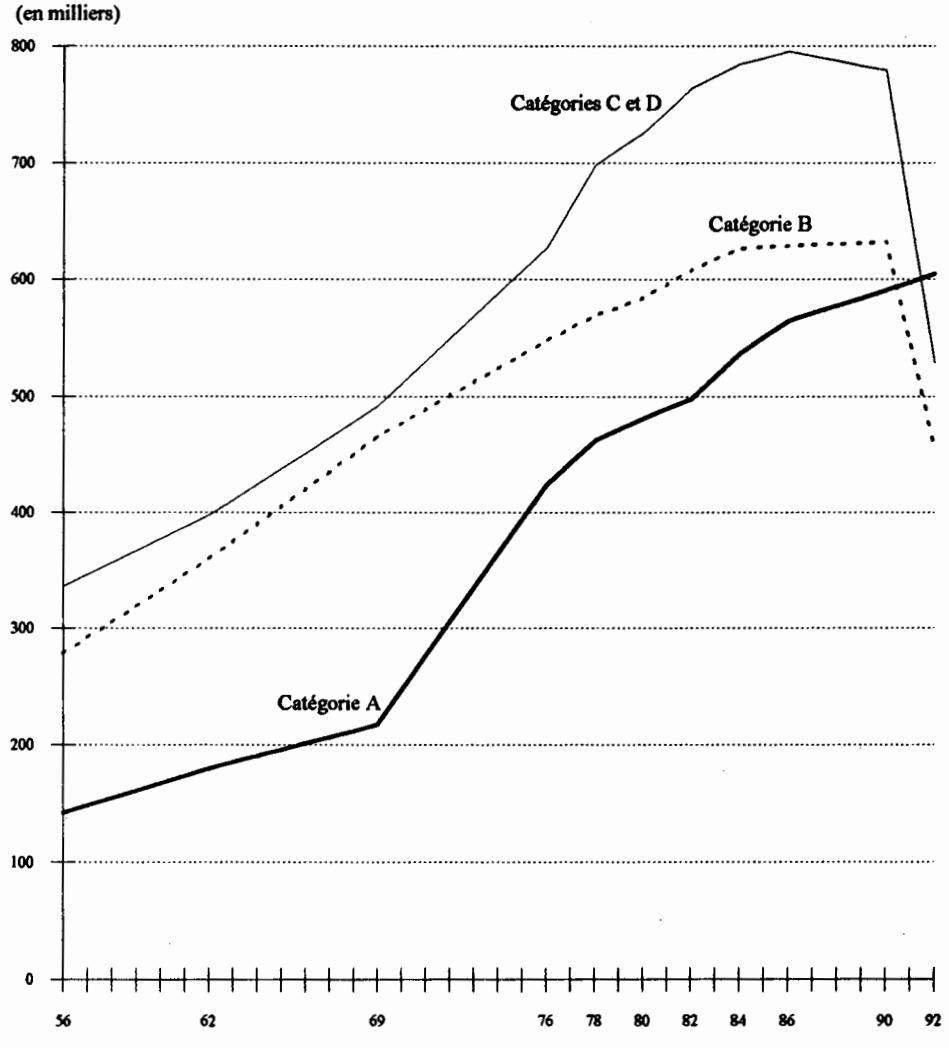

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

Situation au 31 décembre.

Remarque : la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression, parmi ces effectifs, des personnels des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom", à compter du 01/01/1991, ce qui explique les variations sensibles observées entre 1990 et 1992.

21 - Evolution des effectifs réels des principaux ministères civils
Base 100 en 1980

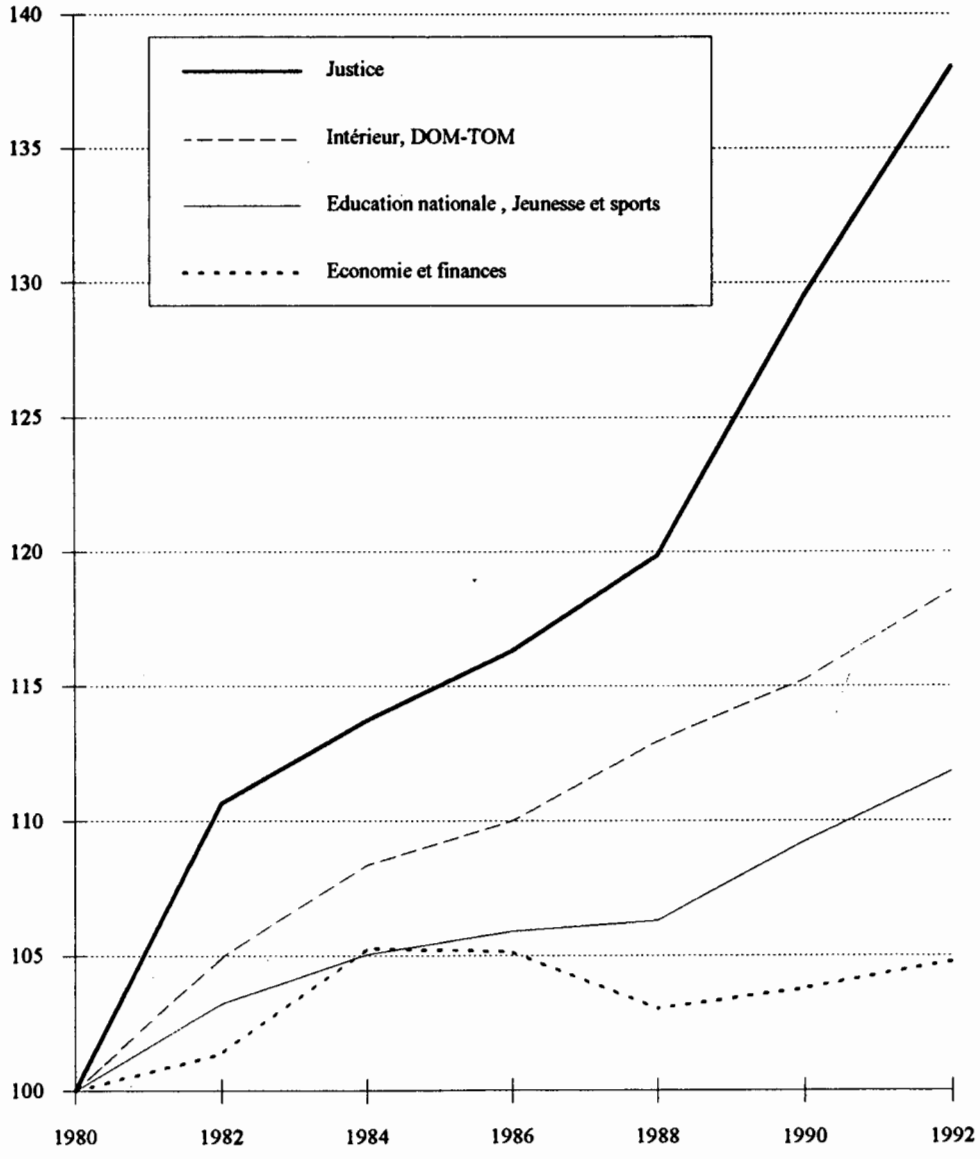

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires) .

22 - Effectifs réels des agents de l'Etat par ministère et par statut au 31 décembre 1992

Ministères	Titulaires	Ouvriers d'Etat	Non titulaires	Militaires	Total
Affaires étrangères	10 222	0	5 206	1 309	**16 737**
Affaires sociales	20 441	0	4 608	11	**25 060**
Agriculture	25 279	42	9 848	15	**35 184**
Anciens combattants	2 943	146	376	25	**3 490**
Coopération	4 356	0	2 790	2 315	**9 461**
Culture	10 210	0	2 849	0	**13 059**
Défense (1)	33 733	68 441	12 326	298 356	**412 856**
DOM-TOM	1 617	0	597	728	**2 942**
Economie et finances	184 571	2 737	20 259	14	**207 581**
Education nationale (y compris Jeunesse et sports)	982 348	66	137 355	37	**1 119 806**
Equipement, logement, transports	96 989	10 653	15 704	614	**123 960**
Industrie, recherche	5 123	2	9 739	29	**14 893**
Intérieur	155 696	1 540	4 560	66	**161 862**
Justice	54 627	0	3 727	7	**58 361**
Services du Premier ministre	1 240	367	1 325	0	**2 932**
Total	**1 589 395**	**83 994**	**231 269**	**303 526**	**2 208 184**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires) .

(1) Situation au 31 décembre 1990.

23 - Effectifs réels des agents de l'Etat par ministère et par statut au 31 décembre 1992

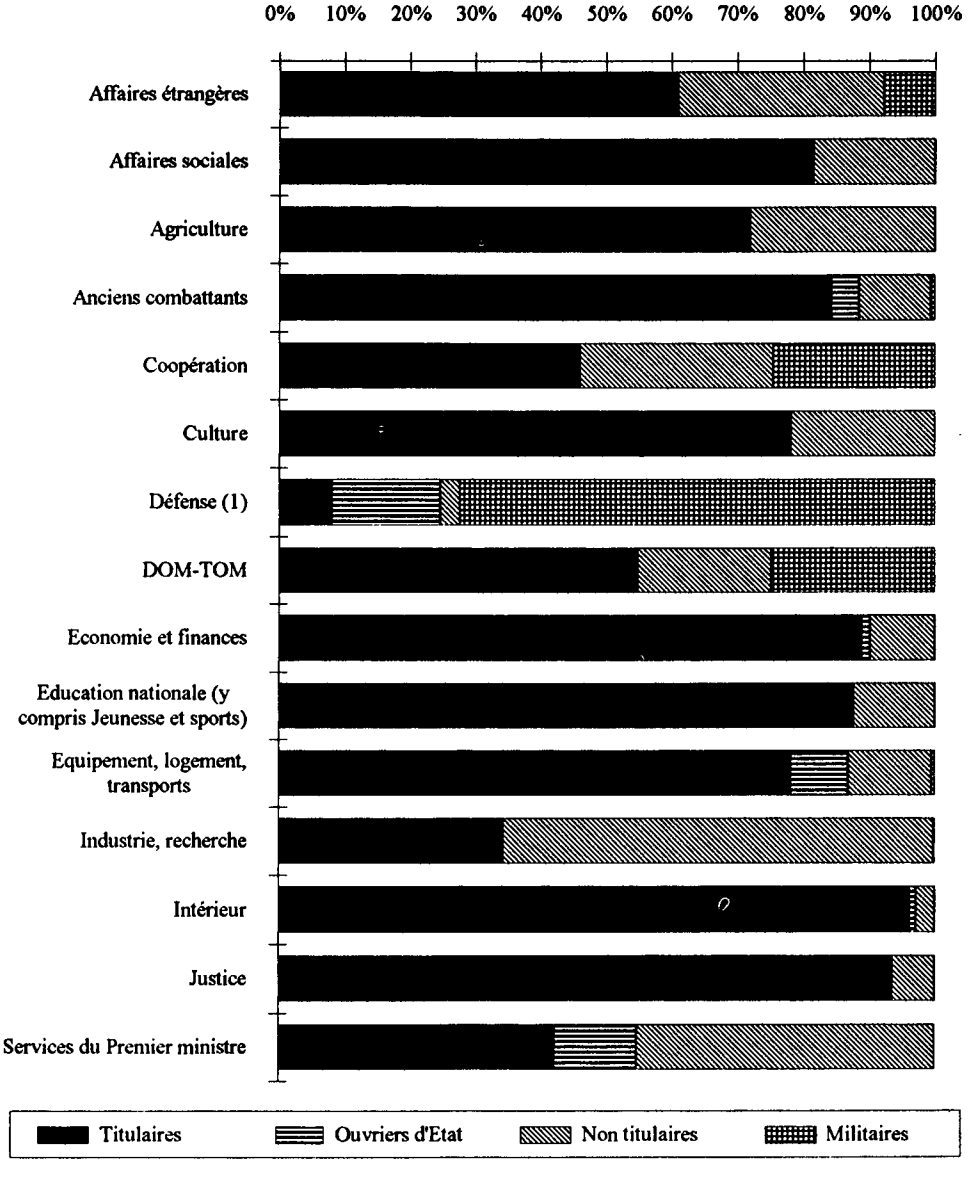

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

(1) Situation au 31 décembre 1990.

24 - Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1992

Ministères	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	**Total titulaires civils**
Affaires étrangères	4 634	1 940	3 491	157	**10 222**
Affaires sociales	4 110	5 442	10 539	350	**20 441**
Agriculture	10 791	4 543	8 402	1 543	**25 279**
Anciens combattants	165	380	2 179	219	**2 943**
Coopération	3 783	205	326	42	**4 356**
Culture	2 684	1 954	5 421	151	**10 210**
Défense (1) (personnels civils)	3 989	8 493	19 996	1 255	**33 733**
D.O.M.-T.O.M.	330	273	869	145	**1 617**
Economie et finances	36 342	50 763	96 633	833	**184 571**
Education nationale (y compris Jeunesse et sports)	504 906	327 824	109 127	40 491	**982 348**
Equipement, logement,transports	13 065	18 665	64 737	522	**96 989**
Industrie, recherche	1 605	814	2 569	135	**5 123**
Intérieur	7 917	24 453	121 081	2 245	**155 696**
Justice	9 934	11 130	32 626	937	**54 627**
Services du Premier ministre	324	168	692	56	**1 240**
Total	**604 579**	**457 047**	**478 688**	**49 081**	**1 589 395**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

(1) Situation au 31 décembre 1990.

25 - Répartition des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1992

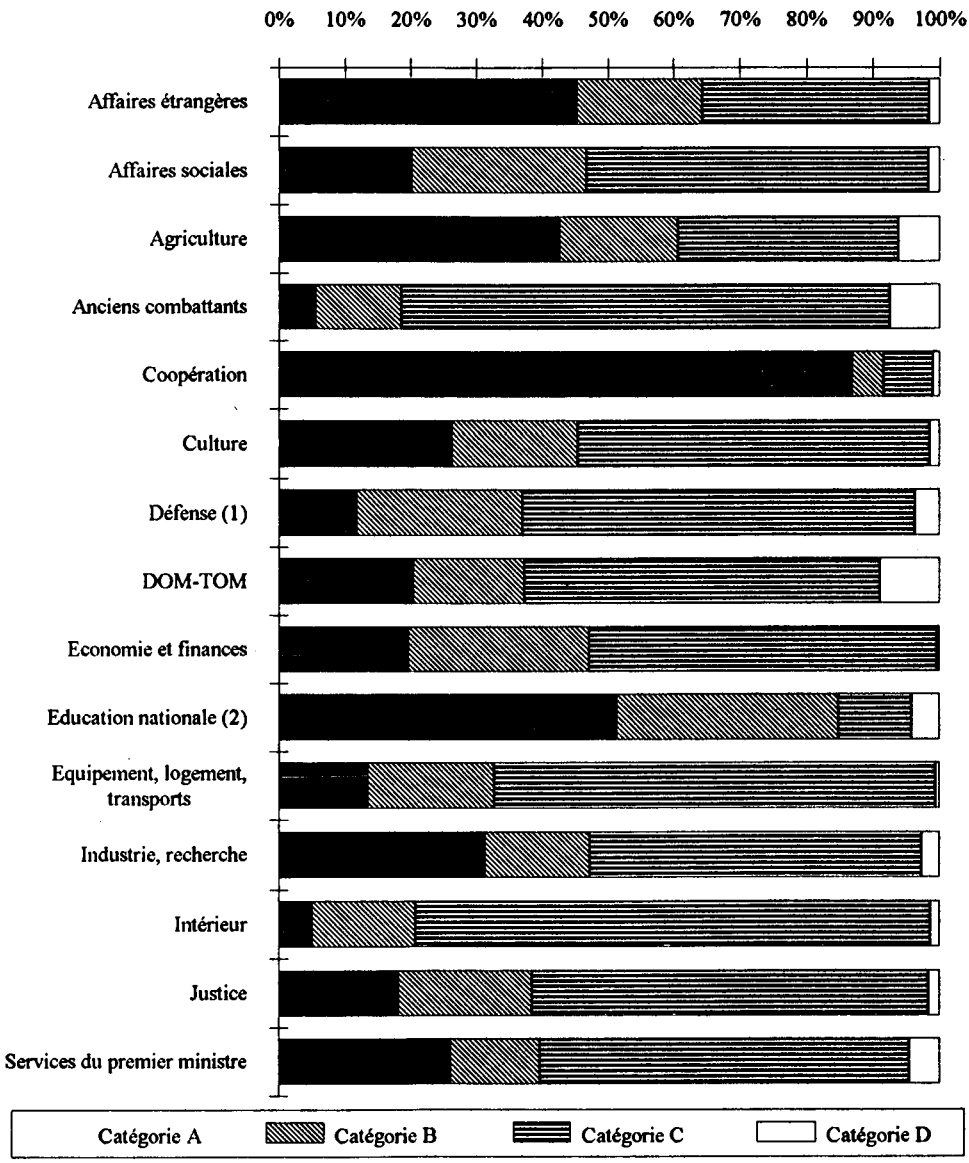

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP .

(1) Personnels civils . Situation au 31 décembre 1990.
(2) Y compris jeunesse et sports.

26 - Effectifs réels des agents non-titulaires par ministère et grandes catégories au 31 décembre 1992

Ministères	Contractuel	Auxiliaire administratif	Auxiliaire enseignant (1)	Autre non titulaire	Main d'oeuvre de nettoyage	**Total des agents non titulaires**
Affaires étrangères	1 883	175	96	2 862	190	**5 206**
Affaires sociales	2 064	809	20	1 593	122	**4 608**
Agriculture	3 387	24	1 913	4 292	232	**9 848**
Anciens combattants	161	0	0	142	73	**376**
Coopération	1 757	8	0	980	45	**2 790**
Culture	1 175	68	0	1 584	22	**2 849**
Défense (2) (personnels civils)	7 766	54	0	4 506	0	**12 326**
D.O.M.-T.O.M.	64	6	0	488	39	**597**
Economie et Finances	2 188	12 389	0	2 831	2 851	**20 259**
Education nationale (y compris Jeunesse et sports)	20 468	19 116	91 346	6 103	322	**137 355**
Equipement, logement,transports	8 064	47	0	7 185	408	**15 704**
Industrie, recherche	1 854	12	0	7 722	151	**9 739**
Intérieur	2 194	293	0	264	1 809	**4 560**
Justice	747	1 738	12	1 223	7	**3 727**
Services du Premier ministre	612	45	0	665	3	**1 325**
Total	**54 384**	**34 784**	**93 387**	**42 440**	**6 274**	**231 269**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

(1) Y compris surveillants d'externat et maîtres d'internat.

(2) Situation au 31 décembre 1990.

27 - Effectifs réels des agents non-titulaires par ministère et grandes catégories au 31 décembre 1992

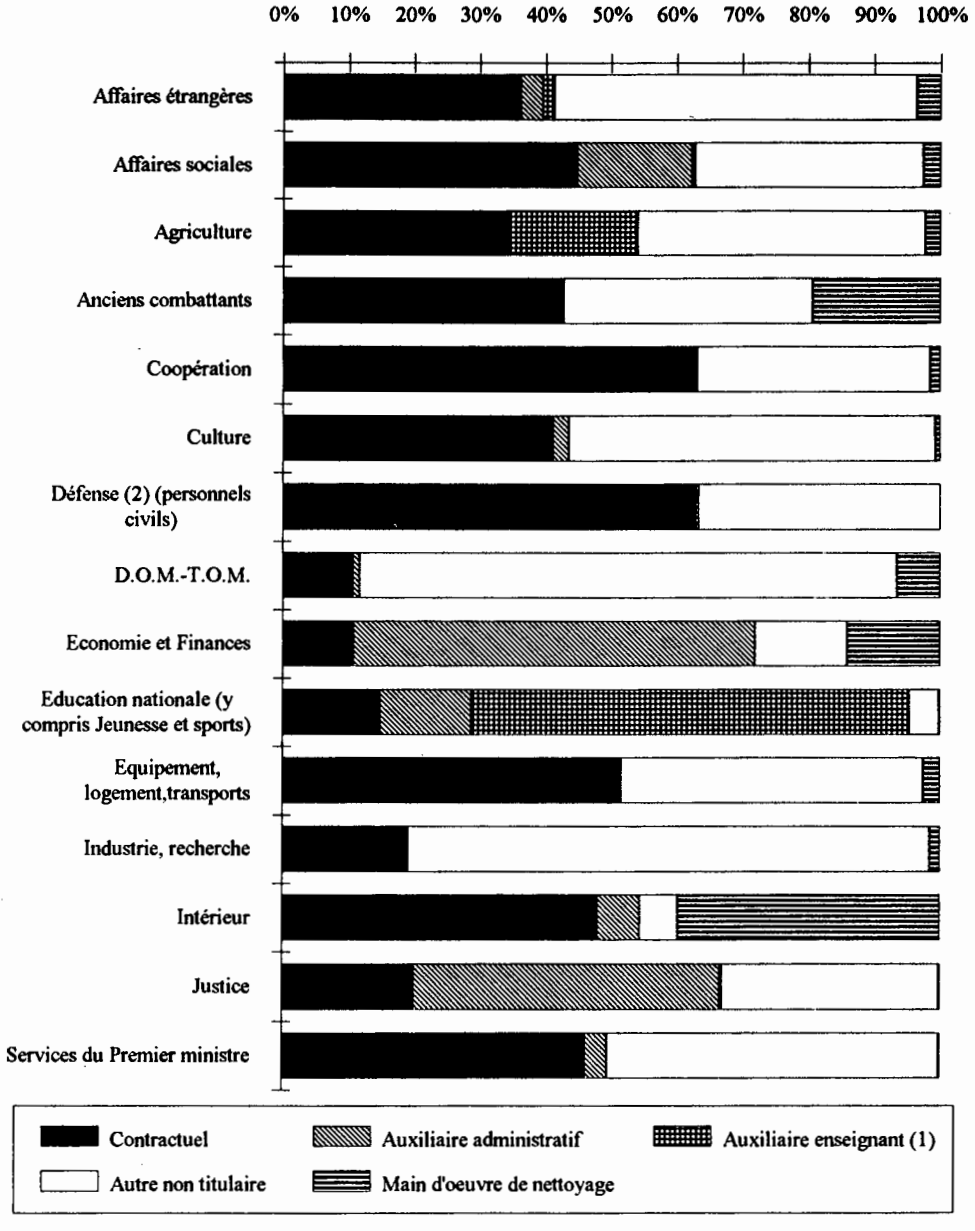

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP .

(1) Y compris surveillants d'externat et maîtres d'internat.
(2) Situation au 31 décembre 1990.

2) Effectifs réels des établissements publics nationaux (hors entreprises publiques)

28 - Evolution des effectifs réels des établissements publics nationaux (EPN)

(arrondi à la centaine)

Années	Effectifs réels
1947	49 700
1950	43 400
1952	46 400
1956	52 800
1962	70 200
1966	99 400
1967	107 700
1969	123 100
1976	167 200
1982	180 200
1988	183 800
1990	188 500

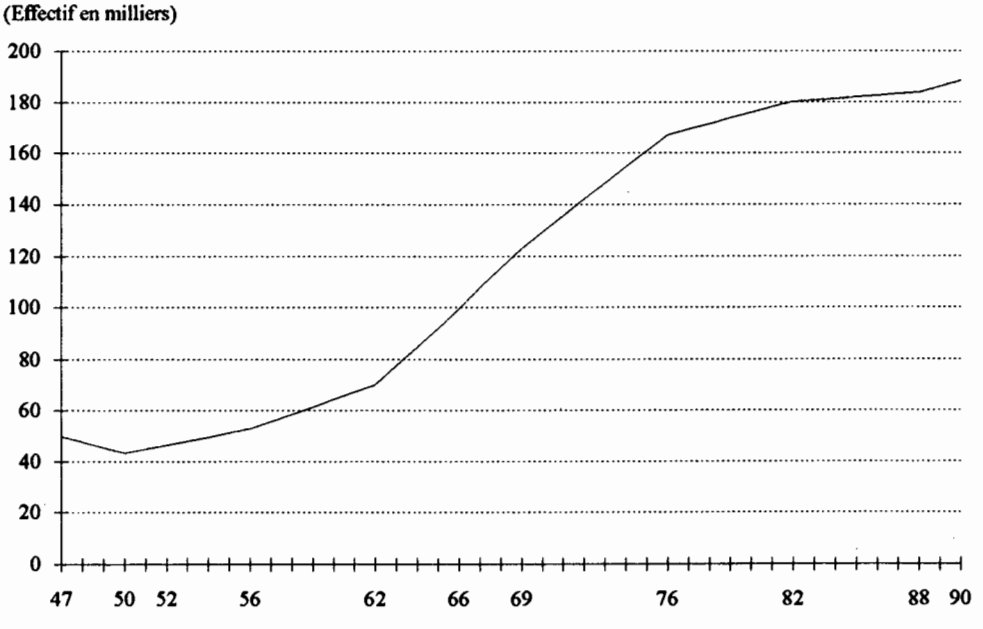

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

29 - Agents des EPN par nature juridique d'établissement et statut des agents (1) au 31 décembre 1990

	Titulaires (2)	Non titulaires (3)	Total
EPA	21 402	51 203	72 605
EPST	40 353	6 332	46 685
EPSCP	861	12 268	13 129
EPIC (1)	8 831	47 293	56 124
Total	71 447	117 096	188 543

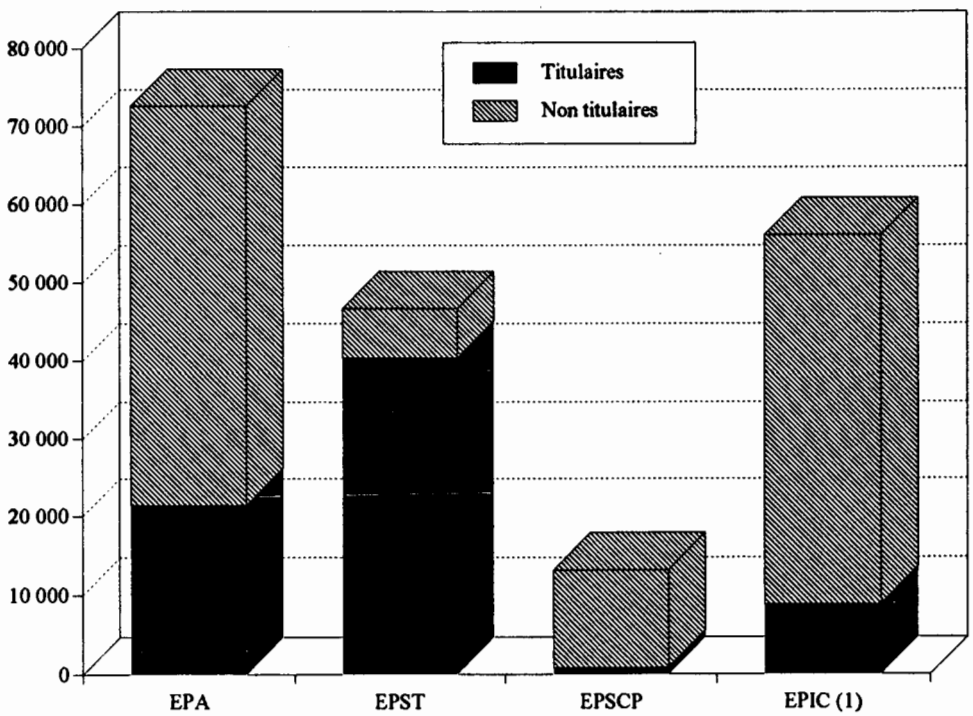

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP .

(1) A l'exclusion des entreprises publiques ayant la forme juridique d'EPIC qui comprennent 428 000 personnes environ.

(2) Dont 106 militaires de carrière.

(3) Dont 2192 ouvriers d'Etat.

EPA : établissement public à caractère administratif.
EPST : établissement public à caractère scientifique et technique.
EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
EPIC : établissement public à caractère industiel et commercial.

30 - Agents des EPN par nature juridique d'établissement et par statut et niveau hiérarchique des agents au 31 décembre 1990

	EPA			EPST			EPSCP			EPIC *			Total général
	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires	Total	
A	5 431	11 288	**16 719**	26 509	2 461	**28 970**	336	3 695	**4 031**	1 476	15 241	**16 717**	**66 437**
B	4 711	9 235	**13 946**	7 950	578	**8 528**	308	1 682	**1 990**	1 869	13 047	**14 916**	**39 380**
C	9 438	17 134	**26 572**	5 823	760	**6 583**	188	1 960	**2 148**	5 476	16 844	**22 320**	**57 623**
D	1 814	11 056	**12 870**	39	65	**104**	24	1 234	**1 258**	10	948	**958**	**15 190**
n d	8	2 490	**2 498**	32	2 468	**2 500**	5	3 697	**3 702**	0	1 213	**1 213**	**9 913**
Total	21 402	51 203	**72 605**	40 353	6 332	**46 685**	861	12 268	**13 129**	8 831	47 293	**56 124**	**188 543**

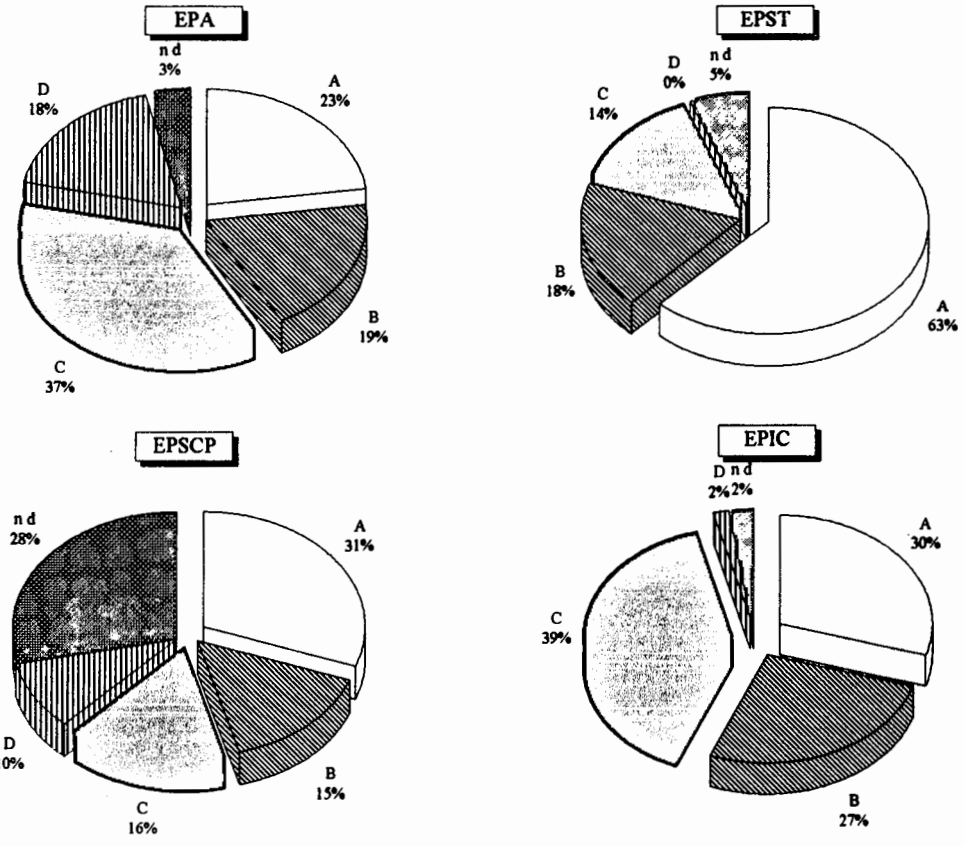

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.

* Hors entreprises publiques.

31 - Agents des EPN par nature juridique d'établissement et par fonction des agents au 31 décembre 1990

Fonction *	EPA		EPST		EPSCP		EPIC		Total général	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	**Effectif**	**%**
Administration	43 558	60,0	6 690	14,3	6 761	51,5	17 707	31,5	**74 716**	**39,6**
Direction	468	0,6	18	0,0	12	0,1	280	0,5	**778**	**0,4**
Enseignement et recherche	4 741	6,5	36 721	78,7	3 081	23,5	7 437	13,3	**51 980**	**27,6**
Magistrat	323	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	**323**	**0,2**
Maîtrise et ouvrier	4 797	6,6	91	0,2	123	0,9	10 345	18,4	**15 356**	**8,1**
Militaire	62	0,1	101	0,2	1	0,0	27	0,0	**191**	**0,1**
Service intérieur	11 552	15,9	43	0,1	793	6,0	1 686	3,0	**14 074**	**7,5**
Service médical et social	1 773	2,4	9	0,0	391	3,0	168	0,3	**2 341**	**1,2**
Technique	5 331	7,3	3 012	6,5	1 967	15,0	18 474	32,9	**28 784**	**15,3**
Total	72 605	100	46 685	100	13 129	100	56 124	100	**188 543**	**100**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP .

*** Réserve : la fonction est issue du grade : par exemple un ingénieur exerçant une fonction administrative est classé en fonction technique.**

32 - Etablissements publics administratifs ayant plus de 1000 agents au 31 décembre 1990

	Titulaires			Non titulaires			Total général
	Sexe		Total	Sexe		Total	
	Homme	Femme		Homme	Femme		
Centre national d'aménagement des structures agricoles	8	4	12	313	692	1 005	**1 017**
Agences financières de bassin	35	2	37	572	428	1 000	**1 037**
Centre national art et culture Pompidou	10	15	25	530	579	1 109	**1 134**
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	421	836	1 257	44	22	66	**1 323**
Office national de la chasse	33	6	39	1 324	94	1 418	**1 457**
Ecole polytechnique	22	39	61	940	491	1 431	**1 492**
Office national des anciens combattants	484	941	1 425	46	56	102	**1 527**
Centre national d'enseignement à distance	106	593	699	321	568	889	**1 588**
Institut géographique national	541	186	727	696	678	1 374 *	**2 101**
Centre national de documentation pédagogique	498	999	1 497	475	357	832	**2 329**
Lycées agricoles & LEPA	2	0	2	1 302	1 366	2 668	**2 670**
Caisse nationale d'assurance vieillesse	2	0	2	934	3 562	4 496	**4 498**
Caisse des dépôts et consignations	2 004	3 947	5 951	20	19	39	**5 990**
Centre régional des oeuvres universitaires scolaires	353	1 666	2 019	4 352	6 343	10 695	**12 714**
Agence nationale pour l'emploi	170	319	489	4 472	8 840	13 312	**13 801**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP .

* Dont 1 100 ouvriers d'Etat.

33 - Etablissements publics scientifiques, culturels et professionnels ayant plus de 1000 agents au 31 décembre 1990

	Titulaires	Non titulaires	Total
Universités *	602	10 463	**11 065**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP .

* Les effectifs indiqués ne comprennent que les agents rémunérés sur le budget propre des universités. Les personnels enseignants payés par l'Etat ne sont donc pas inclus.

34 - Etablissements publics scientifiques et techniques : liste exhaustive au 31 décembre 1990

	Titulaires	Non titulaires	Total
Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts (CEMAGREF)	7	638	**645**
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	25 334	1 999	**27 333**
Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM)	1 423	1 475	**2 898**
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	4 183	873	**5 056**
Institut national d'étude démographique (INED)	127	109	**236**
Institut national de la recherche sur les transports (INRETS)	360	65	**425**
Institut national de la recherche agronomique (INRA)	8 382	835	**9 217**
Institut national de la recherche en informatique et en automatisme (INRIA)	537	338	**875**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP .

35 - Etablissements publics industriels et commerciaux* ayant plus de 1000 agents au 31 décembre 1990

	Titulaires			Non titulaires			Total général
	Sexe		Total	Sexe		Total	
	Homme	Femme		Homme	Femme		
CIRAD	57	4	61	1 162	655	1 817	**1 878**
Caisse centrale de coopération économique	9	2	11	603	505	1 108	**1 119**
Centre national des études spatiales	73	12	85	1 902	753	2 655	**2 740**
Cité des sciences et de l'industrie	12	12	24	546	616	1 162	**1 186**
Commissariat à l'énergie atomique	114	35	149	16 714	4 979	21 693	**21 842**
Institut français de recherche et d'exploitation en mer	133	64	197	696	401	1 097	**1 294**
Office national d'étude et de recherche de l'aérospatiale	20	4	24	1 813	427	2 240	**2 264**
Office national des forêts	5 617	1 384	7 001	5 924	471	6 395	**13 396**
Réunion des musées nationaux	6	13	19	417	1 123	1 540	**1 559**
Théatre national de l'Opéra de Paris	1	0	1	917	427	1 344	**1 345**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP .

* A l'exception des entreprises publiques ayant la forme juridique d'EPIC.

3) Effectifs réels des deux exploitants publics, La Poste et France Télécom

36 - Répartition des effectifs réels par statut au 31 décembre 1992

	La Poste	France Télécom	Total
Titulaires	272 735	153 195	**425 930**
Non titulaires	62 324	4 853	**67 177**
Total	**335 059**	**158 048**	**493 107**

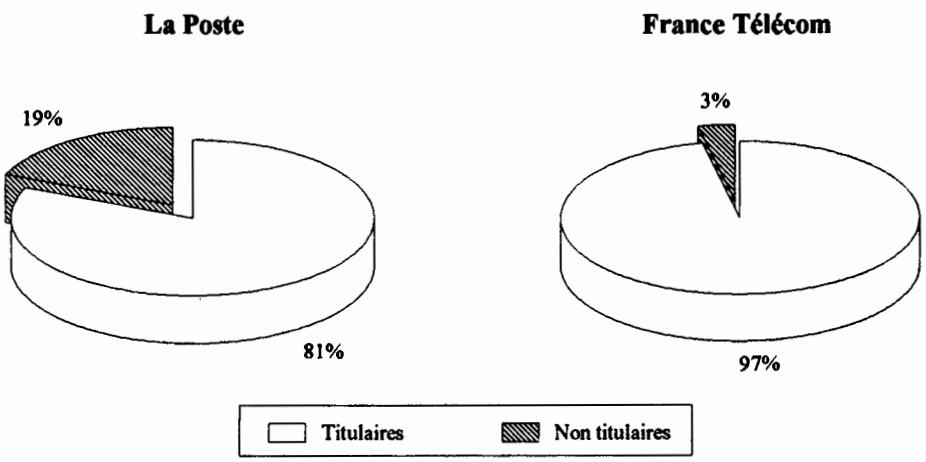

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

37 - Répartition des effectifs réels selon la catégorie socio-professionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste et France Télécom

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Titulaire	Non-titulaire	Total
Cadre	Homme	34 546	2 140	**36 686**
	Femme	10 249	1 095	**11 344**
	Ensemble	44 795	3 235	**48 030**
Profession intermédiaire	Homme	94 887	288	**95 175**
	Femme	65 039	297	**65 336**
	Ensemble	159 926	585	**160 511**
Employé	Homme	126 106	12 878	**138 984**
	Femme	88 977	50 002	**138 979**
	Ensemble	215 083	62 880	**277 963**
Ouvrier	Homme	5 294	377	**5 671**
	Femme	832	100	**932**
	Ensemble	6 126	477	**6 603**
Total	**Homme**	**260 833**	**15 683**	**276 516**
	Femme	**165 097**	**51 494**	**216 591**
	Ensemble	**425 930**	**67 177**	**493 107**

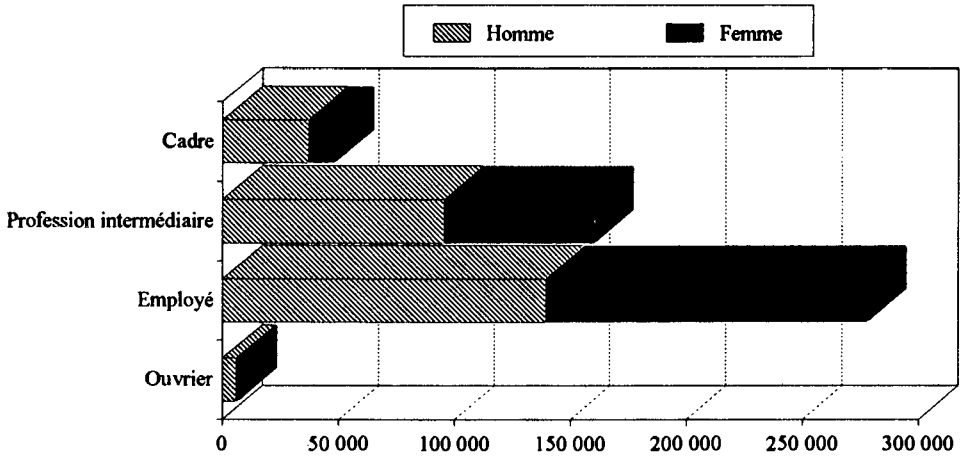

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

38 - Répartition des effectifs réels selon la catégorie socio-professionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Titulaire	Non-titulaire	Total
Cadre	Homme	17 908	572	**18 480**
	Femme	6 101	398	**6 499**
	Ensemble	24 009	970	**24 979**
Profession intermédiaire	Homme	43 517	47	**43 564**
	Femme	36 988	77	**37 065**
	Ensemble	80 505	124	**80 629**
Employé	Homme	101 763	12 637	**114 400**
	Femme	61 959	48 489	**110 448**
	Ensemble	163 722	61 126	**224 848**
Ouvrier	Homme	4 180	6	**4 186**
	Femme	319	98	**417**
	Ensemble	4 499	104	**4 603**
Total	**Homme**	**167 368**	**13 262**	**180 630**
	Femme	**105 367**	**49 062**	**154 429**
	Ensemble	**272 735**	**62 324**	**335 059**

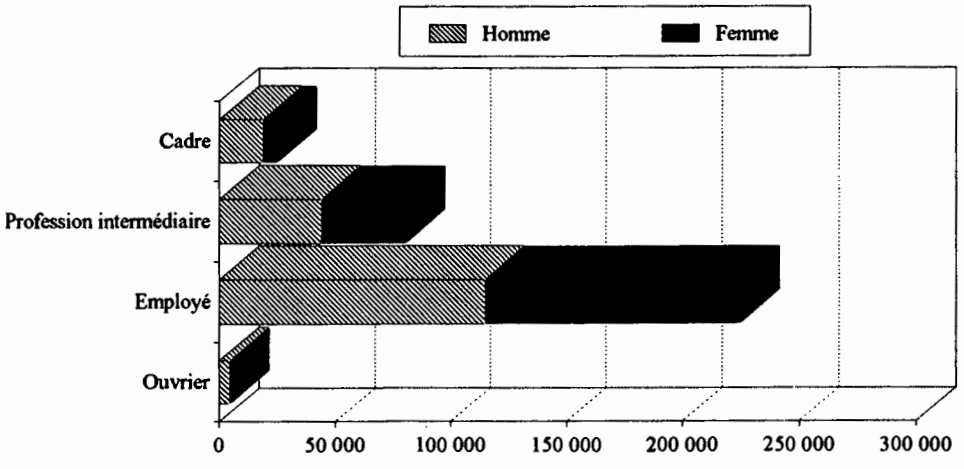

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

39 - Répartition des effectifs réels selon la catégorie socio-professionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : France Télécom

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Titulaire	Non-titulaire	Total
Cadre	Homme	16 638	1 568	**18 206**
	Femme	4 148	697	**4 845**
	Ensemble	20 786	2 265	**23 051**
Profession intermédiaire	Homme	51 370	241	**51 611**
	Femme	28 051	220	**28 271**
	Ensemble	79 421	461	**79 882**
Employé	Homme	24 343	241	**24 584**
	Femme	27 018	1 513	**28 531**
	Ensemble	51 361	1 754	**53 115**
Ouvrier	Homme	1 114	371	**1 485**
	Femme	513	2	**515**
	Ensemble	1 627	373	**2 000**
Total	**Homme**	**93 465**	**2 421**	**95 886**
	Femme	**59 730**	**2 432**	**62 162**
	Ensemble	**153 195**	**4 853**	**158 048**

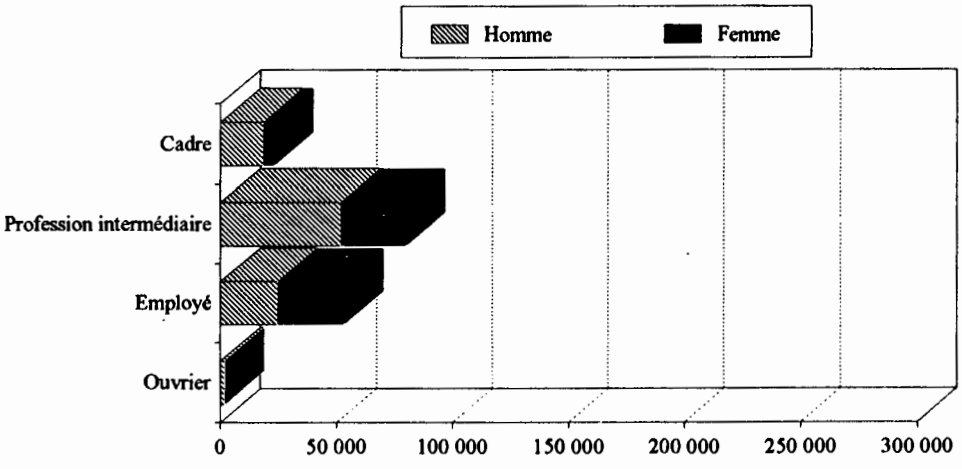

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

D / Détachements et mises à disposition

40 - Nombre de détachements de titulaires civils de l'Etat par ministère et type de détachement au 31 décembre 1992

1- Auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'Etat dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite
2 - Auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant
3 - Pour participer à une mission de coopération
4 - Auprès d'une administration de l'Etat, d'un établissement pulic de l'Etat, d'une entreprise publique, dans un emploi de l'administration ne conduisant pas à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite
5 - Auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général
6 - Pour dispenser un enseignement à l'étranger
7 - Pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger ou auprès d'organismes internationaux
8 - Pour exercer les fonctions de membre du Gouvernement ou une fonction publique élective
9 - Auprès d'une entreprise privée, d'un organisme privé ou d'un groupement d'intérêt public pour y effectuer des travaux de recherche d'intérêt national
10 - Pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
11 - Pour exercer un mandat syndical
12 - Auprès d'un député à l'Assemblée nationale ou d'un sénateur ou d'un représentant de la France auprès du Parlement européen
13 - Pour contracter un engagement dans une formation militaire de l'armée française

Ministères	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	Total
Affaires étrangères	61	13	3	1	9	0	13	0	0	18	0	0	0	118
Affaires sociales, santé, ville	357	401	18	250	15	0	6	3	1	75	0	0	0	1 126
Agriculture	293	99	106	254	11	3	36	4	16	5	0	0	0	827
Anciens combattants	87	26	0	1	0	0	0	0	0	0	9	0	0	123
Coopération	26	8	0	2	2	0	4	0	0	4	0	0	0	46
Culture et francophonie	223	60	1	101	2	2	0	0	0	224	0	0	0	613
Défense	576	238	19	2 199	7	7	12	0	1	113	2	0	7	3 181
DOM-TOM	38	4	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	45
Economie et finances	649	533	114	1 020	13	3	124	13	8	385	5	0	8	2 875
Education nationale (1)	4 316	784	2 548	2 574	964	8 142	589	87	75	1 370	2	10	5	21 466
Enseigne. sup. et recher.	238	62	190	167	11	1	74	16	13	93	0	11	0	876
Equipement, transp., touris.	412	475	46	427	26	2	97	2	7	59	1	0	0	1 554
Industrie, com. et artis., P&T	549	53	2	108	3	0	6	2	0	35	0	0	0	758
Intérieur et aménag. du territ.	645	74	25	16	1	0	9	1	0	69	0	0	0	840
Jeunesse et sports	13	21	3	6	4	0	3	1	0	2	0	0	0	53
Justice	275	87	0	6	0	1	0	1	0	93	0	0	1	464
Premier ministre	109	25	0	72	0	0	3	0	0	15	0	0	0	224
Travail, emploi et form. prof.	65	44	0	310	0	0	4	0	0	29	0	0	0	452
Principaux établis. publics	372	74	6	157	45	27	67	2	16	30	1	0	0	797
Exploitants publics (2)	1 898	217	32	1 145	5	3	44	8	0	343	6	2	14	3 717
Total	11 202	3 298	3 113	8 816	1 119	8 191	1 091	140	137	2 964	26	23	35	40 155
%	27,9	8,2	7,8	22,0	2,8	20,4	2,7	0,3	0,3	7,4	0,1	0,1	0,1	100,0

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Instituteurs au 30 juin 1993.
(2) France Télécom au 31 décembre 1993.

41 - Répartition des détachements de titulaires civils de l'Etat par type de détachement au 31 décembre 1992

1- Auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'Etat dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite
2 - Auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant
3 - Pour participer à une mission de coopération
4 - Auprès d'une administration de l'Etat, d'un établissement pulic de l'Etat, d'une entreprise publique, dans un emploi de l'administration ne conduisant pas à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite
5 - Auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général
6 - Pour dispenser un enseignement à l'étranger
7 - Pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger ou auprès d'organismes internationaux
8 - Pour exercer les fonctions de membre du Gouvernement ou une fonction publique élective
9 - Auprès d'une entreprise privée, d'un organisme privé ou d'un groupement d'intérêt public pour y effectuer des travaux de recherche d'intérêt national
10 - Pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
11 - Pour exercer un mandat syndical
12 - Auprès d'un député à l'Assemblée nationale ou d'un sénateur ou d'un représentant de la France auprès du Parlement européen
13 - Pour contracter un engagement dans une formation militaire de l'armée française

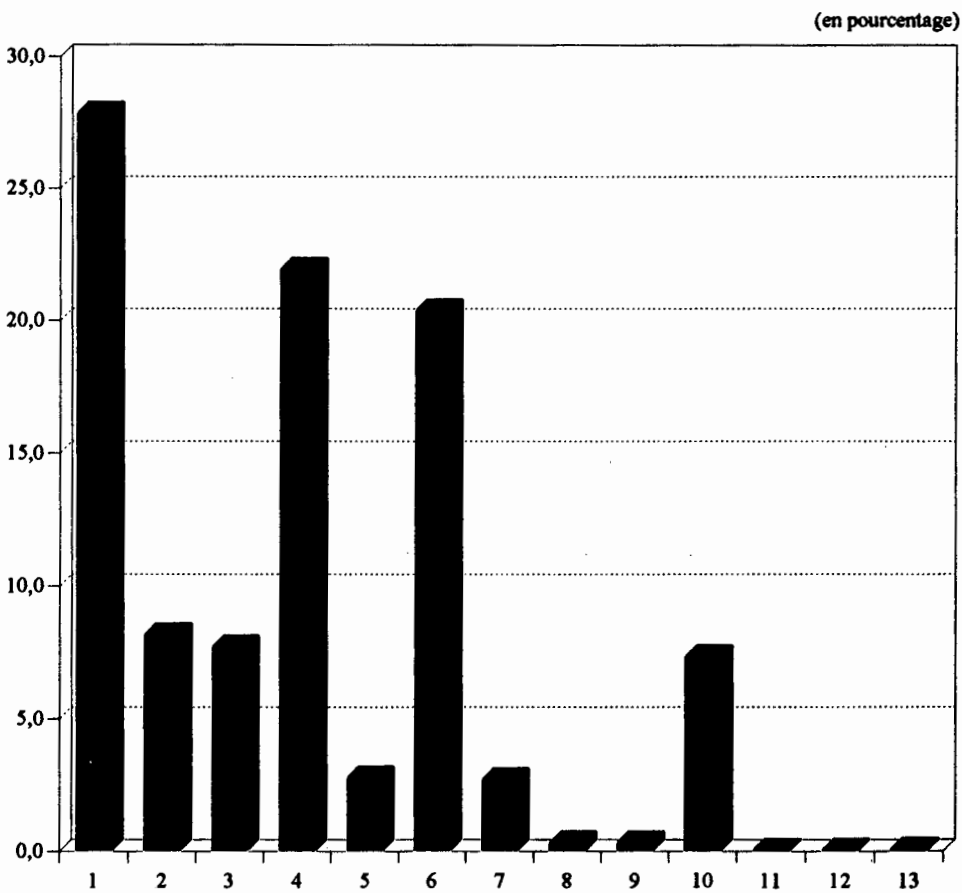

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

42 - Nombre de mises à disposition de titulaires civils de l'Etat par ministère et type de bénéficiaire au 31 décembre 1992

Ministères	Administration de l'Etat	Etablissement public administratif	Organisme d'intérêt général public	Organisme d'intérêt général privé	Organisme associatif	Organisation internationale intergouvernementale ou organisme étranger	Total
Affaires étrangères	53	19	6	0	4	0	**82**
Affaires sociales, santé, ville	48	23	2	0	2	3	**78**
Agriculture	80	320	60	(1)	(1)	(1)	**460**
Anciens combattants	27	11	0	0	0	0	**38**
Coopération	4	0	0	0	0	1	**5**
Culture et francophonie	14	6	1	0	1	0	**22**
Défense	30	20	1	0	0	0	**51**
DOM-TOM	0	0	0	0	0	0	**0**
Economie et finances	1 676	33	68	6	730	44	**2 557**
Education nationale	110	(2)	305	(3)	734	3	**1 152**
Enseigne. sup. et recher.	18	7	0	0	6	0	**31**
Equipement, transp., touris.	323	4	5	4	7	1	**344**
Industrie, com. et artis., P&T	118	18	1	2	23	0	**162**
Intérieur et aménag. du territ.	181	0	49	17	6	13	**266**
Jeunesse et sports	13	0	37	0	0	0	**50**
Justice	19	0	0	0	1	0	**20**
Premier ministre	17	0	0	0	0	0	**17**
Travail, emploi et form. prof.	22	0	1	0	0	0	**23**
Principaux établis. publics	125	70	180	26	199	108	**708**
Exploitants publics (4)	200	10	24	1	10	13	**258**
Total	**3 078**	**541**	**740**	**56**	**1 723**	**186**	**6 324**
%	**48,7**	**8,6**	**11,7**	**0,9**	**27,2**	**2,9**	**100,0**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Inclus avec organisme d'intérêt général public.

(2) Inclus avec l'Etat.

(3) Inclus avec organisme d'intérêt général public.

(4) France Télécom au 31 décembre 1993.

43 - Pourcentage de mises à disposition de titulaires civils de l'Etat par type de bénéficiaire au 31 décembre 1992

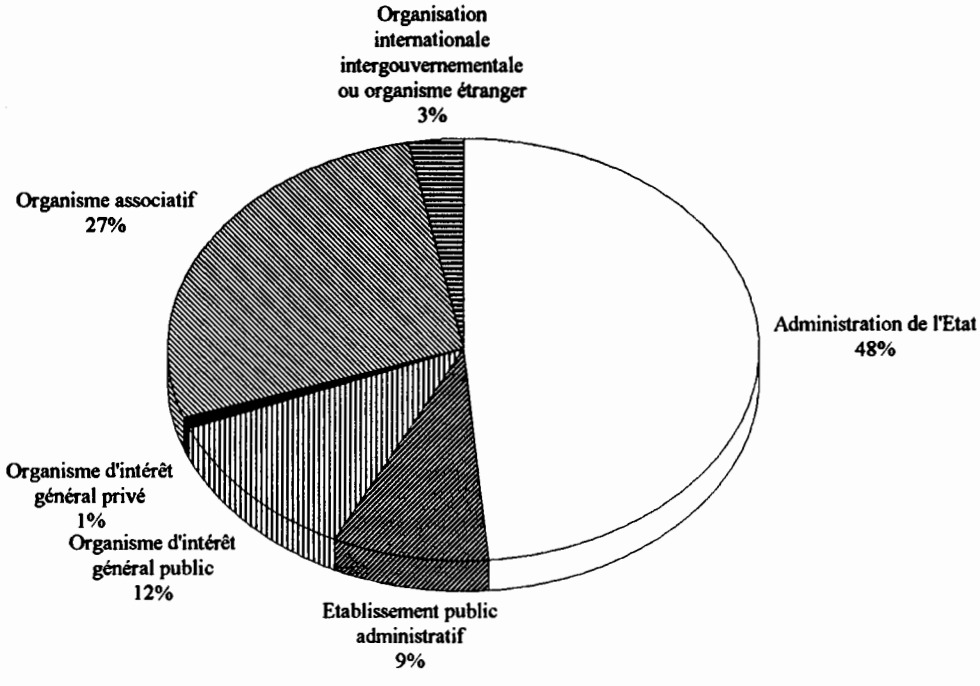

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

2 – Variables socio–démographiques

I I Variables socio-démographiques

A / Répartition par sexe, âge et/ou catégorie socio-professionnelle

44 - Répartition des agents civils de l'Etat selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1992

	Homme	Femme	Total	% de femmes
Titulaire				
Catégorie A	308 795	295 784	604 579	**48,9**
Catégorie B	148 665	308 382	457 047	**67,5**
Catégorie C	231 533	247 155	478 688	**51,6**
Catégorie D	14 292	34 789	49 081	**70,9**
Total	**703 285**	**886 110**	**1 589 395**	**55,8**
Ouvrier d'Etat	70 053	13 941	83 994	**16,6**
Non titulaire	102 982	128 287	231 269	**55,5**
Total général	**876 320**	**1 028 338**	**1 904 658**	**54,0**

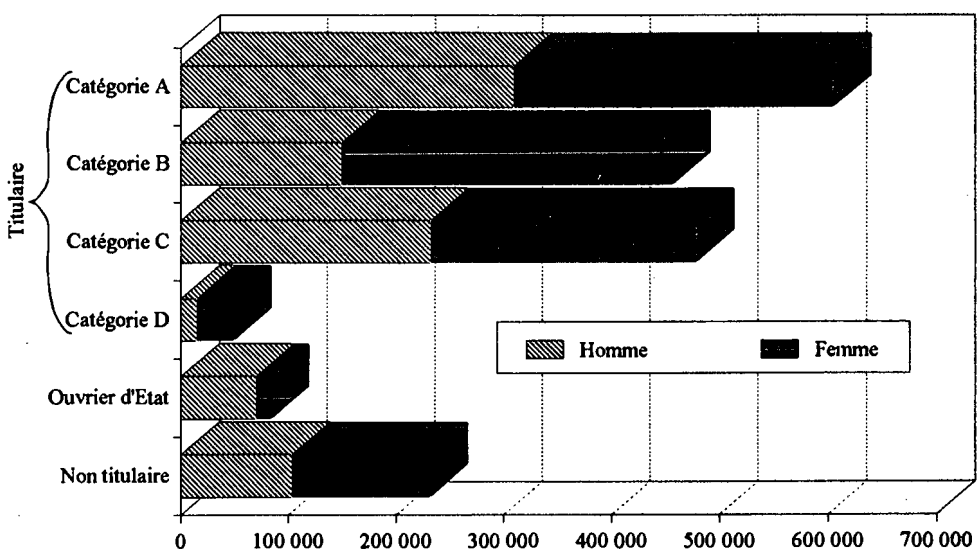

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

45 - Pyramide des âges des titulaires civils de l'Etat selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 1992

Age révolu	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie D		Ensemble	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
17	0	1	1	0	3	6	0	0	4	7
18	7	1	41	29	6	25	0	4	54	59
19	56	35	99	63	88	241	8	9	251	348
20	310	186	159	174	637	584	27	62	1 133	1 006
21	692	460	316	600	1 117	1 136	70	153	2 195	2 349
22	1 027	1 529	441	1 593	2 600	1 919	135	277	4 203	5 318
23	1 584	2 991	769	3 081	2 543	2 120	233	502	5 129	8 694
24	1 511	3 968	1 004	4 233	3 150	2 403	345	561	6 010	11 165
25	2 162	4 563	1 511	5 095	3 622	2 791	444	741	7 739	13 190
26	3 005	4 724	1 971	5 590	3 976	3 249	531	835	9 483	14 398
27	3 673	4 925	2 455	6 115	4 340	3 926	613	911	11 081	15 877
28	4 012	4 824	3 144	7 162	4 629	4 991	645	1 019	12 430	17 996
29	4 378	4 780	3 614	8 108	5 050	6 132	656	1 057	13 698	20 077
30	4 598	4 774	4 022	8 502	5 657	6 835	596	1 114	14 873	21 225
31	5 245	5 399	4 431	8 699	6 503	7 765	587	1 051	16 766	22 914
32	5 415	5 738	4 555	8 671	6 992	7 980	599	1 088	17 561	23 477
33	6 030	6 127	5 082	9 651	7 063	8 645	573	1 042	18 748	25 465
34	6 168	6 357	5 561	10 115	7 368	8 613	552	998	19 649	26 083
35	6 549	6 562	5 724	10 291	7 725	9 012	532	1 016	20 530	26 881
36	7 056	6 906	5 854	10 111	8 211	9 181	507	921	21 628	27 119
37	7 485	7 582	5 914	10 176	8 748	9 194	481	965	22 628	27 917
38	7 909	8 411	6 056	10 179	9 205	9 114	436	908	23 606	28 612
39	8 693	9 101	6 028	11 078	9 081	9 146	455	933	24 257	30 258
40	9 625	9 974	6 408	12 349	9 165	9 470	437	1 053	25 635	32 846
41	10 671	10 782	6 442	13 761	8 965	9 403	372	1 048	26 450	34 994
42	11 869	12 174	6 827	15 006	9 678	10 130	394	1 129	28 768	38 439
43	13 604	13 386	7 048	15 492	9 786	9 910	381	1 112	30 819	39 900
44	14 608	14 107	6 966	14 805	9 956	9 791	362	1 167	31 892	39 870
45	15 521	14 911	6 668	14 141	9 801	9 361	342	1 234	32 332	39 647
46	15 259	13 923	6 130	12 848	9 134	8 778	313	1 210	30 836	36 759
47	11 523	10 357	4 364	9 128	6 706	6 460	240	1 033	22 833	26 978
48	11 912	10 771	4 300	9 578	6 303	6 203	223	965	22 738	27 517
49	12 014	11 050	4 212	9 751	5 971	5 952	215	867	22 412	27 620
50	11 340	10 358	3 544	8 854	5 099	5 455	229	884	20 212	25 551
51	9 859	9 093	2 758	7 002	4 238	4 688	191	786	17 046	21 569
52	9 892	9 244	2 390	6 081	4 230	4 596	184	816	16 696	20 737
53	10 637	10 073	2 320	5 409	4 418	4 605	222	806	17 597	20 893
54	10 489	9 285	1 901	4 106	4 143	4 283	195	827	16 728	18 501
55	8 612	6 706	1 381	2 624	3 103	4 016	194	704	13 290	14 050
56	7 300	5 151	1 194	2 013	2 732	3 906	174	652	11 400	11 722
57	6 265	3 971	1 041	1 610	2 644	3 707	174	598	10 124	9 886
58	5 699	3 361	984	1 424	2 594	3 627	149	566	9 426	8 978
59	4 873	2 967	914	1 264	2 232	3 267	121	481	8 140	7 979
60	2 724	1 501	560	556	885	1 602	56	233	4 225	3 892
61	1 920	997	350	356	497	955	39	152	2 806	2 460
62	1 485	652	276	296	319	778	23	127	2 103	1 853
63	1 294	494	217	251	250	600	16	89	1 777	1 434
64	1 015	363	208	184	160	483	15	50	1 398	1 080
65	535	114	58	39	54	74	2	17	649	244
66	286	27	43	5	11	5	1	2	341	39
67	218	31	24	2	4	0	0	0	246	33
68	142	8	288	7	26	2	0	8	456	25
inconnu	39	9	97	124	115	40	3	6	254	179
Total	**308 795**	**295 784**	**148 665**	**308 382**	**231 533**	**247 155**	**14 292**	**34 789**	**703 285**	**886 110**

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).
Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

46 - Pyramide des âges des titulaires civils de l'Etat
Age révolu au 31 décembre 1992

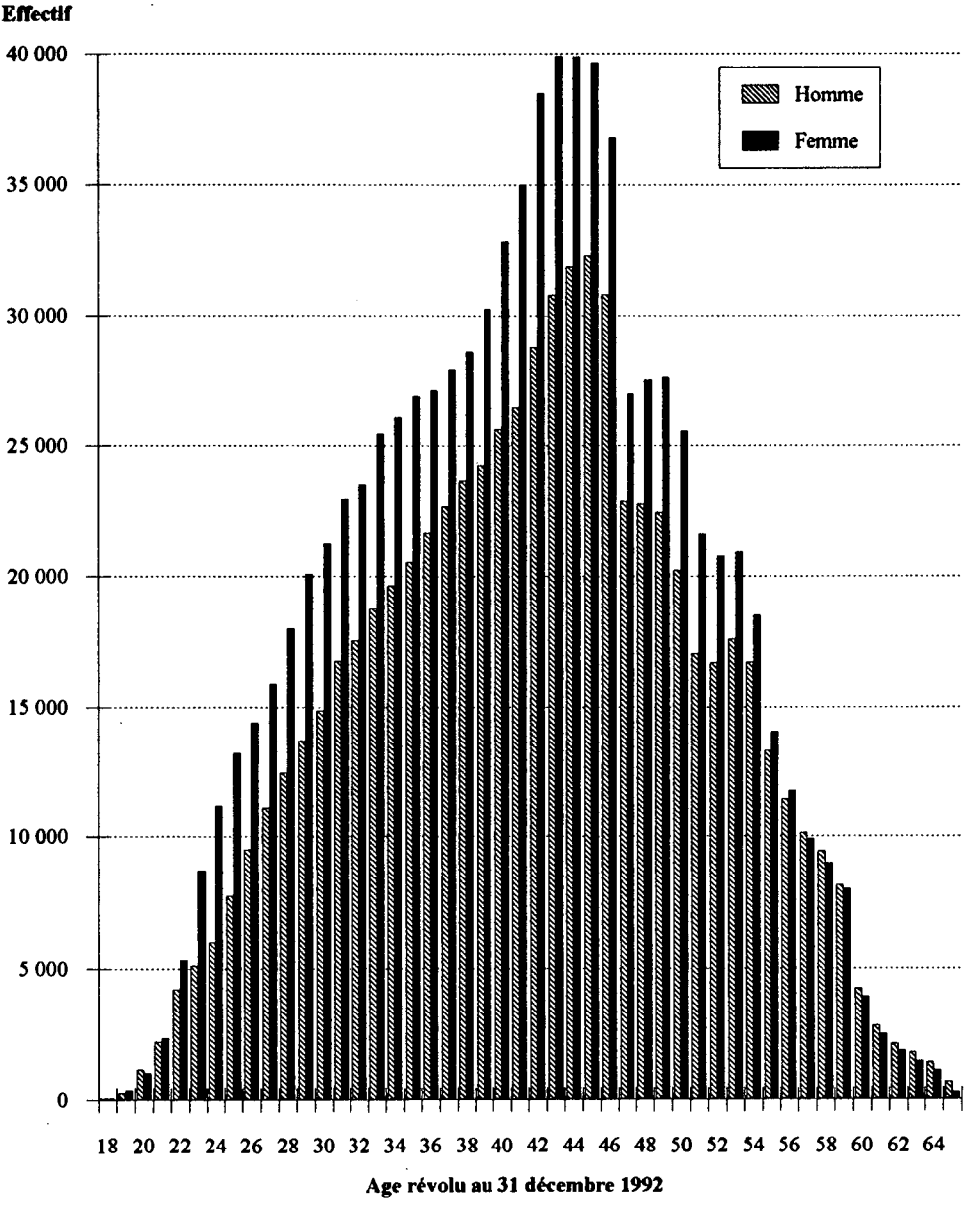

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

47 - Pyramide des âges des titulaires civils de catégorie A
Age révolu au 31 décembre 1992

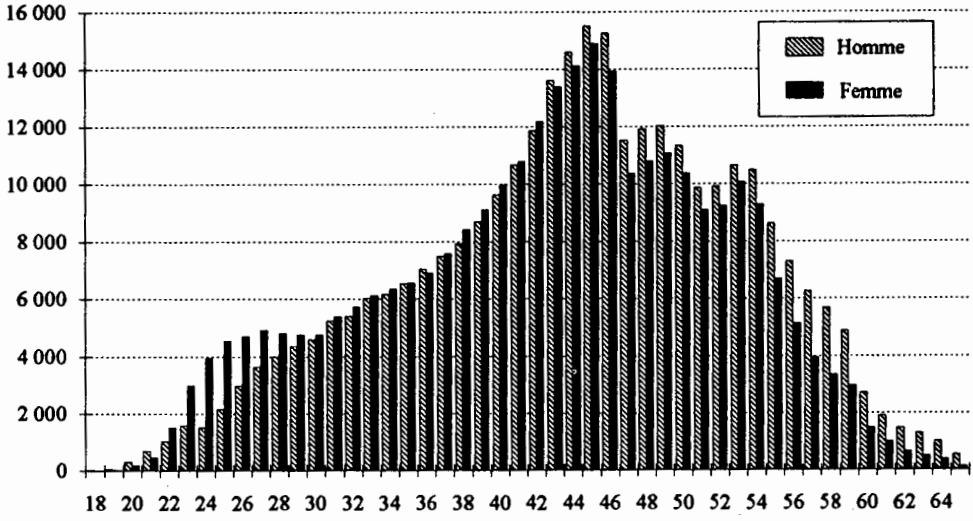

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).
Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

48 - Pyramide des âges des titulaires civils de catégorie B
Age révolu au 31 décembre 1992

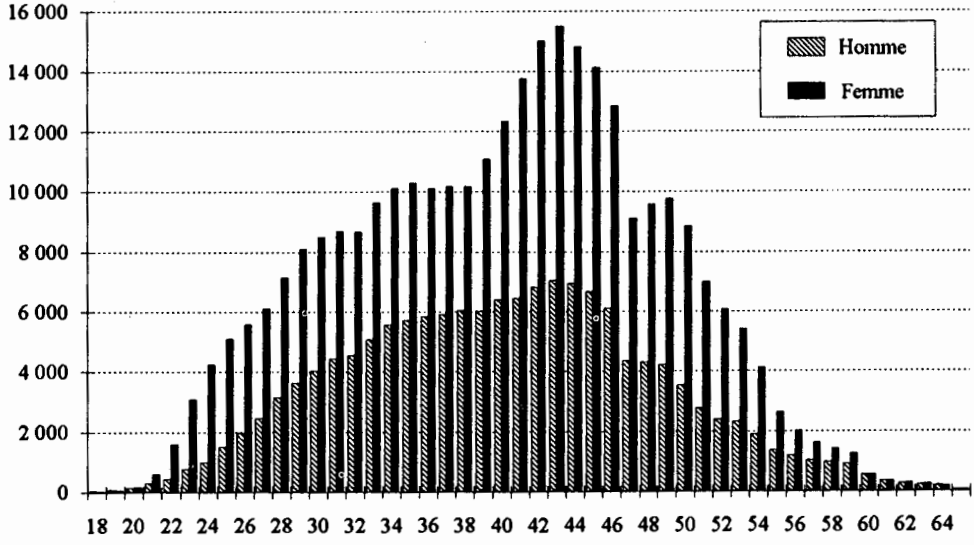

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).
Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

49 - Pyramide des âges des titulaires civils de catégorie C
Age révolu au 31 décembre 1992

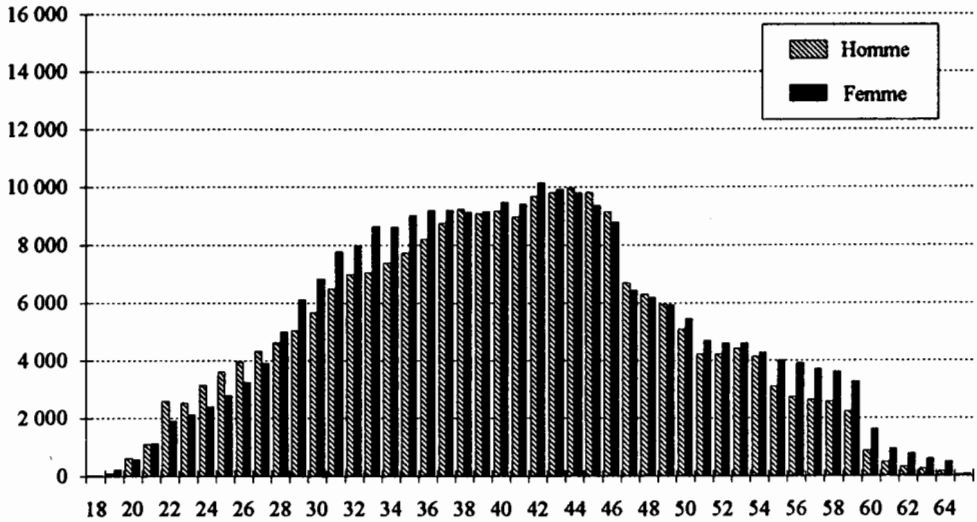

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).
Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

50 - Pyramide des âges des titulaires civils de catégorie D
Age révolu au 31 décembre 1992

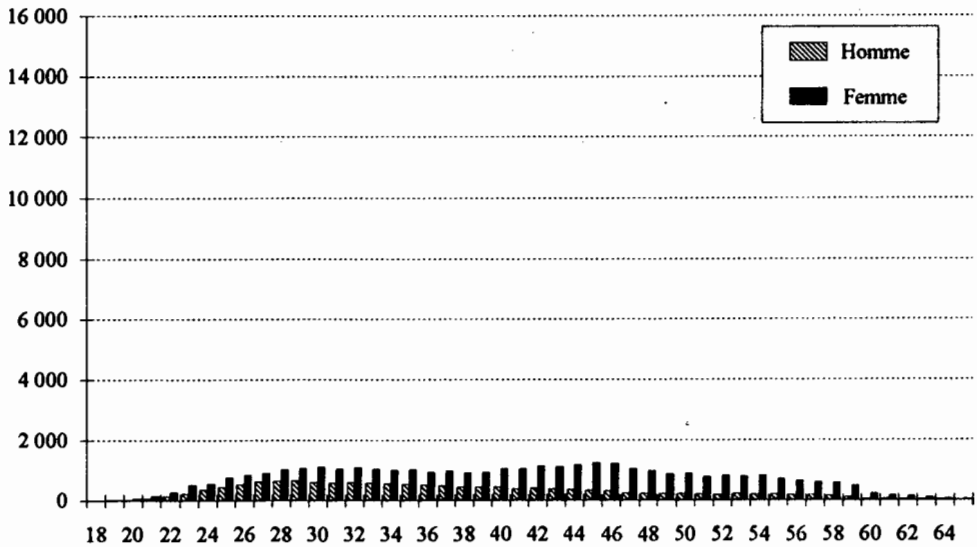

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).
Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

51 - Répartition des agents civils de l'Etat selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1992

	Homme	Femme	Ensemble	% de femmes
Cadres et professions intellectuelles supérieures	**269 804**	**232 153**	**501 957**	**46,2**
Personnels de direction	5 719	1 030	6 749	**15,3**
Magistrats	3 020	2 554	5 574	**45,8**
Cadres administratifs	43 448	28 779	72 227	**39,8**
Cadres techniques	24 859	5 850	30 709	**19,0**
Professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs	38 549	15 032	53 581	**28,1**
Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	19 745	13 938	33 683	**41,4**
Professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs des écoles)	119 726	153 266	272 992	**56,1**
Enseignants en coopération, autres enseignants et chercheurs	10 503	7 408	17 911	**41,4**
Professions médicales	3 201	2 558	5 759	**44,4**
Professions culturelles	1 034	1 738	2 772	**62,7**
Professions intermédiaires	**304 942**	**455 236**	**760 178**	**59,9**
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	84 775	105 357	190 132	**55,4**
Instituteurs et assimilés	75 021	228 603	303 624	**75,3**
Surveillants d'externat et d'internat	20 146	27 748	47 894	**57,9**
Professions intellectuelles diverses	481	1 962	2 443	**80,3**
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	3 547	11 187	14 734	**75,9**
Clergé	1 874	147	2 021	**7,3**
Professions intermédiaires administratives	39 265	68 281	107 546	**63,5**
Professions intermédiaires de la police et des prisons	15 496	1 445	16 941	**8,5**
Professions intermédiaires techniques	30 090	6 223	36 313	**17,1**
Contremaîtres et agents de maîtrise:				
- agents techniques	5 254	1 845	7 099	**26,0**
- maîtrise ouvrière	28 993	2 438	31 431	**7,8**
Employés	**185 269**	**294 148**	**479 417**	**61,4**
Employés	50 835	228 751	279 586	**81,8**
Personnels de service	26 375	50 634	77 009	**65,8**
Vacataires	4 123	8 379	12 502	**67,0**
Personnels de la police et des prisons	103 936	6 384	110 320	**5,8**
Ouvriers	**116 305**	**46 801**	**163 106**	**28,7**
Ensemble	**876 320**	**1 028 338**	**1 904 658**	**54,0**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

52 - Répartition des agents civils de l'Etat selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992

	Titulaire			Non titulaire et ouvrier d'Etat		
	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble
Cadres et professions intellectuelles supérieures	**241 721**	**214 374**	**456 095**	**28 083**	**17 779**	**45 862**
Personnels de direction	5 486	984	6 470	233	46	279
Magistrats	2 764	2 504	5 268	256	50	306
Cadres administratifs	38 697	25 240	63 937	4 751	3 539	8 290
Cadres techniques	19 369	4 431	23 800	5 490	1 419	6 909
Professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs	32 366	11 788	44 154	6 183	3 244	9 427
Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	19 715	13 762	33 477	30	176	206
Professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs des écoles)	118 852	152 287	271 139	874	979	1 853
Enseignants en coopération, autres enseignants et chercheurs	3 068	1 062	4 130	7 435	6 346	13 781
Professions médicales	496	686	1 182	2 705	1 872	4 577
Professions culturelles	908	1 630	2 538	126	108	234
Professions intermédiaires	**230 740**	**391 880**	**622 620**	**74 202**	**63 356**	**137 558**
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	67 064	81 469	148 533	17 711	23 888	41 599
Instituteurs et assimilés	73 573	226 593	300 166	1 448	2 010	3 458
Surveillants d'externat et d'internat	0	3	3	20 146	27 745	47 891
Professions intellectuelles diverses	284	1 655	1 939	197	307	504
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	2 515	10 441	12 956	1 032	746	1 778
Clergé	1 455	136	1 591	419	11	430
Professions intermédiaires administratives	34 511	63 333	97 844	4 754	4 948	9 702
Professions intermédiaires de la police et des prisons	15 496	1 445	16 941	0	0	0
Professions intermédiaires techniques	20 574	4 833	25 407	9 516	1 390	10 906
Contremaîtres et agents de maîtrise:						
- agents techniques	4 006	1 505	5 511	1 248	340	1 588
- maîtrise ouvrière	11 262	467	11 729	17 731	1 971	19 702
Employés	**167 793**	**247 570**	**415 363**	**17 476**	**46 578**	**64 054**
Employés	42 650	203 555	246 205	8 185	25 196	33 381
Personnels de service	21 208	37 685	58 893	5 167	12 949	18 116
Vacataires	5	1	6	4 118	8 378	12 496
Personnels de la police et des prisons	103 930	6 329	110 259	6	55	61
Ouvriers	**63 031**	**32 286**	**95 317**	**53 274**	**14 515**	**67 789**
Ensemble	**703 285**	**886 110**	**1 589 395**	**173 035**	**142 228**	**315 263**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires) .
Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

53 - Taux de féminisation des agents civils de l'Etat selon la catégorie socioprofessionnelle et le statut au 31 décembre 1992

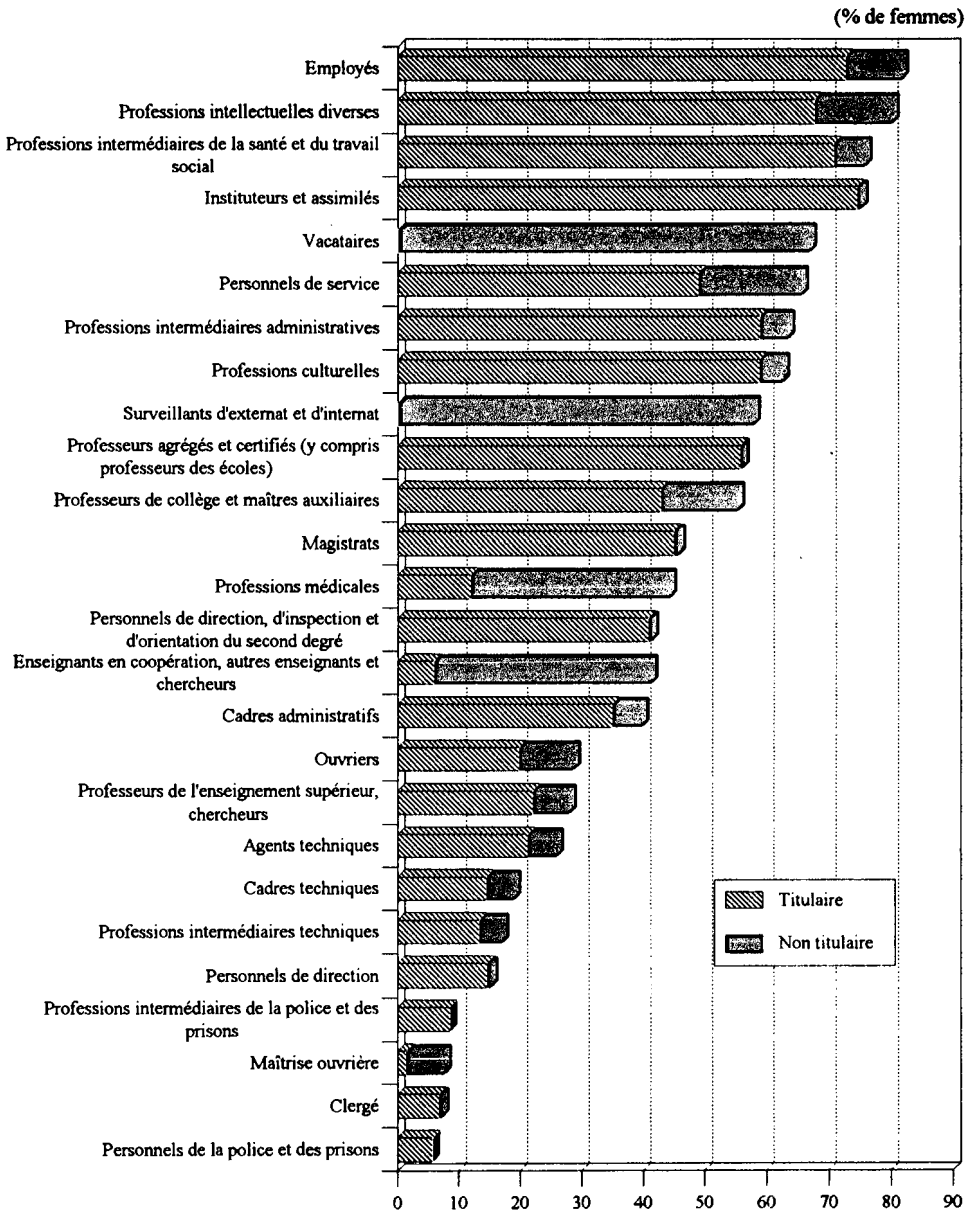

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).
Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

54 - La place des femmes dans les ministères - Taux de féminisation des agents civils de l'Etat au 31 décembre 1992

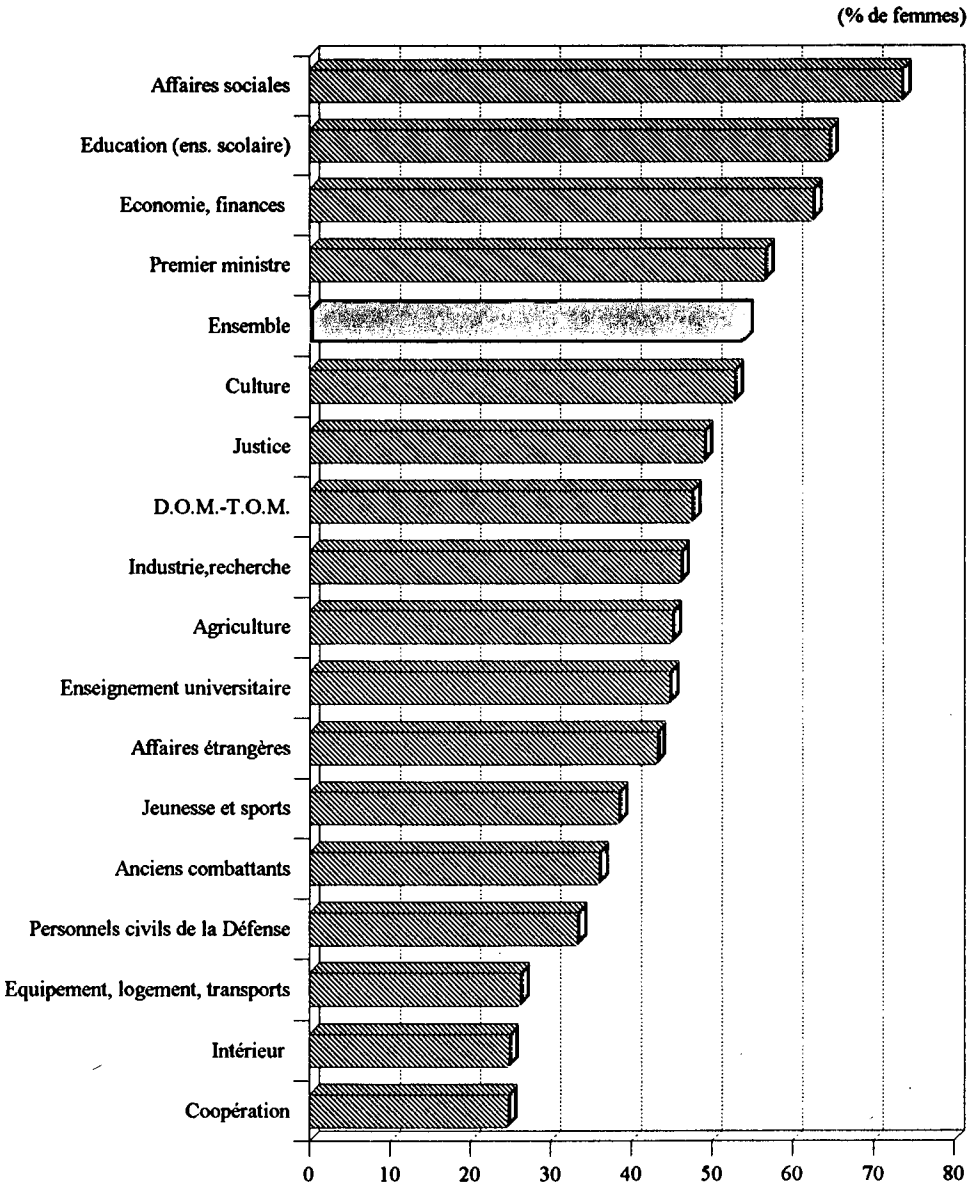

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).
Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

B / Répartition géographique

55 - Représentation de l'âge moyen des agents civils de l'Etat par région au 31 décembre 1992

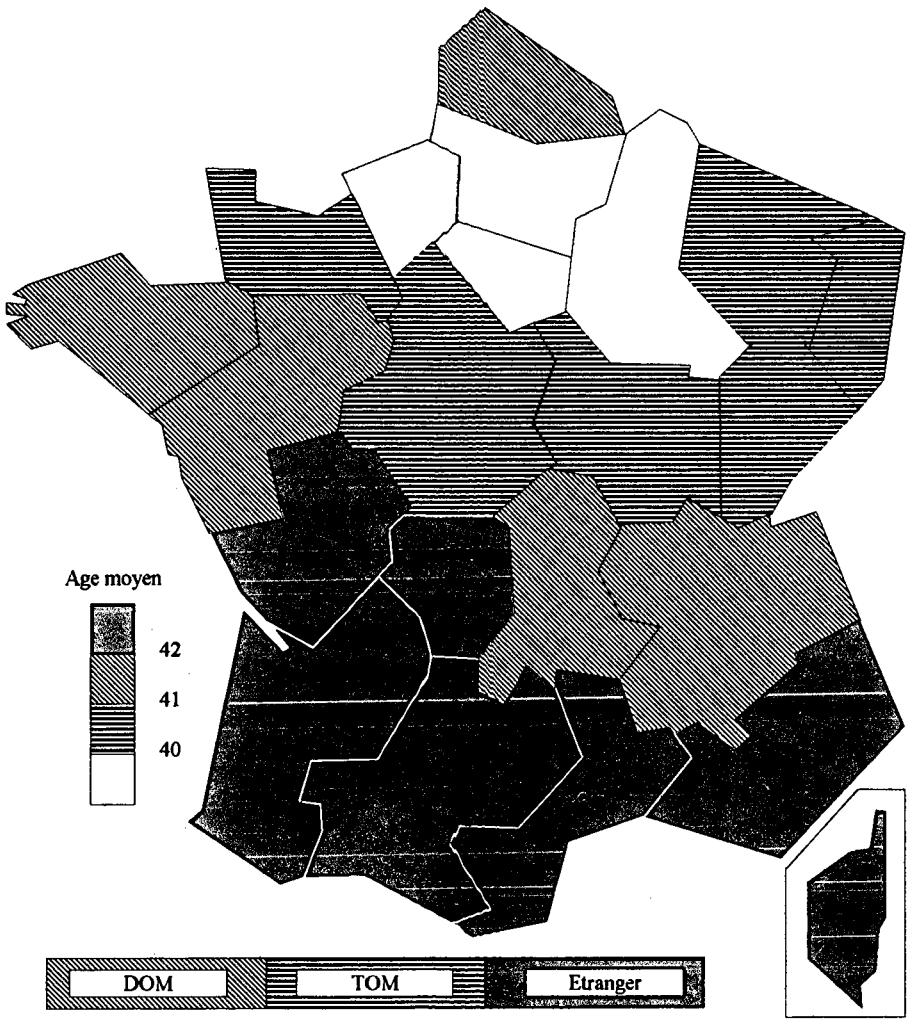

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

56 - Effectifs réels des agents civils de l'Etat par région et par ministère au 31 décembre 1992

Régions	Education nationale, universités, Jeunesse et sports	Economie et finances	Intérieur et DOM-TOM	Equipement, logement et transports	Justice	Agriculture	Autres ministères	Total
Alsace	32 547	5 579	4 707	2 616	1 820	834	2 568	**50 671**
Aquitaine	48 921	9 577	6 204	6 294	2 253	1 764	8 982	**83 995**
Auvergne	24 949	6 163	2 834	3 933	1 234	1 494	3 924	**44 531**
Basse-Normandie	26 138	4 196	1 952	2 943	1 136	1 044	6 192	**43 601**
Bourgogne	31 360	5 376	3 520	4 874	1 862	1 626	3 127	**51 745**
Bretagne	43 525	8 055	4 839	6 545	1 954	2 635	18 189	**85 742**
Centre	43 219	7 126	4 187	4 693	2 016	1 720	7 195	**70 156**
Champagne-Ardenne	27 955	4 691	3 191	3 608	1 252	1 101	2 603	**44 401**
Corse	5 007	1 163	1 141	1 097	345	104	661	**9 518**
Franche-Comté	24 301	3 951	1 799	2 736	781	851	1 637	**36 056**
Haute-Normandie	34 642	5 330	3 322	3 099	1 486	647	1 798	**50 324**
Ile-de-France	220 052	52 476	58 062	18 830	16 165	4 151	51 782	**421 518**
Languedoc-Roussillon	37 775	7 553	4 756	5 312	1 896	1 721	3 254	**62 267**
Limousin	14 477	2 573	1 545	2 050	590	1 299	1 770	**24 304**
Lorraine	49 975	6 744	5 690	5 122	2 576	1 243	5 177	**76 527**
Midi-Pyrénées	48 033	8 714	5 941	8 644	2 053	2 777	6 487	**82 649**
Nord-Pas-de-Calais	77 656	11 678	9 776	5 563	3 402	634	4 099	**112 808**
Pays de la Loire	45 740	9 758	4 312	5 919	2 285	1 940	6 319	**76 273**
Picardie	35 261	4 937	2 390	3 452	1 445	817	2 038	**50 340**
Poitou-Charentes	29 344	5 782	2 488	3 554	1 274	1 490	4 460	**48 392**
Prov.-Alpes-Côte d'A.	75 587	13 562	14 690	7 836	4 958	1 479	18 244	**136 356**
Rhône-Alpes	101 697	16 079	12 008	10 376	3 989	2 985	7 847	**154 981**
D.O.M.	34 602	3 980	3 017	3 031	1 357	718	1 253	**47 958**
T.O.M.	5 935	551	1 504	1 205	225	95	1 577	**11 092**
Etranger	1 071	1 973	135	14	0	12	25 248	**28 453**
Total	**1 119 769**	**207 567**	**164 010**	**123 346**	**58 354**	**35 181**	**196 431**	**1 904 658**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

57 - Répartition par région et par ministère des effectifs réels des agents civils de l'Etat au 31 décembre 1992

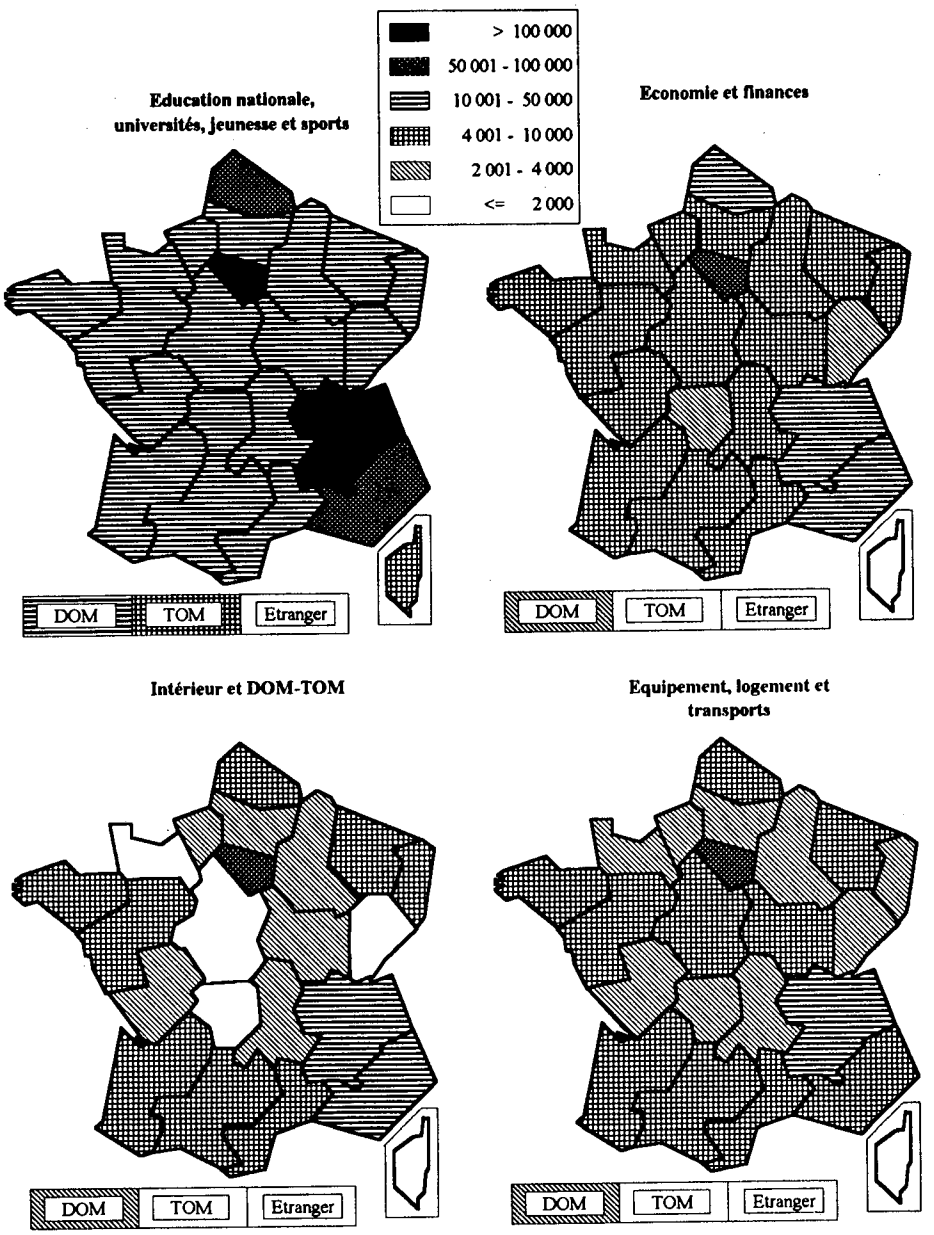

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

57 - Répartition par région et par ministère des effectifs réels des agents civils de l'Etat au 31 décembre 1992 (suite)

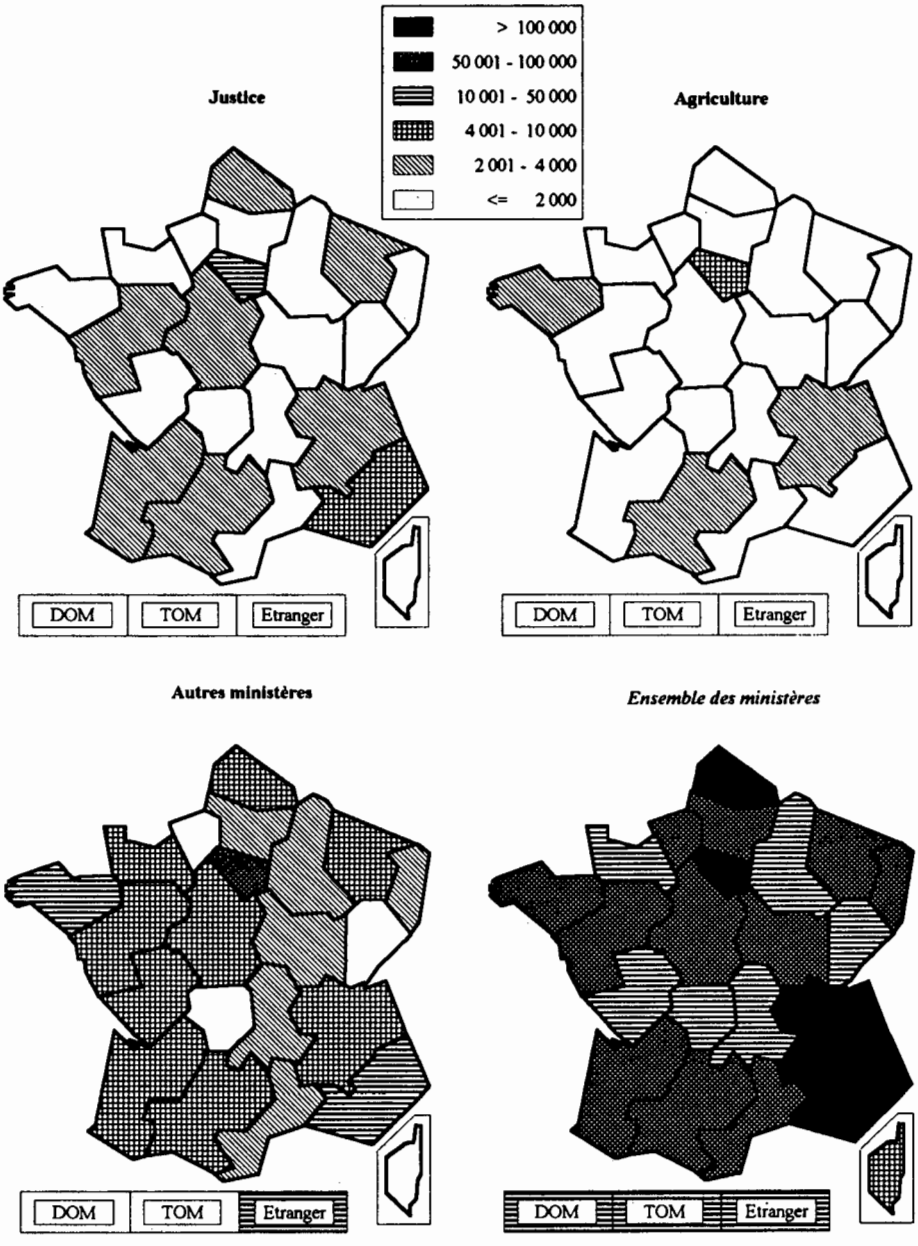

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

58 - Effectifs réels des agents civils de l'Etat par région au 31 décembre 1992

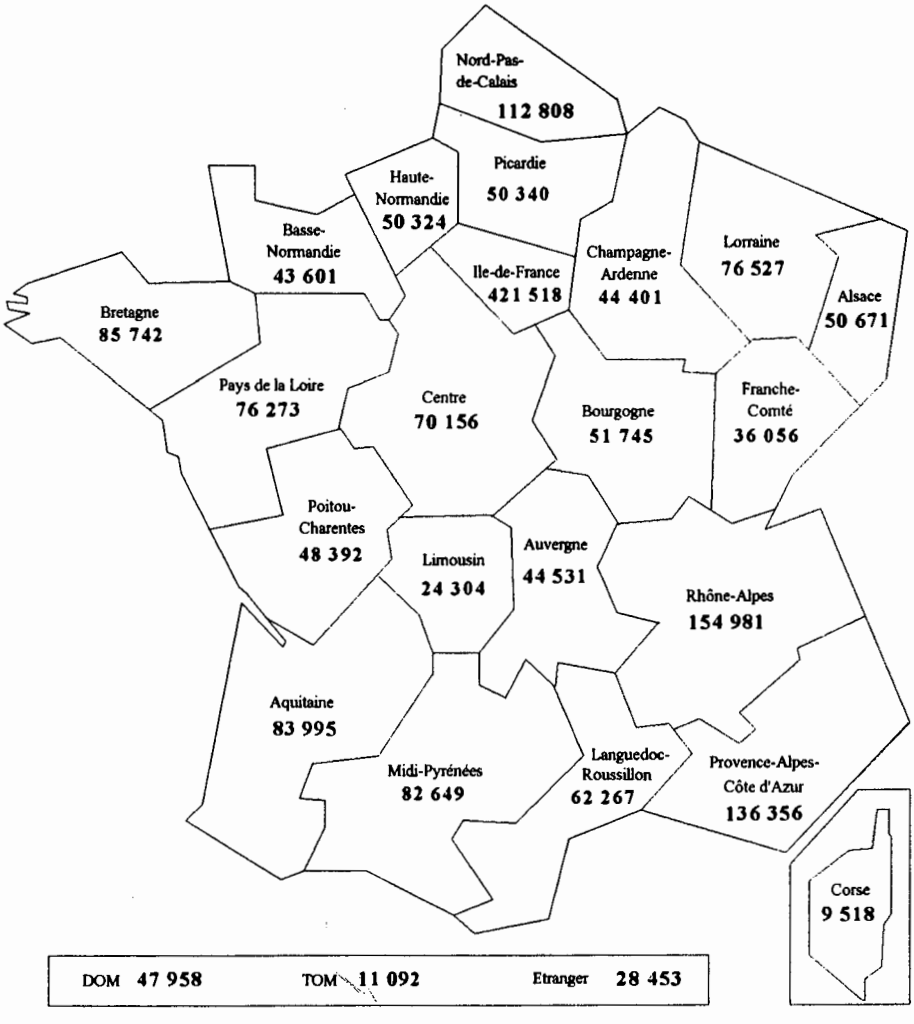

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

59 - Effectifs des agents civils de l'Etat par région et par département au 31 décembre 1992

Région et département	Nombre	Région et département	Nombre	Région et département	Nombre
Alsace	**50 671**	**Franche-Comté**	**36 056**	**Pays de la Loire**	**76 273**
Bas-Rhin	32 144	Doubs	17 325	Loire-Atlantique	32 316
Haut-Rhin	18 527	Haute-Saône	6 824	Maine-et-Loire	15 740
		Jura	7 569	Mayenne	5 947
Aquitaine	**83 995**	Terr. de Belfort	4 338	Sarthe	13 558
Dordogne	9 859			Vendée	8 712
Gironde	41 962	**Haute-Normandie**	**50 324**		
Landes	8 869	Eure	13 420	**Picardie**	**50 340**
Lot-et-Garonne	7 960	Seine-Maritime	36 904	Aisne	14 678
Pyrénées-Atlantiques	15 345			Oise	18 407
		Ile-de-France	**421 518**	Somme	17 255
Auvergne	**44 531**	Essonne	33 072		
Allier	9 953	Hauts-de-Seine	37 472	**Poitou-Charentes**	**48 392**
Cantal	4 782	Paris	170 054	Charente	10 506
Haute-Loire	5 080	Seine-et-Marne	31 711	Charente-Maritime	15 275
Puy-de-Dôme	24 716	Seine-Saint-Denis	37 893	Deux-Sèvres	8 260
		Val-d'Oise	28 292	Vienne	14 351
Basse-Normandie	**43 601**	Val-de-Marne	38 983		
Calvados	19 233	Yvelines	44 041	**Prov.-Alpes-Côte d'A.**	**136 356**
Manche	16 883			Alpes de Hte-Provence	4 194
Orne	7 485	**Languedoc-Roussillon**	**62 267**	Alpes-Maritimes	25 662
		Aude	8 214	Bouches-du-Rhône	60 118
Bourgogne	**51 745**	Gard	13 921	Hautes-Alpes	4 102
Côte d'Or	19 601	Hérault	26 756	Var	30 106
Nièvre	7 355	Lozère	2 787	Vaucluse	12 174
Saône-et-Loire	15 188	Pyrénées-Orientales	10 589		
Yonne	9 601			**Rhône-Alpes**	**154 981**
		Limousin	**24 304**	Ain	11 404
Bretagne	**85 742**	Corrèze	7 262	Ardèche	6 275
Côtes d'Armor	12 865	Creuse	4 574	Drôme	10 600
Finistère	27 328	Haute-Vienne	12 468	Haute-Savoie	13 567
Ille-et-Vilaine	27 823			Isère	32 036
Morbihan	17 726	**Lorraine**	**76 527**	Loire	18 672
		Meurthe-et-Moselle	26 918	Rhône	51 812
Centre	**70 156**	Meuse	6 690	Savoie	10 615
Cher	10 289	Moselle	31 875		
Eure-et-Loir	10 524	Vosges	11 044		
Indre	7 496				
Indre-et-Loire	15 297	**Midi-Pyrénées**	**82 649**	**DOM**	**47 958**
Loir-et-Cher	8 090	Ariège	4 325		
Loiret	18 460	Aveyron	6 775	**TOM**	**11 092**
		Gers	5 032		
Champagne-Ardenne	**44 401**	Haute-Garonne	40 193	**Etranger**	**28 453**
Ardennes	9 115	Hautes-Pyrénées	7 451		
Aube	8 794	Lot	4 817		
Haute-Marne	6 855	Tarn	8 267		
Marne	19 637	Tarn-et-Garonne	5 789	**Total**	**1 904 658**
Corse	**9 518**	**Nord-Pas-de-Calais**	**112 808**	*dont : - métropole*	*1 817 155*
Corse-du-Sud	4 813	Nord	74 972	*- DOM-TOM*	*59 050*
Haute-Corse	4 705	Pas-de-Calais	37 836	*- étranger*	*28 453*

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

Situation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

3 – Emplois de direction et d'inspection

III Emplois de direction et d'inspection

60 - Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois de direction et d'inspection au 1er juin 1993

Emplois de direction et d'inspection	Hommes	%	Femmes	%	Total
Emplois laissés à la décision du gouvernement					
Directeurs d'administration centrale	163	95,3	8	4,7	171
Recteurs	25	89,3	3	10,7	28
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	157	95,7	7	4,3	164
Préfets	112	97,4	3	2,6	115
Sous-total	*457*	*95,6*	*21*	*4,4*	*478*
Autres emplois					
Grands corps de l'Etat (1)	417	86,3	66	13,7	483
Chefs de service,directeurs-adjoints, sous-directeurs	404	80,3	99	19,7	503
Inspecteurs généraux (2)	451	83,5	89	16,5	540
Trésoriers payeurs généraux	117	98,3	2	1,7	119
Chefs de services déconcentrés (3)	1 672	92,3	139	7,7	1811
Présidents de chambre régionale des comptes	23	95,8	1	4,2	24
Présidents de tribunal administratif et de cour administrative d'appel	105	86,8	16	13,2	121
Sous-total	*3 189*	*88,6*	*412*	*11,4*	*3601*
Total	**3 646**	**89,4**	**433**	**10,6**	**4 079**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Conseil d'Etat, Cour des comptes, Inspection générale des finances.

(2) Hors inspection générale des finances.

(3) Hors recteurs, TPG, ambassadeurs et consuls.

61 - Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois de direction et d'inspection au 1er juin 1993

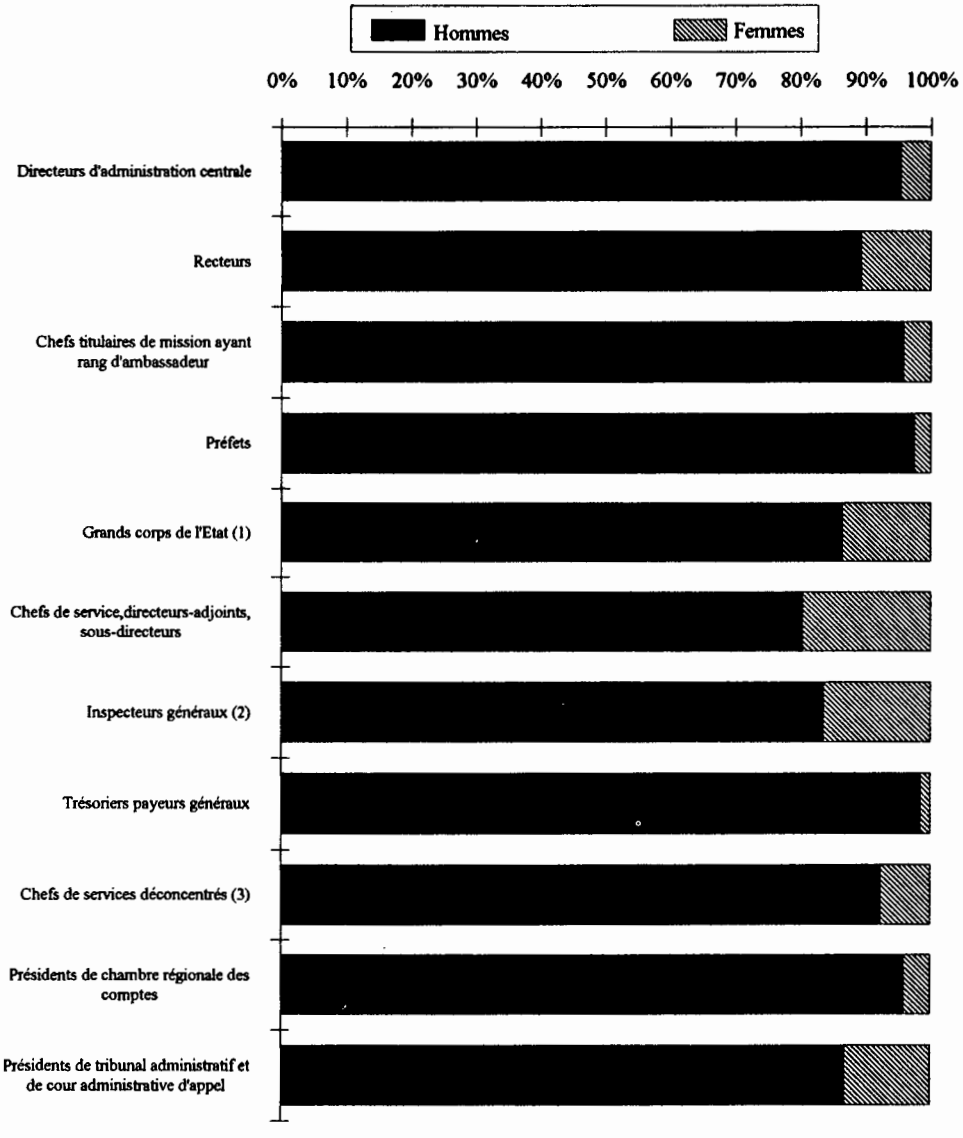

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Conseil d'Etat, Cour des comptes, Inspection générale des finances.

(2) Hors inspection générale des finances.

(3) Hors recteurs, TPG, ambassadeurs et consuls.

62 - Répartition entre hommes et femmes des effectifs de trois grands corps de l'Etat au 1er juin 1993

Grands corps	Hommes	%	Femmes	%	Total
Conseil d'Etat					
- titulaires	249	85,3	43	14,7	292
- en activité	161	84,3	30	15,7	191
Cour des comptes					
- titulaires	329	88,9	41	11,1	370
- en activité	201	86,6	31	13,4	232
Inspection générale des finances					
- titulaires	224	95,3	11	4,7	235
- en activité	55	91,7	5	8,3	60
Total					
- titulaires	802	89,4	95	10,6	897
- en activité	417	86,3	66	13,7	483

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

63 - Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de direction d'administration centrale au 1er juin 1993

Ministères	Directeur					Chef de service, directeur adjoint et sous-directeur				
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères	9	90,0	1	10,0	**10**	38	95,0	2	5,0	**40**
Affaires sociales et travail (1)	16	94,1	1	5,9	**17**	37	75,5	12	24,5	**49**
Agriculture	7	100,0	0	0	**7**	18	75,0	6	25,0	**24**
Anciens combattants	3	100,0	0	0	**3**	5	71,4	2	28,6	**7**
Coopération	2	100,0	0	0	**2**	6	85,7	1	14,3	**7**
Culture	6	85,7	1	14,3	**7**	10	71,4	4	28,6	**14**
Défense (2)	10	100,0	0	0	**10**	28	80,0	7	20,0	**35**
DOM-TOM	2	66,7	1	33,3	**3**	4	100,0	0	0	**4**
Economie et finances	14	93,3	1	6,7	**15**	81	85,3	14	14,7	**95**
Education nationale (3)	15	93,8	1	6,3	**16**	43	78,2	12	21,8	**55**
Equipement	15	93,8	1	6,3	**16**	24	64,9	13	35,1	**37**
Environnement	5	100,0	0	0	**5**	5	55,6	4	44,4	**9**
Transports (4)	10	100,0	0	0	**10**	18	90,0	2	10,0	**20**
Tourisme	1	100,0	0	0	**1**	2	66,7	1	33,3	**3**
Industrie	10	100,0	0	0	**10**	15	88,2	2	11,8	**17**
Recherche	3	100,0	0	0	**3**	2	66,7	1	33,3	**3**
Postes et télécommunications	4	100,0	0	0	**4**	6	100,0	0	0	**6**
Intérieur	19	95,0	1	5,0	**20**	34	85,0	6	15,0	**40**
Justice	7	100,0	0	0	**7**	17	81,0	4	19,0	**21**
Premier ministre	5	100,0	0	0	**5**	11	64,7	6	35,3	**17**
Total	**163**	**95,3**	**8**	**4,7**	**171**	**404**	**80,3**	**99**	**19,7**	**503**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Affaires sociales, santé, travail, emploi.
(2) Militaires exclus.
(3) Education nationale, jeunesse et sports.
(4) Aviation civile, météorologie et mer.

64 - Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de directeur d'administration centrale au 1er juin 1993

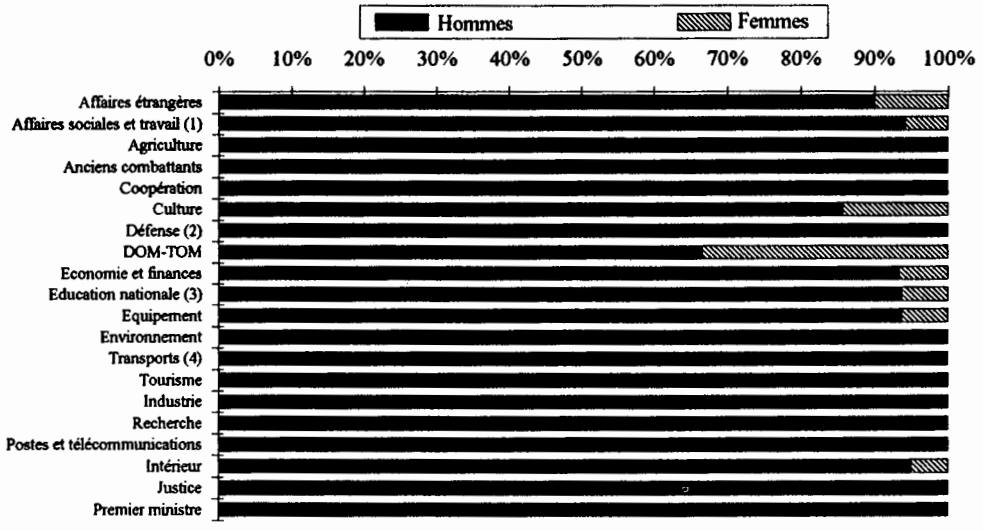

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Affaires sociales, santé, travail, emploi.
(2) Militaires exclus.
(3) Education nationale, jeunesse et sports.
(4) Aviation civile, météorologie et mer.

65 - Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service, directeur adjoint et sous-directeur d'adminstration centrale au 01-06-93

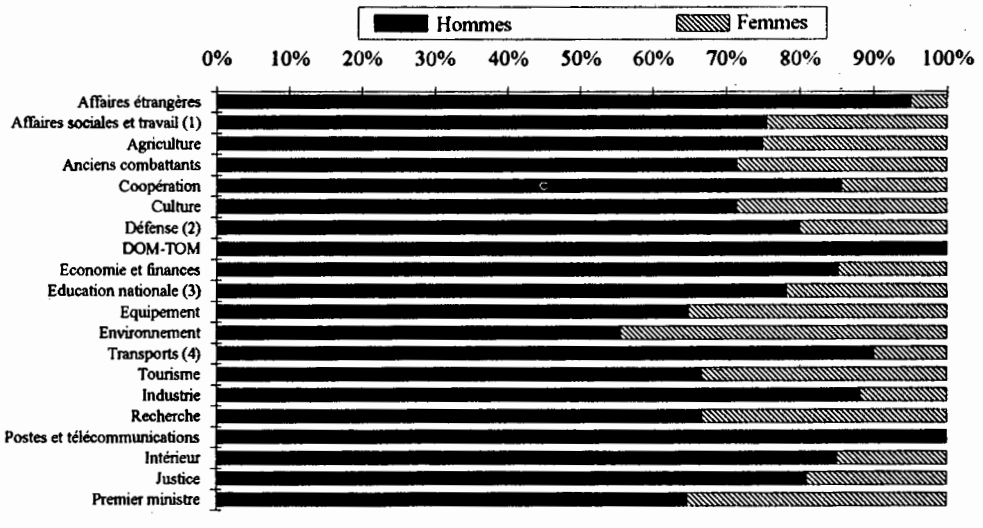

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Affaires sociales, santé, travail, emploi.
(2) Militaires exclus.
(3) Education nationale, jeunesse et sports.
(4) Aviation civile, météorologie et mer.

66 - Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1er juin 1993

Ministères	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères (1)	259	93,5	18	6,5	277
Affaires sociales et santé (2)	87	73,1	32	26,9	119
Agriculture (3)	119	100,0	0	0	119
Anciens combattants (4)	18	85,7	3	14,3	21
Coopération (5)	27	93,1	2	6,9	29
Culture (6)	20	90,9	2	9,1	22
Economie et finances (7)	587	95,9	25	4,1	612
Education nationale (8)	148	91,4	14	8,6	162
Equipement,environnement,transports (9)	297	90,3	32	9,7	329
Industrie et recherche (10)	49	94,2	3	5,8	52
Jeunesse et sports (11)	117	96,7	4	3,3	121
Justice (12)	102	93,6	7	6,4	109
Travail,emploi,formation (13)	141	94,0	9	6,0	150
Total	**1 971**	**92,9**	**151**	**7,1**	**2 122**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Ambassadeurs et consuls.
(2) Directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales.
(3) Directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt.
(4) Chefs de service et directeurs interdépartementaux.
(5) Chefs de mission.
(6) Directeurs régionaux des affaires culturelles.
(7) Trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, directeurs et chefs de services régionaux et départementaux des impôts, des douanes, de la concurrence, de l'INSEE.
(8) Recteurs, secrétaires généraux d'académie, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux.
(9) Directeurs régionaux et départementaux de l'équipement, de l'architecture, chefs des services déconcentrés maritimes, délégués régionaux au tourisme.
(10) Directeurs des DRIRE, délégués régionaux à la recherche et à la technologie.
(11) Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.
(12) Directeurs régionaux et départementaux des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.
(13) Directeurs régionaux et départementaux du travail et de l'emploi, délégués régionaux à la formation professionnelle.

67 - Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1er juin 1993

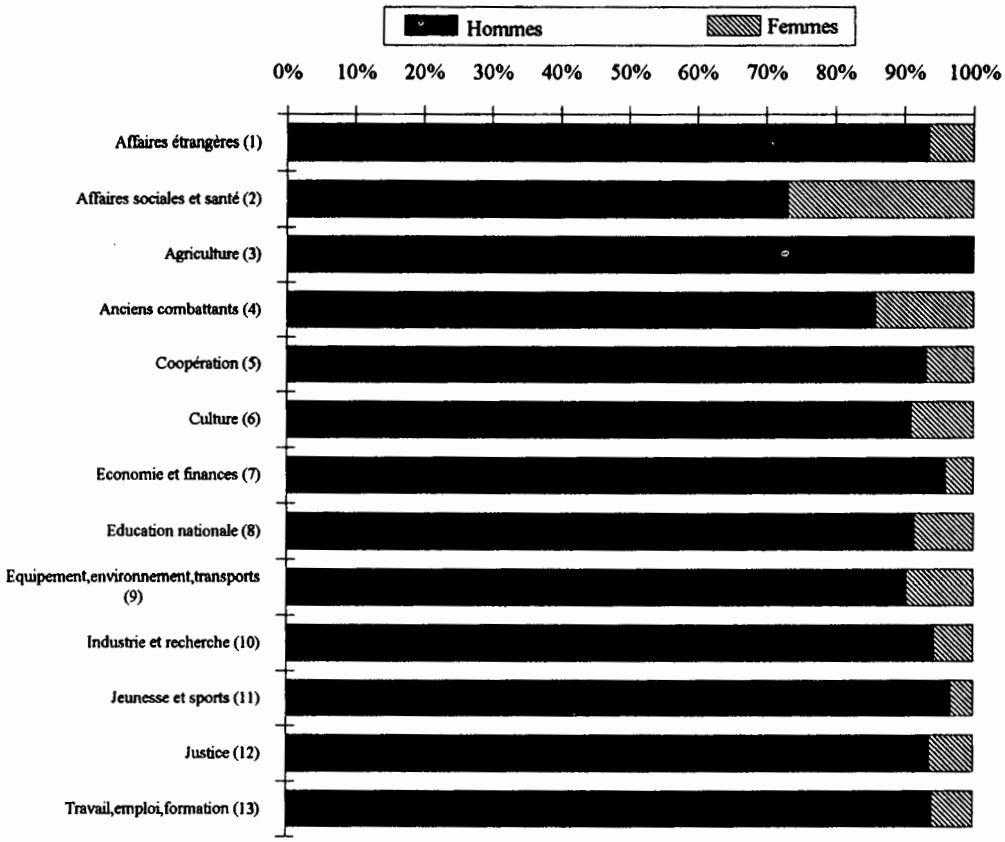

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Ambassadeurs et consuls.
(2) Directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales.
(3) Directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt.
(4) Chefs de service et directeurs interdépartementaux.
(5) Chefs de mission.
(6) Directeurs régionaux des affaires culturelles.
(7) Trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, directeurs et chefs de services régionaux et départementaux des impôts, des douanes, de la concurrence, de l'INSEE.
(8) Recteurs, secrétaires généraux d'académie, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux.
(9) Directeurs régionaux et départementaux de l'équipement, de l'architecture, chefs des services déconcentrés maritimes, délégués régionaux au tourisme.
(10) Directeurs des DRIRE, délégués régionaux à la recherche et à la technologie.
(11) Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.
(12) Directeurs régionaux et départementaux des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.
(13) Directeurs régionaux et départementaux du travail et de l'emploi, délégués régionaux à la formation professionnelle.

68 - Répartition entre hommes et femmes des emplois en inspection générale au 1er juin 1993

Ministères-Inspections générales	Titulaires					En activité				
	Hommes	%	Femmes	%	**Total**	Hommes	%	Femmes	%	**Total**
Affaires sociales et travail (IGAS)	90	73,8	32	26,2	**122**	70	76,9	21	23,1	**91**
Agriculture	18	90,0	2	10,0	**20**	18	90,0	2	10,0	**20**
Anciens combattants	7	100,0	0	0	**7**	7	100,0	0	0	**7**
Culture (IGAC et autres)	28	71,8	11	28,2	**39**	24	68,6	11	31,4	**35**
Défense (Inspecteurs généraux)	4	100,0	0	0	**4**	4	100,0	0	0	**4**
Economie et finances (IG Finances)	224	95,3	11	4,7	**235**	55	91,7	5	8,3	**60**
Economie et finances (IG de l'INSEE)	32	100,0	0	0	**32**	32	100,0	0	0	**32**
Education IGAEN	49	76,6	15	23,4	**64**	43	74,1	15	25,9	**58**
Education IGEN	129	83,2	26	16,8	**155**	125	83,9	24	16,1	**149**
Education IG Bibliothèques	4	80,0	1	20,0	**5**	4	80,0	1	20,0	**5**
Equipement,transports,tourisme (1)	50	98,0	1	2,0	**51**	49	98,0	1	2,0	**50**
Industrie et commerce	17	70,8	7	29,2	**24**	13	65,0	7	35,0	**20**
Intérieur (IG de l'Administration)	26	89,7	3	10,3	**29**	26	89,7	3	10,3	**29**
Jeunesse et sports	12	80,0	3	20,0	**15**	12	80,0	3	20,0	**15**
Postes et télécommunications	27	96,4	1	3,6	**28**	24	96,0	1	4,0	**25**
Total	**717**	**86,4**	**113**	**13,6**	**830**	**506**	**84,3**	**94**	**15,7**	**600**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) IG construction, IG équipement, IG transports et travaux publics, IG de l'aviation civile, IG du tourisme.

4 – Temps de travail

IV Temps de travail

69 - Emploi à temps partiel (1) et cessation progressive d'activité des agents civils de l'Etat par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992

		Effectif total	<50% ou inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	**Ensemble**	Taux	CPA
Titulaires											
	Hommes	703 285		1 921	552	480	1 977	602	**5 532**	0,8	6 899
	Femmes	886 110		29 957	8 650	6 505	65 233	11 423	**121 768**	13,7	12 116
	Ensemble	1 589 395		31 878	9 202	6 985	67 210	12 025	**127 300**	8,0	19 015
Non titulaires et ouvriers d'Etat											
	Hommes	173 035	15 999	9 029	3 781	1 416	935	622	**31 782**	18,4	445
	Femmes	142 228	22 097	17 236	4 279	3 405	4 619	1 821	**53 457**	37,6	131
	Ensemble	315 263	38 096	26 265	8 060	4 821	5 554	2 443	**85 239**	27,0	576

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

(1) Pour les non titulaires, il peut s'agir de temps incomplet, c'est à dire non choisi.

Taux = (effectif à temps partiel ou incomplet/effectif total) x 100

Remarque : les statistiques sur le temps de travail ne portent que sur les agents des ministères.

70 - Répartition de l'emploi à temps partiel (1) des agents civils de l'Etat par statut et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992

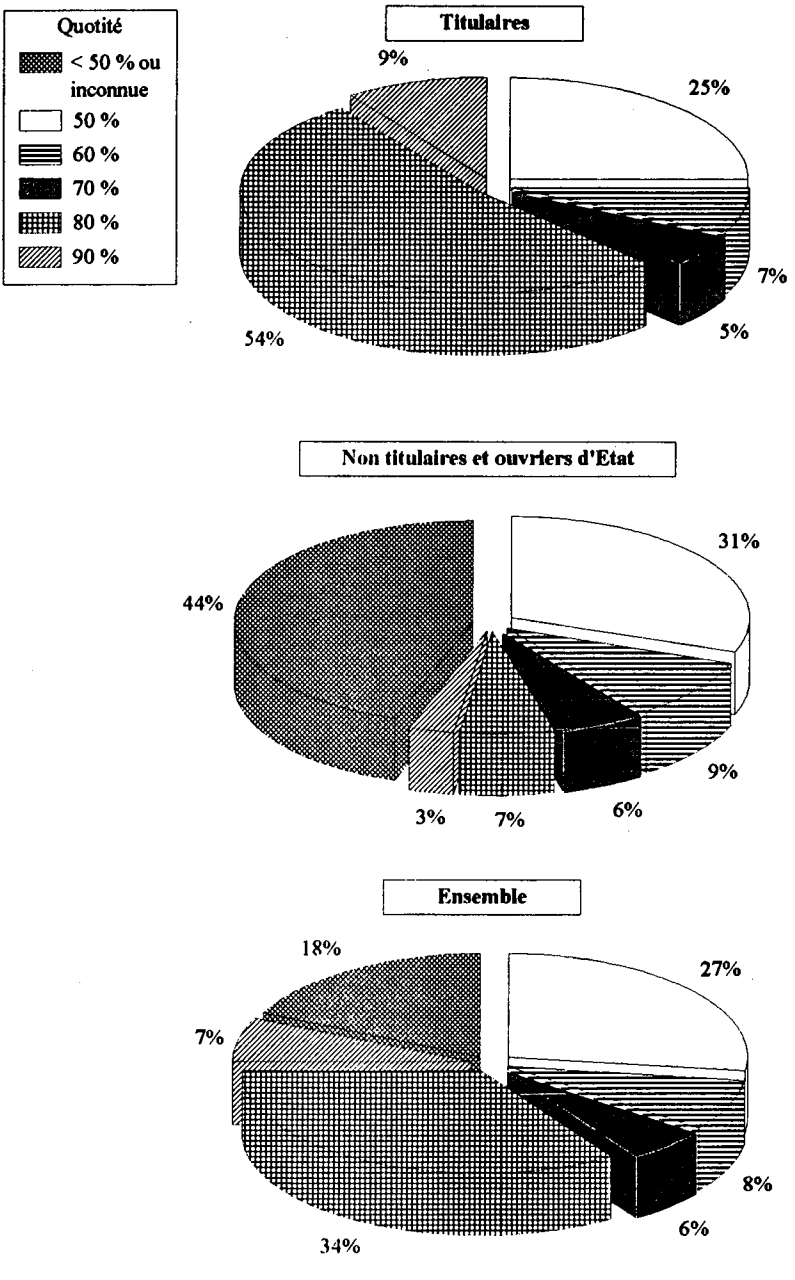

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires) .

(1) Pour les non titulaires, il peut s'agir de temps incomplet, c'est à dire non choisi.

71 - Emploi à temps partiel (1) et CPA des agents civils de l'Etat par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992

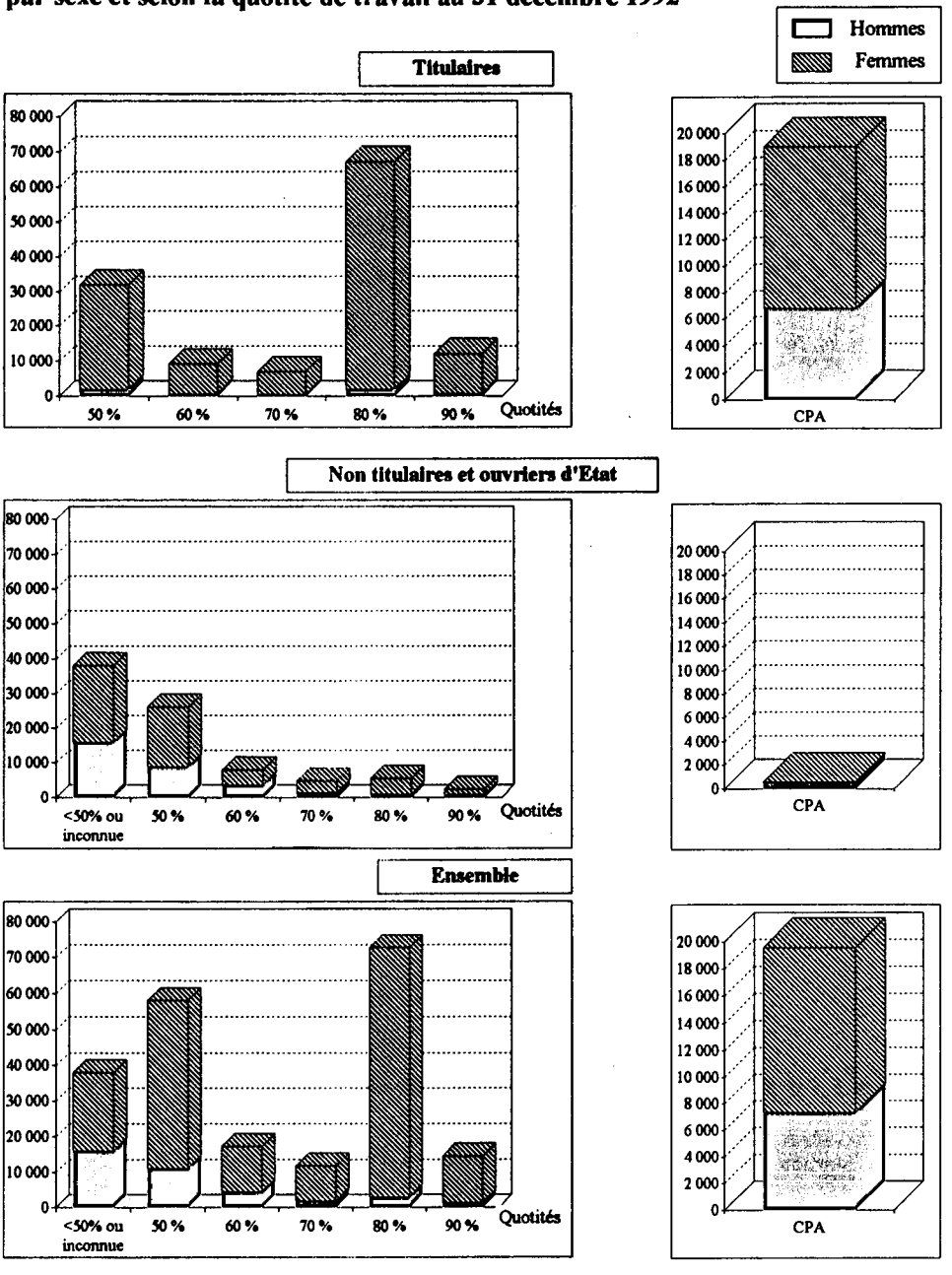

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).
(1) Pour les non titulaires, il peut s'agir de temps incomplet, c'est à dire non choisi.

72 - Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'Etat par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992

Ministère	Effectif total	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	**Ensemble**	Taux (1)	CPA
Homme									
Education universités	366 903	1 700	441	403	818	339	**3 701**	1,0	5 714
Economie et finances	69 823	64	45	26	544	116	**795**	1,1	473
Intérieur et DOM-TOM	119 621	17	11	2	67	19	**116**	0,1	125
Equipement et logement	69 546	62	25	16	269	56	**428**	0,6	185
Justice	28 341	14	4	6	37	11	**72**	0,3	23
Agriculture	13 491	27	12	9	76	16	**140**	1,0	131
Santé-travail	5 267	9	5	9	63	20	**106**	2,0	29
Culture	4 921	11	2	3	42	5	**63**	1,3	11
Autres ministères civils	13 003	6	3	3	20	3	**35**	0,3	27
Défense	12 369	11	4	3	41	17	**76**	0,6	181
Total	*703 285*	*1 921*	*552*	*480*	*1 977*	*602*	***5 532***	*0,8*	*6 899*
Femme									
Education universités	615 445	24 768	5 429	4 412	17 229	4 874	**56 712**	9,2	8 542
Economie et finances	114 748	2 654	1 884	889	25 656	3 088	**34 171**	29,8	1 898
Intérieur et DOM-TOM	37 692	453	209	224	4 643	839	**6 368**	16,9	366
Urbanisme et logement	27 443	554	240	234	4 886	748	**6 662**	24,3	300
Justice	26 286	484	293	204	3 559	563	**5 103**	19,4	121
Agriculture	11 788	283	109	99	1 500	221	**2 212**	18,8	165
Santé-travail	15 174	366	229	206	3 189	469	**4 459**	29,4	193
Culture	5 289	100	49	45	553	94	**841**	15,9	22
Autres ministères civils	10 881	113	63	57	976	122	**1 331**	12,2	144
Défense	21 364	182	145	135	3 042	405	**3 909**	18,3	365
Total	*886 110*	*29 957*	*8 650*	*6 505*	*65 233*	*11 423*	***121 768***	*13,7*	*12 116*
Total général	**1 589 395**	**31 878**	**9 202**	**6 985**	**67 210**	**12 025**	**127 300**	**8,0**	**19 015**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

(1) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

73 - Répartition du temps partiel des titulaires civils de l'Etat par ministère, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992

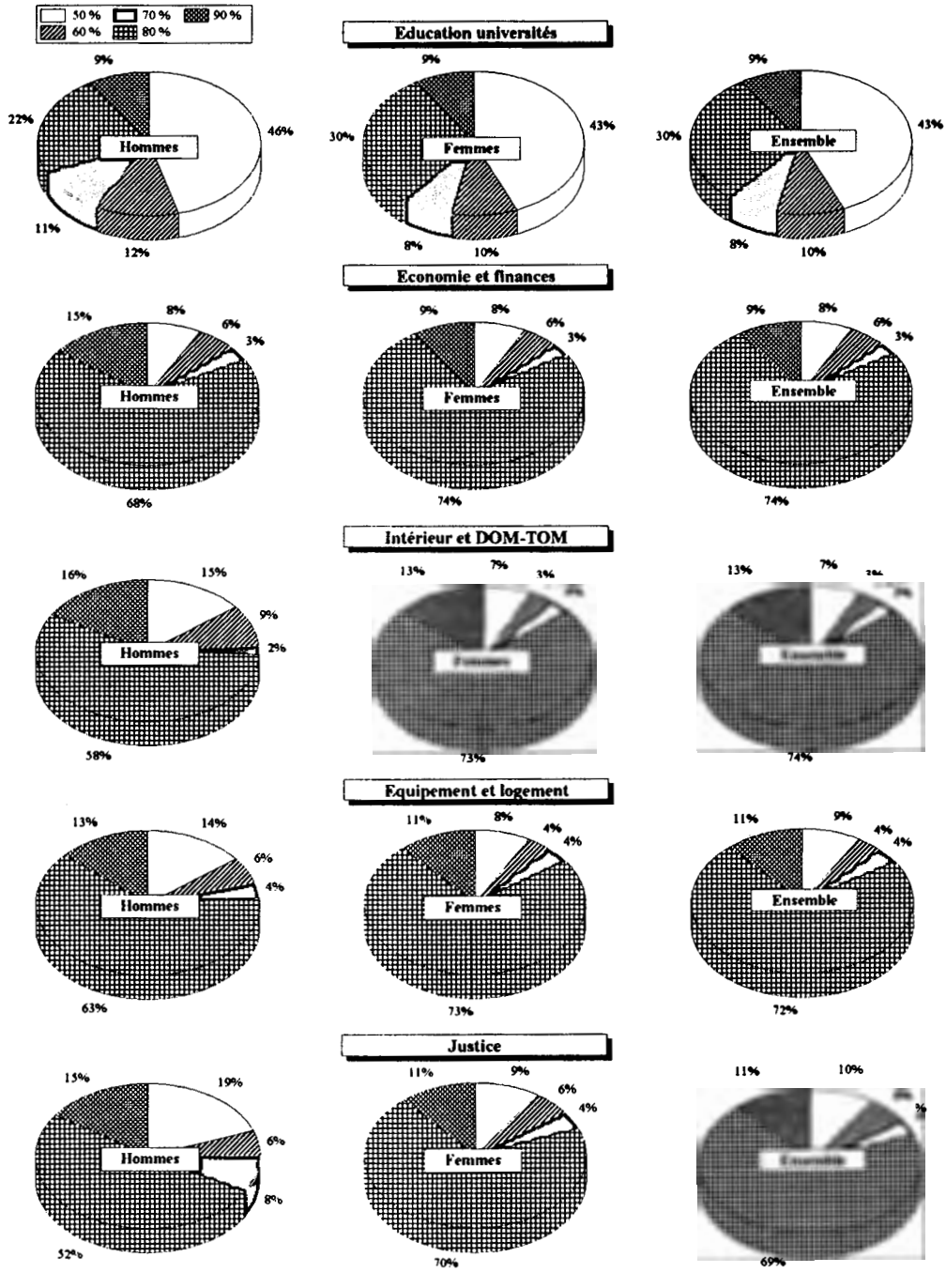

73 - Répartition du temps partiel des titulaires civils de l'Etat par ministère, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992 (suite)

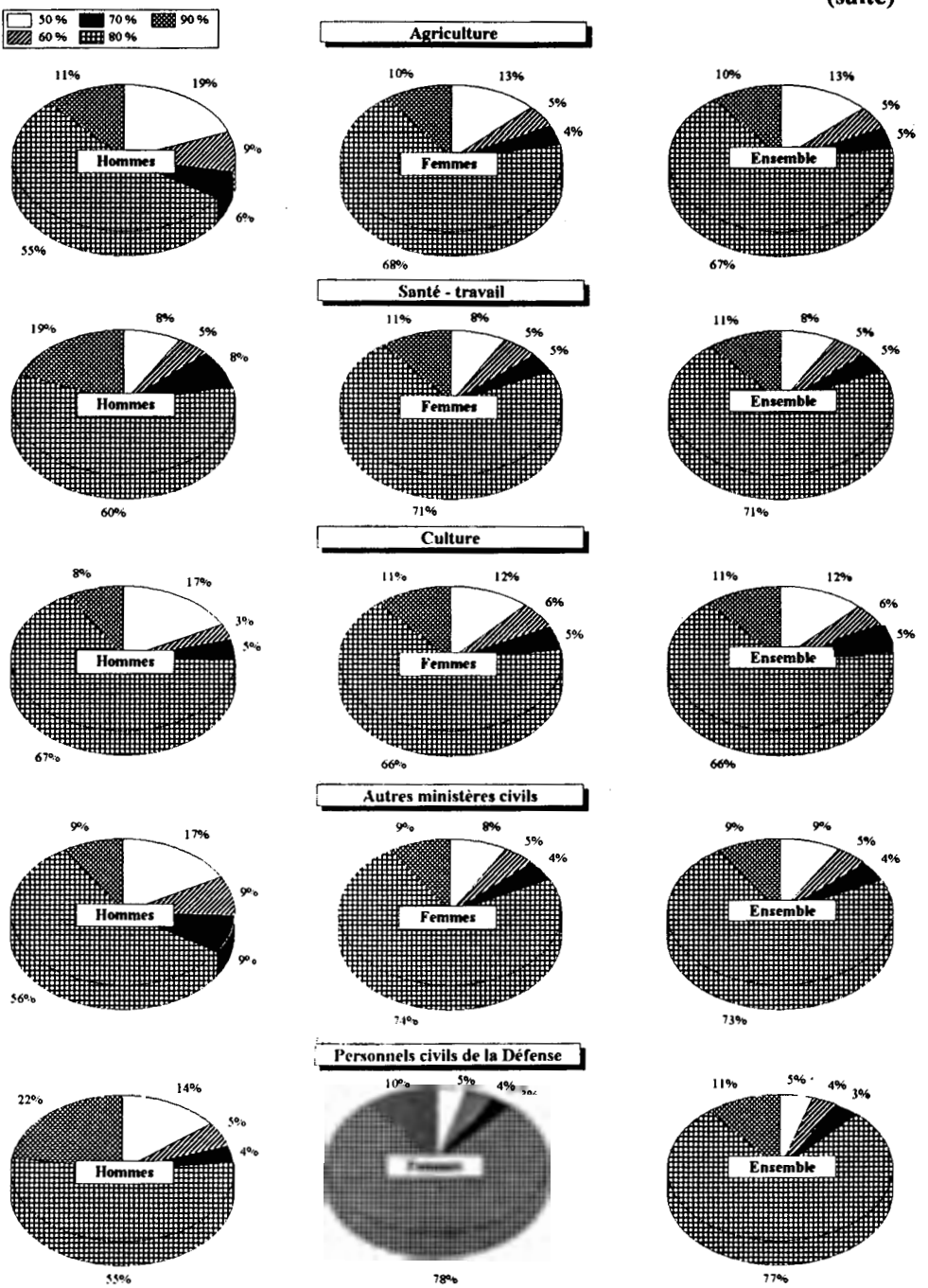

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

74 - Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'Etat par sexe, par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992

	Effectif total	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux (1)	CPA
Hommes									
Catégorie A	308 795	944	445	393	750	353	**2 885**	0,9	4 322
Catégorie B	148 665	727	41	33	401	91	**1 293**	0,9	464
Catégorie C	231 533	209	65	50	789	153	**1 266**	0,5	2 016
Catégorie D	14 292	41	1	4	37	5	**88**	0,6	97
Total	*703 285*	*1 921*	*552*	*480*	*1 977*	*602*	***5 532***	*0,8*	*6 899*
Femmes									
Catégorie A	295 784	7 703	4 865	3 795	8 214	3 326	**27 903**	9,4	4 598
Catégorie B	308 382	15 265	869	631	12 500	2 272	**31 537**	10,2	1 645
Catégorie C	247 155	6 060	2 824	1 940	42 663	5 666	**59 153**	23,9	5 263
Catégorie D	34 789	929	92	139	1 856	159	**3 175**	9,1	610
Total	*886 110*	*29 957*	*8 650*	*6 505*	*65 233*	*11 423*	***121 768***	*13,7*	*12 116*
Ensemble									
Catégorie A	604 579	8 647	5 310	4 188	8 964	3 679	**30 788**	5,1	8 920
Catégorie B	457 047	15 992	910	664	12 901	2 363	**32 830**	7,2	2 109
Catégorie C	478 688	6 269	2 889	1 990	43 452	5 819	**60 419**	12,6	7 279
Catégorie D	49 081	970	93	143	1 893	164	**3 263**	6,6	707
Total général	***1 589 395***	***31 878***	***9 202***	***6 985***	***67 210***	***12 025***	***127 300***	***8,0***	***19 015***

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

(1) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

75 - Temps partiel des titulaires civils de l'Etat par catégorie hiérarchique selon la quotité de travail au 31 décembre 1992

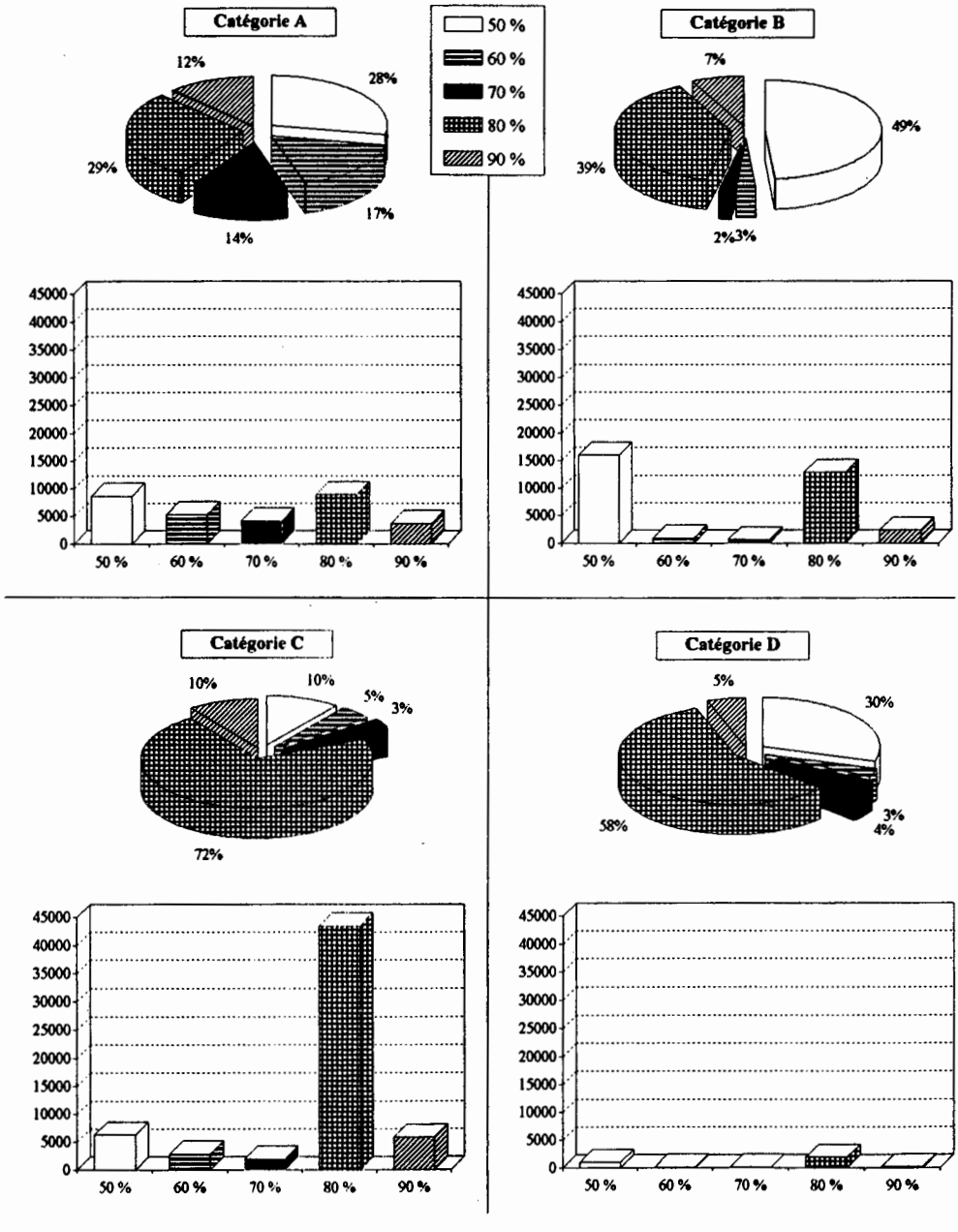

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

76 - Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'Etat par sexe et selon la quotité de travail : évolution de 1982 à 1992

	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	**Ensemble**	Taux (1)	CPA
Homme								
1982	1 628	249	184	881	140	**3 082**	0,3	598
1986	2 022	536	423	2 438	567	**5 986**	0,6	4 446
1990	2 264	592	471	2 804	775	**6 906**	0,7	6 567
1992 (2)	1 921	552	480	1 977	602	**5 532**	0,8	6 899
Femme								
1982	38 945	4 000	2 638	17 066	4 359	**67 008**	7,5	2 003
1986	39 139	9 841	7 550	58 334	9 532	**124 396**	12,7	12 411
1990	34 015	9 767	7 301	76 817	12 719	**140 619**	13,7	13 969
1992 (2)	29 957	8 650	6 505	65 233	11 423	**121 768**	13,7	12 116
Ensemble								
1982	40 573	4 249	2 822	17 947	4 499	**70 090**	3,9	2 601
1986	41 161	10 377	7 973	60 772	10 099	**130 382**	6,7	16 857
1990	36 279	10 359	7 772	79 621	13 494	**147 525**	7,4	20 536
1992 (2)	31 878	9 202	6 985	67 210	12 025	**127 300**	8,0	19 015

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

(1) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

(2) La Poste et France Télécom sont hors champ en 1992.

77 - Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'Etat par sexe et selon la quotité de travail : évolution de 1982 à 1992 *

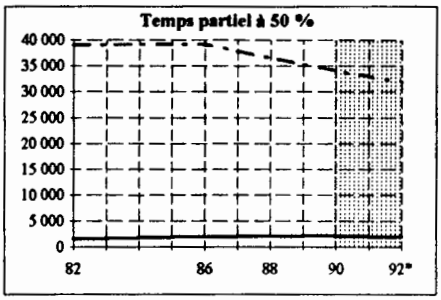

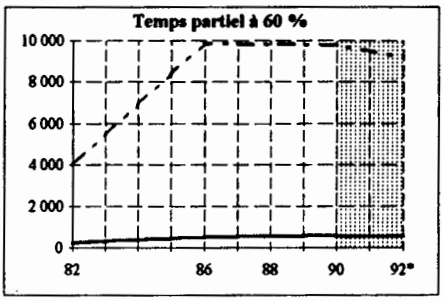

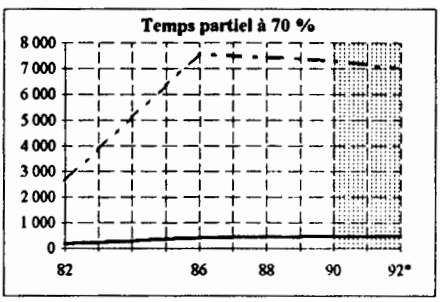

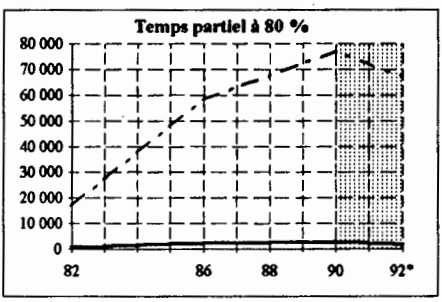

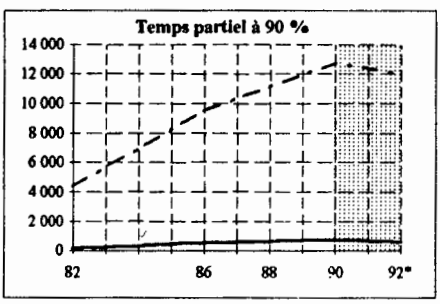

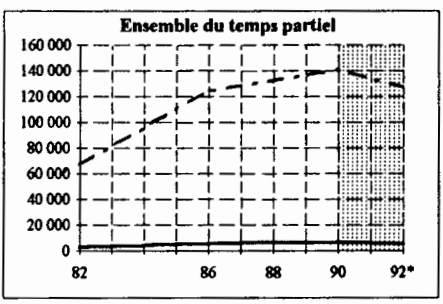

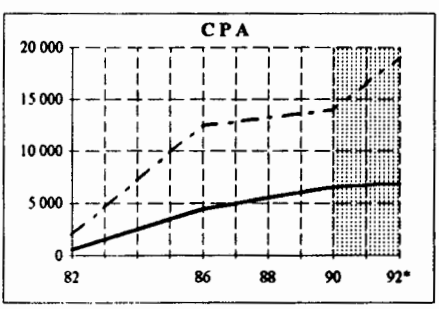

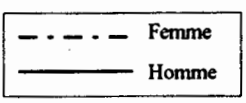

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

*** Attention : La Poste et France Télécom sont hors champ en 1992.**

78 - Temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'Etat par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992

Ministère	Effectif total	< mi-temps ou inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	**Ensemble**	Taux (1)
Homme									
Education universités	54 722	5 388	8 234	448	687	380	225	**15 362**	28,1
Economie et finances	7 949	2 911	165	120	46	60	26	**3 328**	41,9
Intérieur et DOM-TOM	3 213	375	18	12	12	3	30	**450**	14,0
Equipement et logement	21 541	1 980	190	90	77	108	29	**2 474**	11,5
Justice	1 424	914	42	38	50	28	9	**1 081**	75,9
Agriculture	5 837	2 578	233	6	3	14	210	**3 044**	52,2
Santé-travail	1 371	627	21	13	40	17	19	**737**	53,8
Culture	1 247	102	36	72	28	32	7	**277**	22,2
Autres ministères civils	11 694	1 124	38	2 969	467	62	14	**4 674**	40,0
Défense	64 037	0	52	13	6	231	53	**355**	0,6
Total	*173 035*	*15 999*	*9 029*	*3 781*	*1 416*	*935*	*622*	***31 782***	*18,4*
Femme									
Education universités	82 699	6 544	15 169	1 108	1 524	1 726	797	**26 868**	32,5
Economie et finances	15 047	8 383	625	238	67	150	24	**9 487**	63,0
Intérieur et DOM-TOM	3 484	1 185	453	154	126	167	146	**2 231**	64,0
Equipement et logement	4 816	1 332	134	163	127	405	88	**2 249**	46,7
Justice	2 303	858	141	42	468	100	44	**1 653**	71,8
Agriculture	4 053	1 891	332	9	10	176	242	**2 660**	65,6
Santé-travail	3 237	999	96	96	425	277	124	**2 017**	62,3
Culture	1 602	160	62	52	121	71	62	**528**	33,0
Autres ministères civils	8 257	745	78	2 357	455	168	44	**3 847**	46,6
Défense	16 730	0	146	60	82	1 379	250	**1 917**	11,5
Total	*142 228*	*22 097*	*17 236*	*4 279*	*3 405*	*4 619*	*1 821*	***53 457***	*37,6*
Total général	**315 263**	**38 096**	**26 265**	**8 060**	**4 821**	**5 554**	**2 443**	**85 239**	**27,0**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

(1) Taux = (effectif à temps partiel ou à temps incomplet / effectif total) x 100.

79 - Répartition du temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'Etat par ministère, par sexe et selon la quotité de travail au 31-12-92

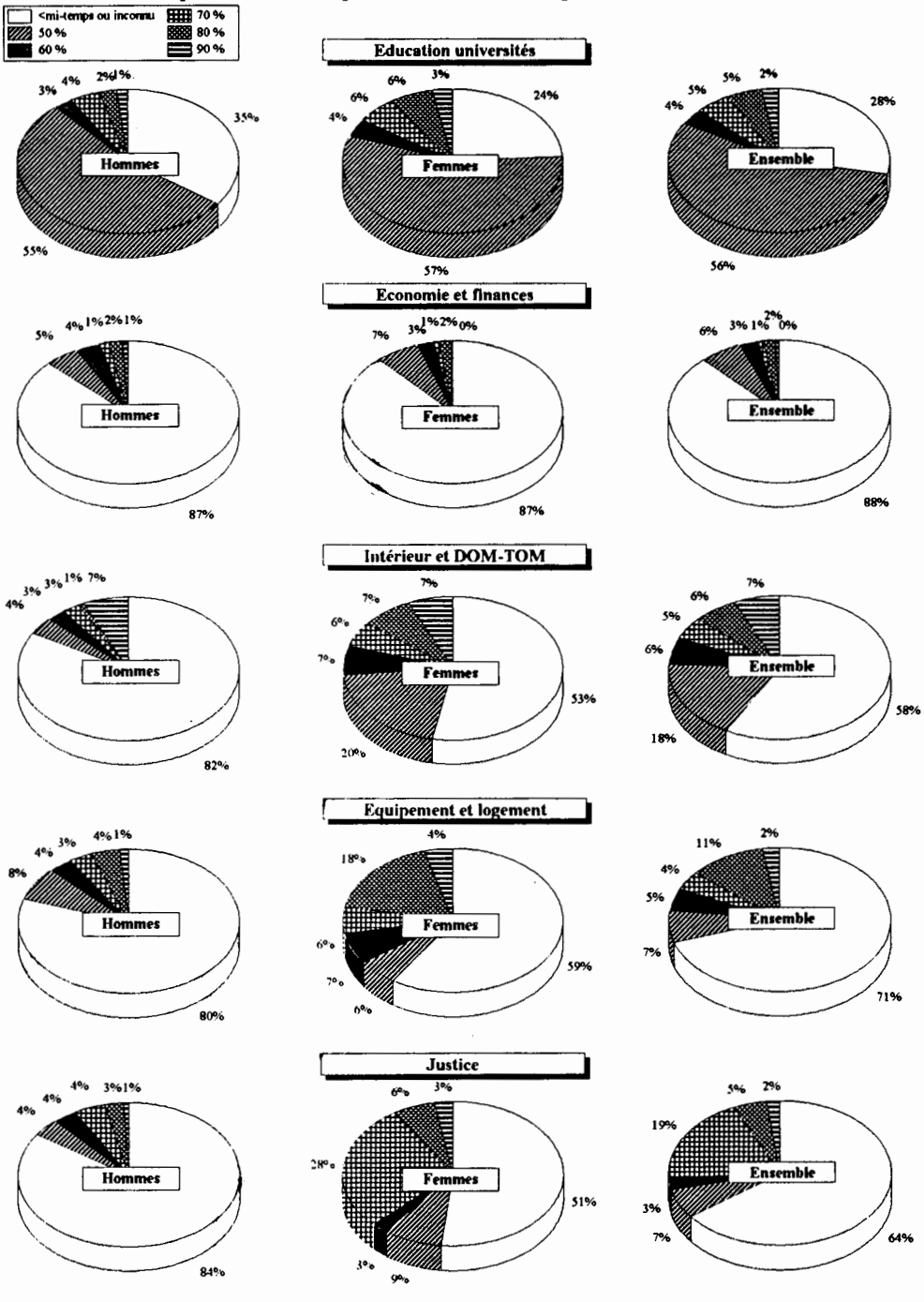

79 - Répartition du temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'Etat par ministère, par sexe et selon la quotité de travail au 31-12-92 (suite)

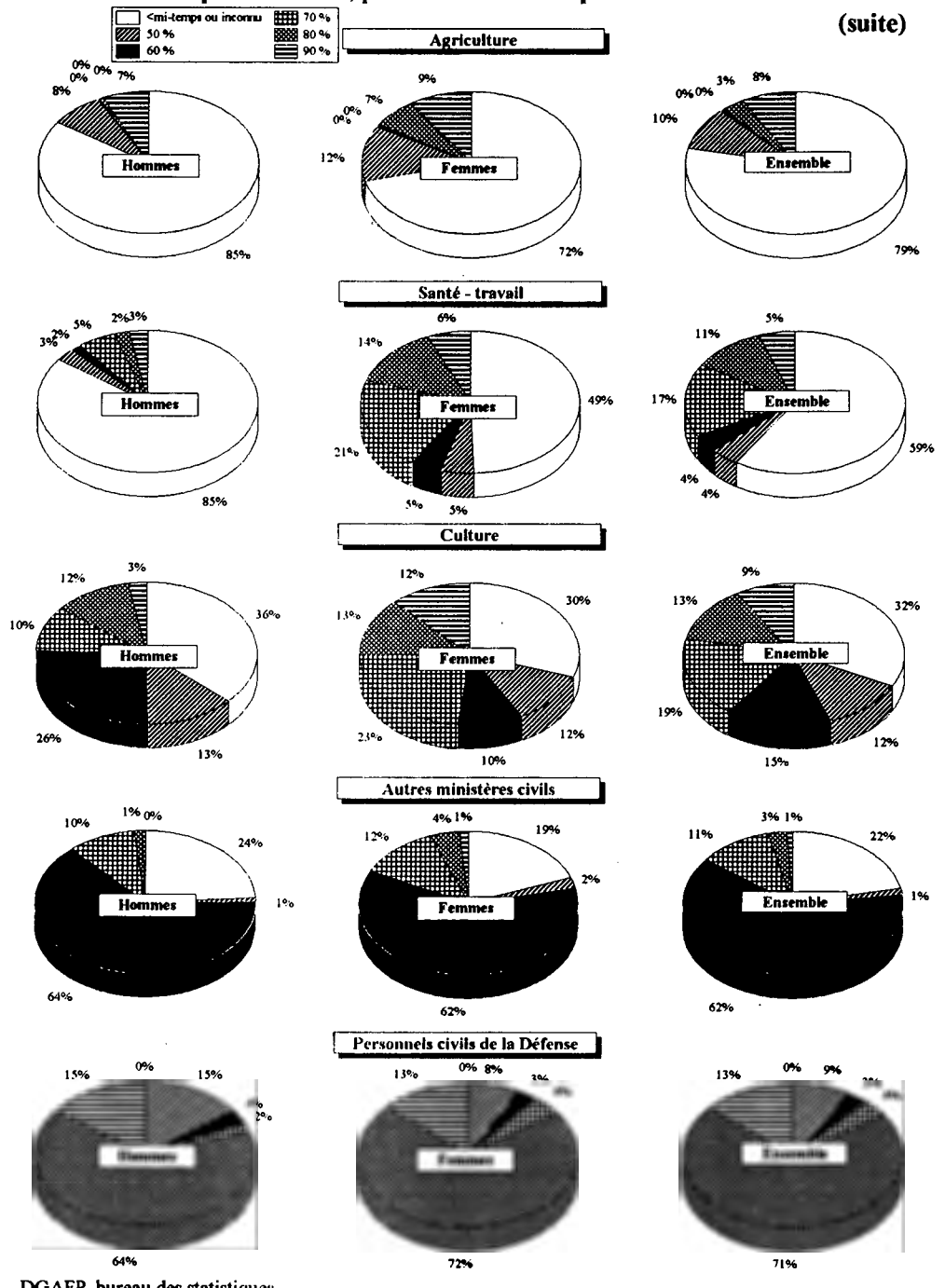

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

80 - Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1993

Catégories statutaires	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Catégorie A	5 493	65,18	5 993	42,08	11 486	50,67
Catégorie B	444	5,27	1 866	13,10	2 310	10,19
Catégorie C	1 845	21,89	4 082	28,66	5 927	26,15
Catégorie D	497	5,90	2 276	15,98	2 773	12,23
Divers	148	1,76	25	0,18	173	0,76
Total	8 427	100,00	14 242	100,00	22 669	100,00

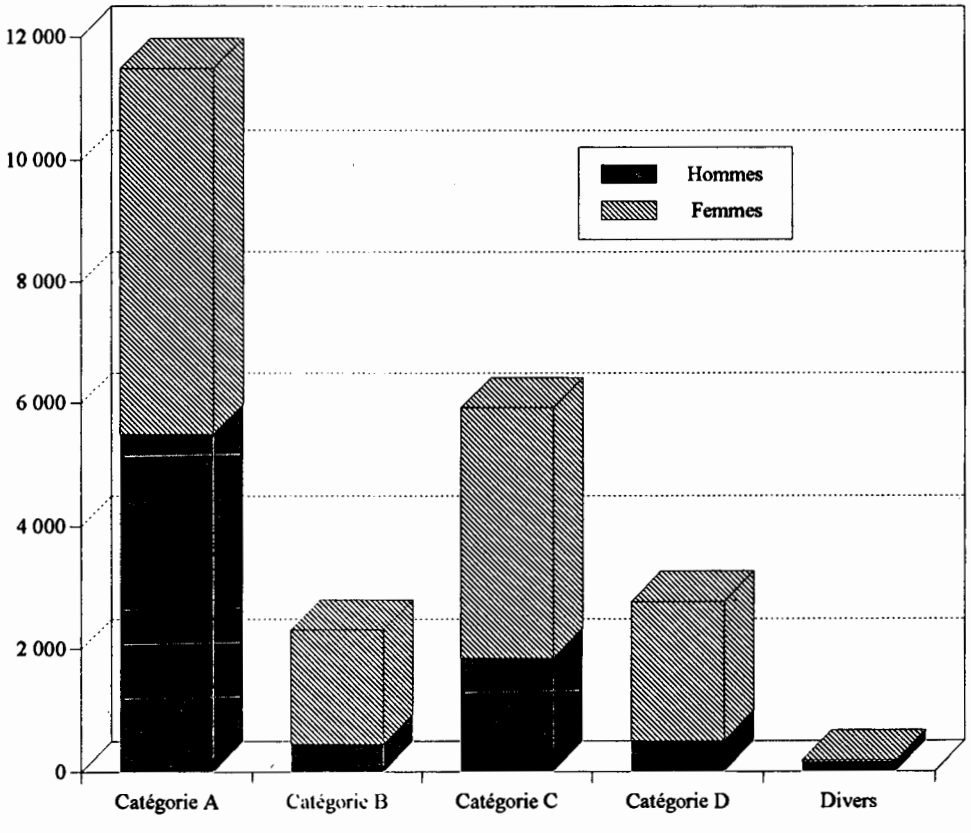

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : Système de paie de la comptabilité publique.

Note : Les personnels du ministère des PTT ne sont pas pris en compte.

81 - Evolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité

Date de recensement		Effectif			Répartition en %	
		Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1982	30 septembre	110	32	78	29,09	70,91
	31 décembre	1 366	363	1 003	26,57	73,43
1983	31 mars	2 561	697	1 864	27,22	72,78
	30 juin	2 774	723	2 051	26,06	73,94
	30 septembre	3 766	1 066	2 700	28,31	71,69
	31 décembre	4 734	1 351	3 383	28,54	71,46
1984	31 mars	5 478	1 629	3 849	29,74	70,26
	30 juin	5 524	1 609	3 915	29,13	70,87
	30 septembre	6 427	1 873	4 554	29,14	70,86
	31 décembre	6 769	1 956	4 813	28,90	71,10
1985	31 mars	5 757	1 652	4 105	28,70	71,30
	30 juin	7 255	2 081	5 174	28,68	71,32
	30 septembre	7 700	2 247	5 453	29,18	70,82
	31 décembre	8 461	2 470	5 991	29,19	70,81
1986	31 mars	8 890	2 601	6 289	29,26	70,74
	30 juin	8 801	2 548	6 253	28,95	71,05
	30 septembre	9 438	2 810	6 628	29,77	70,23
	31 décembre	10 200	3 043	7 157	29,83	70,17
1987	31 mars	10 431	3 161	7 270	30,30	69,70
	30 juin	10 099	3 049	7 050	30,19	69,81
	30 septembre	10 487	3 300	7 187	31,47	68,53
	31 décembre	10 985	3 494	7 491	31,81	68,19
1988	31 mars	11 194	3 655	7 539	32,65	67,35
	30 juin	10 796	3 527	7 269	32,67	67,33
	30 septembre	11 297	3 785	7 512	33,50	66,50
	31 décembre	11 778	3 923	7 855	33,31	66,69
1989	30 juin	11 714	3 901	7 813	33,30	66,70
	30 septembre	12 108	4 131	7 977	34,12	65,88
	31 décembre	12 525	4 305	8 220	34,37	65,63

81 - Evolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité (suite)

Date de recensement		Effectif			Répartition en %	
		Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1990	30 septembre	13 455	4 728	8 727	35,14	64,86
	31 décembre	14 396	5 124	9 272	35,59	64,41
1991	31 mars	14 984	5 327	9 657	35,55	64,45
	30 juin	14 681	5 189	9 492	35,35	64,65
	30 septembre	15 702	5 655	10 047	36,01	63,99
	31 décembre	16 439	5 963	10 476	36,27	63,73
1992	31 mars	16 915	6 166	10 749	36,45	63,55
	30 juin	16 548	5 970	10 578	36,08	63,92
	30 septembre	18 409	6 761	11 648	36,73	63,27
	31 décembre	18 723	6 873	11 850	36,71	63,29
1993	31 mars	18 847	6 770	12 077	35,92	64,08
	30 juin	18 759	6 709	12 050	35,76	64,24
	30 septembre	21 585	8 067	13 518	37,37	62,63
	31 décembre	22 669	8 427	14 242	37,17	62,83

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : Système de paie de la comptabilité publique.

Note : Les personnels des PTT ne sont pas pris en compte.

82 - Evolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité

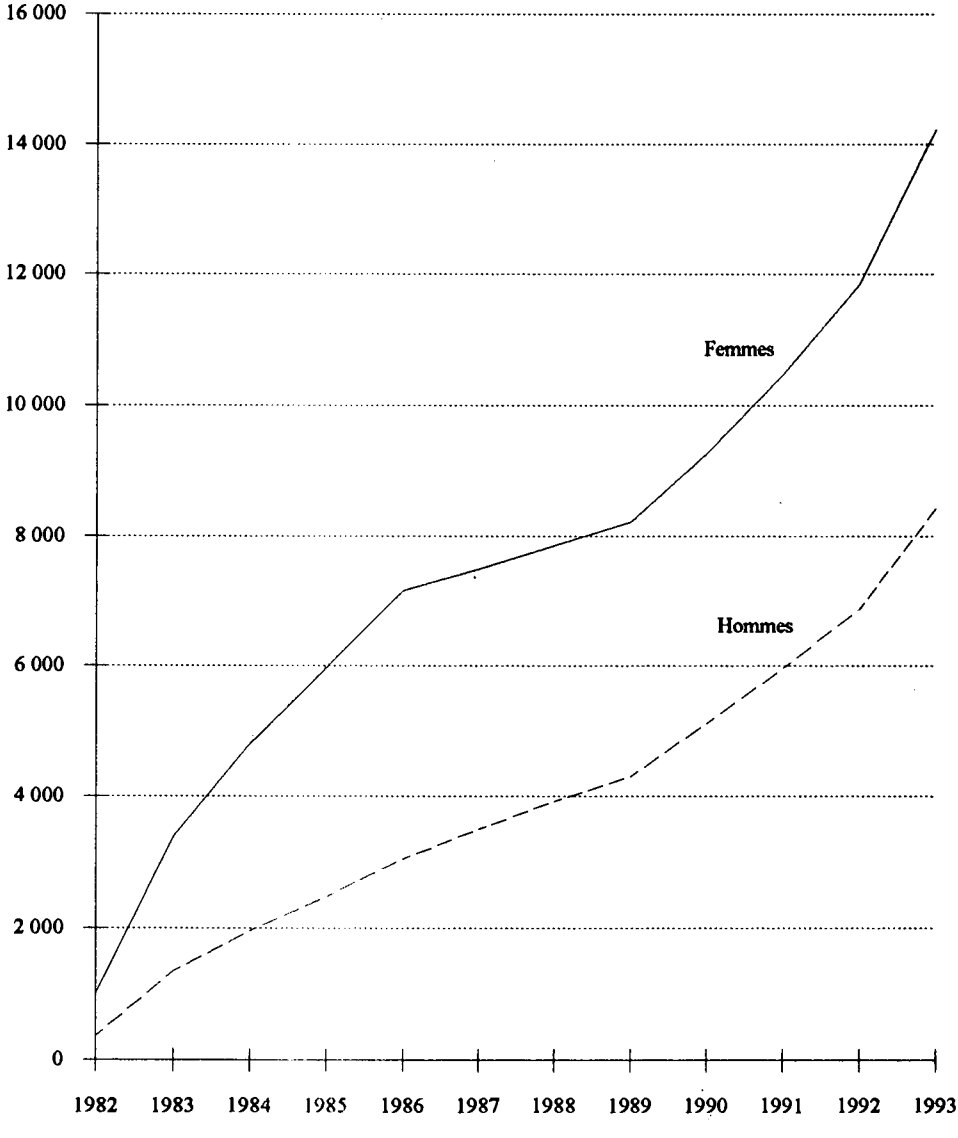

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : Système de paie de la comptabilité publique.

Note : Les personnels des PTT ne sont pas pris en compte.

5 – Concours de la fonction publique de l'État (hors concours militaires)

V Concours de la fonction publique de l'Etat (hors concours militaires)

A / Ensemble des concours

1) Evolution

83 - Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale à l'ensemble des concours de la fonction publique d'Etat

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1969	67 671	289 770	58 385	5,0
1970	63 509	278 393	55 624	5,0
1971	69 867	340 424	66 308	5,1
1972	62 033	358 357	56 388	6,4
1973	82 450	425 876	74 302	5,7
1974	95 418	476 907	81 743	5,8
1975	109 678	538 140	99 146	5,4
1976	144 897	640 643	137 191	4,7
1977	132 350	636 661	112 796	5,6
1978	121 469	641 251	105 723	6,1
1979	56 599	524 230	53 039	9,9
1980	46 377	477 935	48 414	9,9
1981	80 411	818 385	87 092	9,4
1982	96 803	997 869	98 852	10,1
1983	83 626	886 276	81 998	10,8
1984	46 932	722 225	49 275	14,7
1985	41 509	632 781	41 843	15,1
1986	40 546	534 859	39 494	13,5
1987	49 081	513 350	46 767	11,0
1988	56 604	441 701	53 593	8,2
1989	87 652	560 591	80 434	7,0
1990	78 712	462 555	72 645	6,4
1991	58 715	351 226	49 575	7,1
1992	61 152	459 301	53 154	8,6

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

84 - Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale à l'ensemble des concours de la fonction publique d'Etat

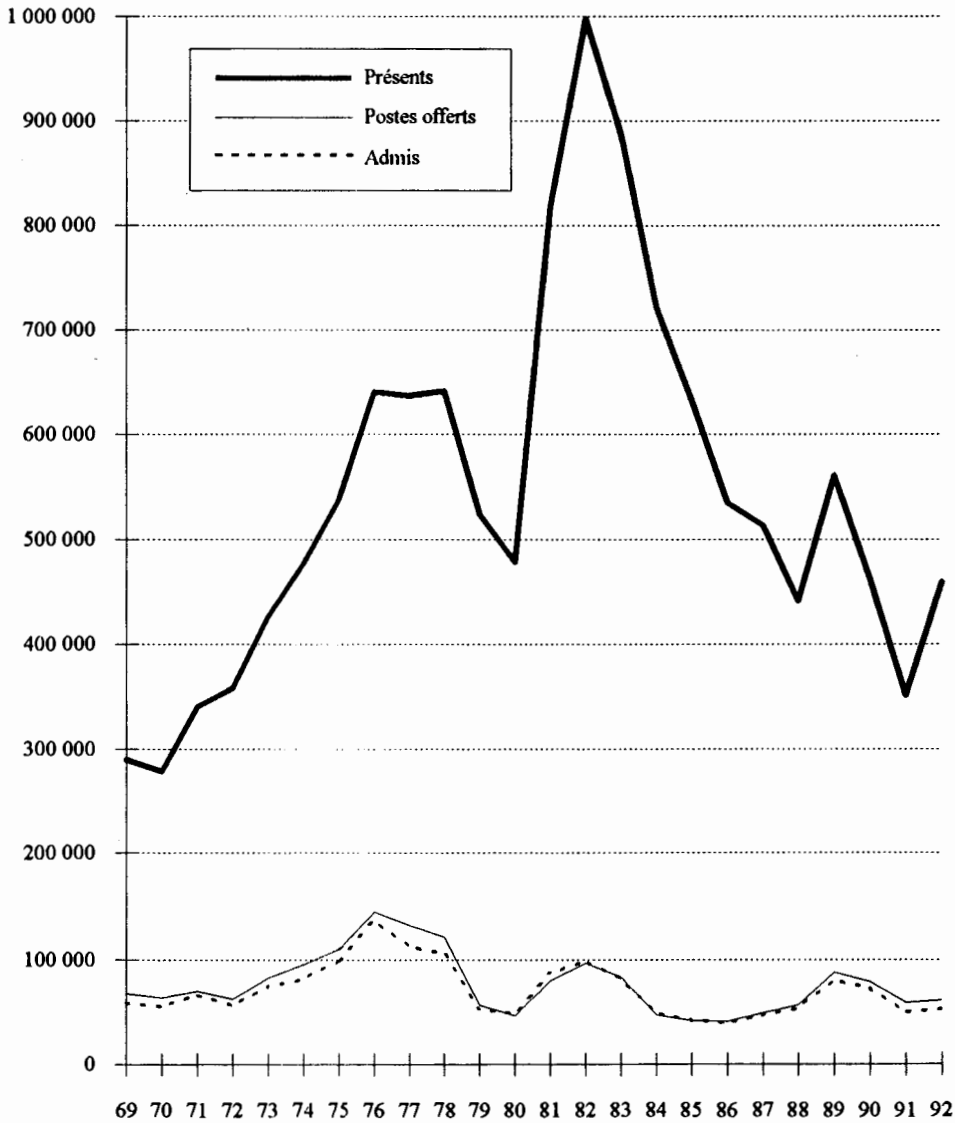

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

85 - Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1969	50 558	245 491	45 690	5,4
1970	51 920	238 272	45 459	5,2
1971	53 360	273 117	51 942	5,3
1972	46 223	303 203	43 730	6,9
1973	57 794	336 869	54 456	6,2
1974	60 418	367 681	56 434	6,5
1975	61 747	399 733	67 996	5,9
1976	58 070	430 078	63 204	6,8
1977	67 061	448 887	71 048	6,3
1978	55 572	456 725	59 135	7,7
1979	26 392	375 403	28 601	13,1
1980	23 177	335 261	26 799	12,5
1981	42 383	567 872	52 671	10,8
1982	57 371	757 223	64 742	11,7
1983	46 301	651 980	48 531	13,4
1984	29 025	554 486	29 707	18,7
1985	27 860	492 567	27 764	17,7
1986	26 712	393 187	26 363	14,9
1987	28 772	346 989	27 212	12,8
1988	32 120	294 489	31 676	9,3
1989	50 056	367 705	50 962	7,2
1990	44 849	284 511	41 368	6,9
1991	30 995	255 507	30 432	8,4
1992	37 648	315 603	34 175	9,2

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

86 - Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes

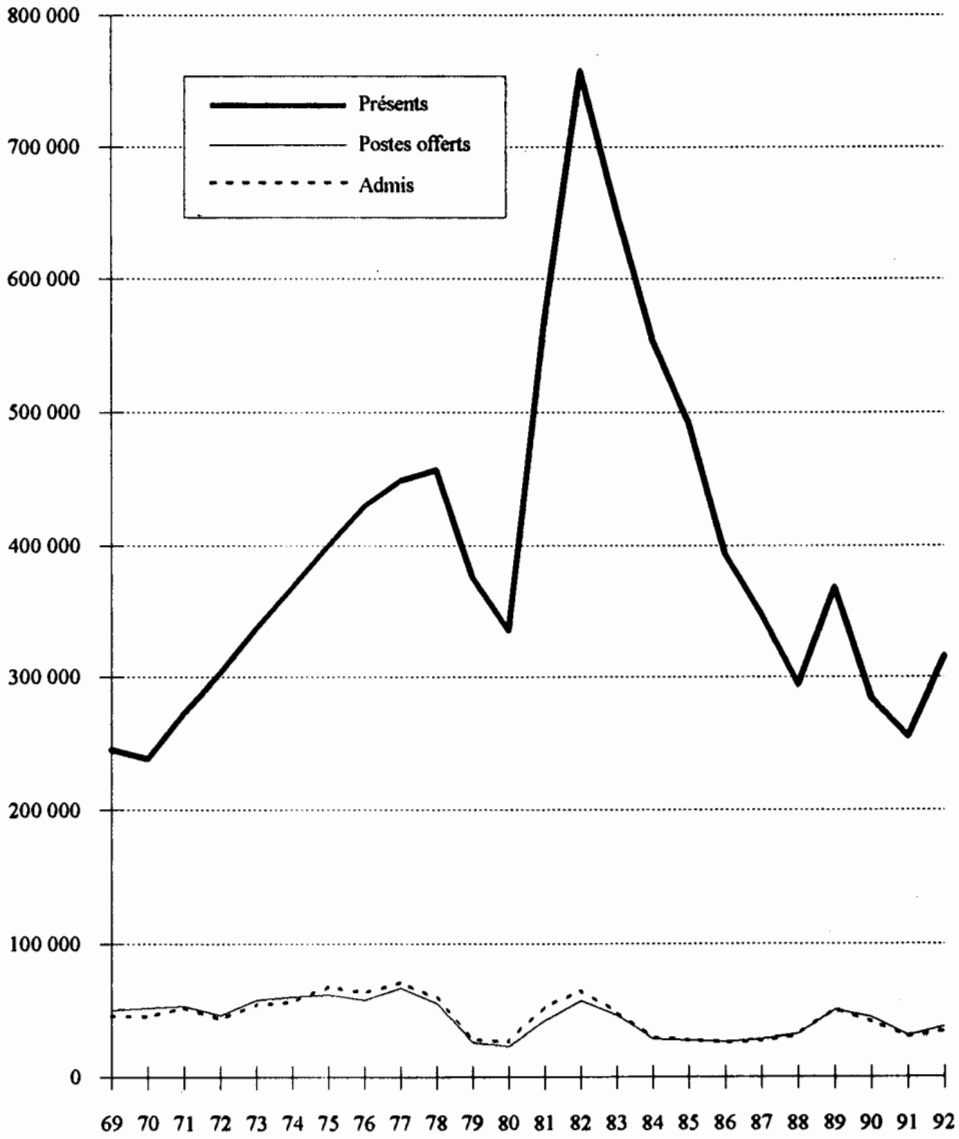

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

87 - Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1969	17 113	44 279	12 695	3,5
1970	11 589	40 121	10 165	3,9
1971	16 507	67 307	14 366	4,7
1972	15 810	55 154	12 658	4,4
1973	23 931	81 352	17 275	4,7
1974	28 022	80 694	18 458	4,4
1975	38 259	88 089	23 461	3,8
1976	79 431	163 387	66 645	2,5
1977	58 624	150 759	35 021	4,3
1978	60 763	145 136	40 755	3,6
1979	26 192	99 170	19 960	5,0
1980	18 181	103 289	15 589	6,6
1981	32 561	161 407	28 191	5,7
1982	34 785	173 319	28 262	6,1
1983	32 913	174 185	28 774	6,1
1984	15 099	98 199	15 199	6,5
1985	11 032	102 721	11 045	9,3
1986	11 643	118 946	11 159	10,7
1987	17 720	135 376	17 108	7,9
1988	21 178	126 613	19 647	6,4
1989	34 271	163 845	26 132	6,3
1990	29 426	136 427	26 165	5,2
1991	25 573	84 118	17 226	4,9
1992	18 964	81 258	14 682	5,5

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

88 - Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes

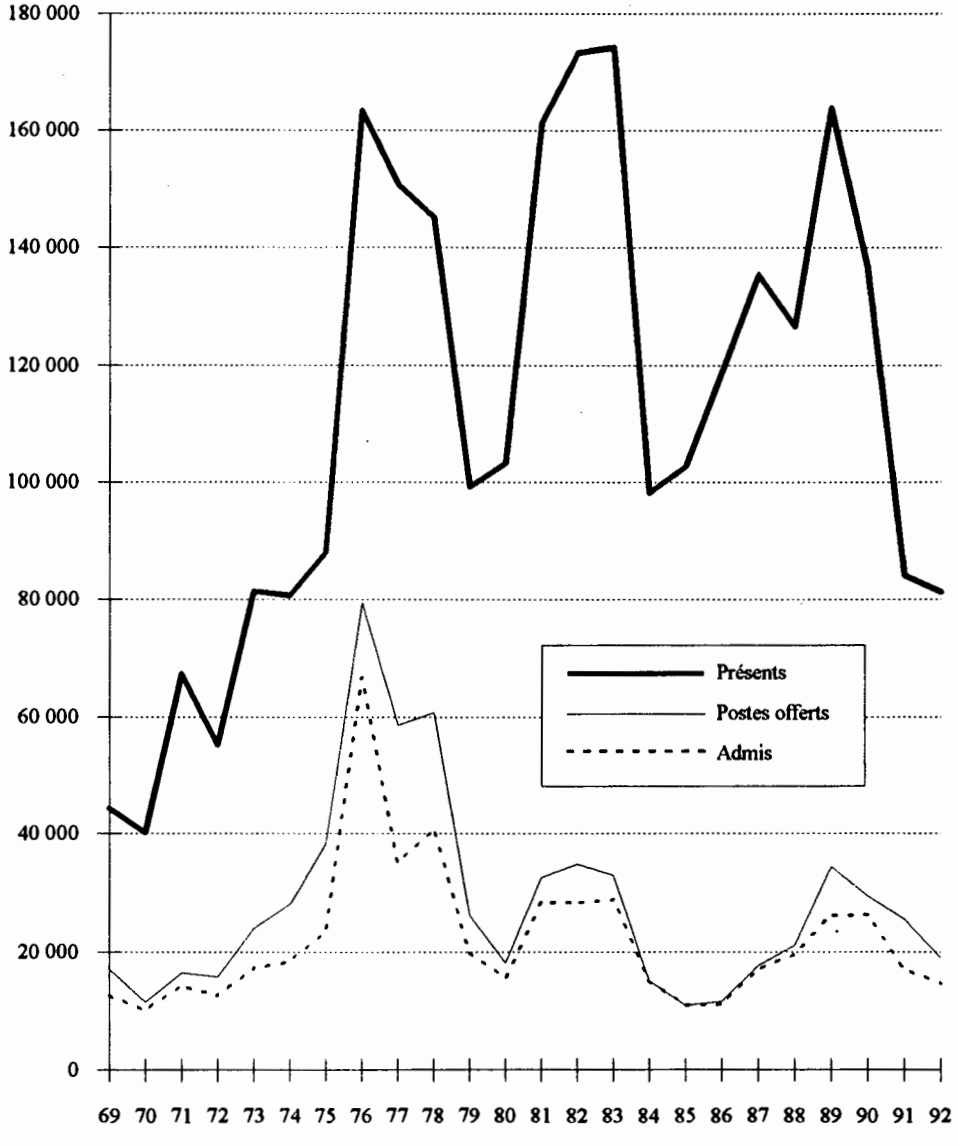

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

89 - Comparaison de l'évolution de la sélectivité aux concours externes et internes

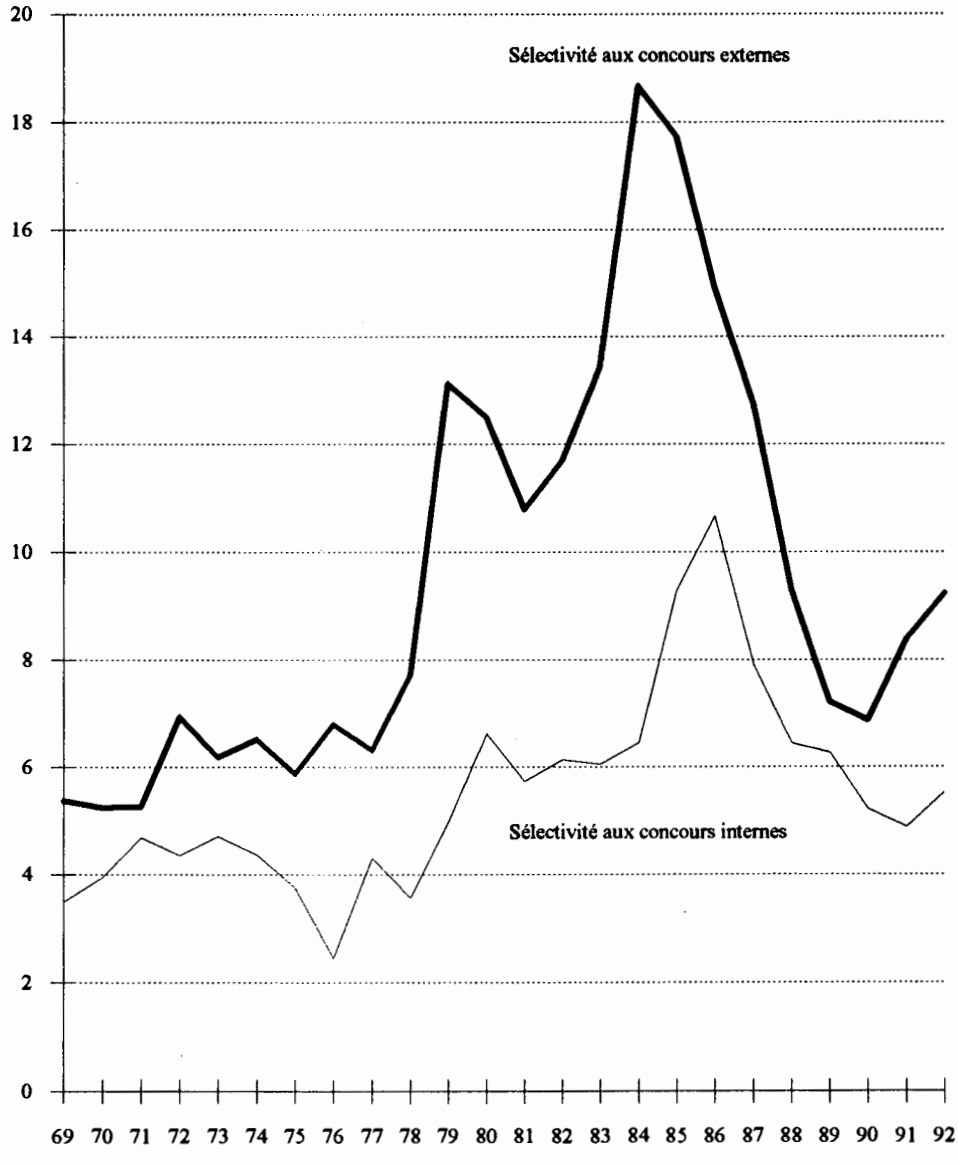

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

90 - Comparaison de l'évolution du nombre de postes offerts aux concours externes et internes

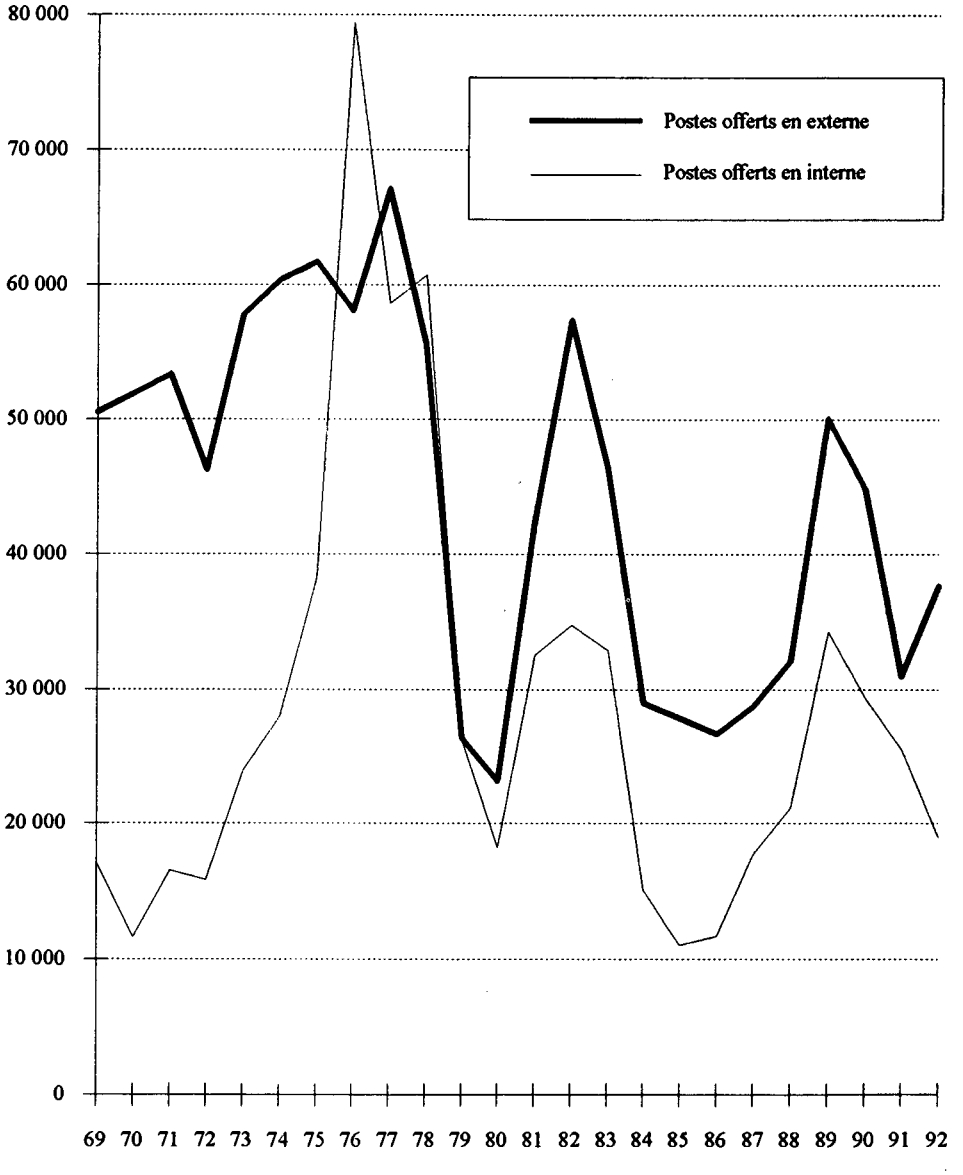

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

91 - Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours de sélection professionnelle

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1980	1 469	8 651	1 376	6,3
1981	1 343	8 292	1 182	7,0
1982	892	6 945	768	9,0
1983	1 033	7 530	932	8,1
1984	1 032	7 405	861	8,6
1985	996	8 006	876	9,1
1986	967	6 079	911	6,7
1987	808	3 735	789	4,7
1988	2 330	8 750	1 268	6,9
1989	1 294	7 441	1 295	5,7
1990	1 945	13 152	1 886	7,0
1991	1 276	6 629	1 139	5,8
1992	1 179	9 021	1 095	8,2

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

92 - Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours uniques

Années	Postes offerts	Présents	Admis	Sélectivité (présents/admis)
1973	725	7 655	571	13,4
1974	6 978	28 532	6 851	4,2
1975	9 672	50 318	7 689	6,5
1976	7 396	47 178	7 342	6,4
1977	6 665	37 015	6 727	5,5
1978	5 134	39 390	5 833	6,8
1979	4 015	49 657	4 478	11,1
1980	3 550	30 734	4 650	6,6
1981	4 124	80 814	5 048	16,0
1982	3 755	60 382	5 080	11,9
1983	3 379	52 581	3 761	14,0
1984	1 776	62 135	3 508	17,7
1985	1 621	29 487	2 158	13,7
1986	1 224	16 647	1 061	15,7
1987	1 781	29 250	1 658	17,6
1988	976	11 849	1 002	11,8
1989	2 031	21 600	2 045	10,6
1990	2 492	28 465	3 226	8,8
1991	871	4 972	778	6,4
1992	3 361	53 419	3 202	16,7

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

2) Concours 1992

a - Résultats

93 - Réserve sur les tableaux de résultats

Une recherche d'exhaustivité a été conduite par référence aux autorisations de recrutement. Elle fait apparaître que pour 4852 postes offerts, les statistiques détaillées demandées dans l'enquête n'étaient pas connues des directions de personnel ou ne pouvaient être transmises que partiellement. Le tableau A ci-après indique la répartition de ces postes par ministère, type de concours et catégorie hiérarchique. En outre, une information plus précise est communiquée pour le C.N.R.S. (tableau B). Ces 4852 postes sont à rapporter aux 61 152 retenus dans les tableaux de résultats.

Tableau A : Répartition des 4852 postes

	Postes offerts			
	Concours externe	Concours interne	Examen professionnel et concours unique	Total
Corps de recherche (ministères : Industrie, Education Nationale, Agriculture)				
Catégorie A	1 227	427	196	1 850
Catégorie B	436	303	251	990
Catégories C/D	510	319	457	1 286
Total	**2 173**	**1 049**	**904**	**4 126**
Corps des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur				
Catégorie B	99	190	100	389
Catégories C/D	0	0	285	285
Total	**99**	**190**	**385**	**674**
Ministère de la Culture				
Catégories C/D	0	52	0	52
Total ensemble				
Catégorie A	1 227	427	196	1 850
Catégorie B	535	493	351	1 379
Catégories C/D	510	371	742	1 623
Total général	**2 272**	**1 291**	**1 289**	**4 852**

y compris le C.N.R.S. pour lequel l'information est plus détaillée (cf. tableau B).

Tableau B : C.N.R.S.

	Postes offerts		Admis sur liste principale	
	Externe	Interne	Externe	Interne
Catégorie A	808	249	792	236
Catégorie B	113	125	92	110
Catégories C/D	154	46	27	15
Total	**1 075**	**420**	**911**	**361**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

94 - Concours 1992 : répartition par type de concours, du nombre de postes et, par sexe, du nombre d'inscrits, de présents et d'admis

Type de concours	Postes offerts	Inscrits			Présents			Admis		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours externes										
Catégorie A	27 101	52 653	78 270	130 923	42 311	62 636	104 947	7 704	13 634	21 338
Catégorie B	2 780	50 252	77 910	128 162	29 391	44 016	73 407	1 575	1 461	3 036
Catégories C/D	7 767	97 179	118 726	215 905	63 988	73 261	137 249	5 811	3 990	9 801
Total	**37 648**	**200 084**	**274 906**	**474 990**	**135 690**	**179 913**	**315 603**	**15 090**	**19 085**	**34 175**
- dont enseignement	***24 608***	***30 157***	***53 631***	***83 788***	***27 922***	***47 728***	***75 650***	***6 484***	***12 324***	***18 808***
Concours internes										
Catégorie A	13 362	26 007	27 687	53 694	23 911	25 080	48 991	4 482	5 276	9 758
Catégorie B	3 189	8 406	19 179	27 585	6 991	15 548	22 539	1 198	1 646	2 844
Catégories C/D	2 413	2 487	9 064	11 551	2 099	7 629	9 728	480	1 600	2 080
Total	**18 964**	**36 900**	**55 930**	**92 830**	**33 001**	**48 257**	**81 258**	**6 160**	**8 522**	**14 682**
- dont enseignement	***11 118***	***19 017***	***20 938***	***39 955***	***18 170***	***19 842***	***38 012***	***3 464***	***4 334***	***7 798***
Examen professionnel	**1 179**	**3 447**	**7 791**	**11 238**	**2 867**	**6 154**	**9 021**	**545**	**550**	**1 095**
Concours unique	**3 361**	**23 827**	**41 224**	**65 051**	**19 208**	**34 211**	**53 419**	**1 025**	**2 177**	**3 202**
Ensemble des concours										
Catégorie A	41 782	82 030	109 351	191 381	69 267	90 472	159 739	12 778	19 644	32 422
Catégorie B	7 199	62 436	106 215	168 651	39 216	66 870	106 086	3 325	3 852	7 177
Catégories C/D	12 171	119 792	164 285	284 077	82 283	111 193	193 476	6 717	6 838	13 555
Total général	**61 152**	**264 258**	**379 851**	**644 109**	**190 766**	**268 535**	**459 301**	**22 820**	**30 334**	**53 154**
- dont enseignement	***35 819***	***49 366***	***74 714***	***124 080***	***46 281***	***67 711***	***113 992***	***9 993***	***16 706***	***26 699***

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

95 - Concours 1992 : taux de présence et sélectivité par type de concours et par sexe

Type de concours	Taux de présence			Sélectivité		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours externes						
Catégorie A	0,80	0,80	0,80	5,5	4,6	4,9
- dont enseignement	*0,93*	*0,89*	*0,90*	*4,3*	*3,9*	*4,0*
Catégorie B	0,58	0,56	0,57	18,7	30,1	24,2
- dont enseignement	*0,74*	*0,82*	*0,79*	*10,7*	*9,6*	*10,0*
Catégories C/D	0,66	0,62	0,64	11,0	18,4	14,0
Total	**0,68**	**0,65**	**0,66**	**9,0**	**9,4**	**9,2**
- dont enseignement	***0,93***	***0,89***	***0,90***	***4,3***	***3,9***	***4,0***
Concours internes						
Catégorie A	0,92	0,91	0,91	5,3	4,8	5,0
- dont enseignement	*0,96*	*0,95*	*0,95*	*5,3*	*4,6*	*4,9*
Catégorie B	0,83	0,81	0,82	5,8	9,4	7,9
- dont enseignement	*0,85*	*0,99*	*0,96*	*2,8*	*4,8*	*5,0*
Catégories C/D	0,84	0,84	0,84	4,4	4,8	4,7
Total	**0,89**	**0,86**	**0,88**	**5,4**	**5,7**	**5,5**
- dont enseignement	***0,96***	***0,95***	***0,95***	***5,2***	***4,6***	***4,9***
Examen professionnel	**0,83**	**0,79**	**0,80**	**5,3**	**11,2**	**8,2**
Concours unique	**0,81**	**0,83**	**0,82**	**18,7**	**15,7**	**16,7**
Ensemble des concours						
Catégorie A	0,84	0,83	0,83	5,4	4,6	4,9
- dont enseignement	*0,94*	*0,91*	*0,92*	*4,6*	*4,0*	*4,3*
Catégorie B	0,63	0,63	0,63	11,8	17,4	14,8
- dont enseignement	*0,75*	*0,85*	*0,81*	*8,8*	*4,6*	*4,9*
Catégories C/D	0,69	0,68	0,68	12,2	16,3	14,3
Total général	**0,72**	**0,71**	**0,71**	**8,4**	**8,9**	**8,6**
- dont enseignement	***0,94***	***0,91***	***0,92***	***4,6***	***4,1***	***4,3***

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

96 - Concours 1992 : répartition par ministère et par sexe du nombre d'inscrits, de présents et d'admis

Ministères	Inscrits			Présents			Admis		
	Hommes	Femmes	**Total**	Hommes	Femmes	**Total**	Hommes	Femmes	**Total**
Affaires étrangères	1 925	3 138	**5 063**	1 014	1 670	**2 684**	47	39	**86**
Affaires sociales	5 832	16 653	**22 485**	3 528	10 023	**13 551**	424	786	**1 210**
Agriculture	13 539	14 233	**27 772**	8 853	9 332	**18 185**	706	746	**1 452**
Anciens combattants	230	454	**684**	116	304	**420**	29	34	**63**
Aviation civile	9 145	5 255	**14 400**	6 815	3 347	**10 162**	331	146	**477**
Coopération	87	243	**330**	60	170	**230**	6	21	**27**
Culture	2 516	3 500	**6 016**	1 796	2 374	**4 170**	213	157	**370**
Défense	4 959	13 044	**18 003**	3 226	8 687	**11 913**	469	1 183	**1 652**
DOM-TOM	3	80	**83**	3	34	**37**	0	4	**4**
Economie et finances	40 476	76 191	**116 667**	24 060	44 106	**68 166**	2 409	3 516	**5 925**
Education nationale	74 725	129 427	**204 152**	67 140	112 916	**180 056**	11 140	19 438	**30 578**
Equipement	26 981	27 107	**54 088**	17 740	18 242	**35 982**	1 467	848	**2 315**
Industrie et recherche	2 385	1 652	**4 037**	1 463	1 148	**2 611**	128	121	**249**
Intérieur	57 415	66 490	**123 905**	40 339	42 410	**82 749**	4 325	2 118	**6 443**
Justice	20 003	17 553	**37 556**	12 555	10 975	**23 530**	851	928	**1 779**
Mer	817	592	**1 409**	402	295	**697**	25	22	**47**
Premier ministre	2 995	4 126	**7 121**	1 501	2 427	**3 928**	227	222	**449**
PTE	225	113	**338**	155	75	**230**	23	5	**28**
Total	**264 258**	**379 851**	**644 109**	**190 766**	**268 535**	**459 301**	**22 820**	**30 334**	**53 154**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

97 - Concours 1992 : répartition par ministère et par type de concours, du nombre de postes et du nombre d'admis

Ministères	Concours externe		Concours interne		Examen professionnel		Concours unique		Total	
	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	Postes	Admis	**Postes**	**Admis**
Affaires étrangères	28	31	46	42	0	0	13	13	**87**	**86**
Affaires sociales	453	477	552	516	90	90	129	127	**1 224**	**1 210**
Agriculture	937	921	674	519	19	12	0	0	**1 630**	**1 452**
Anciens combattants	23	17	45	38	8	8	0	0	**76**	**63**
Aviation civile	259	332	172	117	52	28	0	0	**483**	**477**
Coopération	2	2	7	10	10	10	5	5	**24**	**27**
Culture	148	183	216	187	0	0	0	0	**364**	**370**
Défense	574	613	1 061	1 039	0	0	0	0	**1 635**	**1 652**
DOM-TOM	2	2	2	2	0	0	0	0	**4**	**4**
Economie et finances	3 389	3 754	1 868	1 704	105	127	260	340	**5 622**	**5 925**
Education nationale	25 234	19 673	12 410	8 987	0	0	2 133	1 918	**39 777**	**30 578**
Equipement	799	794	904	787	709	639	97	95	**2 509**	**2 315**
Industrie et recherche	79	130	50	60	2	2	72	57	**203**	**249**
Intérieur	4 336	5 842	670	476	76	76	42	49	**5 124**	**6 443**
Justice	960	974	170	119	88	88	610	598	**1 828**	**1 779**
Mer	11	19	13	18	11	10	0	0	**35**	**47**
Premier ministre	403	400	51	49	0	0	0	0	**454**	**449**
PTE	11	11	53	12	9	5	0	0	**73**	**28**
Total	**37 648**	**34 175**	**18 964**	**14 682**	**1 179**	**1 095**	**3 361**	**3 202**	**61 152**	**53 154**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

b - Origine des candidats admis

98 - Flux des promotions sur l'ensemble des concours 1992

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C/D	Total
Catégorie A	7 714	1	0	7 715
Catégorie B	2 319	566	0	2 885
Catégorie C	343	3 590	873	4 806
Catégorie D	7	10	844	861
Total titulaires de l'Etat	**10 383**	**4 167**	**1 717**	**16 267**
Agents contractuels	6 328	139	1 121	7 588
Collectivités locales	147	35	263	445
Candidats extérieurs	15 564	2 836	10 454	28 854
Total non titulaires de l'Etat	**22 039**	**3 010**	**11 838**	**36 887**
Total général	**32 422**	**7 177**	**13 555**	**53 154**

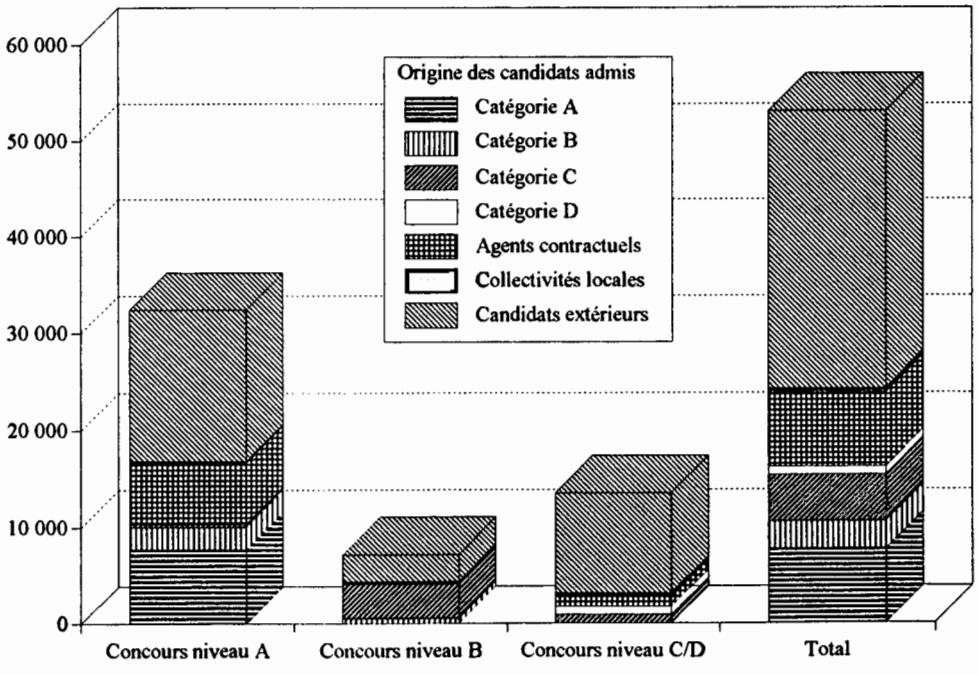

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

99 - Flux des promotions dues aux concours externes 1992

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C/D	Total
Catégorie A	1 079	1	0	1 080
Catégorie B	683	45	0	728
Catégorie C	57	176	43	276
Catégorie D	5	3	3	11
Total titulaires de l'Etat	**1 824**	**225**	**46**	**2 095**
Agents contractuels	3 959	33	71	4 063
Collectivités locales	72	1	7	80
Candidats extérieurs	15 483	2 777	9 677	27 937
Total non titulaires de l'Etat	**19 514**	**2 811**	**9 755**	**32 080**
Total général	**21 338**	**3 036**	**9 801**	**34 175**

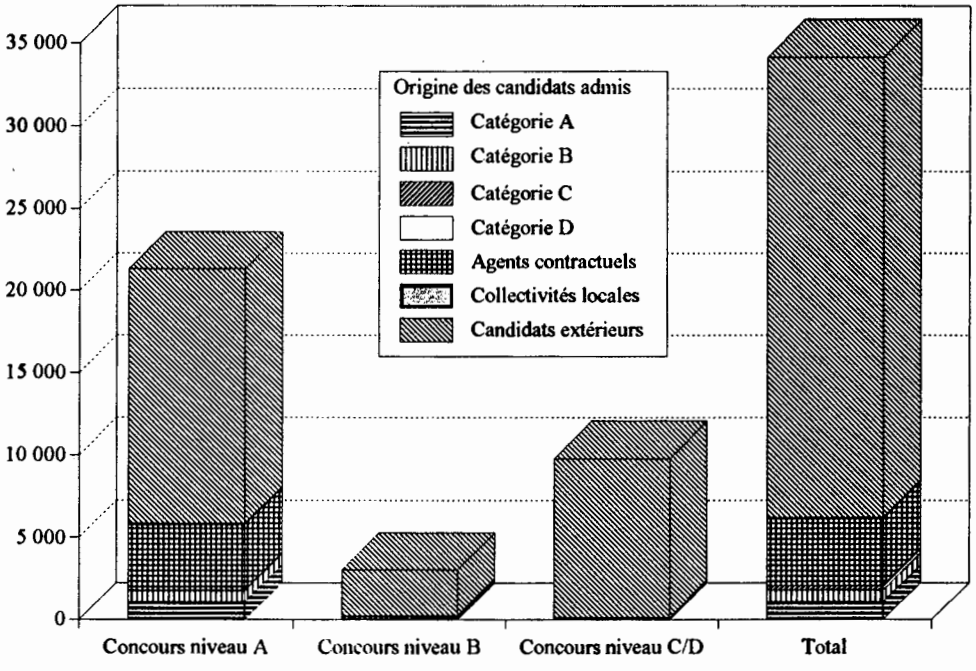

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

100 - Flux des promotions dues aux concours internes 1992

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C/D	Total
Catégorie A	5 711	0	0	5 711
Catégorie B	1 536	165	0	1 701
Catégorie C	26	2 531	794	3 351
Catégorie D	2	7	622	631
Total titulaires de l'Etat	**7 275**	**2 703**	**1 416**	**11 394**
Agents contractuels	2 360	106	339	2 805
Collectivités locales	74	34	256	364
Candidats extérieurs	49	1	69	119
Total non titulaires de l'Etat	**2 483**	**141**	**664**	**3 288**
Total général	**9 758**	**2 844**	**2 080**	**14 682**

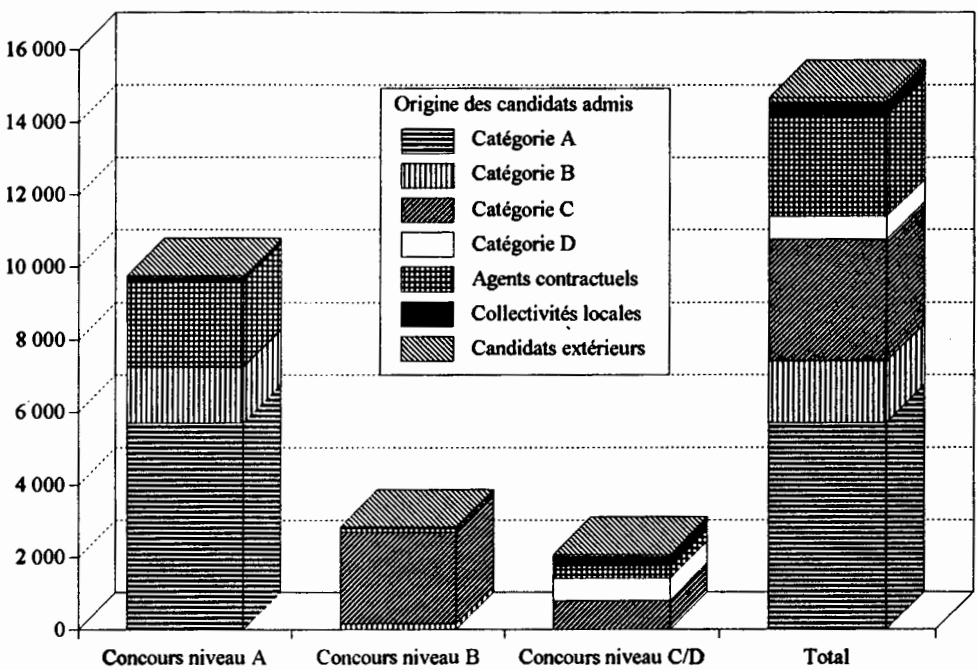

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

101 - Flux des promotions dues aux concours de sélection professionnelle 1992

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C/D	Total
Catégorie A	110	0	0	110
Catégorie B	65	353	0	418
Catégorie C	0	551	14	565
Total titulaires de l'Etat	**175**	**904**	**14**	**1 093**
Agents contractuels	1	0	0	1
Collectivités locales	1	0	0	1
Candidats extérieurs	0	0	0	0
Total non titulaires de l'Etat	**2**	**0**	**0**	**2**
Total général	**177**	**904**	**14**	**1 095**

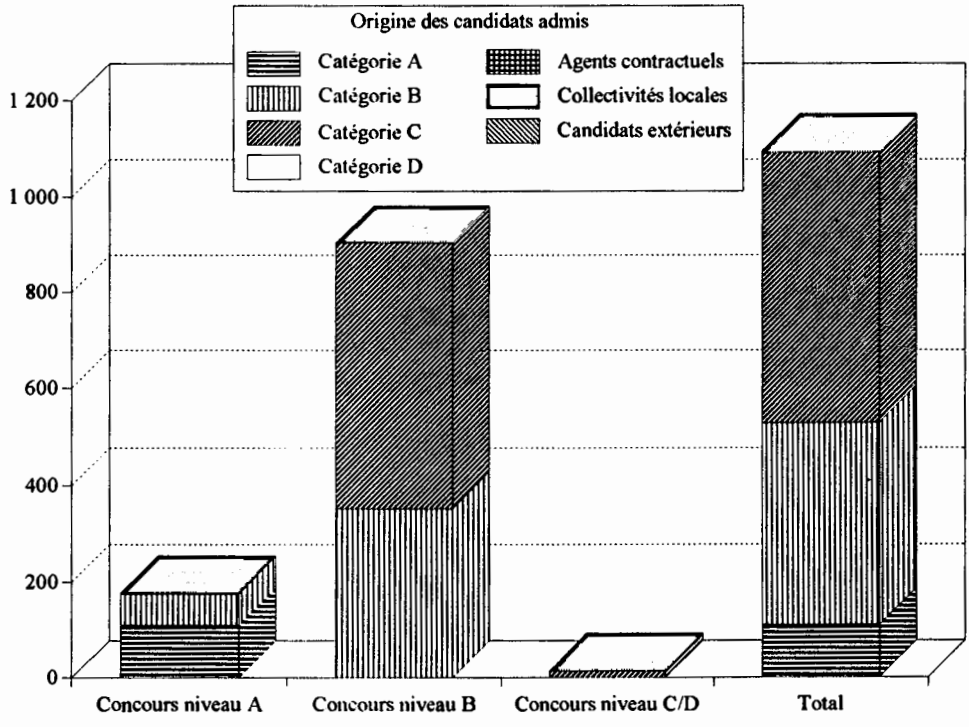

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

102 - Flux des promotions dues aux concours uniques 1992

Origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C/D	Total
Catégorie A	814	0	0	814
Catégorie B	35	3	0	38
Catégorie C	260	332	22	614
Catégorie D	0	0	219	219
Total titulaires de l'Etat	**1 109**	**335**	**241**	**1 685**
Agents contractuels	8	0	711	719
Collectivités locales	0	0	0	0
Candidats extérieurs	32	58	708	798
Total non titulaires de l'Etat	**40**	**58**	**1 419**	**1 517**
Total général	**1 149**	**393**	**1 660**	**3 202**

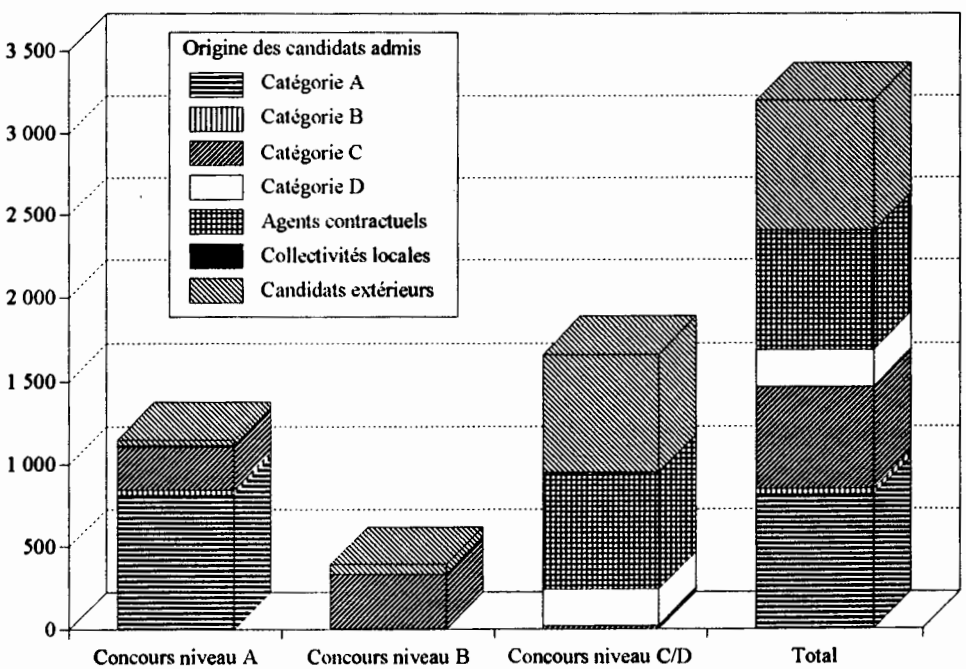

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

c - Principaux concours

103 - Concours externes 1992, tous ministères, pour lesquels le nombre d'admis est supérieur à 200, par catégorie hiérarchique et ordre décroissant du nombre d'admis

Catégorie	Libellé	Nombre de postes	Inscrits	Admis sur liste principale
A	Professeurs certifiés	14 420	32 944	9 651
	Professeurs des écoles	4 954	19 361	4 953
	Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	3 000	21 409	2 390
	Professeurs de lycée professionnel	1 850	5 727	1 461
	Conseillers principaux d'éducation	375	4 233	375
	Inspecteurs des Impôts	400	4 882	365
	Elèves d'Instituts régionaux d'administration publique	311	3 951	311
B	Contrôleurs des Impôts	315	17 610	410
	Inspecteurs de la Police nationale	318	8 048	302
	Techniciens des travaux publics de l'Etat	231	3 016	231
C/D	Gardiens de la Paix	3 200	51 513	4 463
	Agents de constatation ou d'assiette des Impôts	720	17 702	1 125
	Agents de recouvrement du Trésor	1 076	19 757	965
	Personnel de surveillance des serv. ext. de l'Adm. pénitentiaire	716	22 947	704
	Agents administratifs de la Police nationale	358	11 680	446
	Adjoints administratifs de la Défense	231	5 267	287

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

104 - Ensemble des concours 1992, tous ministères, pour lesquels le nombre d'admis est supérieur à 200, par catégorie hiérarchique et ordre décroissant du nombre d'admis

Catégorie	Libellé	Nombre de postes	Inscrits	Admis sur liste principale
A	Professeurs certifiés	20 790	44 292	13 276
	Professeurs des écoles	5 590	20 501	5 392
	Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	5 000	37 976	4 113
	Professeurs de lycée professionnel	3 700	15 464	3 277
	Conseillers princpaux d'éducation	750	6 162	750
	Personnel de direction de 2ème cat. de l'Education nationale	620	2 706	670
	Inspecteurs des Impôts	600	6 627	600
	Elèves d'Instituts régionaux d'administration publique	311	3 951	311
B	Contrôleurs des Impôts	945	21 713	1 089
	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire	294	5 971	338
	Inspecteurs de la Police nationale	318	8 048	302
	Contrôleurs du Trésor	259	1 535	295
	Techniciens des travaux publics de l'Etat	231	3 016	231
C/D	Gardiens de la Paix	3 200	51 513	4 463
	Ouvriers d'entretien et d'accueil de l'Education nationale	1 463	45 245	1 204
	Agents de constatation ou d'assiette des Impôts	720	17 702	1 125
	Agents de recouvrement du Trésor	1 076	19 757	965
	Adjoints administratifs de la Défense	694	7 468	863
	Personnel de surveillance des serv. ext. de l'Adm. pénitentiaire	716	22 947	704
	Agents administratifs de la Police nationale	358	11 680	446
	Adjoints administratifs des serv. ext. de l'Equipement	304	1 751	297

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

B / Concours de l'Ecole nationale d'administration

105 - Evolution du nombre d'admis, du pourcentage de femmes admises, et de l'âge moyen, aux concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration

Années	Concours externe			Concours interne			Total		
	Candidats admis	% de femmes	Age moyen	Candidats admis	% de femmes	Age moyen	**Candidats admis**	**% de femmes**	**Age moyen**
1979	77	16	-	57	23	-	**134**	**19**	-
1980	81	23	-	59	25	-	**140**	**24**	-
1981	82	15	-	58	26	-	**140**	**19**	-
1982	86	16	-	64	23	-	**150**	**19**	-
1983	80	24	22	65	26	29	**145**	**25**	**26**
1984	75	24	23	68	18	32	**143**	**21**	**28**
1985	75	15	22	73	29	32	**148**	**22**	**27**
1986	62	18	22	62	27	31	**124**	**23**	**27**
1987	40	20	22	40	20	31	**80**	**20**	**27**
1988	42	14	22	42	26	30	**84**	**20**	**26**
1989	48	21	22	48	31	30	**96**	**26**	**26**
1990	49	24	22	49	39	30	**98**	**32**	**26**
1991	45	16	22	45	31	30	**90**	**23**	**26**
1992	48	19	22	48	25	31	**96**	**22**	**27**
1993	49	24	22	49	24	33	**98**	**24**	**28**

Source : ENA-DGAFP.

106 - Représentation des femmes admises aux concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration

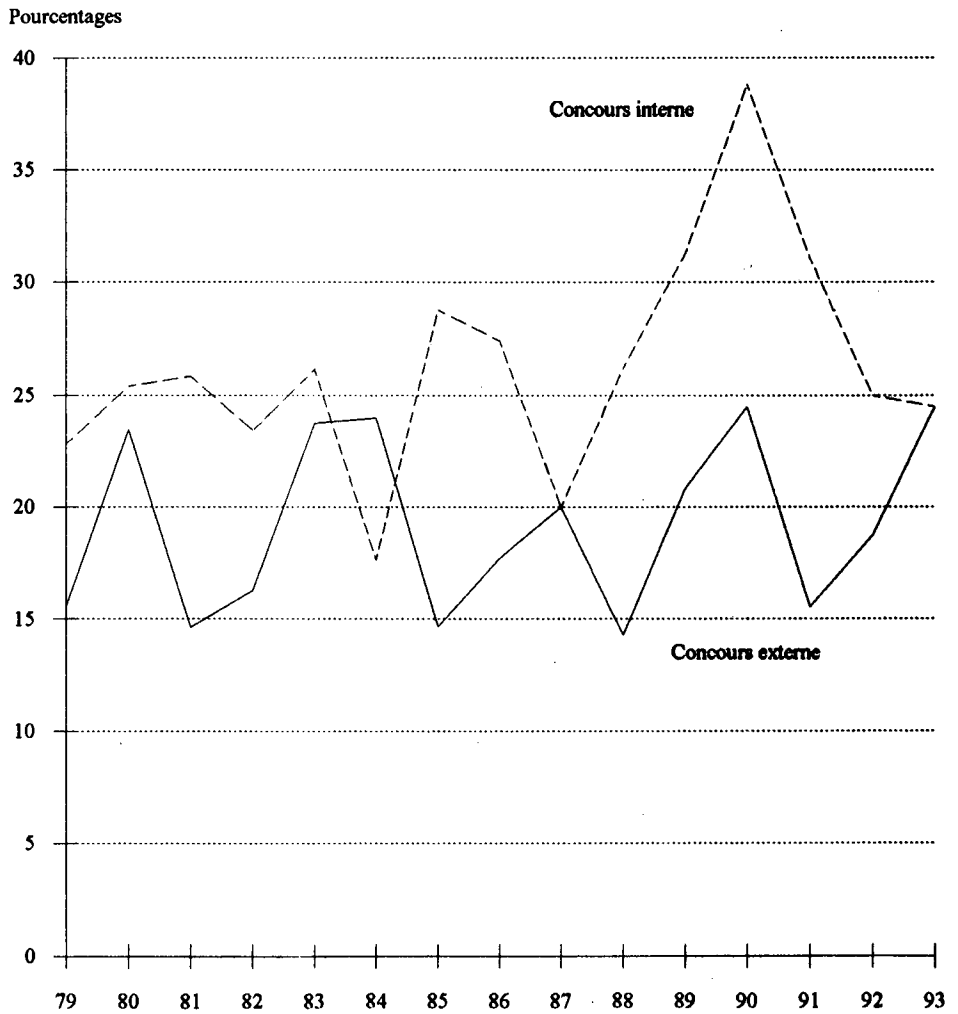

Source : ENA-DGAFP.

107 - Origine socioprofessionnelle des élèves masculins de l'Ecole nationale d'administration

Catégories socioprofessionnelles	Concours externe		Concours interne		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	16	3	45	9	**61**	**5**
Employés	19	3	35	7	**54**	**5**
Agriculteurs exploitants	17	3	20	4	**37**	**3**
Chefs de PME	38	6	59	11	**97**	**8**
Cadres moyens	55	9	99	19	**154**	**13**
- dont fonctionnaires	*20*	*3*	*48*	*9*	***68***	***6***
Cadres supérieurs et assimilés	471	76	254	49	**725**	**63**
- dont chefs de grandes entreprises	*6*	*1*	*5*	*1*	***11***	***1***
- dont professions libérales	*97*	*16*	*49*	*9*	***146***	***13***
- dont fonctionnaires	*162*	*26*	*111*	*21*	***273***	***24***
- dont cadres entreprises privées et publiques	*206*	*33*	*89*	*17*	***295***	***26***
Divers	6	1	11	2	**17**	**1**
Total	**622**	**100**	**523**	**100**	**1 145**	**100**

Source : ENA-DGAFP.
Promotions 1982 / 1984 à 1994 / 1996.

108 - Origine socioprofessionnelle des élèves masculins de l'Ecole nationale d'administration

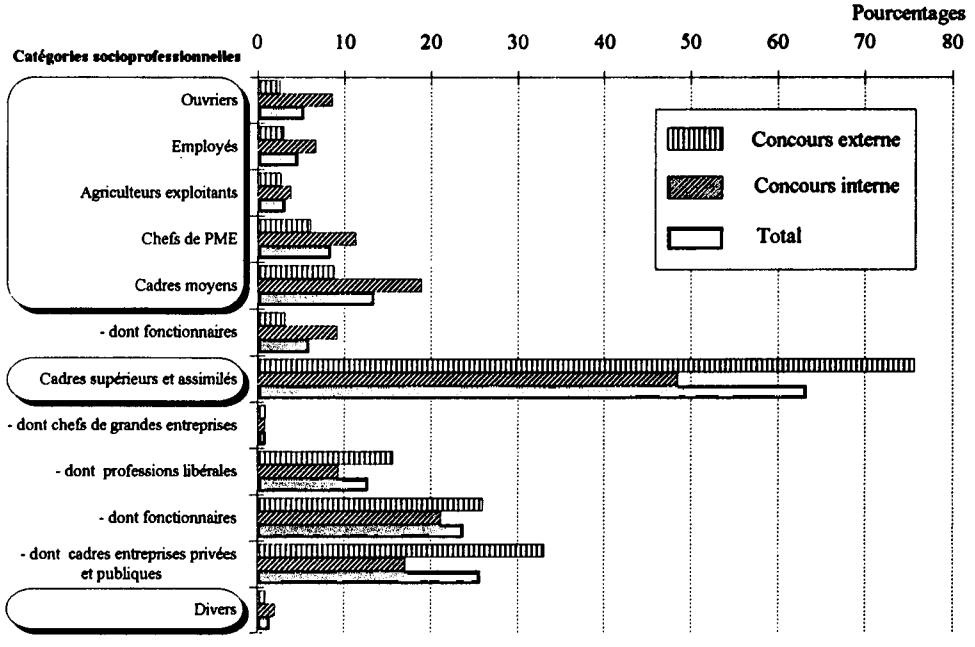

Source : ENA-DGAFP.
Promotions 1982 / 1984 à 1994 / 1996.

109 - Origine socioprofessionnelle des élèves féminins de l'Ecole nationale d'administration

Catégories socioprofessionnelles	Concours externe		Concours interne		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	4	3	16	9	20	6
Employés	5	3	13	7	18	5
Agriculteurs exploitants	4	3	7	4	11	3
Chefs de PME	10	7	21	11	31	9
Cadres moyens	13	9	36	19	49	15
- dont fonctionnaires	*5*	*3*	*17*	*9*	*22*	*7*
Cadres supérieurs et assimilés	111	74	91	48	202	60
- dont chefs de grandes entreprises	*2*	*1*	*2*	*1*	*4*	*1*
- dont professions libérales	*23*	*15*	*18*	*10*	*41*	*12*
- dont fonctionnaires	*39*	*26*	*40*	*21*	*79*	*23*
- dont cadres entreprises privées et publiques	*47*	*32*	*31*	*16*	*78*	*23*
Divers	2	1	4	2	6	2
Total	**149**	**100**	**188**	**100**	**337**	**100**

Source : ENA-DGAFP.
Promotions 1982 / 1984 à 1994 / 1996.

110 - Origine socioprofessionnelle des élèves féminins de l'Ecole nationale d'administration

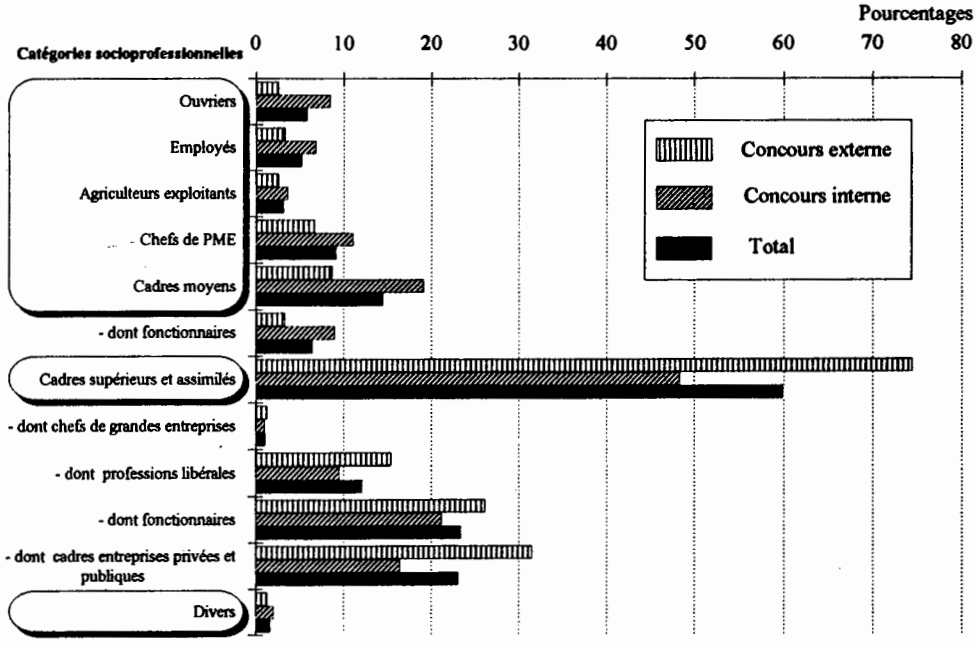

Source : ENA-DGAFP.
Promotions 1982 / 1984 à 1994 / 1996.

111 - Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration

(en pourcentage)

Régions	Externe		Interne	
	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence
Alsace	2,0	2,0	2,0	0,0
Aquitaine	2,0	0,0	8,2	6,2
Auvergne	2,0	0,0	4,1	0,0
Basse-Normandie	0,0	0,0	4,1	0,0
Bourgogne	0,0	0,0	0,0	0,0
Bretagne	4,1	0,0	4,1	0,0
Centre	0,0	2,0	4,1	4,1
Champagne-Ardenne	0,0	0,0	0,0	0,0
Corse	2,0	0,0	0,0	0,0
Franche-Comté	0,0	0,0	0,0	0,0
Haute-Normandie	4,1	0,0	0,0	0,0
Ile-de-France	47,0	94,0	28,4	79,6
Languedoc-Roussillon	4,1	0,0	0,0	0,0
Limousin	2,0	0,0	0,0	0,0
Lorraine	8,2	0,0	0,0	2,0
Midi-Pyrénées	0,0	0,0	4,1	0,0
Nord-Pas-de-Calais	8,2	2,0	4,1	4,1
Pays de la Loire	0,0	0,0	6,2	0,0
Picardie	0,0	0,0	2,0	0,0
Poitou-Charentes	0,0	0,0	2,0	0,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4,1	0,0	2,0	2,0
Rhône-Alpes	2,0	0,0	12,3	2,0
DOM-TOM	2,0	0,0	0,0	0,0
Etranger	6,2	0,0	12,3	0,0
Total	100	100	100	100

Source : ENA-DGAFP.

Situation en 1993.

112 - Origine géographique des élèves reçus au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (moyenne de 1988 à 1993)

(en pourcentage)

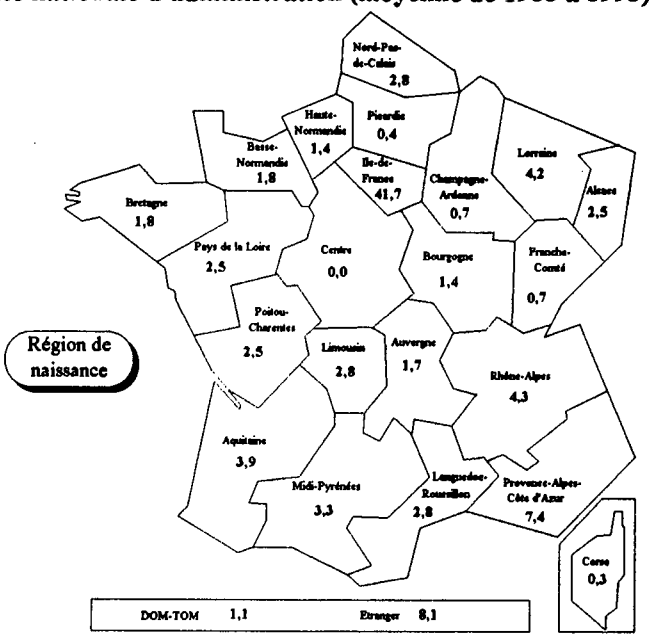

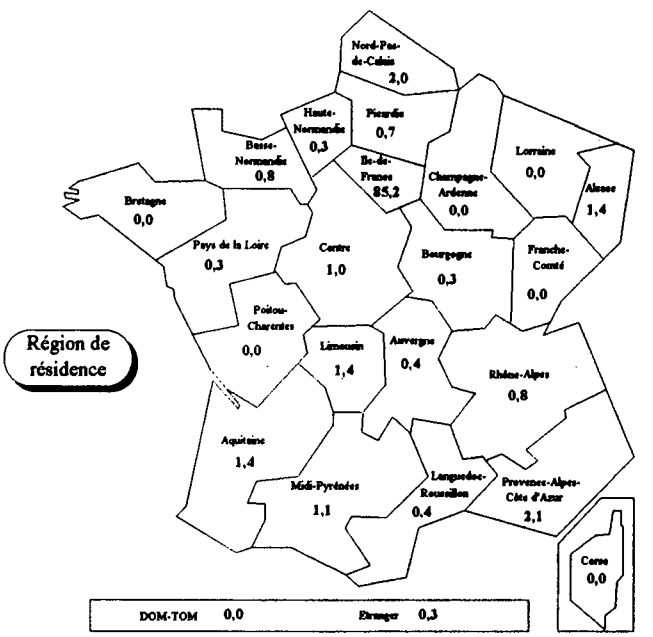

Source : ENA-DGAFP.

113 - Origine géographique des élèves reçus au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (moyenne de 1988 à 1993)

(en pourcentage)

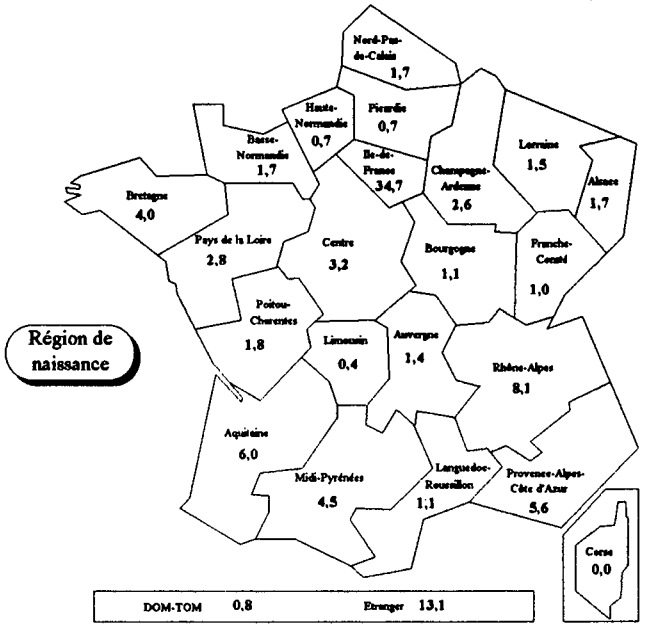

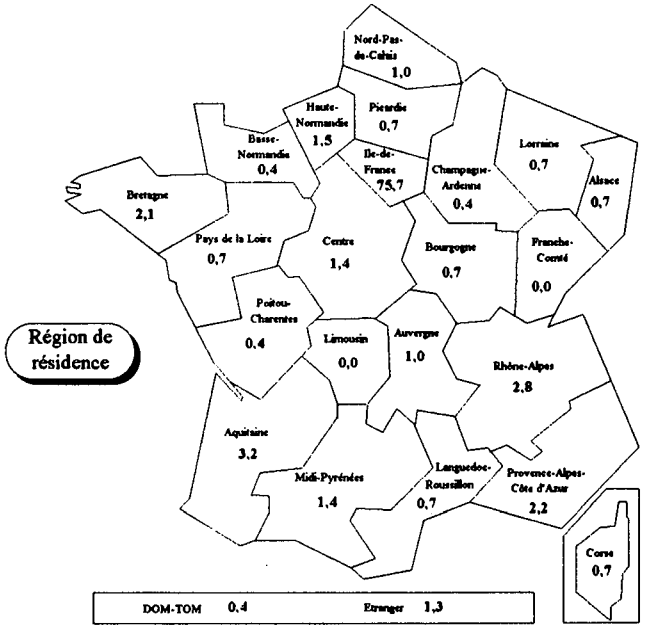

Source : ENA-DGAFP.

C / Concours des instituts régionaux d'administration

114 - Evolution entre 1985 et 1992 du niveau de formation des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration

Diplômes	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Droit	**137**	**100**	**56**	**122**	**105**	**162**	**113**	**145**
dont : doctorat	0	0	1	0	0	0	0	0
DES	1	2	0	3	10	5	0	20
maîtrise	68	52	30	77	65	98	60	91
licence	68	46	25	42	30	59	53	34
Sciences Economiques	**32**	**41**	**13**	**30**	**47**	**63**	**75**	**37**
dont : DES	0	0	0	3	1	1	2	3
maîtrise	21	20	10	16	28	39	44	19
licence	11	21	3	11	18	23	29	15
Lettres	**46**	**30**	**31**	**27**	**38**	**41**	**41**	**37**
dont : doctorat	0	0	0	1	1	0	0	2
maîtrise	16	11	19	15	13	15	13	17
licence	30	19	12	11	24	26	28	18
Sciences	**6**	**4**	**5**	**5**	**2**	**10**	**1**	**0**
dont : doctorat	0	0	1	0	0	0	0	0
maîtrise	5	3	3	2	0	6	0	0
licence	1	1	1	3	2	4	1	0
Institut d'études politiques	**50**	**30**	**41**	**63**	**69**	**45**	**25**	**47**
Licence d'administration publique	**0**	**17**	**13**	**34**	**35**	**76**	**32**	**29**
HEC	**2**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**
Divers (1)	**12**	**2**	**9**	**4**	**3**	**8**	**11**	**16**
Total	**285**	**224**	**168**	**285**	**300**	**405**	**298**	**311**

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisés à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

115 - Evolution entre 1985 et 1992 du niveau de formation des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration

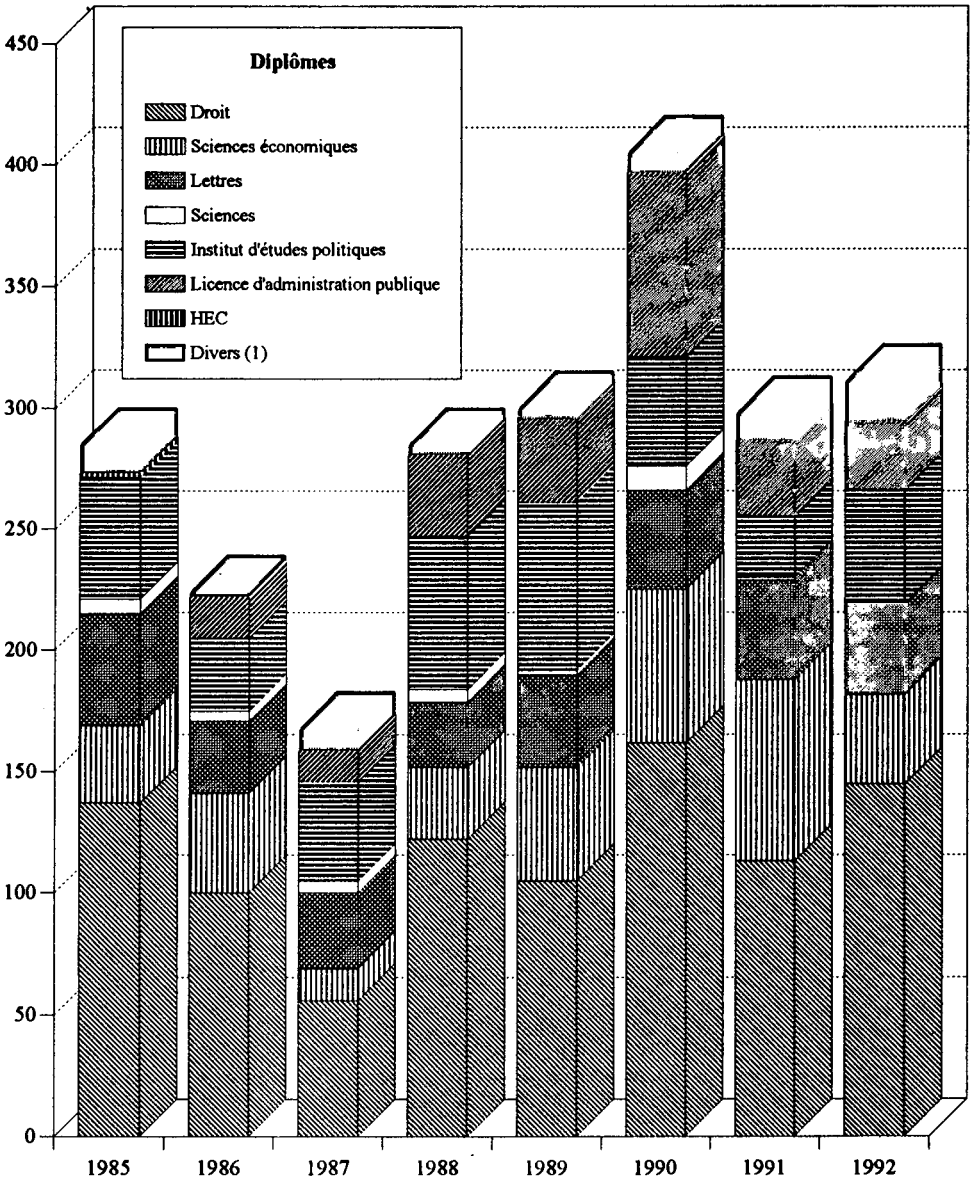

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisés à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

116 - Taux de réussite par type de diplôme des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration en 1992

Diplômes	Présents	Admis	Taux de réussite en %
Droit	**813**	**145**	**18**
dont : Doctorat	0	0	0
DES	107	20	19
Maîtrise	459	91	20
Licence	247	34	14
Sciences économiques	**563**	**37**	**7**
dont : DES	46	3	7
Maîtrise	308	19	6
Licence	209	15	7
Lettres	**300**	**37**	**12**
dont : Doctorat et DES	17	2	12
Maîtrise	118	17	14
Licence	165	18	11
Sciences	**81**	**0**	**0**
dont : Doctorat	4	0	0
Maîtrise	42	0	0
Licence	35	0	0
Institut d'études politiques	**138**	**47**	**34**
Licence d'administration publique	**170**	**29**	**17**
HEC	**1**	**0**	**0**
Autres écoles supérieures de commerce	**3**	**0**	**0**
Divers (1)	**34**	**16**	**47**
Total	**2 103**	**311**	**15**

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisés à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

117 - Taux de réussite par type de diplôme des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration en 1992

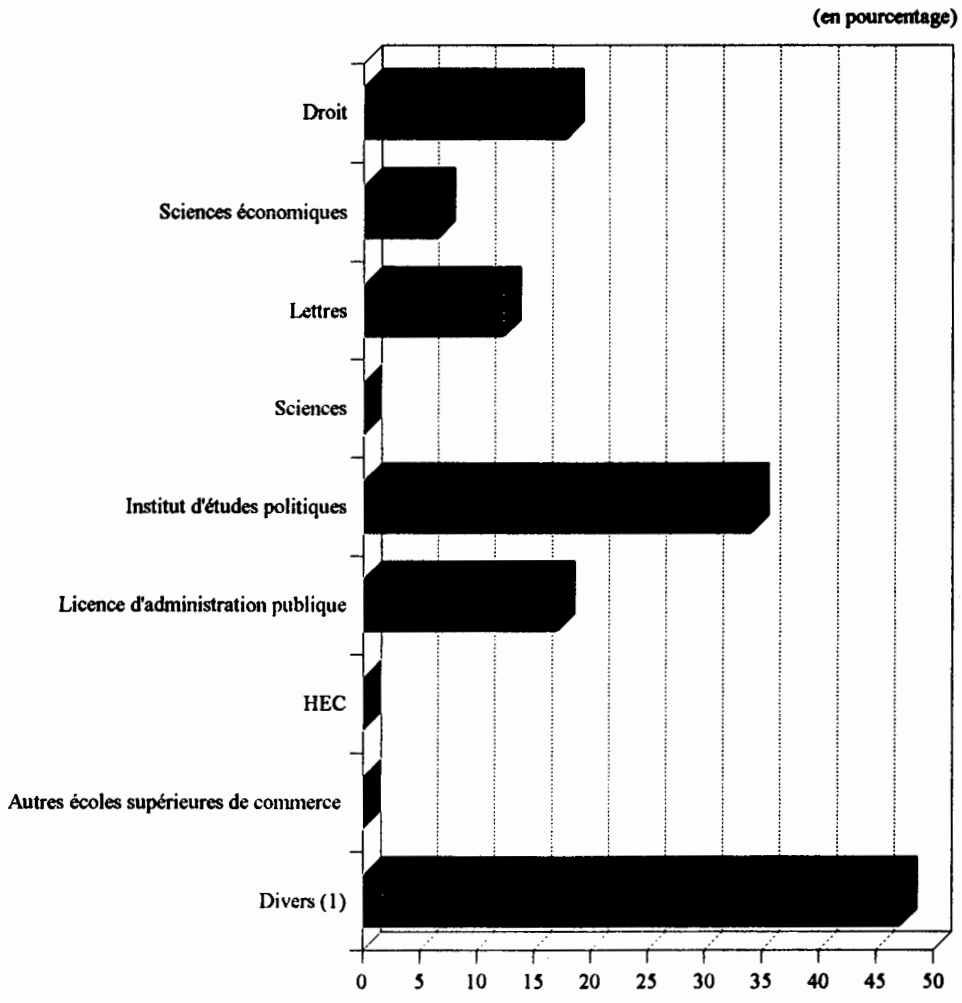

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisés à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

118 - Evolution entre 1978 et 1992 du niveau des candidats admis aux concours internes d'accès aux instituts régionaux d'administration

(en pourcentage)

Années	Lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire	Lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur
1978	32,50	67,50
1979	32,40	67,60
1980	29,10	70,90
1981	32,90	67,10
1982	29,20	70,80
1983	21,00	79,00
1984	22,80	77,20
1985	20,00	80,00
1986	29,40	70,60
1987	39,80	60,20
1988	31,00	69,00
1989	31,00	69,00
1990	28,00	72,00
1991	37,00	63,00
1992	33,76	66,24

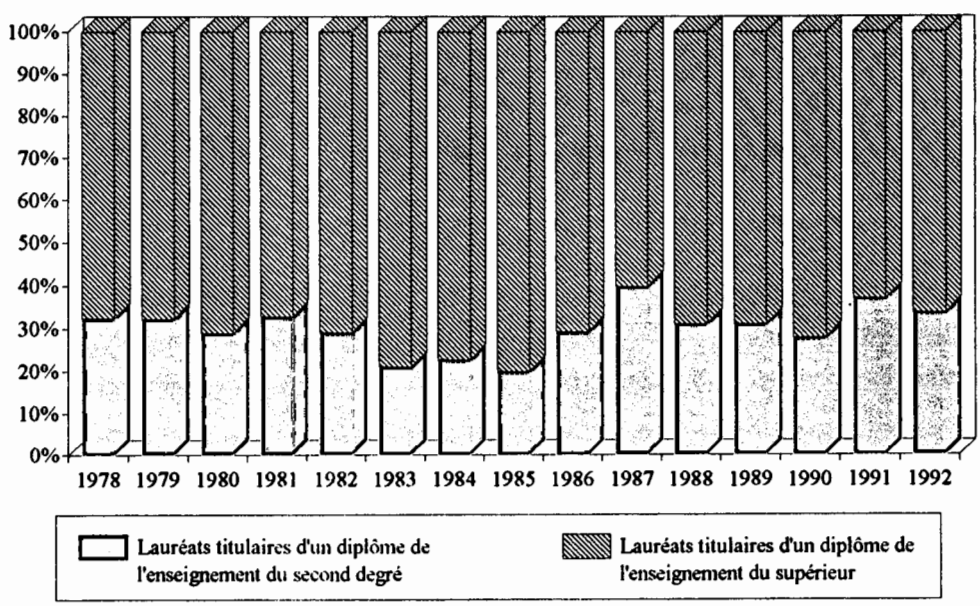

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

119 - Origine géographique des candidats admis aux concours des instituts régionaux d'administration en 1992

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	15	2,41
Aquitaine	27	4,34
Auvergne	10	1,61
Basse-Normandie	9	1,45
Bourgogne	20	3,22
Bretagne	11	1,77
Centre	15	2,41
Champagne-Ardenne	11	1,77
Corse	7	1,13
Franche-Comté	14	2,25
Haute-Normandie	9	1,45
Ile-de-France	153	24,60
Languedoc-Roussillon	21	3,38
Limousin	13	2,09
Lorraine	41	6,59
Midi-Pyrénées	15	2,41
Nord-Pas-de-Calais	50	8,04
Pays de la Loire	35	5,63
Picardie	5	0,80
Poitou-Charentes	19	3,05
Provence-Alpes-Côte d'Azur	41	6,59
Rhône-Alpes	76	12,22
Guadeloupe	0	0,00
Guyane	1	0,16
Martinique	3	0,48
Réunion	1	0,16
Total	622	100,00

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

120 - Répartition selon l'origine géographique des candidats admis aux instituts régionaux d'administration en 1992

(en pourcentage du total des admis)

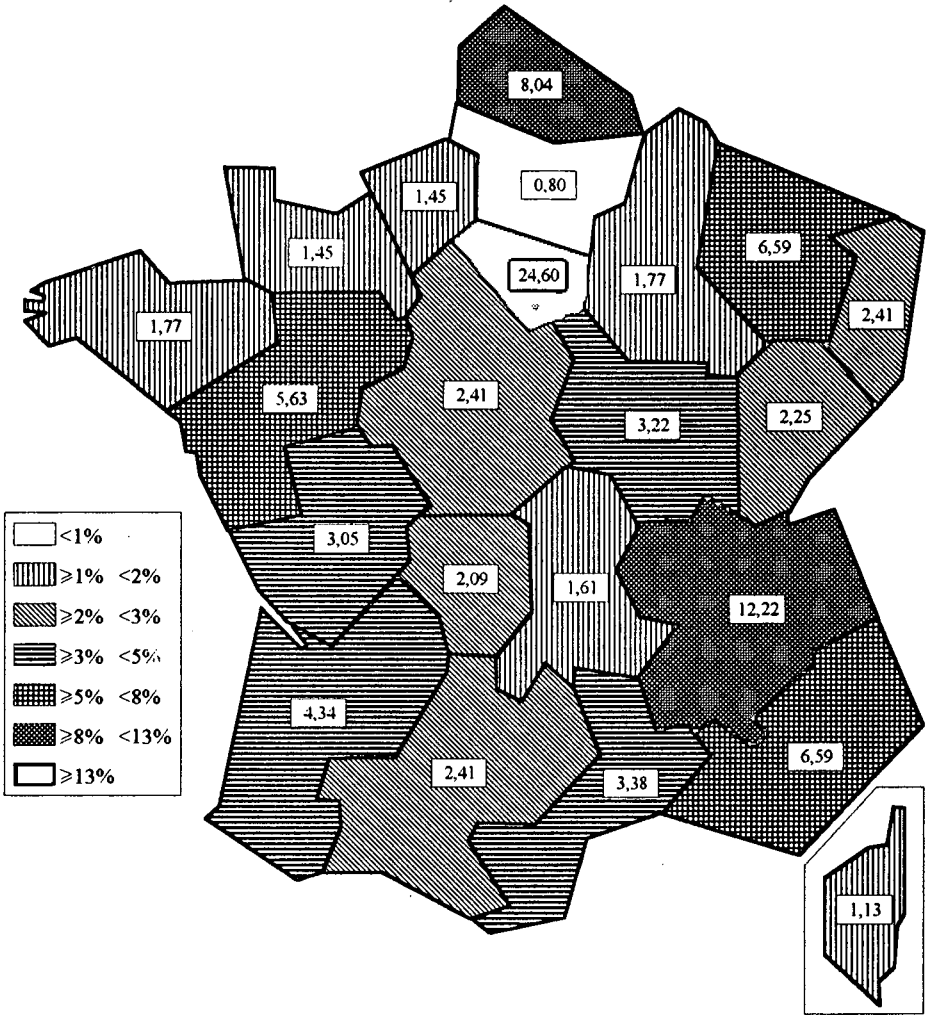

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

121 - Origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1992

Régions	Admis	En pourcentage du total des admis
Alsace	5	1,61
Aquitaine	20	6,43
Auvergne	3	0,96
Basse-Normandie	2	0,64
Bourgogne	16	5,14
Bretagne	2	0,64
Centre	15	4,82
Champagne-Ardenne	9	2,89
Corse	2	0,64
Franche-Comté	6	1,93
Haute-Normandie	0	0,00
Ile-de-France	57	18,33
Languedoc-Roussillon	12	3,86
Limousin	10	3,22
Lorraine	18	5,79
Midi-Pyrénées	6	1,93
Nord-Pas-de-Calais	27	8,68
Pays de la Loire	18	5,79
Picardie	3	0,96
Poitou-Charentes	12	3,86
Provence-Alpes-Côte d'Azur	27	8,68
Rhône-Alpes	40	12,86
Guadeloupe	0	0,00
Guyane	0	0,00
Martinique	1	0,32
Réunion	0	0,00
Total	311	100,00

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

122 - Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1992

(en pourcentage du total des admis)

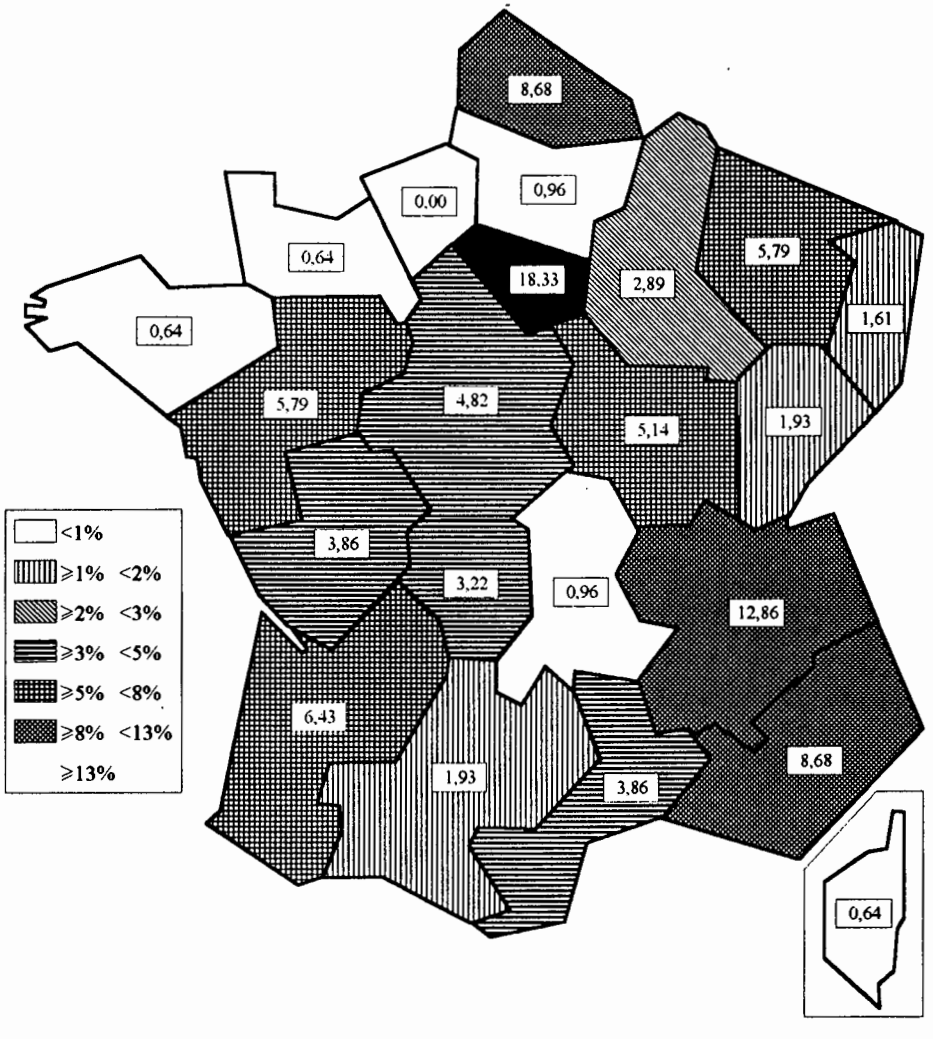

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

123 - Evolution entre 1982 et 1992 de la représentation des femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration

Années	Concours externe		Concours interne		Total	
	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes	Candidats admis	% de femmes
1982	308	54,22	154	47,40	462	51,95
1983	230	50,00	169	49,11	399	49,62
1984	327	49,54	163	54,60	490	51,22
1985	285	48,07	145	49,66	430	48,60
1986	224	42,41	112	57,14	336	47,32
1987	168	51,79	83	44,58	251	49,40
1988	285	49,47	190	45,79	475	48,00
1989	300	60,00	200	51,00	500	56,40
1990	405	51,36	267	50,56	672	51,04
1991	298	60,40	273	48,72	571	54,82
1992	311	50,80	311	50,80	622	50,80

DGAFP, bureau du recrutement et de la formation.

6 – Retraites

VI Retraites

124 - Evolution du nombre de pensions en paiement

	1986	1987 (1)	1987 (2)	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Pensions militaires									
- droits directs	405 106	393 017	399 183	400 423	392 556	391 918	391 617	390 034	379 811
- droits dérivés	183 713	180 347	181 182	185 020	184 157	186 040	187 953	189 025	187 674
Total I	588 819	573 364	580 365	585 443	576 713	577 958	579 570	579 059	567 485
Pensions civiles									
- droits directs	635 650	658 286	650 141	676 135	688 871	706 411	728 660	752 303	778 101
- droits dérivés	232 699	237 491	230 614	236 812	235 933	238 249	242 767	246 239	249 895
Total II	868 349	895 777	880 755	912 947	924 804	944 660	971 427	998 542	1 027 996
Total (I+II)	**1 457 168**	**1 469 141**	**1 461 120**	**1 498 390**	**1 501 517**	**1 522 618**	**1 550 997**	**1 577 601**	**1 595 481**

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

(1) Ancienne série.

(2) Nouvelle série : en 1987, après épuration d'un fichier, de nouvelles statistiques ont été constituées.

125 - Pensions civiles de retraite : répartition des pensions par administration au 31 décembre 1992

Administrations	Fonctionnaires		Ayants cause	
	en nombre	en %	en nombre	en %
Affaires étrangères	1 904	0,25	1 146	0,47
Agriculture	12 851	1,71	6 800	2,76
Anciens combattants	4 468	0,59	1 415	0,57
Coopération et développement	110	0,01	12	0,00
Culture	1 929	0,26	1 036	0,42
Défense	20 931	2,78	7 781	3,16
DOM-TOM	361	0,05	175	0,07
Economie, finances et budget	73 483	9,77	32 632	13,25
Education nationale	327 955	43,61	61 149	24,85
Industrie	1 807	0,24	705	0,29
Intérieur	76 612	10,18	37 970	15,42
Justice	13 189	1,75	6 931	2,81
Premier ministre	1 103	0,15	979	0,40
P et T (1)	146 676	19,50	55 889	22,70
P et T (2)	15	0,00	2	0,00
La Poste (3)	5 370	0,71	263	0,11
France Télécom (4)	2 625	0,35	132	0,05
Recherche	1 791	0,24	445	0,18
Affaires sociales et travail	12 508	1,66	3 680	1,49
Equipement, logement	41 323	5,49	24 804	10,07
Transports - Aviation civile (5)	4 369	0,58	1 716	0,70
Transports - Mer	922	0,12	577	0,23
Total	**752 302**	**100,00**	**246 239**	**100,00**

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Stock au 31. 12. 1991
(2) Centrale
(3) A compter du 1. 1. 1992
(4) A compter du 1. 1. 1992
(5) Sont incluses les pensions de la Météorologie

126 - Pensions civiles de retraite : ventilation par tranche d'âge des fonctionnaires retraités et leurs ayants cause au 31 décembre 1992

Tranche d'âge	Fonctionnaires						Ayants cause (1)	
	Nombre			en %			Nombre	en %
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
Moins de 45 ans	1 477	6 578	8 055	0,39	1,76	1,07	5 361	2,27
45 à 49 ans	1 201	7 587	8 788	0,32	2,03	1,17	4 859	2,06
50 à 54 ans	4 160	13 883	18 043	1,10	3,72	2,40	6 310	2,68
55 à 59 ans	34 848	38 271	73 119	9,19	10,25	9,72	10 193	4,32
60 à 64 ans	73 758	73 225	146 983	19,46	19,62	19,54	18 880	8,01
65 à 69 ans	83 384	79 345	162 729	22,00	21,26	21,63	31 793	13,48
70 à 74 ans	79 652	58 898	138 550	21,02	15,78	18,42	40 043	16,98
75 à 79 ans	47 911	36 603	84 514	12,64	9,81	11,23	35 296	14,97
80 à 84 ans	34 133	33 686	67 819	9,01	9,02	9,01	41 014	17,39
85 ans et plus	18 489	25 213	43 702	4,88	6,75	5,81	42 046	17,83
Total	379 013	373 289	752 302	100,00	100,00	100,00	235 795	100,00
Age moyen	70 ans 1 mois	68 ans 11 mois	69 ans 6 mois				75 ans 1 mois	

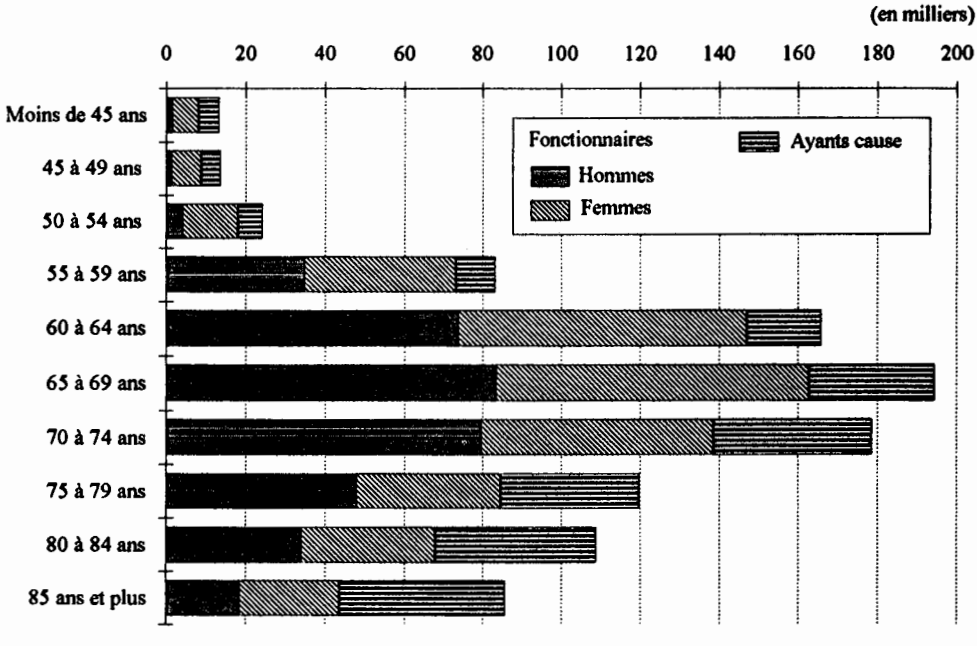

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions

(1) Ne sont pas compris 10 444 orphelins titulaires d'une pension principale.

127 - Evolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit)

Années	Fonctionnaires civils	Militaires
1982	33 942	8 053
1983	36 786	8 576
1984	36 626	9 625
1985	37 491	8 560
1986	37 913	8 926
1987	39 286	9 667
1988	39 947	10 427
1989	40 922	11 901
1990	39 561	12 219
1991	43 607	11 697
1992	44 881	10 141
1993	47 590	8 610

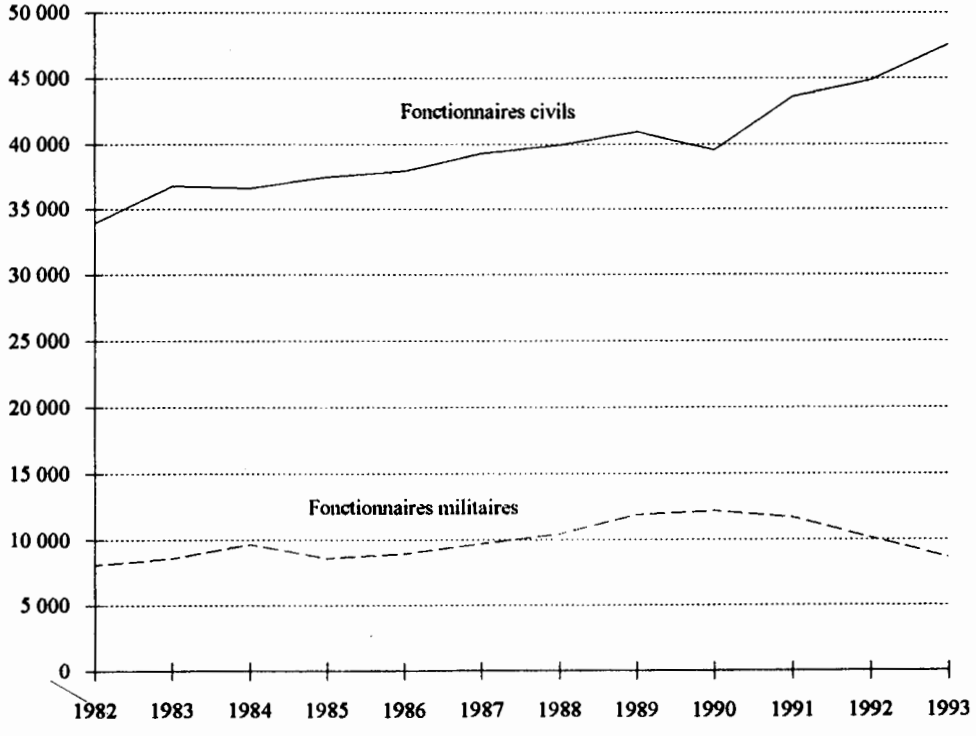

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, situation de la dette viagère au 31 décembre de chacune des années.

128 - Pensions civiles de retraites : ventilation des pensions attribuées aux fonctionnaires mis à la retraite en 1992 par administration, par catégorie statutaire et par sexe

Administrations	Catégories statutaires										Total général		
	A		B		C		D		Hors catégories				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	32	1	5	16	14	41	1	1	0	0	52	59	**111**
Agriculture	179	34	105	30	120	107	8	33	0	0	412	204	**616**
Anciens combat.	9	2	6	19	35	76	10	9	0	0	60	106	**166**
Coop. et dévelop.	1	0	0	3	1	6	0	0	0	0	2	9	**11**
Culture	19	14	10	12	43	17	1	3	0	0	73	46	**119**
Défense	91	9	121	76	116	434	10	8	0	0	338	527	**865**
DOM-TOM	0	1	5	1	2	1	0	0	0	0	7	3	**10**
Eco., fin. et budget	630	141	340	692	489	1 092	147	5	0	0	1 606	1 930	**3 536**
Education nat.	5 935	7 851	806	3 639	1 421	2 458	190	1 213	0	0	8 352	15 161	**23 513**
Industrie	26	2	13	4	18	22	0	6	0	0	57	34	**91**
Intérieur	76	37	59	78	100	287	9	25	2 184	44	2 428	471	**2 899**
Justice	160	54	24	84	48	104	2	6	201	17	435	265	**700**
Premier ministre	8	1	2	4	4	7	0	0	0	0	14	12	**26**
P et T (1) (6)	131	28	423	192	394	128	8	12	0	0	956	360	**1 316**
P et T (2)	7	4	0	1	0	3	0	0	0	0	7	8	**15**
La Poste (3)	693	189	852	996	1 816	779	15	39	0	0	3 376	2 003	**5 379**
France Téléc. (4)	430	80	778	649	316	371	1	6	0	0	1 525	1 106	**2 631**
Recherche	142	96	49	56	15	44	0	0	0	0	206	196	**402**
Aff. soc. et travail	66	48	33	89	43	150	8	10	0	0	150	297	**447**
Equipement, log.	163	6	259	35	1 052	269	4	8	0	0	1 478	318	**1 796**
Transp. av. civ.(5)	91	3	35	15	6	17	0	0	12	0	144	35	**179**
Transports - Mer	8	0	13	0	18	12	2	0	0	0	41	12	**53**
Total	**8 897**	**8 601**	**3 938**	**6 691**	**6 071**	**6 425**	**416**	**1 384**	**2 397**	**61**	**21 719**	**23 162**	
	17 498		**10 629**		**12 496**		**1 800**		**2 458**		**44 881**		

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Stock au 31. 12. 1991
(2) Centrale
(3) A compter du 1. 1. 1992
(4) A compter du 1. 1. 1992
(5) Sont incluses les pensions de la Météorologie
(6) Il s'agit, pour l'essentiel, de pensions de la Poste et France Télécom concédées en fin 1991 avec date d'effet de 1992

129 - Pensions civiles de retraites : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires mis à la retraite en 1992 (en distinguant les pensions d'ancienneté et les pensions attribuées pour invalidité)

Age de départ à la retraite	Pensions d'ancienneté					Pensions civiles d'invalidité				
	Actifs		Sédentaires		Total	Actifs		Sédentaires		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
< 55 ans	1 200	1 349	173	3 067	5 789	547	321	398	862	2 128
55 ans	2 989	879	1 329	2 111	7 308	105	75	96	145	421
56 ans	745	203	578	1 202	2 728	54	33	73	118	278
57 ans	480	109	343	698	1 630	46	22	89	151	308
58 ans	359	77	255	510	1 201	47	16	119	165	347
59 ans	325	55	218	383	981	44	18	135	165	362
60 ans	549	115	5 920	6 368	12 952	57	19	190	279	545
61 ans	133	28	946	907	2 014	8	0	65	78	151
62 ans	126	13	568	621	1 328	6	2	38	53	99
63 ans	42	5	380	415	842	2	0	26	47	75
64 ans	21	2	372	372	767	0	0	36	61	97
65 ans	3	1	1 056	904	1 964	0	0	14	59	73
> 65 ans	1	0	411	80	492	0	0	1	0	1
Total	6 973	2 836	12 549	17 638	39 996	916	506	1 280	2 183	4 885
Age moyen	56 ans	52 ans (1)	61 ans	57 ans (1)	58 ans	51 ans	51 ans	55 ans	54 ans	53 ans

Age de départ à la retraite	Total des pensions de retraite				
	Actifs		Sédentaires		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
< 55 ans	1 747	1 670	571	3 929	7 917
55 ans	3 094	954	1 425	2 256	7 729
56 ans	799	236	651	1 320	3 006
57 ans	526	131	432	849	1 938
58 ans	406	93	374	675	1 548
59 ans	369	73	353	548	1 343
60 ans	606	134	6 110	6 647	13 497
61 ans	141	28	1 011	985	2 165
62 ans	132	15	606	674	1 427
63 ans	44	5	406	462	917
64 ans	21	2	408	433	864
65 ans	3	1	1 070	963	2 037
> 65 ans	1	0	412	80	493
Total	7 889	3 342	13 829	19 821	44 881

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : service des pensions, ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus les pensions à jouissance différée et les allocations diverses.

(1) Sont prises en compte les femmes fonctionnaires mères de 3 enfants radiées des cadres au titre de l'article L 24-1-3° du code des P.C.M.R.

130 - Evolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Actifs										
Agents de l'Etat	792,0	739,2	764,4	691,3	706,3	708,3	732,1	739,1	757,7	
Agents des collectivités territoriales	845,0	880,0	910,0	920,9	941,3	996,1	997,5	1 021,7	1 029,3	
- dont médecins hospitaliers	108,0	123,2	127,4	127,1	126,6	128,5	127,3	134,0	137,6	
Elus et autres	162,0	140,8	145,6	148,9	153,9	164,9	163,6	167,5	170,8	
Total	1 799,0	1 760,0	1 820,0	1 761,1	1 801,5	1 869,3	1 893,2	1 928,3	1 957,8	
Retraités										
Payés au 31/12 de l'exercice	652,0	730,0	817,0	886,0	946,0	1 018,7	1 075,8	1 124,9	1 166,8	1 194,2
- droits directs	541,0	608,0	682,9	742,0	792,1	854,6	901,9	940,7	974,5	995,4
- droits indirects	111,0	122,0	134,1	144,0	153,9	164,1	173,9	184,2	192,3	198,8
Entrés au cours de l'exercice	89,5	104,2	114,9	96,4	85,2	102,6	86,9	80,6	83,1	77,5
- droits directs	83,0	96,8	107,6	90,4	80,2	97,3	82,9	76,5	78,8	73,5
- droits indirects	6,5	7,4	7,3	6,0	5,0	5,3	4,0	4,1	4,3	4,0

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : IRCANTEC.

NB : - les données concernant les actifs ont été réajustées à compter de l'année 1987
- les données cotisants ont été revues pour l'année 1991

7 – Rémunérations

VII Rémunérations

A / Le budget de l'Etat

131 - Les grandes masses du budget de l'Etat

(en milliards de francs)

	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Opérations à caractère définitif :	1 143,572	1 164,026	1 233,878	1 294,145	1 337,080	1 402,079
- budget général	1 082,248	1 152,322	1 220,439	1 280,188	1 321,856	1 369,934
- comptes spéciaux du trésor(1)	61,324	11,704	13,439	13,957	15,224	32,145
Budgets annexes	247,576	260,487	274,339	89,208	93,170	99,030
Budget de l'Etat, après consolidation des doubles comptes entre le budget général et les budgets annexes	1 369,708	1 399,936	1 481,781	1 369,123	1 419,167	1 488,704

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : lois de finances initiales.

(1) Création, à compter du 1er octobre 1986, par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986 du compte d'affectation des produits de la privatisation. Une dotation de 50 milliards de francs est inscrite à ce compte en 1988.

132 - Evolution du budget de l'Etat et des budgets annexes

(en milliards de francs)

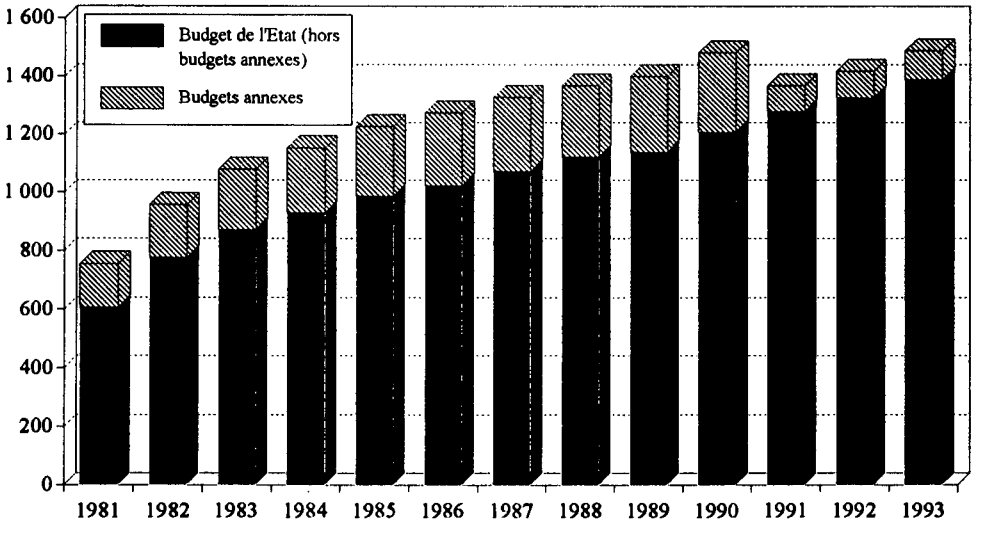

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : lois de finances initiales.

Remarque : La loi n°90-568 du 2 Juillet 1990 relative à l'organisation du Service Public des Postes et Télécommunications a pour conséquence la suppression parmi les budgets annexes, du budget des exploitants publics "La Poste" et "France Télécom" à compter du 01/01/1991.

133 - Evolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'Etat

	Montants (en milliards de francs)				Progression (en pourcentages)		
	1990	1991	1992	1993	91/90	92/91	93/92
Dette publique	138,0	152,7	166,7	177,8	10,7	9,2	6,7
Fonctionnement des services civils	412,3	436,5	453,1	483,0	5,9	3,8	6,6
Interventions publiques	357,4	359,8	372,1	374,7	0,7	3,4	0,7
Equipement civil (crédits de paiement)	82,0	92,7	89,6	88,8	13,0	-3,3	-0,9
Dépenses ordinaires militaires	128,6	135,4	137,5	142,7	5,3	1,6	3,8
Dépenses militaires en capital	102,1	103,1	102,9	102,9	1,0	-0,2	0,0
Total	**1 220,4**	**1 280,2**	**1 321,9**	**1 369,9**	**4,9**	**3,3**	**3,6**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : lois de finances initiales.

134 - Evolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'Etat

(en milliards de francs)

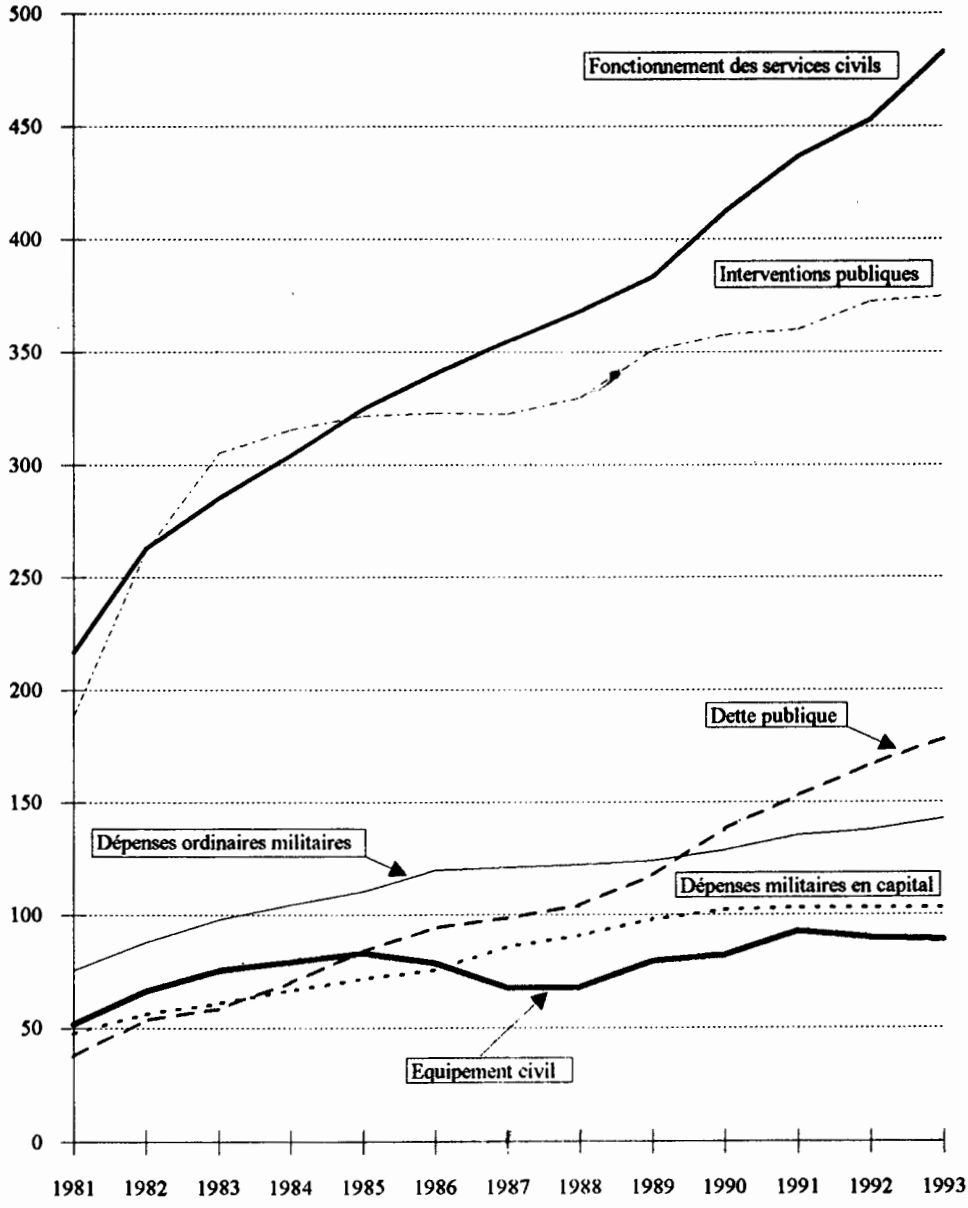

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : lois de finances initiales.

B / Dépenses induites par la fonction publique de l'Etat

135 - Evolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat

(en milliards de francs)

	1988	1989	1990	1991	1992	1993
A						
Rémunérations principales (1)	252,999	260,282	277,090	247,758	254,893	269,582
Indemnités résidentielles	7,416	6,316	6,590	5,797	5,791	6,129
Primes et indemnités	29,914	32,995	38,950	36,648	40,014	44,163
Supplément familial de traitement	4,892	5,438	5,200	4,392	4,395	4,567
Autres charges connexes	1,344	1,598	2,040	1,270	1,653	1,787
Provisions	6,224	6,864	6,730	3,302	3,305	2,090
Total (A) : rémunérations d'activité	302,789	313,493	336,600	299,167	310,051	328,318
dont masse salariale (2)	291,926	303,066	324,972	288,154	298,684	316,880
B						
Cotisations sociales (3)	50,085	49,665	52,780	50,264	51,201	57,092
Prestations sociales	11,744	11,9	12,430	10,220	10,437	10,536
Pensions	104,397	109,106	116,900	105,548	110,209	116,957
Divers (4)	2,946	3,443	3,010	2,231	2,208	2,148
Total (A+B) : frais de personnel	471,961	487,607	521,720	467,430	484,106	515,051
C						
Taxes sur les transports et salaires	3,028	2,993	3,120	1,564	1,686	1,840
Frais de déplacement	8,201	8,874	9,100	7,683	7,576	7,748
Enseignement privé	21,802	23,177	25,110	27,098	28,619	31,048
Pensions anciens combattants	24,595	23,994	24,980	24,790	24,665	25,264
Autres (5)	7,839	8,056	8,000	7,290	7,676	7,501
Total (A+B+C) : dépenses indultes	**537,426**	**554,701**	**592,030**	**535,855**	**554,328**	**588,452**
dont dépenses indexées (6)	**481,836**	**499,455**	**532,890**	**482,911**	**499,988**	**533,071**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : lois de finances initiales.

(1) Rémunérations brutes c'est-à-dire y compris la part ouvrière des cotisations sociales.
(2) Masse salariale : rémunérations d'activité versées aux personnels occupant à temps complet un emploi permanent et qui sont rétribués sur la base de la grille indiciaire .
(3) Part employeur.
(4) Dépenses de personnel non ventilées et vacations.
(5) Indemnités représentatives de frais,primes d'alimentation (militaires), aides sociales, secours et prêts.
(6) Dépenses indexées : dépenses directement liées à la valeur du point.

136 - Evolution des dépenses induites en pourcentage du PIB

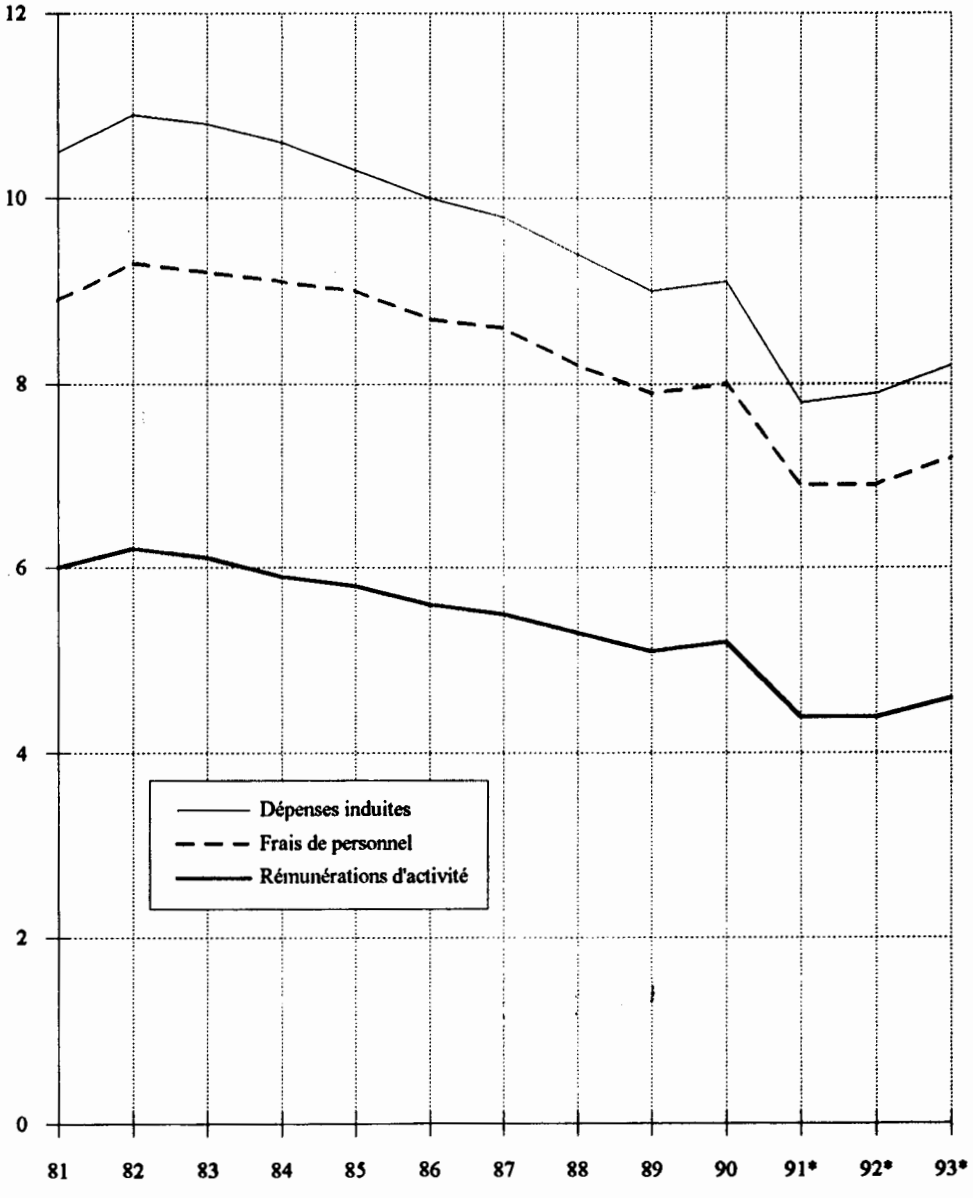

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : lois de finances initiales.

* Hors exploitants publics : La Poste et France Télécom.

137 - Part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'Etat en 1993

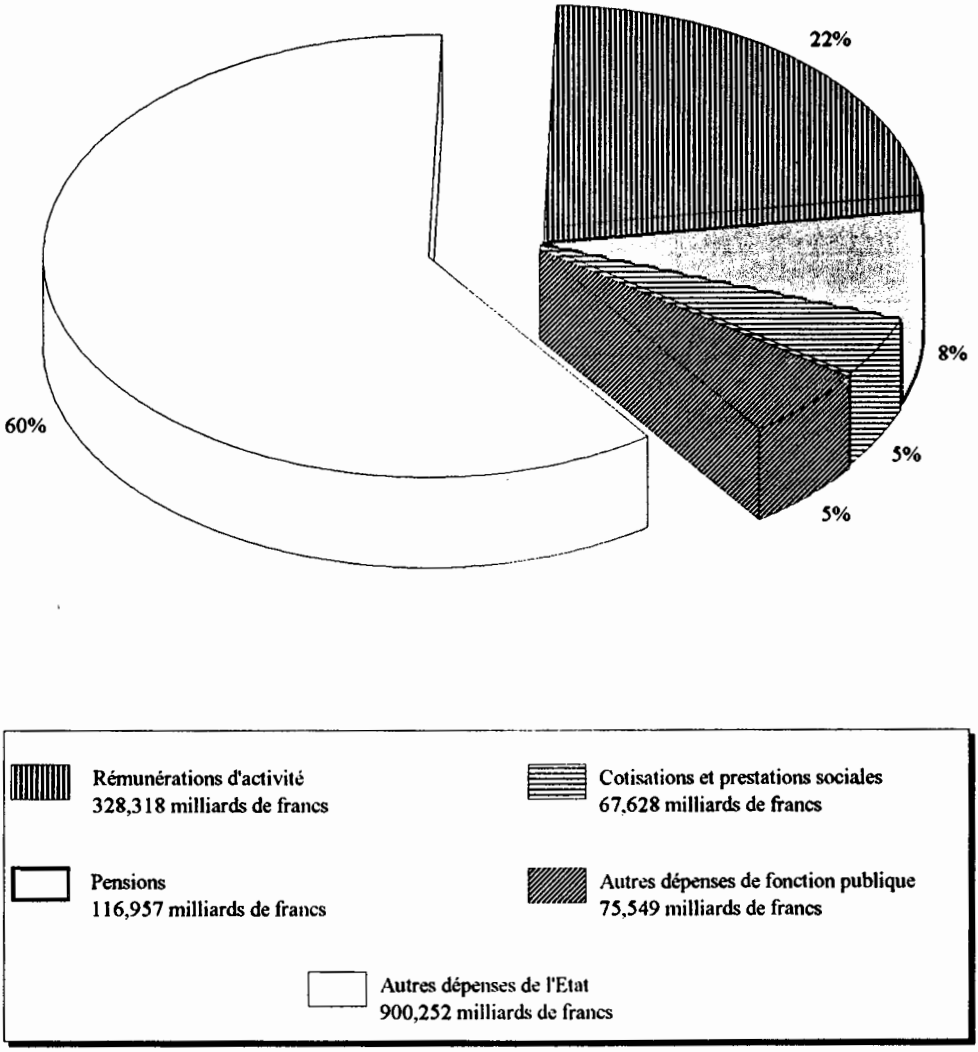

DGAFP, bureau des statistiques.
Source : loi de finances initiale.

Les dépenses de fonction publique représentent 588,452 milliards de francs, soit 39,5% du budget de l'Etat et 8,2% du PIB total.

138 - Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat en 1993

(en milliards de francs)

	Budget civil	Budget militaire	Budgets annexes	Total
A				
Rémunérations principales (1)	225,402	42,238	1,942	**269,582**
Indemnités résidentielles	4,959	1,133	0,037	**6,129**
Primes et indemnités	27,194	16,121	0,848	**44,163**
Supplément familial de traitement	3,606	0,957	0,003	**4,567**
Autres charges connexes	1,434	0,344	0,009	**1,787**
Provisions	1,250	0,840	0,000	**2,090**
Total (A) : rémunérations d'activité	*263,844*	*61,634*	*2,840*	***328,318***
B				
Cotisations sociales (2)	47,290	9,442	0,360	**57,092**
Prestations sociales	7,378	3,072	0,086	**10,536**
Pensions	73,963	42,582	0,412	**116,957**
Frais de personnel non ventilés et vacations	2,003	0,135	0,010	**2,148**
Total (A+B) : frais de personnel	*394,478*	*116,865*	*3,708*	***515,051***
C				
Taxes sur les transports et salaires	1,695	0,112	0,033	**1,840**
Frais de déplacement	3,930	3,746	0,072	**7,748**
Enseignement privé	31,048	0,000	0,000	**31,048**
Pensions anciens combattants	25,264	0,000	0,000	**25,264**
Autres (3)	3,885	3,596	0,020	**7,501**
Total (A+B+C) : dépenses induites	**460,300**	**124,319**	**3,833**	**588,452**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances initiale.

(1) Rémunérations brutes c'est-à-dire y compris la part ouvrière des cotisations sociales.

(2) Part employeur.

(3) Autres biens et services de consommation, autres allocations et subventions.

139 - Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité en 1993 (1)

(en milliards de francs)

	Crédits votés	Fonds de concours	Total	% fonds de concours
Rémunérations principales :	**269,582**	**5,897**	**275,479**	**2,1**
- titulaires	213,909	1,962	215,871	0,9
- contractuels	8,740	0,024	8,764	0,3
- auxiliaires administratifs	1,003	0,248	1,251	19,8
- auxiliaires d'enseignement	2,547	0,000	2,547	0,0
- vacataires	0,688	0,013	0,700	1,8
- base privée	5,873	3,039	8,912	34,1
- autres et non ventilé	2,100	0,010	2,110	0,5
- militaires	34,722	0,602	35,323	1,7
Charges connexes :	**12,483**	**0,185**	**12,668**	**1,5**
- supplément familial de traitement	4,567	0,060	4,627	1,3
- indemnités résidentielles	6,129	0,057	6,187	0,9
- autres charges connexes	1,787	0,067	1,855	3,6
Primes et indemnités :	**44,164**	**3,681**	**47,845**	**7,7**
- civiles	29,415	3,473	32,888	10,6
- militaires	14,749	0,208	14,957	1,4
Total	**326,229**	**9,763**	**335,992**	**2,9**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances initiale.

(1) Hors provisions.

140 - Répartition des rémunérations d'activité par ministère en 1993 (1)

(en milliards de francs)

	Crédits votés	Fonds de concours	Total	% fonds de concours
Affaires étrangères et coopération	4,128	0,004	**4,132**	0,1
Affaires sociales, santé, travail	3,637	0,012	**3,648**	0,3
Agriculture et forêt	5,353	0,025	**5,378**	0,5
Anciens combattants	0,344	0,020	**0,363**	5,4
Commerce et artisanat	0,018	0,000	**0,018**	0,0
Défense	60,794	6,325	**67,119**	9,4
D.O.M. - T.O.M.	0,574	0,000	**0,574**	0,0
Economie et finances	23,737	2,814	**26,551**	10,6
Education nationale et culture	174,890	0,099	**174,989**	0,1
Environnement	0,330	0,003	**0,332**	0,8
Equipement et logement	13,128	0,171	**13,299**	1,3
Industrie	0,734	0,283	**1,017**	27,9
Intérieur	24,527	0,007	**24,534**	0,0
Jeunesse et sports	1,275	0,000	**1,275**	0,0
Justice	8,988	0,000	**8,988**	0,0
Postes et Télécommunications	0,168	0,000	**0,168**	0,0
Premier ministre	0,564	0,000	**0,564**	0,0
Recherche et espace	0,067	0,000	**0,067**	0,0
Tourisme	0,091	0,000	**0,091**	0,0
Budgets annexes	2,886	0,000	**2,886**	0,0
Total	**326,229**	**9,763**	**335,992**	**2,9**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances initiale.

(1) Hors provisions.

141 - Répartition par nature des primes et indemnités en 1993 (1)

(en milliards de francs)

Primes et indemnités	Crédits votés	Fonds de concours	Total	% fonds de concours
Des personnels civils :	**29,415**	**3,473**	**32,888**	**10,6**
- tenant à certaines fonctions	0,130	0,003	0,133	1,9
- travaux supplémentaires	2,833	0,338	3,171	10,6
- sujétions spéciales	8,379	0,069	8,448	0,8
- rendement et productivité	2,653	2,761	5,414	51,0
- qualification et technicité	1,726	0,025	1,751	1,4
- enseignement et jury	11,928	0,010	11,938	0,1
- divers	1,766	0,267	2,033	13,1
Des personnels militaires :	**14,749**	**0,208**	**14,957**	**1,4**
- tenant à certaines fonctions	0,018	0,000	0,018	0,0
- charges militaires	5,180	0,087	5,267	1,7
- sujétions spéciales	3,609	0,041	3,650	1,1
- qualification et technicité	2,303	0,061	2,364	2,6
- conditions de séjour	3,293	0,004	3,297	0,1
- enseignement et jury	0,020	0,002	0,022	9,2
- divers	0,327	0,013	0,340	3,8
Total	**44,164**	**3,681**	**47,845**	**7,7**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : loi de finances initiale.

(1) Hors provisions.

C / Les rémunérations

142 - Evolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1985

Années	En niveau		En masse		
	Prix	Rémunérations	Prix	Rémunérations	
			Cf (1)	Cf (1)	Cf (2)
1985	4,70	5,00	5,80	7,10	
1986	2,10	0,00	2,70	4,20	3,30
1987	3,10	2,10	3,10	3,70	2,80
1988	3,10	2,50	2,70	4,10	3,40
1989	3,60	3,20	3,60	7,00	6,10
1990	3,40	2,50	3,40	6,10	4,80
1991	3,10	2,00 (3)	3,20	5,80	3,90
1992	2,30 (4)	2,70 (3)	1,80 (4)	6,50	5,30
1993	1,80 (4)	1,80 (5)	1,80 (4)	6,10	5,10

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : DGAFP-Budget.

(1) Rémunération moyenne des personnes en place, compte tenu d'un GVT positif estimé à 1,8% par an (1,9% en 1993).

(2) Salaire moyen par tête, compte tenu d'un GVT solde estimé à 0,9% par an.

(3) Pourcentage de revalorisation en niveau calculé par rapport à la valeur du point au 31 décembre 1990.

(4) Hausse des prix hors tabac.

(5) La mesure de 1,8% a été attribuée au 1er février 1993 au titre de la période 1991-1992.

143 - Incidence de l'évolution de la rémunération moyenne des agents en place sur la masse salariale de l'Etat

(en pourcentage)

Mesures salariales	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
1 - Effet-report des mesures de l'année précédente	5,6	1,9	2,1	0,0	0,7	1,2	0,7	1,5	1,4	1,1
2 - Effet-courant des mesures de l'année considérée	1,1	3,0	0,0	1,3	1,3	2,5	1,0	0,6	1,5	1,6
3 - Effet des mesures catégorielles (1)	0,4	0,4	0,3	0,6	0,3	1,4	2,6	1,9	1,7	1,5
4 - Effet des mesures individuelles (2)	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,9
Progression de la rémunération moyenne des personnes en place RMPP(=1+2+3+4)	**8,9**	**7,1**	**4,2**	**3,7**	**4,1**	**6,9**	**6,1**	**5,8**	**6,4**	**6,1**
Hausse des prix (hors-tabac) en moyenne annuelle	7,4	5,8	2,7	3,1	2,7	3,6	3,4	3,2	1,8	1,8

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : DGAFP-Budget.

(1) Yc mesures grilles.

(2) Il s'agit des effets d'ancienneté et de promotion des agents continument présents du 1er janvier au 31 décembre d'une année ; cette grandeur représente la progression moyenne des traitements due aux mesures individuelles pour les agents de l'Etat en service pendant la période considérée.

Les mesures salariales sont appréciées en exercice ; il en résulte que l'effet des mesures d'apurement intervenues durant la période est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises, et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en application.

144 - Evolution de la rémunération moyenne des personnes en place

Date	Effet report	Mesures générales	Mesures catégorielles	Mesures grille	Mesures individuelles	Total
1988	0,71	1,29	0,30	0,00	1,80	4,10
1989	1,22	2,47	1,38	0,00	1,80	6,87
1990	0,75	1,01	2,25	0,26	1,80	6,07
1991	1,50	0,60	1,25	0,69	1,80	5,84
1992	1,42	1,51	1,11	0,62	1,80	6,46
1993	1,14	1,58	0,90	0,62	1,90	6,14

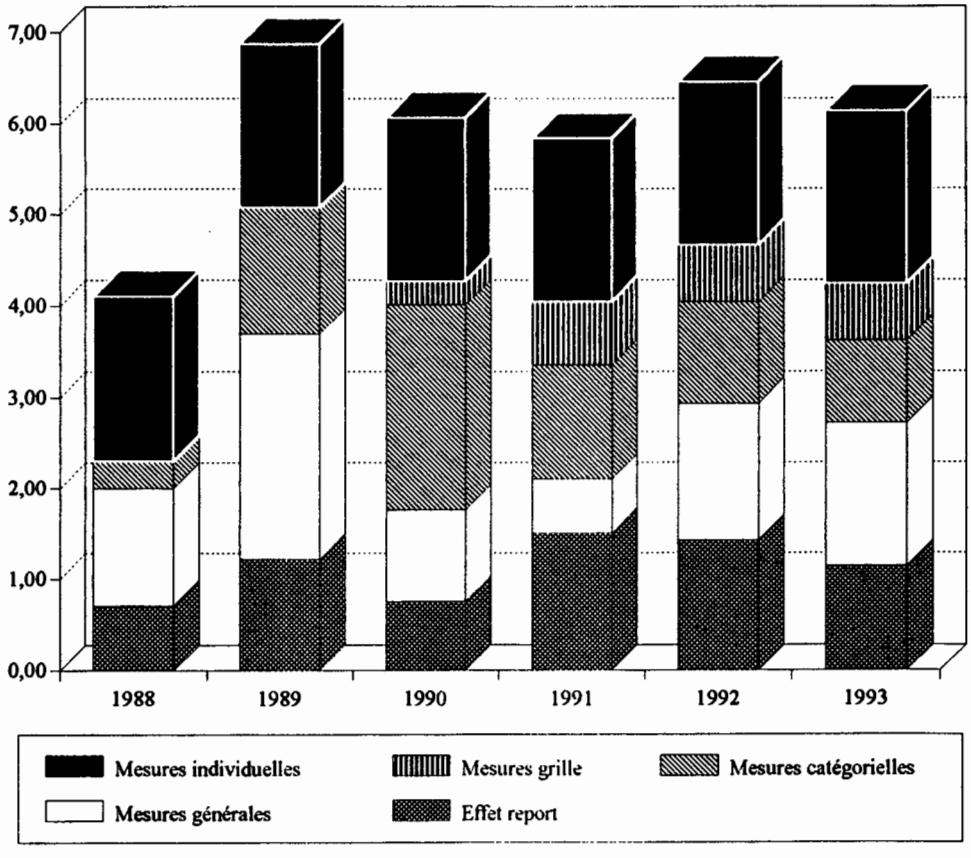

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : DGAFP-Budget.

145 - Bilan des augmentations générales des fonctionnaires

Années	Date	Ampleur	Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100	Observations
1981		14,0 %		Année couverte par accord salarial
1982				Année couverte par accord salarial
		10,1 %		Pour les IM<=IM 246
		8,1 %		Pour les IM>IM 246
1983				Année couverte par accord salarial
		8,0 %		Pour les IM<=IM 246
		10,0 %		Pour les IM>IM 246
1984		3,0 %		Attribution d'une prime unique et exceptionnelle de 500 F au 1er mars 1984, au titre de l'année 1983
1985		(1) 2 points d'indice majoré 4,5 %		Année couverte par accord salarial. Attribution rétroactive au 1er janvier 1985, décidée en janvier 1986
1986		0,0 %		
1987	1er mars	0,6 %	26 587 F	
	1er mai	1,0 %	26 851 F	
	1er août	0,5 %	26 983 F	Relèvement rétroactif décidé en novembre 1987
1988	1er mars	1,0 %	27 253 F	Années couvertes par accord salarial
	1er septembre	1,0 %	27 523 F	
et	1er octobre	2 points d'indice majoré		
1989	1er février	1 point d'indice majoré		Attibution d'une prime exceptionnelle de croissance de 1 200F au 1er novembre 1989
	1er mars	1,0 %	27 798 F	
	1er septembre	1,2 %	28 129 F	
	1er janvier 1990	(1) 0,5 % (1) 1 point d'indice majoré	28 270 F	Relèvement rétroactif décidé en avril 1990
1990	1er avril	1,2 %	28 607 F	
	1er décembre	1,3 %	28 973 F	Attribution de 3 points d'IM pour les agents rémunérés au minimum de traitement au 1/12/90
1991	1er août	0,5 % 2 points d'indice majoré	29 118 F	Années couvertes par accord salarial Relèvement rétroactif décidé en novembre 1991
et	1er novembre	1,0 %	29 408 F	
1992 (2)	1er février	1,3 %	29 784 F	
	1er octobre	1,4 %	30 190 F	

145 - Bilan des augmentations générales des fonctionnaires

(suite)

Années	Date	Ampleur	Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100	Observations
1993	1er février	1,8 %	30 711 F	Année couverte par 2 accords salariaux (3)
1994	1er janvier 1994	0,7 % (4)	30 926 F (4)	Années couvertes par l'accord salarial du 9 novembre 1993
et	1er août 1994	0,5 % (4)	31 080 F (4)	
1995	1er décembre 1994	1,1 % (4)	31 422 F	
	1er mars 1995	1,2 %	31 799 F	
	1er novembre 1995	1,4 %	32 244 F	

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : DGAFP-Budget.

(1) Les mesures salariales sont appréciées en exercice : l'effet des mesures d'apurement est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en vigueur.
(2) Pourcentage de revalorisation en niveau calculé par rapport à la valeur du point au 31. 12. 1990.
(3) L'année 1993 est à la fois prise en compte :
- par l'accord salarial 1991-1992 (mesure de 1,8% au 1. 2. 1993)
- par l'accord salarial 1994-1995, qui prévoit un rattrapage de 1% au titre de 1993 dont la charge est étalée sur 1994 et 1995.
(4) Sauf pour les indices majorés < = 275 : + 1% au 1er janvier 1994 (31 018 F), + 0,5% au 1er août 1994 (31 173 F), + 0,8% au 1er décembre 1994 (31 422 F).

146 - Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100

(en francs)

Années	Valeur prévue en loi de finances initiale (1)	Valeur réelle moyenne (2)
1987	26 500,00	26 791,50
1988	26 900,00	27 298,00
1989	27 400,00	27 862,50
1990	28 250,00	28 553,25
1991	29 200,00	29 081,75
1992	29 550,00	29 854,17
1993	30 670,00	30 667,58
1994	31 000,00	31 018,67

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Sources: (1) Lois de finances initiales

(2) DGAFP

147 - Traitements caractéristiques de la fonction publique au 1er janvier 1994

Niveaux de traitement	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Traitement mensuel net (3)
Niveaux indiciaires caractéristiques			
Minimum de pension	202	5 221 F	5 083 F
Minimum de traitement	226	5 842 F	5 072 F
Sommet de grille	818	21 081 F	18 193 F
Début hors échelle (HE A1)	878	22 628 F	19 524 F
Sommet hors échelle (HE G)	1 498	38 606 F	33 282 F
Indices moyens par catégorie (1)			
Moyenne ensemble	397	10 231 F	8 851 F
Moyenne catégorie A	536	13 814 F	11 936 F
Moyenne catégorie B	388	9 999 F	8 651 F
Moyenne catégorie C	305	7 860 F	6 810 F
Moyenne catégorie D	245	6 333 F	5 495 F
Indice médian toutes catégories (2)	395	10 180 F	8 807 F
Niveaux de début et de fin de carrière pour des corps caractéristiques			
Agents administratifs, agents de service technique			
- début de carrière (E2)	230	5 945 F	5 161 F
- fin de carrière (E3)	324	8 350 F	7 231 F
Adjoints administratifs			
- début de carrière (E4)	243	6 281 F	5 450 F
- fin de carrière (NEI)	390	10 051 F	8 696 F
Ouvriers d'Etat, maîtres-ouvriers			
- début de carrière (E3)	238	6 152 F	5 339 F
- fin de carrière (MOP)	412	10 618 F	9 184 F
Secrétaires administratifs, contrôleurs			
- début de carrière	282	7 268 F	6 299 F
- fin de carrière	486	12 525 F	10 826 F
Instituteurs			
- début de carrière	335	8 634 F	7 475 F
- fin de carrière	512	13 195 F	11 403 F
Attachés, inspecteurs, professeurs des écoles			
- début de carrière	343	8 840 F	7 653 F
- fin de carrière	731	18 839 F	16 262 F
Professeurs agrégés			
- début de carrière	374	9 639 F	8 341 F
- fin de carrière (hors classe, HE A3)	960	24 741 F	21 344 F
Administrateurs civils			
- début de carrière	449	11 571 F	10 005 F
- fin de carrière (hors classe, HE A3)	960	24 741 F	21 344 F

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.
Source : DGAFP-INSEE.

(1) Indices moyens estimés par l'INSEE à partir des fichiers de paie des agents civils et militaires, titulaires et non-titulaires de l'Etat au 31. 12. 1990, actualisés en tenant compte des attributions uniformes de points d'indice majoré intervenues au 1. 8. 1991 (y compris P et T).
(2) Indice médian estimé par l'INSEE à partir des fichiers de paie des agents civils titulaires et non titulaires de l'Etat au 31. 12. 1991 (hors P et T).
(3) Le traitement mensuel brut est soumis à la cotisation de sécurité sociale (6, 05%) et à la retenue pour pension (7, 85%).
Une remise forfaitaire mensuelle sur la retenue pour pension (42 francs pour un agent à temps complet) est accordée aux agents assujettis à la contribution sociale généralisée. La CSG (2, 4%) n'est pas prise en compte.
N. B. : l'indemnité de résidence n'est pas prise en compte.

148 - Evolution des indices INSEE du traitement brut de base et des prix

Année	Indice de traitement d'ensemble	Indice de traitement catégorie A	Indice de traitement catégorie B	Indice de traitement catégorie C+D	Indice des prix (2)
Moyenne 1987	519,0	482,8	524,8	548,6	167,3
Moyenne 1988	533,0	493,1	532,1	562,3	171,8
Moyenne 1989	558,7	511,6	533,9	598,4	178,0
Moyenne 1990	570,0	522,1	567,2	608,3	183,8
Moyenne 1991	584,7	533,4	582,2	625,6	189,5
Moyenne 1992(1)	101,6	101,5	101,6	101,9	105,6
Glissement en 1993					
Janvier	102,8	102,7	102,8	103,6	106,5
Février	104,6	104,4	104,6	105,4	106,8
Mars	104,6	104,4	104,6	105,4	107,3
Avril	104,6	104,4	104,6	105,4	107,4
Mai	104,6	104,4	104,6	105,4	107,6
Juin	104,6	104,4	104,6	105,4	107,4
Juillet	104,6	104,4	104,6	105,4	107,5
Août	105,0	104,4	105,1	106,3	107,5
Septembre	105,0	104,4	105,1	106,3	107,9
Octobre	105,0	104,4	105,1	106,3	108,1
Novembre	105,0	104,4	105,1	106,3	108,2
Décembre	105,0	104,4	105,1	106,3	108,1

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : INSEE, Bulletin mensuel de statistiques.

(1) Passage de la base 100 = décembre1969 à la base 100 = décembre1991.

(2) Indice des prix"tous ménages" hors-tabac, base 100 = 1990.

L'indice de traitement de base calculé par l'INSEE mesure l'augmentation moyenne des traitements compte tenu des augmentations générales et des mesures catégorielles indiciaires. Calculé à structure et effectifs constants, il tend à retracer l'évolution moyenne de la rémunération des fonctionnaires qui ne bénéficieraient d'aucune promotion ni avancement ; en outre, il ne prend pas en compte les primes et indemnités.

149 - Niveaux moyens de rémunération dans la fonction publique de l'Etat et dans le secteur privé

	Secteur privé	Fonction publique de l'Etat
Salaire minimum brut (1)	5 886,27 F	5 886,27 F
Nombre de bénéficiaires	1 360 000 (2)	34 000 (3)
Salaire moyen net (4)	9 900 F	10 600 F
Salaire médian net (4)	8 083 F	10 270 F

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Sources et dates : (1) Au 1er janvier 1994.

(2) INSEE - ministère du Travail au 1er juillet 1992.

(3) INSEE au 31 décembre 1990.

(4) INSEE : rémunérations nettes moyennes en 1992.

L'évolution du salaire net moyen reflète à la fois l'augmentation de l'indice de salaire à structure constante et les modifications de structure qui affectent les effectifs (GVT solde).

Le salaire comprend le traitement net, les compléments de traitement, les primes et les indemnités.

150 - Distribution des salaires nets des agents titulaires civils de l'Etat

Centiles	Salaire annuel net		
	1 991	1 992	Evolution 1992/1991 en francs constants
5	70 910	74 810	3,0%
10	76 860	81 030	2,9%
30	99 400	103 460	1,6%
50	118 530	123 270	1,6%
70	137 890	144 430	2,3%
90	185 260	194 500	2,5%
95	216 400	226 820	2,4%
C90/C10	2,41	2,40	

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail.

Source : fichiers de paie des agents de l'Etat INSEE-DGAFP ("INSEE première", n° 286)

Lecture : en 1992, 10% des agents titulaires ont perçu un salaire net inférieur à 81 030 F ; le salaire net médian (C50) s'est élevé à 123 270 F.
L'évolution du salaire net moyen reflète à la fois l'augmentation de l'indice de salaire à structure constante et les modifications de structure qui affectent les effectifs (GVT solde).
Le "salaire" comprend le traitement net, les compléments de traitement, les primes et indemnités.

151 - Rémunération nette annuelle moyenne par catégorie socio-professionnelle en 1992 (agents titulaires civils employés à temps complet en métropole)

Catégories socioprofessionnelles	Salaire net de base (1)	Primes		Salaire net global
		Montant (2)	Taux (3)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	**153 697 F**	**31 736 F**	**20**	**185 433 F**
Cadres	***148 378 F***	***59 399 F***	***38***	***207 777 F***
Personnel de direction	255 682 F	105 011 F	39	360 693 F
dont : directeurs hors échelle	277 164 F	116 756 F	41	393 920 F
Magistrats	176 406 F	67 782 F	38	244 188 F
Administrateurs et assimilés	189 222 F	83 160 F	45	272 382 F
dont : administrateurs hors-classe	215 912 F	82 175 F	37	298 087 F
Attachés et inspecteurs principaux	161 676 F	66 299 F	39	227 975 F
Attachés et inspecteurs	122 430 F	42 670 F	34	165 100 F
Ingénieurs des grands corps techniques	174 900 F	80 583 F	43	255 483 F
dont : ingénieurs en chef	212 338 F	101 322 F	46	313 660 F
Ingénieurs des travaux	132 661 F	63 243 F	46	195 904 F
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	***155 193 F***	***23 960 F***	***15***	***179 153 F***
Professeurs d'université et assimilés	249 185 F	26 613 F	11	275 798 F
Maîtres de conférences et maîtres assistants	173 765 F	25 092 F	14	198 857 F
Assistants non agrégés	128 771 F	26 531 F	20	155 302 F
Professeurs agrégés	173 321 F	46 783 F	25	220 104 F
Professeurs certifiés et assimilés	140 290 F	20 034 F	14	160 324 F
Professions intermédiaires	**111 266 F**	**16 308 F**	**15**	**127 574 F**
Professeurs de collège titulaires	122 981 F	19 116 F	15	142 097 F
Instituteurs directeurs d'école à plusieurs classes	126 374 F	11 115 F	9	137 489 F
Instituteurs spécialisés	121 366 F	11 215 F	8	132 581 F
Autres instituteurs	108 471 F	10 382 F	9	118 853 F
Secrétaires administratifs et contrôleurs	97 021 F	26 833 F	27	123 854 F
Professions intermédiaires de la police et des prisons (4)	117 574 F	32 953 F	28	150 527 F
Agents techniques	87 780 F	13 815 F	15	101 595 F
Contremaîtres et agents de maîtrise	89 390 F	15 046 F	29	104 436 F
Employés et ouvriers	**80 392 F**	**17 339 F**	**20**	**97 731 F**
Personnels de la police et des prisons (5)	90 185 F	32 927 F	37	123 112 F
Employés à partir de l'échelle 4 de catégorie C	81 258 F	18 463 F	22	99 721 F
Autres employés de catégorie C	72 847 F	10 006 F	13	82 853 F
Employés de catégorie D	69 382 F	7 299 F	10	76 681 F
Personnels de service de catégorie C	76 317 F	11 883 F	15	88 200 F
Personnels de service de catégorie D	66 073 F	3 380 F	5	69 453 F
Ouvriers qualifiés	79 488 F	7 764 F	10	87 252 F
Ouvriers non qualifiés de catégorie C	72 897 F	3 456 F	4	76 353 F
Ouvriers non qualifiés de catégorie D	67 577 F	4 054 F	6	71 631 F
Ensemble	**114 556 F**	**21 200 F**	**18**	**135 756 F**

DGAFP, bureau des rémunérations, pensions et durée de travail et bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

(1) Traitement indiciaire net majoré de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.
(2) Rémunérations brutes imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes et indemnités diverses et les rémunérations d'activité accessoires.
(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement net majoré de l'indemnité de résidence. Ces taux sont calculés comme des rapports de montants moyens et non comme des moyennes simples de taux individuels.
(4) Inspecteurs de police, secrétaires administratifs des prisons...
(5) Gardiens de la paix, surveillants...

152 - Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe, au 31 décembre 1992

Indices Majorés	Effectifs			Pourcentages simples			Pourcentages cumulés		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
225-229	753	809	1 562	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
230-234	3 067	6 562	9 629	0,4	0,7	0,6	0,5	0,8	0,7
235-239	3 674	4 738	8 412	0,5	0,5	0,5	1,1	1,4	1,2
240-244	3 882	7 579	11 461	0,6	0,9	0,7	1,6	2,2	2,0
245-249	2 811	4 821	7 632	0,4	0,5	0,5	2,0	2,8	2,4
250-254	7 448	15 064	22 512	1,1	1,7	1,4	3,1	4,5	3,9
255-259	12 037	11 640	23 677	1,7	1,3	1,5	4,8	5,8	5,3
260-264	5 075	9 569	14 644	0,7	1,1	0,9	5,5	6,9	6,3
265-269	1 946	6 612	8 558	0,3	0,7	0,5	5,8	7,6	6,8
270-274	10 068	16 179	26 247	1,4	1,8	1,7	7,2	9,4	8,5
275-279	6 666	14 478	21 144	0,9	1,6	1,3	8,2	11,1	9,8
280-284	9 899	13 313	23 212	1,4	1,5	1,5	9,6	12,6	11,2
285-289	11 076	22 597	33 673	1,6	2,6	2,1	11,1	15,1	13,4
290-294	1 430	4 565	5 995	0,2	0,5	0,4	11,4	15,6	13,7
295-299	23 845	39 744	63 589	3,4	4,5	4,0	14,7	20,1	17,7
300-304	6 214	9 165	15 379	0,9	1,0	1,0	15,6	21,2	18,7
305-309	8 646	19 863	28 509	1,2	2,2	1,8	16,9	23,4	20,5
310-319	23 504	25 969	49 473	3,3	2,9	3,1	20,2	26,3	23,6
320-329	15 777	29 639	45 416	2,2	3,3	2,9	22,4	29,7	26,5
330-339	11 004	11 468	22 472	1,6	1,3	1,4	24,0	31,0	27,9
340-349	24 446	39 438	63 884	3,5	4,5	4,0	27,5	35,4	31,9
350-359	23 156	33 912	57 068	3,3	3,8	3,6	30,8	39,2	35,5
360-369	18 341	20 407	38 748	2,6	2,3	2,4	33,4	41,5	37,9
370-379	28 161	35 334	63 495	4,0	4,0	4,0	37,4	45,5	41,9
380-389	17 091	18 668	35 759	2,4	2,1	2,2	39,8	47,6	44,2
390-399	32 676	28 527	61 203	4,6	3,2	3,9	44,5	50,9	48,0
400-419	31 664	47 170	78 834	4,5	5,3	5,0	49,0	56,2	53,0
420-439	38 310	61 302	99 612	5,4	6,9	6,3	54,4	63,1	59,3
440-459	27 568	27 538	55 106	3,9	3,1	3,5	58,3	66,2	62,7
460-479	33 832	58 974	92 806	4,8	6,7	5,8	63,1	72,9	68,6
480-499	23 063	26 573	49 636	3,3	3,0	3,1	66,4	75,9	71,7
500-519	30 576	49 034	79 610	4,3	5,5	5,0	70,8	81,4	76,7
520-549	41 412	48 662	90 074	5,9	5,5	5,7	76,7	86,9	82,4
550-599	38 056	39 501	77 557	5,4	4,5	4,9	82,1	91,3	87,2
600-649	28 817	23 033	51 850	4,1	2,6	3,3	86,2	93,9	90,5
650-699	35 207	24 211	59 418	5,0	2,7	3,7	91,2	96,7	94,2
700-749	21 774	15 102	36 876	3,1	1,7	2,3	94,3	98,4	96,6
750-817	8 865	4 571	13 436	1,3	0,5	0,8	95,5	98,9	97,4
818	12 733	6 068	18 801	1,8	0,7	1,2	97,3	99,6	98,6
H E	17 837	3 238	21 075	2,5	0,4	1,3	99,9	99,9	99,9
Indéterminé	878	473	1 351	0,1	0,1	0,1	100,0	100,0	100,0
Total	**703 285**	**886 110**	**1 589 395**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP (résultats provisoires).

Stituation au 31 décembre 1990 pour la Défense.

8 – Formation

VIII Formation

153 - Evolution des effectifs formés (1) par type d'action. Série avec P et T

Années	Adaptation à l'emploi (a)	Perfectionnement (b)	Préparation aux concours (c)	Formation statutaire (d)	Formation continue (e)=(b+c+d)	Total (a+e)
1984	80 275	749 282	185 141	0	934 423	**1 014 698**
1985	93 634	860 668	175 345	0	1 036 013	**1 129 647**
1986	100 777	1 082 124	208 724	714	1 291 562	**1 392 339**
1987	100 044	1 247 659	188 748	796	1 437 203	**1 537 247**
1988	115 765	1 455 754	164 582	2 500	1 622 836	**1 738 601**
1989	138 169	1 535 819	171 541	2 219	1 709 579	**1 847 748**
1990	169 679	1 770 894	162 778	1 484	1 935 156	**2 104 835**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

154 - Evolution des effectifs formés (1) par type d'action. Série hors P et T

Années	Adaptation à l'emploi (a)	Perfectionnement (b)	Préparation aux concours (c)	Formation statutaire (d)	Formation continue (e)=(b+c+d)	Total (a+e)
1989	55 189	1 120 369	83 871	2 219	1 206 459	**1 261 648**
1990	60 581	1 332 101	86 485	1 484	1 420 070	**1 480 651**
1991	74 808	1 601 338	99 247	856	1 701 441	**1 776 249**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

155 - Evolution des effectifs formés (1) par type d'action. Série avec P et T

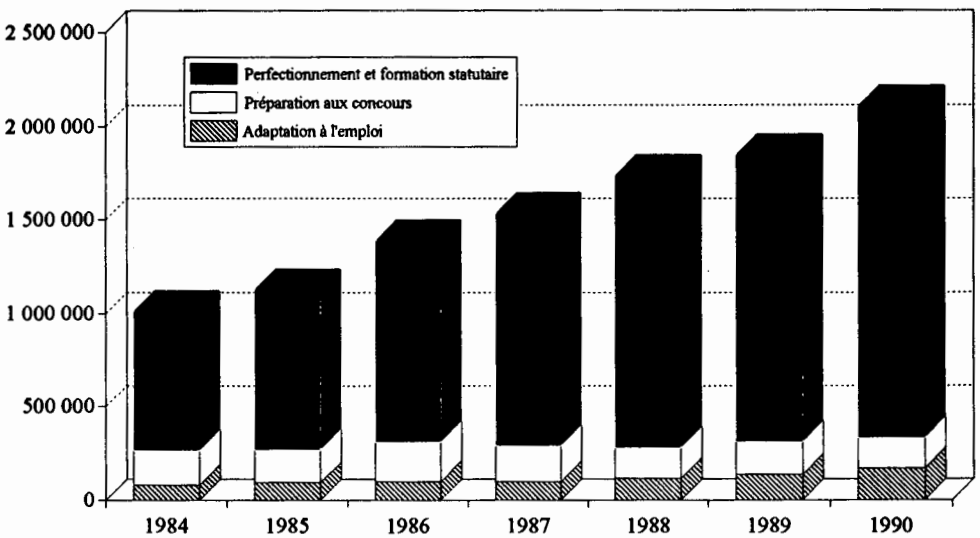

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

156 - Evolution des effectifs formés (1) par type d'action. Série hors P et T

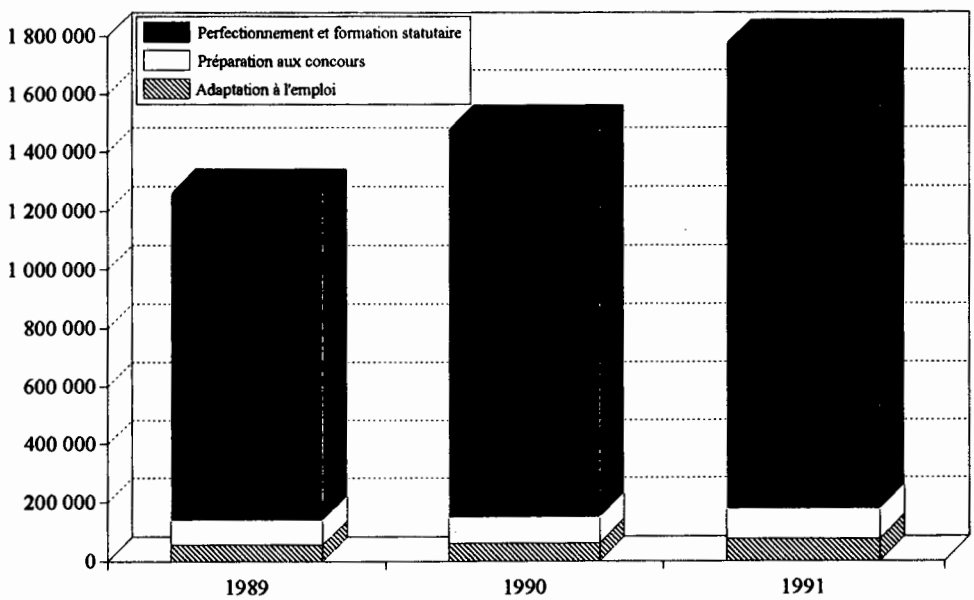

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

157 - Evolution sur trois ans des effectifs formés et du temps de formation par catégorie hiérarchique et par type d'action

(effectif en milliers d'agents et durée en milliers de semaines)

	A		B		CDO (1)		Toutes catégories	
	Effectif formé	Durée agent	Effectif formé	Durée agent	Effectif formé	Durée agent	Effectif formé	Durée agent
I Adaptation à l'emploi								
1989	15,96	768,04	24,74	779,35	14,49	122,16	**55,19**	**1 669,55**
1990	17,39	804,93	26,03	942,92	17,16	163,52	**60,58**	**1 911,37**
1991	24,04	1 381,94	24,67	286,74	26,10	218,50	**74,81**	**1 887,19**
II Formation continue								
Formation statutaire								
1989	0,30	1,02	1,69	5,25	0,23	0,81	**2,22**	**7,08**
1990	0,55	4,37	0,79	3,71	0,14	0,33	**1,48**	**8,40**
1991	0,55	3,80	0,13	1,74	0,17	0,22	**0,86**	**5,76**
Perfectionnement								
1989	493,54	528,27	320,63	300,48	306,20	216,31	**1 120,37**	**1 045,05**
1990	599,37	548,46	375,59	378,10	357,14	278,32	**1 332,10**	**1 204,89**
1991	686,33	557,92	389,66	396,08	525,35	265,63	**1 601,34**	**1 219,62**
Préparation aux concours								
1989	5,40	10,58	20,28	27,13	58,20	83,63	**83,87**	**121,34**
1990	5,21	8,48	21,59	31,28	59,69	78,47	**86,49**	**118,22**
1991	6,69	8,90	26,49	33,83	66,07	80,54	**99,25**	**123,27**
Sous-total								
1989	*499,24*	*539,87*	*342,60*	*332,86*	*364,62*	*300,75*	***1 206,46***	***1 173,47***
1990	*605,13*	*561,31*	*397,97*	*413,08*	*416,97*	*357,12*	***1 420,07***	***1 331,51***
1991	*693,56*	*570,62*	*416,28*	*431,65*	*591,60*	*346,38*	***1 701,44***	***1 348,65***
Total I+II								
1989	515,20	1 307,91	367,34	1 112,21	379,10	422,90	**1 261,65**	**2 843,02**
1990	622,52	1 366,24	424,00	1 356,00	434,13	520,64	**1 480,65**	**3 242,88**
1991	717,60	1 952,56	440,95	718,39	617,70	564,88	**1 776,25**	**3 235,83**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Les catégories C et D et les ouvriers d'Etat sont regroupés dans la rubrique CDO.

La durée agent d'une action de formation est le produit de la durée de l'action, pendant l'année civile et le temps de service, par le nombre d'agents en formation.

L'année 1991 a été marquée par la mise en place des instituts universitaires de formation des maîtres (I.U.F.M.) au ministère de l'éducation nationale, destinés à former les enseignants du secondaire comme de l'élémentaire. A partir de 1991, les enseignants de l'élémentaire issus des I.U.F.M. sont nommés professeurs des écoles et sont en catégorie A. On observe donc un passage de la durée-agent de catégorie B (instituteurs) vers la catégorie A.

158 - Répartition des effectifs formés par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1991

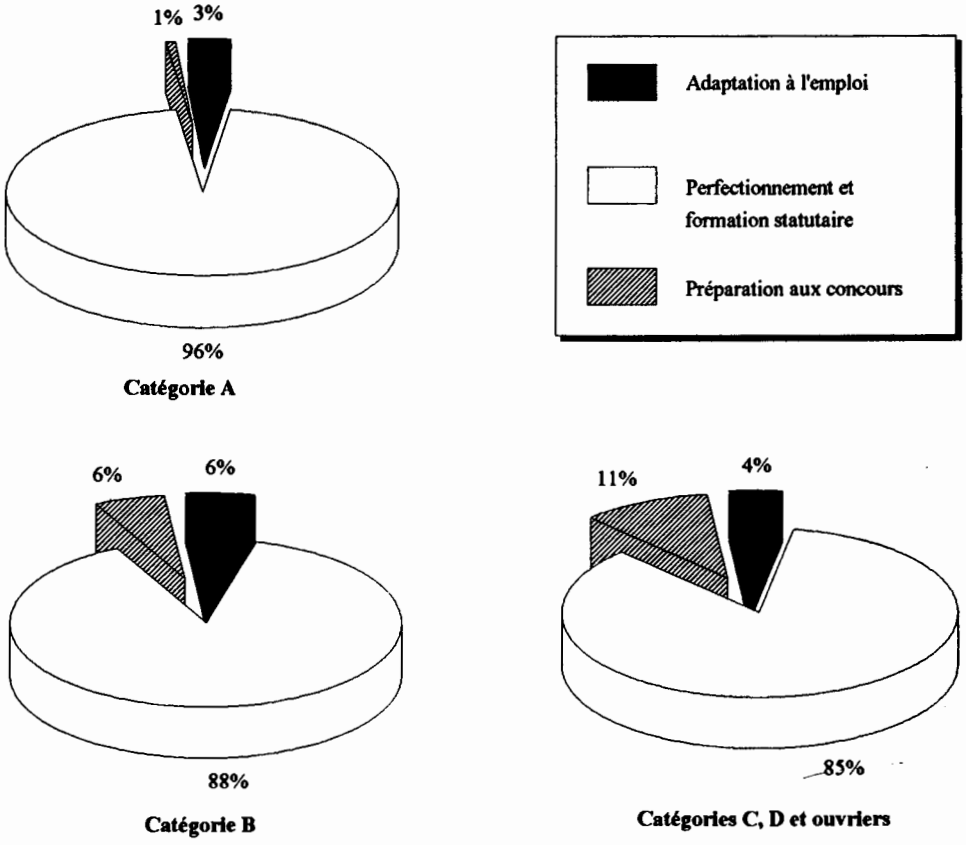

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

159 - Temps de formation rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1991

(en pourcentage)

	A	B	CDO (1)	Total
Formation statutaire	0,01	0,01	0,00	0,01
Perfectionnement	2,02	1,54	0,88	1,46
Préparation aux concours	0,03	0,13	0,27	0,15
Sous-total formation continue	*2,06*	*1,68*	*1,15*	*1,62*
Adaptation	4,99	1,11	0,72	2,26
Total	**7,05**	**2,79**	**1,87**	**3,88**

(1) Les catégories C et D et les ouvriers d'Etat sont regroupés dans la rubrique CDO.

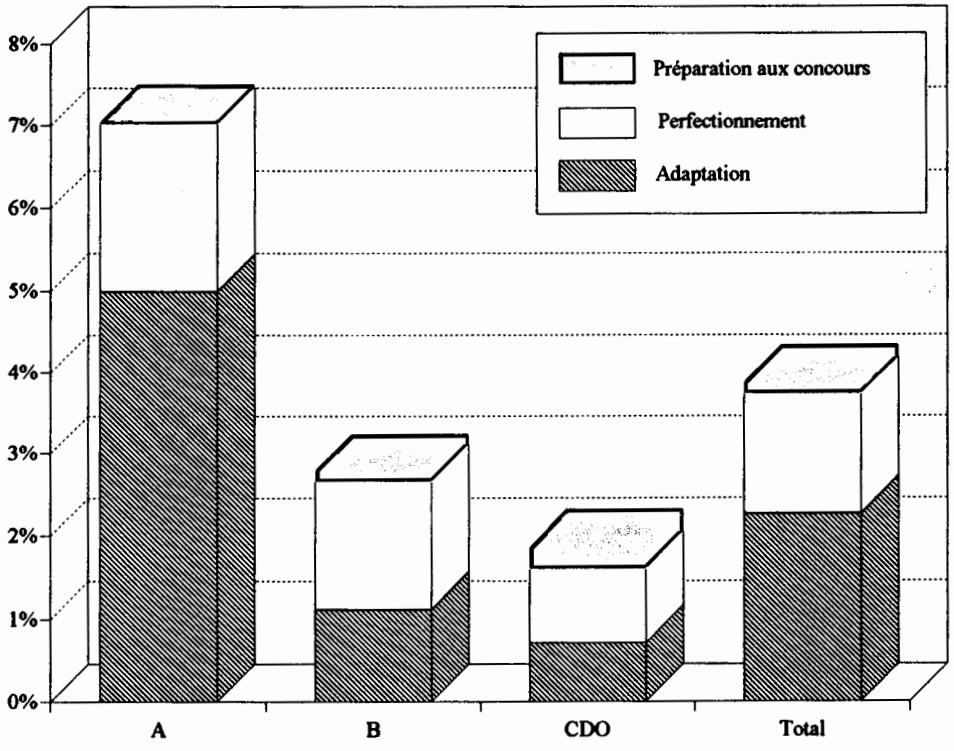

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

160 - Evolution de la part des dépenses de formation dans la masse salariale par type d'action. Série avec P et T

(en pourcentage)

Années	Adaptation à l'emploi (a)	Perfectionnement (b)	Préparation aux concours (c)	Formation statutaire (d)	Formation continue (e)=(b+c+d)	Total (a+e)
1984	3,87	1,85	0,28	0,00	2,13	**6,00**
1985	3,66	1,87	0,24	0,00	2,11	**5,77**
1986	3,05	2,29	0,24	0,01	2,54	**5,59**
1987	2,86	2,36	0,24	0,01	2,61	**5,47**
1988	2,78	2,67	0,23	0,02	2,92	**5,70**
1989	3,06	2,91	0,27	0,02	3,20	**6,26**
1990	3,45	3,23	0,29	0,02	3,54	**6,99**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

161 - Evolution de la part des dépenses de formation dans la masse salariale par type d'action. Série hors P et T

(en pourcentage)

Années	Adaptation à l'emploi (a)	Perfectionnement (b)	Préparation aux concours (c)	Formation statutaire (d)	Formation continue (e)=(b+c+d)	Total (a+e)
1989	3,02	2,76	0,26	0,02	3,04	**6,06**
1990	3,45	3,16	0,27	0,03	3,46	**6,91**
1991	3,68	3,29	0,28	0,02	3,59	**7,27**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

162 - Evolution de la part des dépenses de formation dans la masse salariale par type d'action. Série avec P et T

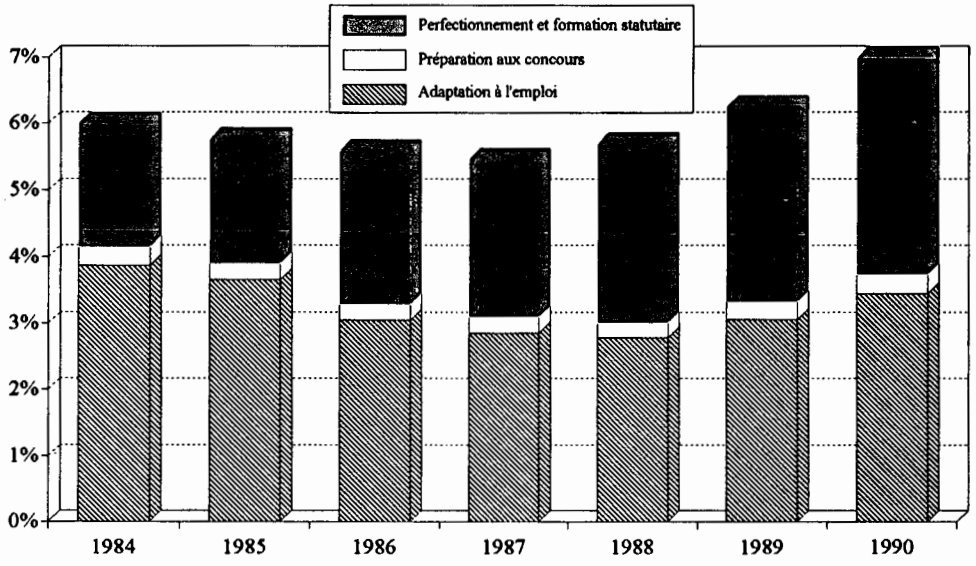

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

163 - Evolution de la part des dépenses de formation dans la masse salariale par type d'action. Série hors P et T

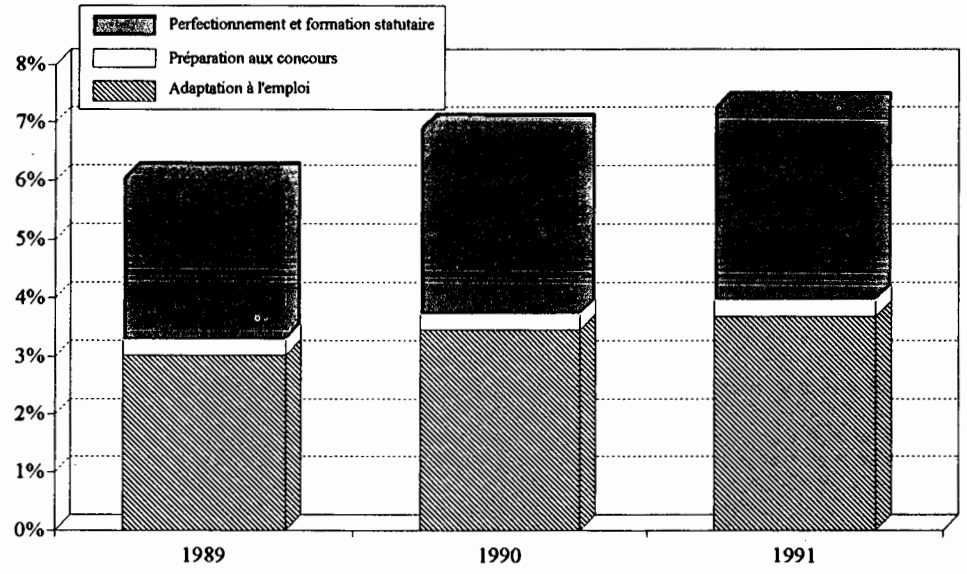

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

164 - Evolution sur trois ans des dépenses de formation par type d'action

(montants en millions de francs et ratios en pourcentage de la masse salariale)

	Dépenses hors rémunération des stagiaires		Dépenses de rémunération des stagiaires		Dépenses totales	
	Montant	Ratio	Montant	Ratio	Montant	Ratio
I Adaptation à l'emploi						
1989	1 751	0,80	4 851	2,22	6 603	3,02
1990	2 057	0,89	5 919	2,56	7 976	3,45
1991	2 497	1,02	6 483	2,66	8 980	3,68
II Formation continue						
Formation statutaire						
1989	25	0,01	31	0,01	57	0,02
1990	25	0,01	44	0,02	69	0,03
1991	25	0,01	31	0,01	56	0,02
Perfectionnement						
1989	1 336	0,61	4 698	2,15	6 034	2,76
1990	1 493	0,64	5 835	2,52	7 328	3,16
1991	1 734	0,71	6 297	2,58	8 031	3,29
Préparation aux concours						
1989	182	0,09	378	0,17	559	0,26
1990	200	0,09	431	0,18	632	0,27
1991	216	0,09	471	0,19	687	0,28
Sous-total						
1989	*1 544*	*0,71*	*5 106*	*2,33*	*6 650*	*3,04*
1990	*1 718*	*0,74*	*6 311*	*2,72*	*8 029*	*3,46*
1991	*1 975*	*0,81*	*6 799*	*2,78*	*8 775*	*3,59*
Total I+II						
1989	3 295	1,51	9 957	4,55	13 252	6,06
1990	3 774	1,63	12 230	5,28	16 004	6,91
1991	4 472	1,83	13 282	5,44	17 754	7,27
III Congé de formation						
1989	0	0	148	0,07	148	0,07
1990	0	0	173	0,07	173	0,07
1991	0	0	217	0,09	217	0,09
IV Congé de mobilité						
1989	0	0	0	0	0	0
1990	0	0	0	0	0	0
1991	0	0	282	0,12	282	0,12
Total général I+II+III+IV						
1989	3 295	1,51	10 106	4,62	13 401	6,13
1990	3 774	1,63	12 403	5,35	16 177	6,98
1991	4 472	1,83	13 781	5,65	18 254	7,48

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

165 - La formation initiale par ministère en 1991

(Durée-agent en semaines-agents et dépenses totales en millions de francs)

	Effectif formé		Durée-agent		Dépenses totales	
	Valeur	Ratio (1)	Valeur	Ratio (2)	Valeur	Ratio (3)
Affaires étrangères	228	1,5	413	0,06	1,595	0,08
Affaires sociales et travail	764	2,8	7 258	0,59	43,195	1,26
Agriculture	719	2,1	20 931	1,36	139,533	3,03
Anciens combattants	23	0,6	46	0,03	0,250	0,06
Coopération	1 177	16,5	1 385	0,43	10,145	0,90
Culture	948	7,1	1 893	0,32	25,879	1,55
Défense	968	0,9	10 289	0,21	57,997	0,47
DOM-TOM	0	0	0	0	0	0
Economie et finances	12 753	6,2	193 939	2,10	849,936	3,48
Education nationale	35 114	3,2	1 289 636	2,64	6 235,063	4,08
Equipement et logement	3 935	3,7	49 879	1,04	294,982	2,44
Industrie	314	2,8	1 733	0,34	11,005	0,66
Intérieur	12 855	8,2	209 319	2,96	752,366	4,41
Jeunesse et sports	15	0,2	1 455	0,33	6,026	0,43
Justice	3 719	6,8	35 300	1,43	170,441	2,60
Premier Ministre et plan	14	0,4	14	0,01	0,042	0,01
Transports et Mer	626	4,1	22 914	3,34	140,694	7,31
Formations interministérielles (4) :						
Economie et finances	0		0		0	
Premier ministre	636		40 783		240,424	
Tous ministères	**74 808**	**4,0**	**1 887 187**	**2,26**	**8 979,574**	**3,68**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Ratio : effectif formé / effectif réel.
(2) Ratio : temps de formation / temps travaillé.
(3) Ratio : dépenses de formation / masse salariale.
(4) Les formations interministérielles sont assurées par deux ministères aux agents d'autres ministères. Ces actions ne sont pas individualisables selon le ministère d'origine des agents.

La formation initiale recouvre les actions d'adaptation à l'emploi selon l'accord cadre de juin 1989.

166 - La formation continue par ministère en 1991

(Durée-agent en semaines-agents et dépenses totales en millions de francs)

	Effectif formé		Durée-agent		Dépenses totales	
	Valeur	Ratio (1)	Valeur	Ratio (2)	Valeur	Ratio (3)
Affaires étrangères	4 495	29,5	6 453	0,94	39,838	2,00
Affaires sociales et travail	22 365	81,9	32 756	2,67	218,573	6,37
Agriculture	14 922	43,6	12 434	0,81	109,952	2,39
Anciens combattants	2 399	59,6	1 527	0,84	7,841	1,76
Coopération	2 834	39,7	4 194	1,30	37,316	3,32
Culture	11 620	87,1	14 150	2,36	84,256	5,04
Défense	47 760	44,4	69 759	1,44	529,785	4,33
DOM-TOM	408	19,6	499	0,53	3,043	1,20
Economie et finances	314 510	153,0	167 489	1,81	1 080,765	4,42
Education nationale	813 097	75,0	796 653	1,63	5 124,432	3,35
Equipement et logement	149 512	140,3	67 154	1,40	494,227	4,09
Industrie	10 836	95,0	6 010	1,17	46,359	2,78
Intérieur	263 564	167,6	116 272	1,64	617,574	3,62
Jeunesse et sports	6 815	70,5	7 105	1,63	51,109	3,65
Justice	20 748	37,9	18 441	0,75	111,029	1,69
Premier Ministre et plan	1 820	57,8	777	0,55	8,426	2,11
Transports et Mer	9 009	59,0	13 603	1,98	122,628	6,37
Formations interministérielles (4) :						
Economie et finances	3 571		3 588		32,566	
Premier ministre	1 156		9 783		55,118	
Tous ministères	**1 701 441**	**91,5**	**1 348 647**	**1,61**	**8 774,837**	**3,59**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Ratio : effectif formé / effectif réel.
(2) Ratio : temps de formation / temps travaillé.
(3) Ratio : dépenses de formation / masse salariale.
(4) Les formations interministérielles sont assurées par deux ministères aux agents d'autres ministères. Ces actions ne sont pas individualisables selon le ministère d'origine des agents.

La formation continue regroupe les formations statutaires, les préparations aux concours et les actions de perfectionnement.

167 - L'ensemble des actions de formation par ministère en 1991

(Durée-agent en semaines-agents et dépenses totales en millions de francs)

	Effectif formé		Durée-agent		Dépenses totales	
	Valeur	Ratio (1)	Valeur	Ratio (2)	Valeur	Ratio (3)
Affaires étrangères	4 723	31,0	6 866	1,00	41,433	2,08
Affaires sociales et travail	23 129	84,7	40 014	3,26	261,768	7,63
Agriculture	15 641	45,7	33 365	2,17	249,485	5,42
Anciens combattants	2 422	60,2	1 573	0,87	8,091	1,82
Coopération	4 011	56,1	5 579	1,73	47,461	4,22
Culture	12 568	94,2	16 043	2,67	110,135	6,59
Défense	48 728	45,3	80 048	1,65	587,782	4,80
DOM-TOM	408	19,6	499	0,53	3,043	1,20
Economie et finances	327 263	159,2	361 428	3,91	1 930,701	7,90
Education nationale	848 211	78,3	2 086 289	4,28	11 359,495	7,42
Equipement et logement	153 447	144,0	117 033	2,44	789,209	6,54
Industrie	11 150	97,8	7 743	1,51	57,364	3,43
Intérieur	276 419	175,7	325 591	4,60	1 369,940	8,04
Jeunesse et sports	6 830	70,6	8 560	1,97	57,135	4,08
Justice	24 467	44,7	53 741	2,18	281,470	4,29
Premier Ministre et plan	1 834	58,3	791	0,56	8,468	2,12
Transports et Mer	9 635	63,1	36 517	5,32	263,322	13,68
Formations interministérielles (4) :						
Economie et finances	3 571		3 588		32,566	
Premier ministre	1 792		50 566		295,542	
Tous ministères	**1 776 249**	**95,6**	**3 235 834**	**3,87**	**17 754,411**	**7,27**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Ratio : effectif formé / effectif réel.
(2) Ratio : temps de formation / temps travaillé.
(3) Ratio : dépenses de formation / masse salariale.
(4) Les formations interministérielles sont assurées par deux ministères aux agents d'autres ministères. Ces actions ne sont pas individualisables selon le ministère d'origine des agents.

9 – Relations professionnelles

IX Relations professionnelles

A / Elections aux Commissions administratives paritaires centrales - Période d'avril 1991 à mars 1994

168 - Résultats d'ensemble

Participation électorale

Inscrits	Votants	Pourcentage	Suffrages exprimés
2 024 349	1 535 648	75,9	1 459 703

Nombre et pourcentage d'électeurs par fédération syndicale

	CFDT	CGT	FO	FSU	FEN	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Nombre	249 343	243 428	236 717	197 552	197 215	88 939	44 847	42 214	159 449	1 459 703
Pourcentage	17,1	16,7	16,2	13,5	13,5	6,1	3,1	2,9	10,9	100

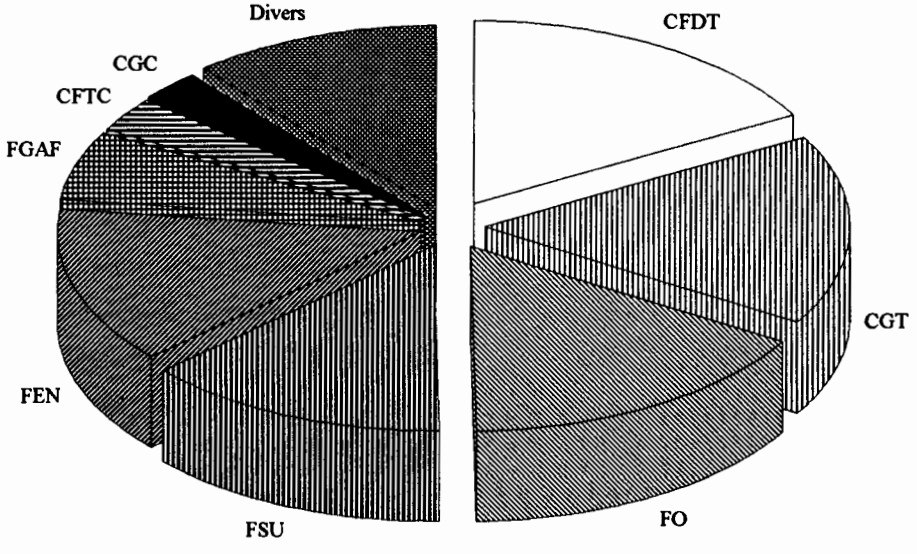

DGAFP, bureau des statistiques.

169 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Participation électorale - Période d'avril 1991 à mars 1994

	Catégorie A			Catégorie B			Catégories C et D			Toutes catégories		
	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%
Affaires étrangères	1 000	616	61,6	838	531	63,4	3 356	2 044	60,9	5 194	3 191	61,4
Affaires sociales et travail	5 070	3 494	68,9	5 856	3 839	65,6	11 073	6 149	55,5	21 999	13 482	61,3
Agriculture	10 890	8 130	74,7	4 763	3 905	82,0	10 672	8 134	76,2	26 325	20 169	76,6
Anciens combat.	201	162	80,6	558	418	74,9	2 834	2 259	79,7	3 593	2 839	79,0
Coopération	120	83	69,2	106	67	63,2	363	202	55,6	589	352	59,8
Culture	2 056	1 388	67,5	1 238	855	69,1	5 250	2 565	48,9	8 544	4 808	56,3
Défense	3 337	2 558	76,7	9 032	6 755	74,8	21 396	14 898	69,6	33 765	24 211	71,7
DOM-TOM	43	31	72,1	32	21	65,6	136	94	69,1	211	146	69,2
Economie et finances	35 564	28 840	81,1	51 597	44 665	86,6	96 280	81 527	84,7	183 441	155 032	84,5
Education nat. (administratifs)	17 711	12 230	69,1	29 851	21 164	70,9	150 243	117 503	78,2	197 805	150 897	76,3
Education nat. (enseignants)	404 409	284 323	70,3	333 215	238 707	71,6	0	0	0,0	737 624	523 030	70,9
Equipement	7 386	4 857	65,8	11 913	9 555	80,2	66 349	55 652	83,9	85 648	70 064	81,8
Industrie	1 672	1 062	63,5	1 462	1 020	69,8	2 772	1 431	51,6	5 906	3 513	59,5
Intérieur (police)	2 112	1 773	83,9	17 929	12 392	69,1	95 079	64 430	67,8	115 120	78 595	68,3
Intérieur (autres)	5 239	3 864	73,8	5 424	4 363	80,4	23 111	17 143	74,2	33 774	25 370	75,1
Jeunesse et sports	2 977	1 661	55,8	0	0	0,0	0	0	0,0	2 977	1 661	55,8
Justice	3 747	3 058	81,6	10 057	7 677	76,3	32 580	24 601	75,5	46 384	35 336	76,2
Mer	232	174	75,0	645	571	88,5	1 229	1 029	83,7	2 106	1 774	84,2
Premier ministre	221	126	57,0	144	94	65,3	881	419	47,6	1 246	639	51,3
Transports	5 654	4 532	80,2	4 288	3 561	83,0	1 337	1 076	80,5	11 279	9 169	81,3
Total ministères	509 641	362 962	71,2	488 948	360 160	73,7	524 941	401 156	76,4	1 523 530	1 124 278	73,8
La Poste et France Télécom	45 841	39 768	86,8	123 714	106 505	86,1	274 060	230 049	83,9	443 615	376 322	84,8
CDC	425	204	48,0	1 458	942	64,6	3 988	2 229	55,9	5 871	3 375	57,5
CNCA	186	126	67,7	128	83	64,8	292	171	58,6	606	380	62,7
CNMSS	0	0	0,0	237	183	77,2	928	626	67,5	1 165	809	69,4
CNRS	18 692	10 416	55,7	4 851	2 756	56,8	1 885	791	42,0	25 428	13 963	54,9
IGN	338	253	74,9	250	180	72,0	105	60	57,1	693	493	71,1
INRA	3 314	2 218	66,9	2 044	1 532	75,0	2 620	1 752	66,9	7 978	5 502	69,0
INSERM	2 793	1 643	58,8	885	538	60,8	512	246	48,0	4 190	2 427	57,9
ONAC	244	209	85,7	161	144	89,4	971	865	89,1	1 376	1 218	88,5
ONF	117	101	86,3	1 548	1 208	78,0	4 928	3 297	66,9	6 593	4 606	69,9
ONIC	208	158	76,0	212	170	80,2	304	247	81,3	724	575	79,4
ORSTOM	1 130	685	60,6	286	184	64,3	87	53	60,9	1 503	922	61,3
Autres EP (1)	345	227	65,8	322	232	72,0	410	319	77,8	1 077	778	72,2
Total général	583 274	418 970	71,8	625 044	474 817	76,0	816 031	641 861	78,7	2 024 349	1 535 648	75,9

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

170 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Nombre d'électeurs - Toutes catégories - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	501	26	0	149	0	4	605	0	1 805	3 088
Affaires sociales et travail	4 607	1 230	0	2 375	70	1 311	2 689	0	717	12 999
Agriculture	3 534	19	0	1 974	3 463	2 231	5 012	625	2 569	19 425
Anciens combat.	523	0	0	577	0	365	1 201	0	34	2 700
Coopération	151	0	0	32	0	0	140	0	18	341
Culture	888	180	173	1 167	1 109	121	787	0	141	4 565
Défense	4 918	2 769	1 358	2 286	0	3 079	8 811	0	245	23 466
DOM-TOM	83	0	0	0	0	0	56	0	0	139
Economie et finances	29 303	6 805	4 866	30 785	0	6 095	37 719	0	34 834	150 404
Education nat. (administratifs)	13 993	2 146	0	21 652	68 684	476	16 810	6 088	8 294	138 142
Education nat. (enseignants)	64 091	3 787	10 772	13 527	118 250	21 275	41 928	188 584	30 848	493 061
Equipement	10 421	759	0	28 250	0	1 249	21 555	0	4 793	67 026
Industrie	805	50	0	338	0	234	503	0	1 479	3 408
Intérieur (police)	791	951	18 436	710	0	31 513	3 914	0	21 052	77 367
Intérieur (autres)	6 906	1 116	16	1 151	0	754	9 784	0	4 343	24 070
Jeunesse et sports	88	0	0	0	1 033	0	0	454	7	1 582
Justice	5 190	133	473	3 846	1 266	11 392	6 829	1 511	3 140	33 780
Mer	139	43	48	595	2	373	498	0	2	1 699
Premier ministre	64	11	0	87	0	95	191	0	168	615
Transports	2 493	885	0	1 357	0	0	1 485	0	2 596	8 815
Total ministères	149 487	20 907	36 142	110 856	193 877	80 565	160 515	197 262	117 082	1 066 692
La Poste et France Télécom	87 968	22 107	2 615	126 069	0	6 844	72 834	0	41 140	359 577
CDC	996	235	84	833	0	805	365	0	12	3 330
CNCA	165	16	0	136	0	0	16	0	44	377
CNMSS	384	0	0	0	0	0	154	0	257	795
CNRS	4 030	0	2 803	2 219	2 740	0	1 115	290	0	13 197
IGN	288	81	0	52	0	0	53	0	0	474
INRA	2 522	1 207	0	1 391	0	0	0	0	0	5 120
INSERM	714	186	558	478	408	0	0	0	0	2 344
ONAC	284	0	0	159	0	294	331	0	57	1 125
ONF	1 983	0	0	760	0	397	784	0	572	4 496
ONIC	26	109	0	298	0	0	109	0	0	541
ORSTOM	359	0	12	143	0	0	395	0	0	909
Autres EP (1)	137	0	0	34	190	34	46	0	285	726
Total général	249 343	44 847	42 214	243 428	197 215	88 939	236 717	197 552	159 449	1 459 703

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

171 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Nombre d'électeurs - Toutes catégories - Période d'avril 1991 à mars 1994

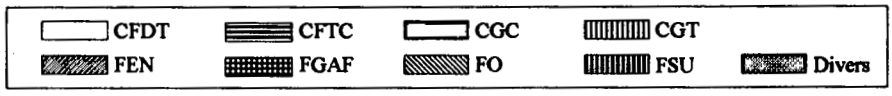

Affaires étrangères

Affaires sociales et travail

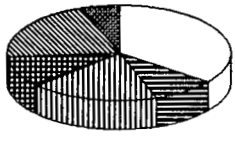

Agriculture

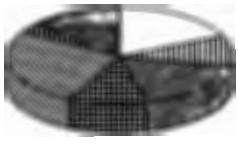

Anciens combattants

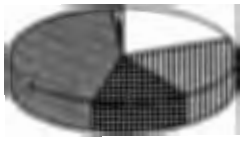

Coopération

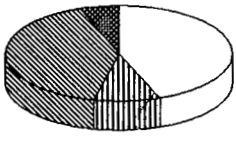

Culture

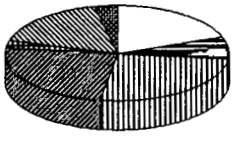

Défense

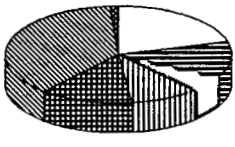

DOM-TOM

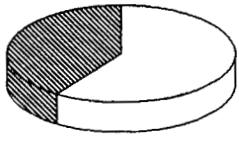

Economie et finances

Education nationale (administratifs)

Education nationale (enseignants)

Equipement

Industrie

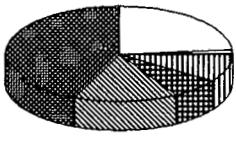

Intérieur (police)

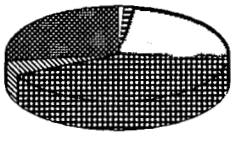

Intérieur (autres)

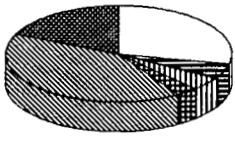

Jeunesse et sports

Justice

Mer

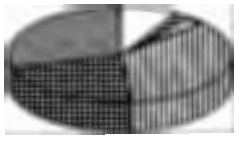

Premier ministre

Transports

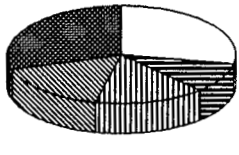

DGAFP, bureau des statistiques.

172 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre d'électeurs Toutes catégories - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	16,2	0,8	0,0	4,8	0,0	0,1	19,6	0,0	58,5	100
Affaires sociales et travail	35,4	9,5	0,0	18,3	0,5	10,1	20,7	0,0	5,5	100
Agriculture	18,2	0,1	0,0	10,2	17,8	11,5	25,8	3,2	13,2	100
Anciens combat.	19,4	0,0	0,0	21,4	0,0	13,5	44,5	0,0	1,3	100
Coopération	44,3	0,0	0,0	9,4	0,0	0,0	41,1	0,0	5,3	100
Culture	19,5	3,9	3,8	25,6	24,3	2,7	17,2	0,0	3,1	100
Défense	21,0	11,8	5,8	9,7	0,0	13,1	37,5	0,0	1,0	100
DOM-TOM	59,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	40,3	0,0	0,0	100
Economie et finances	19,5	4,5	3,2	20,5	0,0	4,1	25,1	0,0	23,2	100
Education nat. (administratifs)	10,1	1,6	0,0	15,7	49,7	0,3	12,2	4,4	6,0	100
Education nat. (enseignants)	13,0	0,8	2,2	2,7	24,0	4,3	8,5	38,2	6,3	100
Equipement	15,5	1,1	0,0	42,1	0,0	1,9	32,2	0,0	7,2	100
Industrie	23,6	1,5	0,0	9,9	0,0	6,9	14,7	0,0	43,4	100
Intérieur (police)	1,0	1,2	23,8	0,9	0,0	40,7	5,1	0,0	27,2	100
Intérieur (autres)	28,7	4,6	0,1	4,8	0,0	3,1	40,6	0,0	18,0	100
Jeunesse et sports	5,6	0,0	0,0	0,0	65,3	0,0	0,0	28,7	0,4	100
Justice	15,4	0,4	1,4	11,4	3,7	33,7	20,2	4,5	9,3	100
Mer	8,2	2,5	2,8	35,0	0,1	22,0	29,3	0,0	0,1	100
Premier ministre	10,4	1,7	0,0	14,1	0,0	15,4	31,1	0,0	27,3	100
Transports	28,3	10,0	0,0	15,4	0,0	0,0	16,8	0,0	29,4	100
Total ministères	14,0	2,0	3,4	10,4	18,2	7,6	15,0	18,5	11,0	100
La Poste et France Télécom	24,5	6,1	0,7	35,1	0,0	1,9	20,3	0,0	11,4	100
CDC	29,9	7,1	2,5	25,0	0,0	24,2	11,0	0,0	0,4	100
CNCA	43,8	4,2	0,0	36,1	0,0	0,0	4,2	0,0	11,7	100
CNMSS	48,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,4	0,0	32,3	100
CNRS	30,5	0,0	21,2	16,8	20,8	0,0	8,4	2,2	0,0	100
IGN	60,8	17,1	0,0	11,0	0,0	0,0	11,2	0,0	0,0	100
INRA	49,3	23,6	0,0	27,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INSERM	30,5	7,9	23,8	20,4	17,4	0,0	0,0	0,0	0,0	100
ONAC	25,2	0,0	0,0	14,1	0,0	26,1	29,4	0,0	5,1	100
ONF	44,1	0,0	0,0	16,9	0,0	8,8	17,4	0,0	12,7	100
ONIC	4,8	20,1	0,0	55,1	0,0	0,0	20,1	0,0	0,0	100
ORSTOM	39,5	0,0	1,3	15,7	0,0	0,0	43,5	0,0	0,0	100
Autres EP (1)	18,9	0,0	0,0	4,7	26,2	4,7	6,3	0,0	39,3	100
Total général	17,1	3,1	2,9	16,7	13,5	6,1	16,2	13,5	10,9	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

173 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Nombre d'électeurs catégorie A - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	121	26	0	0	0	4	104	0	348	602
Affaires sociales et travail	1 559	184	0	336	0	141	545	0	589	3 354
Agriculture	1 072	19	0	139	2 591	0	1 728	118	2 225	7 890
Anciens combat.	18	0	0	17	0	19	68	0	34	156
Coopération	46	0	0	0	0	0	19	0	18	83
Culture	495	74	173	100	310	0	53	0	116	1 321
Défense	494	288	603	128	0	357	386	0	245	2 501
DOM-TOM	28	0	0	0	0	0	0	0	0	28
Economie et finances	5 630	948	3 960	3 468	0	420	6 501	0	7 216	28 141
Education nat. (administratifs)	1 827	297	0	740	7 216	0	1 059	0	498	11 637
Education nat. (enseignants)	33 852	1 412	61	10 276	36 203	17 136	20 173	127 329	23 260	269 701
Equipement	948	9	0	235	0	8	2 530	0	1 028	4 757
Industrie	144	15	0	48	0	0	71	0	763	1 040
Intérieur (police)	0	0	0	0	0	252	0	0	1 481	1 733
Intérieur (autres)	1 300	208	0	60	0	52	1 467	0	611	3 698
Jeunesse et sports	88	0	0	0	1 033	0	0	454	7	1 582
Justice	505	0	82	143	284	793	522	453	126	2 908
Mer	8	0	48	56	2	0	50	0	2	166
Premier ministre	32	11	0	16	0	15	9	0	37	119
Transports	1 068	243	0	783	0	0	436	0	1 848	4 378
Total ministères	49 235	3 732	4 927	16 544	47 639	19 196	35 720	128 354	40 450	345 795
La Poste et France Télécom	10 804	2 252	2 615	6 539	0	268	8 992	0	5 482	36 952
CDC	87	0	36	18	0	44	0	0	12	197
CNCA	55	7	0	23	0	0	7	0	35	126
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	3 136	0	2 235	1 292	2 432	0	697	138	0	9 930
IGN	118	53	0	18	0	0	53	0	0	242
INRA	1 076	609	0	437	0	0	0	0	0	2 122
INSERM	529	64	380	213	408	0	0	0	0	1 594
ONAC	76	0	0	0	0	20	38	0	57	191
ONF	22	0	0	13	0	5	20	0	38	98
ONIC	0	29	0	91	0	0	29	0	0	148
ORSTOM	288	0	9	94	0	0	292	0	0	683
Autres EP (1)	53	0	0	19	110	0	19	0	5	205
Total général	65 478	6 745	10 202	25 300	50 589	19 533	45 866	128 492	46 078	398 283

DGAFP, bureau des statistiques.
(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

174 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre d'électeurs catégorie A - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	20,1	4,2	0,0	0,0	0,0	0,6	17,3	0,0	57,8	100
Affaires sociales et travail	46,5	5,5	0,0	10,0	0,0	4,2	16,2	0,0	17,6	100
Agriculture	13,6	0,2	0,0	1,8	32,8	0,0	21,9	1,5	28,2	100
Anciens combat.	11,5	0,0	0,0	10,9	0,0	12,2	43,6	0,0	21,8	100
Coopération	55,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,9	0,0	21,7	100
Culture	37,5	5,6	13,1	7,6	23,5	0,0	4,0	0,0	8,8	100
Défense	19,8	11,5	24,1	5,1	0,0	14,3	15,4	0,0	9,8	100
DOM-TOM	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
Economie et finances	20,0	3,4	14,1	12,3	0,0	1,5	23,1	0,0	25,6	100
Education nat. (administratifs)	15,7	2,6	0,0	6,4	62,0	0,0	9,1	0,0	4,3	100
Education nat. (enseignants)	12,6	0,5	0,0	3,8	13,4	6,4	7,5	47,2	8,6	100
Equipement	19,9	0,2	0,0	4,9	0,0	0,2	53,2	0,0	21,6	100
Industrie	13,8	1,4	0,0	4,6	0,0	0,0	6,8	0,0	73,4	100
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,5	0,0	0,0	85,5	100
Intérieur (autres)	35,2	5,6	0,0	1,6	0,0	1,4	39,7	0,0	16,5	100
Jeunesse et sports	5,6	0,0	0,0	0,0	65,3	0,0	0,0	28,7	0,4	100
Justice	17,4	0,0	2,8	4,9	9,8	27,3	18,0	15,6	4,3	100
Mer	4,8	0,0	28,9	33,7	1,2	0,0	30,1	0,0	1,2	100
Premier ministre	26,9	8,8	0,0	13,4	0,0	12,2	7,6	0,0	31,1	100
Transports	24,4	5,6	0,0	17,9	0,0	0,0	10,0	0,0	42,2	100
Total ministères	14,2	1,1	1,4	4,8	13,8	5,6	10,3	37,1	11,7	100
La Poste et France Télécom	29,2	6,1	7,1	17,7	0,0	0,7	24,3	0,0	14,8	100
CDC	44,2	0,0	18,3	9,1	0,0	22,3	0,0	0,0	6,1	100
CNCA	43,7	5,3	0,0	18,3	0,0	0,0	5,3	0,0	27,5	100
CNMSS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
CNRS	31,6	0,0	22,5	13,0	24,5	0,0	7,0	1,4	0,0	100
IGN	48,8	21,9	0,0	7,4	0,0	0,0	21,9	0,0	0,0	100
INRA	50,7	28,7	0,0	20,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INSERM	33,2	4,0	23,8	13,4	25,6	0,0	0,0	0,0	0,0	100
ONAC	39,8	0,0	0,0	0,0	0,0	10,5	19,9	0,0	29,8	100
ONF	22,4	0,0	0,0	13,3	0,0	5,1	20,4	0,0	38,8	100
ONIC	0,0	19,3	0,0	61,5	0,0	0,0	19,3	0,0	0,0	100
ORSTOM	42,2	0,0	1,3	13,8	0,0	0,0	42,8	0,0	0,0	100
Autres EP (1)	25,6	0,0	0,0	9,0	53,7	0,0	9,3	0,0	2,4	100
Total général	16,4	1,7	2,6	6,4	12,7	4,9	11,5	32,3	11,6	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

175 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Nombre d'électeurs catégorie B - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	113	0	0	16	0	0	108	0	271	508
Affaires sociales et travail	1 452	346	0	670	70	321	740	0	122	3 720
Agriculture	915	0	0	256	265	695	1 624	0	0	3 755
Anciens combat.	132	0	0	69	0	52	151	0	0	404
Coopération	23	0	0	18	0	0	25	0	0	66
Culture	134	10	0	240	277	0	141	0	25	827
Défense	1 700	654	755	659	0	1 101	1 720	0	0	6 588
DOM-TOM	6	0	0	0	0	0	15	0	0	21
Economie et finances	8 984	2 064	906	8 915	0	1 991	11 405	0	9 263	43 526
Education nat. (administratifs)	2 688	326	0	1 489	10 801	50	2 069	1 556	1 117	20 095
Education nat. (enseignants)	30 239	2 375	10 711	3 251	82 047	4 139	21 755	61 255	7 588	223 360
Equipement	1 532	127	0	1 362	0	147	2 433	0	3 749	9 350
Industrie	205	23	0	86	0	33	168	0	476	990
Intérieur (police)	132	172	1 365	44	0	1 682	1 133	0	7 635	12 163
Intérieur (autres)	1 152	162	16	298	0	124	1 775	0	670	4 197
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	1 537	11	205	501	538	1 571	792	913	1 297	7 365
Mer	36	8	0	202	0	83	210	0	0	537
Premier ministre	15	0	0	18	0	9	20	0	29	91
Transports	1 076	637	0	377	0	0	659	0	662	3 411
Total ministères	52 070	6 913	13 958	18 470	93 998	11 997	46 942	63 724	32 903	340 974
La Poste et France Télécom	29 526	7 540	0	28 259	0	2 397	22 982	0	11 941	102 645
CDC	289	75	30	190	0	226	119	0	0	929
CNCA	46	0	0	36	0	0	0	0	0	82
CNMSS	73	0	0	0	0	0	41	0	68	182
CNRS	742	0	442	731	236	0	258	152	0	2 561
IGN	125	28	0	22	0	0	0	0	0	175
INRA	695	330	0	393	0	0	0	0	0	1 418
INSERM	185	54	146	138	0	0	0	0	0	523
ONAC	35	0	0	8	0	38	53	0	0	134
ONF	257	0	0	115	0	81	198	0	534	1 185
ONIC	26	26	0	87	0	0	26	0	0	165
ORSTOM	50	0	3	44	0	0	81	0	0	178
Autres EP (1)	40	0	0	9	80	10	9	0	76	224
Total général	84 159	14 966	14 579	48 502	94 314	14 749	70 709	63 876	45 522	451 375

DGAFP, bureau des statistiques.
(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

176 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre d'électeurs catégorie B - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	22,2	0,0	0,0	3,1	0,0	0,0	21,3	0,0	53,3	100
Affaires sociales et travail	39,0	9,3	0,0	18,0	1,9	8,6	19,9	0,0	3,3	100
Agriculture	24,4	0,0	0,0	6,8	7,1	18,5	43,2	0,0	0,0	100
Anciens combat.	32,7	0,0	0,0	17,1	0,0	12,9	37,4	0,0	0,0	100
Coopération	34,8	0,0	0,0	27,3	0,0	0,0	37,9	0,0	0,0	100
Culture	16,2	1,2	0,0	29,0	33,5	0,0	17,0	0,0	3,0	100
Défense	25,8	9,9	11,5	10,0	0,0	16,7	26,1	0,0	0,0	100
DOM-TOM	28,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	71,4	0,0	0,0	100
Economie et finances	20,6	4,7	2,1	20,5	0,0	4,6	26,2	0,0	21,3	100
Education nat. (administratifs)	13,4	1,6	0,0	7,4	53,7	0,2	10,3	7,7	5,6	100
Education nat. (enseignants)	13,5	1,1	4,8	1,5	36,7	1,9	9,7	27,4	3,4	100
Equipement	16,4	1,4	0,0	14,6	0,0	1,6	26,0	0,0	40,1	100
Industrie	20,7	2,3	0,0	8,7	0,0	3,3	17,0	0,0	48,0	100
Intérieur (police)	1,1	1,4	11,2	0,4	0,0	13,8	9,3	0,0	62,8	100
Intérieur (autres)	27,4	3,9	0,4	7,1	0,0	3,0	42,3	0,0	16,0	100
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Justice	20,9	0,1	2,8	6,8	7,3	21,3	10,8	12,4	17,6	100
Mer	6,6	1,4	0,0	37,5	0,0	15,5	39,0	0,0	0,0	100
Premier ministre	16,5	0,0	0,0	19,8	0,0	9,9	22,0	0,0	31,9	100
Transports	31,5	18,7	0,0	11,1	0,0	0,0	19,3	0,0	19,4	100
Total ministères	15,3	2,0	4,1	5,4	27,6	3,5	13,8	18,7	9,6	100
La Poste et France Télécom	28,8	7,3	0,0	27,5	0,0	2,3	22,4	0,0	11.6	100
CDC	31,1	8,1	3,2	20,5	0,0	24,3	12,8	0,0	0,0	100
CNCA	56,1	0,0	0,0	43,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
CNMSS	40,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,5	0,0	37,4	100
CNRS	29,0	0,0	17,3	28,5	9,2	0,0	10,1	5,9	0,0	100
IGN	71,4	16,0	0,0	12,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INRA	49,0	23,3	0,0	27,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INSERM	35,4	10,3	27,9	26,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
ONAC	26,1	0,0	0,0	6,0	0,0	28,4	39,6	0,0	0,0	100
ONF	21,7	0,0	0,0	9,7	0,0	6,8	16,7	0,0	45,1	100
ONIC	15,8	15,8	0,0	52,7	0,0	0,0	15,8	0,0	0,0	100
ORSTOM	28,1	0,0	1,7	24,7	0,0	0,0	45,5	0,0	0,0	100
Autres EP (1)	17,9	0,0	0,0	4,0	35,7	4,5	4,0	0,0	33,9	100
Total général	18,6	3,3	3,2	10,7	20,9	3,3	15,7	14,2	10,1	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

177 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Nombre d'électeurs catégories C et D - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	267	0	0	133	0	0	393	0	1 186	1 978
Affaires sociales et travail	1 596	700	0	1 369	0	849	1 404	0	6	5 925
Agriculture	1 547	0	0	1 579	607	1 536	1 660	507	344	7 780
Anciens combat.	373	0	0	491	0	294	982	0	0	2 140
Coopération	82	0	0	14	0	0	96	0	0	192
Culture	259	96	0	827	522	121	593	0	0	2 417
Défense	2 724	1 827	0	1 499	0	1 621	6 705	0	0	14 377
DOM-TOM	49	0	0	0	0	0	41	0	0	90
Economie et finances	14 689	3 794	0	18 403	0	3 684	19 813	0	18 355	78 737
Education nat. (administratifs)	9 478	1 523	0	19 423	50 667	426	13 682	4 532	6 679	106 410
Education nat. (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement	7 941	623	0	26 653	0	1 094	16 593	0	16	52 919
Industrie	456	12	0	204	0	202	264	0	241	1 378
Intérieur (police)	659	779	17 071	666	0	29 579	2 781	0	11 936	63 471
Intérieur (autres)	4 454	746	0	793	0	578	6 542	0	3 062	16 175
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	3 148	122	186	3 202	444	9 028	5 515	145	1 717	23 507
Mer	95	36	0	337	0	290	239	0	0	996
Premier ministre	17	0	0	53	0	71	162	0	102	405
Transports	349	5	0	197	0	0	390	0	86	1 026
Total ministères	48 182	10 262	17 257	75 842	52 240	49 373	77 853	5 184	43 730	379 923
La Poste et France Télécom	47 638	12 315	0	91 271	0	4 179	40 860	0	23 717	219 980
CDC	620	160	18	625	0	535	246	0	0	2 204
CNCA	64	9	0	77	0	0	9	0	9	169
CNMSS	311	0	0	0	0	0	113	0	189	613
CNRS	152	0	126	196	72	0	160	0	0	706
IGN	45	0	0	12	0	0	0	0	0	57
INRA	751	268	0	561	0	0	0	0	0	1 580
INSERM	0	68	32	127	0	0	0	0	0	227
ONAC	173	0	0	151	0	236	240	0	0	800
ONF	1 704	0	0	632	0	311	566	0	0	3 213
ONIC	0	54	0	120	0	0	54	0	0	228
ORSTOM	21	0	0	5	0	0	22	0	0	48
Autres EP (1)	45	0	0	7	0	24	18	0	204	297
Total général	99 705	23 137	17 433	169 626	52 312	54 658	120 142	5 184	67 849	610 045

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

178 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre d'électeurs catégories C et D - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	13,5	0,0	0,0	6,7	0,0	0,0	19,9	0,0	60,0	100
Affaires sociales et travail	26,9	11,8	0,0	23,1	0,0	14,3	23,7	0,0	0,1	100
Agriculture	19,9	0,0	0,0	20,3	7,8	19,7	21,3	6,5	4,4	100
Anciens combat.	17,4	0,0	0,0	22,9	0,0	13,7	45,9	0,0	0,0	100
Coopération	42,7	0,0	0,0	7,3	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	100
Culture	10,7	4,0	0,0	34,2	21,6	5,0	24,5	0,0	0,0	100
Défense	18,9	12,7	0,0	10,4	0,0	11,3	46,6	0,0	0,0	100
DOM-TOM	54,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,6	0,0	0,0	100
Economie et finances	18,7	4,8	0,0	23,4	0,0	4,7	25,2	0,0	23,3	100
Education nat. (administratifs)	8,9	1,4	0,0	18,3	47,6	0,4	12,9	4,3	6,3	100
Education nat. (enseignants)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Equipement	15,0	1,2	0,0	50,4	0,0	2,1	31,4	0,0	0,0	100
Industrie	33,1	0,9	0,0	14,8	0,0	14,6	19,2	0,0	17,5	100
Intérieur (police)	1,0	1,2	26,9	1,0	0,0	46,6	4,4	0,0	18,8	100
Intérieur (autres)	27,5	4,6	0,0	4,9	0,0	3,6	40,4	0,0	18,9	100
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Justice	13,4	0,5	0,8	13,6	1,9	38,4	23,5	0,6	7,3	100
Mer	9,5	3,6	0,0	33,8	0,0	29,1	23,9	0,0	0,0	100
Premier ministre	4,2	0,0	0,0	13,1	0,0	17,5	40,0	0,0	25,2	100
Transports	34,0	0,5	0,0	19,2	0,0	0,0	38,0	0,0	8,4	100
Total ministères	12,7	2,7	4,5	20,0	13,8	13,0	20,5	1,4	11,5	100
La Poste et France Télécom	21,7	5,6	0,0	41,5	0,0	1,9	18,6	0,0	10,8	100
CDC	28,1	7,3	0,8	28,4	0,0	24,3	11,2	0,0	0,0	100
CNCA	37,9	5,5	0,0	45,6	0,0	0,0	5,5	0,0	5,5	100
CNMSS	50,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18,4	0,0	30,8	100
CNRS	21,5	0,0	17,8	27,8	10,2	0,0	22,7	0,0	0,0	100
IGN	78,9	0,0	0,0	21,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INRA	47,5	17,0	0,0	35,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INSERM	0,0	30,0	14,1	55,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
ONAC	21,6	0,0	0,0	18,9	0,0	29,5	30,0	0,0	0,0	100
ONF	53,0	0,0	0,0	19,7	0,0	9,7	17,6	0,0	0,0	100
ONIC	0,0	23,7	0,0	52,6	0,0	0,0	23,7	0,0	0,0	100
ORSTOM	43,8	0,0	0,0	10,4	0,0	0,0	45,8	0,0	0,0	100
Autres EP (1)	15,0	0,0	0,0	2,2	0,0	8,1	6,1	0,0	68,7	100
Total général	16,3	3,8	2,9	27,8	8,6	9,0	19,7	0,8	11,1	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

179 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Nombre de sièges - Toutes catégories - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	10,5	1,0	0,0	3,5	0,0	0,5	14,3	0,0	50,2	80
Affaires sociales et travail	59,3	9,0	0,0	21,3	2,0	11,0	21,3	0,0	40,0	164
Agriculture	65,0	1,0	0,0	24,5	42,0	23,5	56,0	9,0	48,0	269
Anciens combat.	10,0	0,0	0,0	15,0	0,0	9,0	40,0	0,0	8,0	82
Coopération	11,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	13,0	0,0	3,0	29
Culture	25,0	1,0	3,0	24,0	40,0	0,0	25,0	0,0	16,0	134
Défense	14,0	14,5	7,0	6,0	0,0	11,0	48,0	0,0	21,5	122
DOM-TOM	9,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	2,0	16
Economie et finances	78,0	1,0	27,0	58,0	0,0	19,5	110,0	0,0	62,5	356
Education nat. (administratifs)	24,5	3,0	0,0	31,5	123,0	0,0	30,0	5,0	17,0	234
Education nat. (enseignants)	8,0	0,0	1,0	2,0	22,0	5,0	3,0	55,0	10,0	106
Equipement	26,0	0,0	0,0	40,0	0,0	2,0	40,0	0,0	31,0	139
Industrie	23,0	0,0	0,0	4,5	0,0	4,0	9,5	0,0	52,0	93
Intérieur (police)	3,0	0,0	5,0	1,0	0,0	9,0	3,0	0,0	30,0	51
Intérieur (autres)	35,0	3,0	0,0	7,0	0,0	5,0	49,0	0,0	34,0	133
Jeunesse et sports	1,0	0,0	0,0	0,0	16,0	0,0	0,0	4,0	1,0	22
Justice	47,0	0,0	4,0	7,0	19,0	40,0	44,5	25,0	15,5	202
Mer	6,7	4,5	4,0	26,7	1,0	10,0	21,2	0,0	2,0	76
Premier ministre	8,0	1,0	0,0	8,0	0,0	5,0	15,0	0,0	17,0	54
Transports	27,5	4,0	0,0	6,0	0,0	0,0	19,5	0,0	37,0	94
Total ministères	491,5	43,0	51,0	288,0	265,0	154,5	567,3	98,0	497,7	2 456
La Poste et France Télécom	35,0	0,0	0,0	46,0	0,0	0,0	29,0	0,0	4,0	114
CDC	13,0	0,0	2,0	8,0	0,0	10,0	3,0	0,0	5,0	41
CNCA	9,0	0,3	0,0	6,0	0,0	0,0	0,3	0,0	6,3	22
CNMSS	9,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0.0	5,0	16
CNRS	17,0	0,0	11,0	11,0	6,0	0,0	4,0	12.0	8,0	69
IGN	17,0	3,0	0,0	1,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	23
INRA	21,0	11,0	0.0	8,0	0,0	0,0	0.0	0,0	7,0	47
INSERM	15,0	4,0	11,0	12,0	5,0	0,0	0,0	0,0	4,0	51
ONAC	11,0	0,0	0,0	6,0	0,0	11,0	13,0	0,0	5,0	46
ONF	14,0	0,0	0,0	2,0	0,0	2,0	13,0	0,0	7,0	38
ONIC	0,0	5,5	0,0	15,0	0,0	0,0	5,5	0,0	1,0	27
ORSTOM	13,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	22,0	0,0	2,0	41
Autres EP (1)	15,0	0,0	0,0	5,0	9,0	3,0	5,0	0,0	22,0	59
Total général	680,5	66,8	75,0	412,0	285,0	180,5	666,2	110,0	574,0	3 050

DGAFP, bureau des statistiques.
(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

180 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Nombre de sièges - Toutes catégories - Période d'avril 1991 à mars 1994

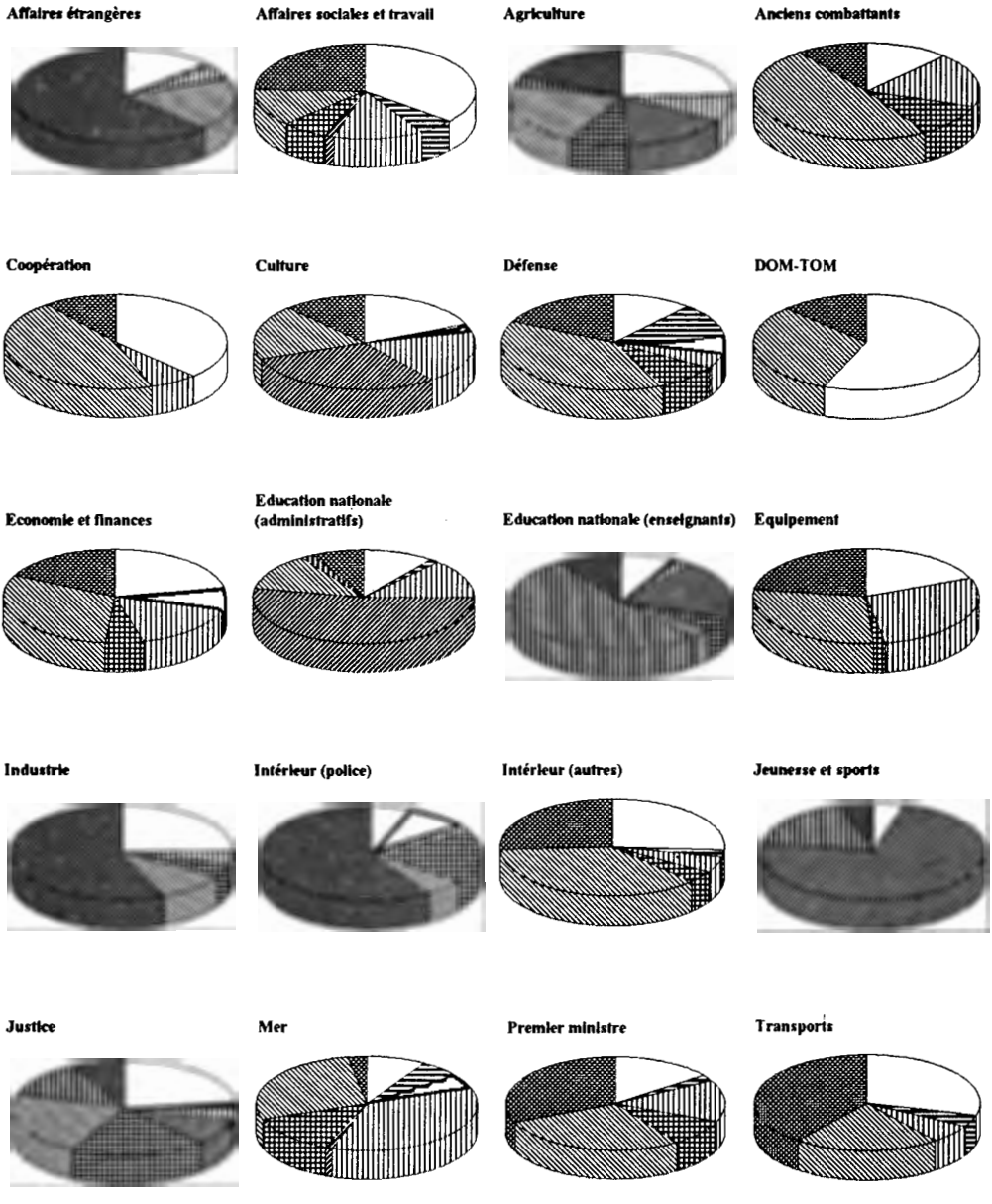

DGAFP, bureau des statistiques.

181 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre de sièges Toutes catégories - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	13,1	1,3	0,0	4,4	0,0	0,6	17,9	0,0	62,7	100
Affaires sociales et travail	36,2	5,5	0,0	13,0	1,2	6,7	13,0	0,0	24,4	100
Agriculture	24,2	0,4	0,0	9,1	15,6	8,7	20,8	3,3	17,8	100
Anciens combat.	12,2	0,0	0,0	18,3	0,0	11,0	48,8	0,0	9,8	100
Coopération	37,9	0,0	0,0	6,9	0,0	0,0	44,8	0,0	10,3	100
Culture	18,7	0,7	2,2	17,9	29,9	0,0	18,7	0,0	11,9	100
Défense	11,5	11,9	5,7	4,9	0,0	9,0	39,3	0,0	17,6	100
DOM-TOM	56,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	31,3	0,0	12,5	100
Economie et finances	21,9	0,3	7,6	16,3	0,0	5,5	30,9	0,0	17,6	100
Education nat. (administratifs)	10,5	1,3	0,0	13,5	52,6	0,0	12,8	2,1	7,3	100
Education nat. (enseignants)	7,5	0,0	0,9	1,9	20,8	4,7	2,8	51,9	9,4	100
Equipement	18,7	0,0	0,0	28,8	0,0	1,4	28,8	0,0	22,3	100
Industrie	24,7	0,0	0,0	4,8	0,0	4,3	10,2	0,0	55,9	100
Intérieur (police)	5,9	0,0	9,8	2,0	0,0	17,6	5,9	0,0	58,8	100
Intérieur (autres)	26,3	2,3	0,0	5,3	0,0	3,8	36,8	0,0	25,6	100
Jeunesse et sports	4,5	0,0	0,0	0,0	72,7	0,0	0,0	18,2	4,5	100
Justice	23,3	0,0	2,0	3,5	9,4	19,8	22,0	12,4	7,7	100
Mer	8,8	5,9	5,3	35,1	1,3	13,2	27,8	0,0	2,6	100
Premier ministre	14,8	1,9	0,0	14,8	0,0	9,3	27,8	0,0	31,5	100
Transports	29,3	4,3	0,0	6,4	0,0	0,0	20,7	0,0	39,4	100
Total ministères	20,0	1,8	2,1	11,7	10,8	6,3	23,1	4,0	20,3	100
La Poste et France Télécom	30,7	0,0	0,0	40,4	0,0	0,0	25,4	0,0	3,5	100
CDC	31,7	0,0	4,9	19,5	0,0	24,4	7,3	0,0	12,2	100
CNCA	40,9	1,5	0,0	27,3	0,0	0,0	1,5	0,0	28,8	100
CNMSS	56,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	0,0	31,3	100
CNRS	24,6	0,0	15,9	15,9	8,7	0,0	5,8	17,4	11,6	100
IGN	73,9	13,0	0,0	4,3	0,0	0,0	8,7	0,0	0,0	100
INRA	44,7	23,4	0,0	17,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,9	100
INSERM	29,4	7,8	21,6	23,5	9,8	0,0	0,0	0,0	7,8	100
ONAC	23,9	0,0	0,0	13,0	0,0	23,9	28,3	0,0	10,9	100
ONF	36,8	0,0	0,0	5,3	0,0	5,3	34,2	0,0	18,4	100
ONIC	0,0	20,4	0,0	55,6	0,0	0,0	20,4	0,0	3,7	100
ORSTOM	31,7	0,0	0,0	9,8	0,0	0,0	53,7	0,0	4,9	100
Autres EP (1)	25,4	0,0	0,0	8,5	15,3	5,1	8,5	0,0	37,3	100
Total général	22,3	2,2	2,5	13,5	9,3	5,9	21,8	3,6	18,8	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

182 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Nombre de sièges catégorie A - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	3,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,5	4,3	0,0	12,2	21
Affaires sociales et travail	27,0	2,0	0,0	3,0	0,0	1,0	7,0	0,0	32,0	72
Agriculture	21,0	1,0	0,0	3,5	23,0	0,0	18,5	4,0	40,0	111
Anciens combat.	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,0	6,0	0,0	7,0	16
Coopération	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	3,0	8
Culture	17,0	1,0	3,0	1,0	8,0	0,0	5,0	0,0	14,0	49
Défense	4,0	1,5	3,0	0,0	0,0	3,0	9,0	0,0	14,5	35
DOM-TOM	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3
Economie et finances	27,0	1,0	27,0	9,5	0,0	1,5	51,5	0,0	40,5	158
Education nat. (administratifs)	13,0	3,0	0,0	4,0	31,0	0,0	1,0	0,0	8,0	60
Education nat. (enseignants)	7,0	0,0	1,0	2,0	17,0	1,0	2,0	52,0	8,0	90
Equipement	7,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	5,0	0,0	19,0	33
Industrie	3,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0	35,0	40
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	5,0	6
Intérieur (autres)	13,0	1,0	0,0	3,0	0,0	0,0	17,0	0,0	11,0	45
Jeunesse et sports	1,0	0,0	0,0	0,0	16,0	0,0	0,0	4,0	1,0	22
Justice	11,0	0,0	2,0	1,0	5,0	9,0	12,0	7,0	6,0	53
Mer	1,7	0,0	4,0	5,7	1,0	0,0	4,7	0,0	2,0	19
Premier ministre	4,0	1,0	0,0	2,0	0,0	1,0	1,0	0,0	5,0	14
Transports	13,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	6,0	0,0	27,0	49
Total ministères	180,7	12,5	40,0	41,7	101,0	19,0	152,0	67,0	290,2	904
La Poste et France Télécom	7,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	6,0	0,0	2,0	18
CDC	5,0	0,0	2,0	1,0	0,0	2,0	0,0	0,0	5,0	15
CNCA	4,0	0,3	0,0	2,0	0,0	0,0	0,3	0,0	4,3	11
CNMSS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
CNRS	10,0	0,0	7,0	4,0	5,0	0,0	0,0	7,0	3,0	36
IGN	6,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	10
INRA	9,0	7,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	23
INSERM	10,0	0,0	6,0	3,0	5,0	0,0	0,0	0,0	1,0	25
ONAC	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	3,0	11
ONF	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	2,0	4
ONIC	0,0	2,5	0,0	7,0	0,0	0,0	2,5	0,0	1,0	13
ORSTOM	8,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	13,0	0,0	2,0	24
Autres EP (1)	8,5	0,0	0,0	3,5	6,0	0,0	1,0	0,0	3,0	22
Total général	254,2	24,3	55,0	68,2	117,0	21,0	180,8	74,0	321,5	1 116

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

183 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Pourcentage du nombre de sièges catégorie A - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	14,3	4,8	0,0	0,0	0,0	2,4	20,7	0,0	57,9	100
Affaires sociales et travail	37,5	2,8	0,0	4,2	0,0	1,4	9,7	0,0	44,4	100
Agriculture	18,9	0,9	0,0	3,2	20,7	0,0	16,7	3,6	36,0	100
Anciens combat.	6,3	0,0	0,0	6,3	0,0	6,3	37,5	0,0	43,8	100
Coopération	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	0,0	37,5	100
Culture	34,7	2,0	6,1	2,0	16,3	0,0	10,2	0,0	28,6	100
Défense	11,4	4,3	8,6	0,0	0,0	8,6	25,7	0,0	41,4	100
DOM-TOM	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
Economie et finances	17,1	0,6	17,1	6,0	0,0	0,9	32,6	0,0	25,6	100
Education nat. (administratifs)	21,7	5,0	0,0	6,7	51,7	0,0	1,7	0,0	13,3	100
Education nat. (enseignants)	7,8	0,0	1,1	2,2	18,9	1,1	2,2	57,8	8,9	100
Equipement	21,2	0,0	0,0	6,1	0,0	0,0	15,2	0,0	57,6	100
Industrie	7,5	0,0	0,0	2,5	0,0	0,0	2,5	0,0	87,5	100
Intérieur (police)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,7	0,0	0,0	83,3	100
Intérieur (autres)	28,9	2,2	0,0	6,7	0,0	0,0	37,8	0,0	24,4	100
Jeunesse et sports	4,5	0,0	0,0	0,0	72,7	0,0	0,0	18,2	4,5	100
Justice	20,8	0,0	3,8	1,9	9,4	17,0	22,6	13,2	11,3	100
Mer	8,8	0,0	21,1	29,8	5,3	0,0	24,5	0,0	10,5	100
Premier ministre	28,6	7,1	0,0	14,3	0,0	7,1	7,1	0,0	35,7	100
Transports	26,5	0,0	0,0	6,1	0,0	0,0	12,2	0,0	55,1	100
Total ministères	20,0	1,4	4,4	4,6	11,2	2,1	16,8	7,4	32,1	100
La Poste et France Télécom	38,9	0,0	0,0	16,7	0,0	0,0	33,3	0,0	11,1	100
CDC	33,3	0,0	13,3	6,7	0,0	13,3	0,0	0,0	33,3	100
CNCA	36,4	3,1	0,0	18,2	0,0	0,0	3,0	0,0	39,4	100
CNMSS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
CNRS	27,8	0,0	19,4	11,1	13,9	0,0	0,0	19,4	8,3	100
IGN	60,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	20,0	0,0	0,0	100
INRA	39,1	30,4	0,0	8,7	0,0	0,0	0,0	0,0	21,7	100
INSERM	40,0	0,0	24,0	12,0	20,0	0,0	0,0	0,0	4,0	100
ONAC	45,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	27,3	0,0	27,3	100
ONF	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25,0	0,0	50,0	100
ONIC	0,0	19,2	0,0	53,8	0,0	0,0	19,2	0,0	7,7	100
ORSTOM	33,3	0,0	0,0	4,2	0,0	0,0	54,2	0,0	8,3	100
Autres EP (1)	38,6	0,0	0,0	15,9	27,3	0,0	4,5	0,0	13,6	100
Total général	22,8	2,2	4,9	6,1	10,5	1,9	16,2	6,6	28,8	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

184 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Nombre de sièges catégorie B - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	12,0	19
Affaires sociales et travail	17,7	2,0	0,0	5,7	2,0	1,0	5,7	0,0	6,0	40
Agriculture	21,0	0,0	0,0	3,0	8,0	10,0	23,0	0,0	2,0	67
Anciens combat.	7,0	0,0	0,0	3,0	0,0	2,0	7,0	0,0	0,0	19
Coopération	2,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	6
Culture	5,0	0,0	0,0	5,0	18,0	0,0	9,0	0,0	2,0	39
Défense	8,0	5,5	4,0	1,0	0,0	5,5	14,0	0,0	0,0	38
DOM-TOM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	2,0	3
Economie et finances	22,0	0,0	0,0	22,5	0,0	6,0	21,5	0,0	9,0	81
Education nat. (administratifs)	7,5	0,0	0,0	3,5	34,0	0,0	4,0	3,0	4,0	56
Education nat. (enseignants)	1,0	0,0	0,0	0,0	5,0	4,0	1,0	3,0	2,0	16
Equipement	7,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	10,0	0,0	10,0	31
Industrie	7,0	0,0	0,0	1,5	0,0	1,5	3,5	0,0	11,5	25
Intérieur (police)	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	3,0	1,0	0,0	10,0	18
Intérieur (autres)	6,0	0,0	0,0	2,0	0,0	2,0	13,0	0,0	6,0	29
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Justice	13,0	0,0	2,0	0,0	4,0	6,0	11,0	8,0	5,0	49
Mer	1,0	1,0	0,0	7,0	0,0	3,0	8,0	0,0	0,0	20
Premier ministre	2,0	0,0	0,0	2,0	0,0	1,0	2,0	0,0	3,0	10
Transports	10,0	4,0	0,0	1,0	0,0	0,0	7,0	0,0	8,0	30
Total ministères	141,2	12,5	10,0	63,2	71,0	45,0	146,7	14,0	92,5	596
La Poste et France Télécom	13,0	0,0	0,0	9,0	0,0	0,0	9,0	0,0	1,0	32
CDC	4,0	0,0	0,0	2,0	0,0	4,0	2,0	0,0	0,0	12
CNCA	2,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	6
CNMSS	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	2,0	6
CNRS	5,0	0,0	2,0	4,0	1,0	0,0	1,0	5,0	0,0	18
IGN	7,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8
INRA	6,0	3,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12
INSERM	5,0	1,0	3,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12
ONAC	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	5,0	0,0	0,0	11
ONF	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	4,0	0,0	5,0	12
ONIC	0,0	0,5	0,0	3,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	4
ORSTOM	2,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	6,0	0,0	0,0	11
Autres EP (1)	4,0	0,0	0,0	1,0	3,0	1,0	1,0	0,0	5,0	15
Total général	196,2	18,0	15,0	93,2	75,0	55,0	176,2	19,0	107,5	755

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

185 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Pourcentage du nombre de sièges catégorie B - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	21,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15,8	0,0	63,2	100
Affaires sociales et travail	44,2	5,0	0,0	14,2	5,0	2,5	14,2	0,0	15,0	100
Agriculture	31,3	0,0	0,0	4,5	11,9	14,9	34,3	0,0	3,0	100
Anciens combat.	36,8	0,0	0,0	15,8	0,0	10,5	36,8	0,0	0,0	100
Coopération	33,3	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	100
Culture	12,8	0,0	0,0	12,8	46,2	0,0	23,1	0,0	5,1	100
Défense	21,1	14,5	10,5	2,6	0,0	14,5	36,8	0,0	0,0	100
DOM-TOM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	33,3	0,0	66,7	100
Economie et finances	27,2	0,0	0,0	27,8	0,0	7,4	26,5	0,0	11,1	100
Education nat. (administratifs)	13,4	0,0	0,0	6,3	60,7	0,0	7,1	5,4	7,1	100
Education nat. (enseignants)	6,3	0,0	0,0	0,0	31,3	25,0	6,3	18,8	12,5	100
Equipement	22,6	0,0	0,0	12,9	0,0	0,0	32,3	0,0	32,3	100
Industrie	28,0	0,0	0,0	6,0	0,0	6,0	14,0	0,0	46,0	100
Intérieur (police)	0,0	0,0	22,2	0,0	0,0	16,7	5,6	0,0	55,6	100
Intérieur (autres)	20,7	0,0	0,0	6,9	0,0	6,9	44,8	0,0	20,7	100
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Justice	26,5	0,0	4,1	0,0	8,2	12,2	22,4	16,3	10,2	100
Mer	5,0	5,0	0,0	35,0	0,0	15,0	40,0	0,0	0,0	100
Premier ministre	20,0	0,0	0,0	20,0	0,0	10,0	20,0	0,0	30,0	100
Transports	33,3	13,3	0,0	3,3	0,0	0,0	23,3	0,0	26,7	100
Total ministères	23,7	2,1	1,7	10,6	11,9	7,6	24,6	2,3	15,5	100
La Poste et France Télécom	40,6	0,0	0,0	28,1	0,0	0,0	28,1	0,0	3,1	100
CDC	33,3	0,0	0,0	16,7	0,0	33,3	16,7	0,0	0,0	100
CNCA	33,3	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	33,3	100
CNMSS	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,7	0,0	33,3	100
CNRS	27,8	0,0	11,1	22,2	5,6	0,0	5,6	27,8	0,0	100
IGN	87,5	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INRA	50,0	25,0	0,0	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INSERM	41,7	8,3	25,0	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
ONAC	18,2	0,0	0,0	0,0	0,0	36,4	45,5	0,0	0,0	100
ONF	16,7	0,0	0,0	0,0	0,0	8,3	33,3	0,0	41,7	100
ONIC	0,0	12,5	0,0	75,0	0,0	0,0	12,5	0,0	0,0	100
ORSTOM	18,2	0,0	0,0	27,3	0,0	0,0	54,5	0,0	0,0	100
Autres EP (1)	26,7	0,0	0,0	6,7	20,0	6,7	6,7	0,0	33,3	100
Total général	26,0	2,4	2,0	12,3	9,9	7,3	23,3	2,5	14,2	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

186 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Nombre de sièges catégories C et D - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	3,5	0,0	0,0	3,5	0,0	0,0	7,0	0,0	26,0	40
Affaires sociales et travail	14,7	5,0	0,0	12,7	0,0	9,0	8,7	0,0	2,0	52
Agriculture	23,0	0,0	0,0	18,0	11,0	13,5	14,5	5,0	6,0	91
Anciens combat.	2,0	0,0	0,0	11,0	0,0	6,0	27,0	0,0	1,0	47
Coopération	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	0,0	15
Culture	3,0	0,0	0,0	18,0	14,0	0,0	11,0	0,0	0,0	46
Défense	2,0	7,5	0,0	5,0	0,0	2,5	25,0	0,0	7,0	49
DOM-TOM	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	10
Economie et finances	29,0	0,0	0,0	26,0	0,0	12,0	37,0	0,0	13,0	117
Education nat. (administratifs)	4,0	0,0	0,0	24,0	58,0	0,0	25,0	2,0	5,0	118
Education nat. (enseignants)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Equipement	12,0	0,0	0,0	34,0	0,0	2,0	25,0	0,0	2,0	75
Industrie	13,0	0,0	0,0	2,0	0,0	2,5	5,0	0,0	5,5	28
Intérieur (police)	3,0	0,0	1,0	1,0	0,0	5,0	2,0	0,0	15,0	27
Intérieur (autres)	16,0	2,0	0,0	2,0	0,0	3,0	19,0	0,0	17,0	59
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Justice	23,0	0,0	0,0	6,0	10,0	25,0	21,5	10,0	4,5	100
Mer	4,0	3,5	0,0	14,0	0,0	7,0	8,5	0,0	0,0	37
Premier ministre	2,0	0,0	0,0	4,0	0,0	3,0	12,0	0,0	9,0	30
Transports	4,5	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	6,5	0,0	2,0	15
Total ministères	169,7	18,0	1,0	183,2	93,0	90,5	268,7	17,0	115,0	956
La Poste et France Télécom	15,0	0,0	0,0	34,0	0,0	0,0	14,0	0,0	1,0	64
CDC	4,0	0,0	0,0	5,0	0,0	4,0	1,0	0,0	0,0	14
CNCA	3,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
CNMSS	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	3,0	10
CNRS	2,0	0,0	2,0	3,0	0,0	0,0	3,0	0,0	5,0	15
IGN	4,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
INRA	6,0	1,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	12
INSERM	0,0	3,0	2,0	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	14
ONAC	4,0	0,0	0,0	6,0	0,0	7,0	5,0	0,0	2,0	24
ONF	11,0	0,0	0,0	2,0	0,0	1,0	8,0	0,0	0,0	22
ONIC	0,0	2,5	0,0	5,0	0,0	0,0	2,5	0,0	0,0	10
ORSTOM	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	6
Autres EP (1)	2,5	0,0	0,0	0,5	0,0	2,0	3,0	0,0	14,0	22
Total général	230,2	24,5	5,0	250,7	93,0	104,5	309,2	17,0	145,0	1 179

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

187 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales - Pourcentage du nombre de sièges catégories C et D - Période d'avril 1991 à mars 1994

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	FSU	Divers	Total
Affaires étrangères	8,8	0,0	0,0	8,8	0,0	0,0	17,5	0,0	65,0	100
Affaires sociales et travail	28,2	9,6	0,0	24,4	0,0	17,3	16,7	0,0	3,8	100
Agriculture	25,3	0,0	0,0	19,8	12,1	14,8	15,9	5,5	6,6	100
Anciens combat.	4,3	0,0	0,0	23,4	0,0	12,8	57,4	0,0	2,1	100
Coopération	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	66,7	0,0	0,0	100
Culture	6,5	0,0	0,0	39,1	30,4	0,0	23,9	0,0	0,0	100
Défense	4,1	15,3	0,0	10,2	0,0	5,1	51,0	0,0	14,3	100
DOM-TOM	60,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	40,0	0,0	0,0	100
Economie et finances	24,8	0,0	0,0	22,2	0,0	10,3	31,6	0,0	11,1	100
Education nat. (administratifs)	3,4	0,0	0,0	20,3	49,2	0,0	21,2	1,7	4,2	100
Education nat. (enseignants)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Equipement	16,0	0,0	0,0	45,3	0,0	2,7	33,3	0,0	2,7	100
Industrie	46,4	0,0	0,0	7,1	0,0	8,9	17,9	0,0	19,6	100
Intérieur (police)	11,1	0,0	3,7	3,7	0,0	18,5	7,4	0,0	55,6	100
Intérieur (autres)	27,1	3,4	0,0	3,4	0,0	5,1	32,2	0,0	28,8	100
Jeunesse et sports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Justice	23,0	0,0	0,0	6,0	10,0	25,0	21,5	10,0	4,5	100
Mer	10,8	9,5	0,0	37,8	0,0	18,9	23,0	0,0	0,0	100
Premier ministre	6,7	0,0	0,0	13,3	0,0	10,0	40,0	0,0	30,0	100
Transports	30,0	0,0	0,0	13,3	0,0	0,0	43,3	0,0	13,3	100
Total ministères	17,7	1,9	0,1	19,2	9,7	9,5	28,1	1,8	12,0	100
La Poste et France Télécom	23,4	0,0	0,0	53,1	0,0	0,0	21,9	0,0	1,6	100
CDC	28,6	0,0	0,0	35,7	0,0	28,6	7,1	0,0	0,0	100
CNCA	60,0	0,0	0,0	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
CNMSS	60,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	30,0	100
CNRS	13,3	0,0	13,3	20,0	0,0	0,0	20,0	0,0	33,3	100
IGN	80,0	0,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100
INRA	50,0	8,3	0,0	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,7	100
INSERM	0,0	21,4	14,3	42,9	0,0	0,0	0,0	0,0	21,4	100
ONAC	16,7	0,0	0,0	25,0	0,0	29,2	20,8	0,0	8,3	100
ONF	50,0	0,0	0,0	9,1	0,0	4,5	36,4	0,0	0,0	100
ONIC	0,0	25,0	0,0	50,0	0,0	0,0	25,0	0,0	0,0	100
ORSTOM	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	100
Autres EP (1)	11,4	0,0	0,0	2,3	0,0	9,1	13,6	0,0	63,6	100
Total général	19,5	2,1	0,4	21,3	7,9	8,9	26,2	1,4	12,3	100

DGAFP, bureau des statistiques.

(1) INJA et INJS-IFREMER-CNAMTS-ENA-ENM-INED-Office des P et T en Polynésie Française.

B / Commission de recours du CSFPE

188 - Evolution de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

Années	Requêtes déposées	Requêtes recevables	Requêtes irrecevables	Réunions de la commission	Affaires traitées	Recommandations	Recommandations suivies
1978	4	3	1	3	3	2	4
1979	16	10	6	4	4	3	2
1980	21	9	12	8	11	8	4
1981	15	5	10	7	9	7	5
1982	22	7	15	3	3	2	1
1983	17	7	10	6	6	3	1
1984	26	13	13	7	7	6	4
1985	49	32	17	7	15	9	4
1986	50	30	20	6	16	8	4
1987	57	39	18	8	32	17	9
1988	57	36	21	7	25	14	3
1989	71	40	31	6	21	14	5
1990	72	55	17	8	29	15	4
1991	57	44	13	9	21	12	4
1992	52	36	16	8	80	45	4 (1)
1993	88	63	25	7	54	24	1 (2)

DGAFP, bureau du statut général.

(1) Dans 12 cas les suites données par l'administration ne sont pas encore connues.
(1) Dans 19 cas les suites données par l'administration ne sont pas encore connues.

189 - Evolution du nombre de recours déposés auprès de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

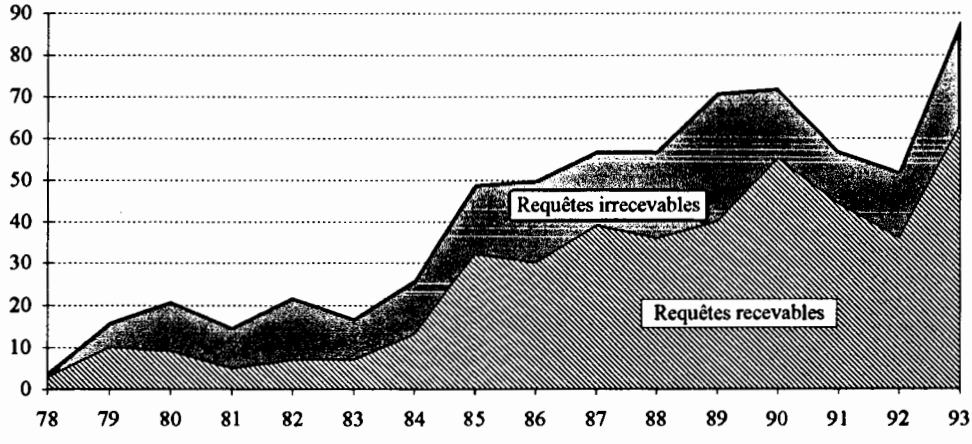

DGAFP, bureau du statut général.

C / Grèves

190 - Evolution entre 1982 et 1993 des cessations collectives et concertées du travail des agents de l'Etat

Années	Nombre de journées perdues pour fait de grève			Total en équivalent jours
	1 journée	1/2 journée	1 heure	
1982	121 107	5 599	18 141	126 174
1983	244 525	108 078	276 124	333 080
1984	916 243	62 009	220 926	974 863
1985	291 412	44 166	220 908	341 109
1986	778 605	90 234	236 039	853 227
1987	743 916	36 499	181 989	784 914
1988 (1)	685 773			685 773
1989	2 322 401			2 322 401
1990	573 942			573 942
1991	239 002			239 002
1992	218 016 (2)			218 016 (2)
1993	388 487 (3)			388 487 (3)

DGAFP, bureau du statut général.

(1) La règle du trentième indivisible ayant été rétablie par l'article 69 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée ne font plus l'objet, à compter du 01/01/88, d'une comptabilité distincte.
(2) 105 313 hors exploitants publics.
(3) 219 546 hors exploitants publics.

191 - Evolution du nombre de journées perdues pour fait de grève (1)

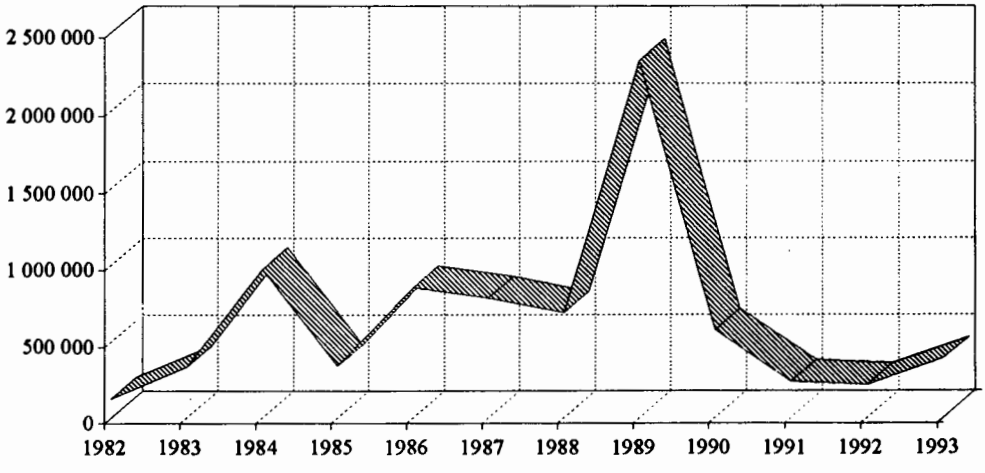

DGAFP, bureau du statut général.

(1) En équivalent jours.

10 – Politique sociale

X Politique sociale

A / Travailleurs handicapés

192 - Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère et par catégorie de bénéficiaires (y compris quelques établissements publics) en 1992

Ministères et certains établissements publics	Catégories de bénéficiaires							Total	Effectifs civils	% (8)
	COTOREP (1)	*Contractuels (2)*	Accidents (3)	ATI (4)	Emplois réservés	Reclassement (5)	CES (6) (7)			
Affaires étrangères	**16**	***0***	**72**	**68**	**202**	**0**	**0**	**358**	**10 257**	**3,5**
Affaires sociales (9)	**310**	***0***	**16**	**14**	**560**	**38**	**0**	**938**	**24 500**	**3,8**
Agriculture (9)	151	*0*	62	595	87	8	0	903	30 134	3
Office national des forêts	9	*0*	0	172	681	0	0	862	7 309	11,8
Total	**160**	***0***	**62**	**767**	**768**	**8**	**0**	**1 765**	**37 443**	**4,7**
Anciens combattants	**31**	***0***	**0**	**44**	**136**	**6**	**0**	**217**	**3 550**	**6,1**
Aviation civile et météorologie	**86**	***0***	**0**	**72**	**780**	**0**	**0**	**938**	**12 764**	**7,3**
Coopération (10)	**11**	***0***	**11**	**4**	**4**	**0**	**0**	**30**	**6 136**	**0,5**
Culture	**26**	***0***	**7**	**70**	**99**	**1**	**0**	**203**	**7 711**	**2,6**
Défense	625	*0*	1 011	132	780	10	0	2 558	105 032	2,4
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	18	*0*	2	7	128	0	0	155	1 230	12,6
Ecole polytechnique	4	*0*	1	0	0	0	0	5	1 760	0,3
Musée de l'armée	2	*0*	0	0	0	0	0	2	120	1,7
Total	**649**	***0***	**1 014**	**139**	**908**	**10**	**0**	**2 720**	**108 142**	**2,5**
Economie et Finances	1 329	*0*	259	1 440	3 132	167	0	6 327	188 834	3,4
Caisse des dépôts et consignation	2	*0*	2	67	70	0	5	146	5 474	2,7
Total	**1 331**	***0***	**261**	**1 507**	**3 202**	**167**	**5**	**6 473**	**194 308**	**3,3**
Education nationale (11)	**5 195**	***0***	**8 048**	**7 119**	**3 244**	**4 388**	**0**	**27 994**	**1 090 168**	**2,6**
Equipement	**651**	***49***	**569**	**1 539**	**626**	**237**	**0**	**3 622**	**103 424**	**3,5**
Industrie et recherche	72	*0*	0	35	0	5	0	112	6 135	1,8
CEMAGREF	13	*0*	17	3	3	1	0	37	929	4,0
CNRS	65	*5*	269	147	117	238	813	1 649	26 165	6,3
IFREMER	1	*0*	0	1	0	0	0	2	166	1,2
INRA	37	*2*	110	31	19	23	0	220	9 057	2,4
INRETS	1	*0*	3	2	2	0	0	8	395	2,0
INSERM	96	*7*	21	15	23	3	0	158	5 794	2,7
ORSTOM	1	*0*	18	11	2	0	0	32	1 562	2,0
Total	**286**	***14***	**438**	**245**	**166**	**270**	**813**	**2 218**	**50 203**	**4,4**

192 - Bénéficiaires de la loi "handicapés" par ministère et par catégorie de bénéficiaires (y compris quelques établissements publics) en 1992

(SUITE)

Ministères et certains établissements publics	Catégories de bénéficiaires							Total	Effectifs civils	%
	CO-TO-REP (1)	*Con-trac-tuels (2)*	Acci-dents (3)	ATI (4)	Em-plois réservés	Re-classe-ment (5)	CES (6) (7)			(8)
Intérieur (hors police)	804	*36*	56	103	1 143	12	0	2 118	33 002	6,4
Police (12)	30	*0*	0	1 211	33	2	0	1 276	125 657	1,0
Total Intérieur	**834**	***36***	**56**	**1 314**	**1 176**	**14**	**0**	**3 394**	**158 659**	**2,1**
Jeunesse et sports	**15**	***0***	**26**	**33**	**10**	**0**	**0**	**84**	**7 500**	**1,1**
Justice	26	*0*	104	267	422	18	0	837	47 050	1,8
Conseil d'Etat	27	*0*	0	0	4	1	0	32	960	3,3
Légion d'honneur	1	*0*	0	1	1	0	0	3	92	3,3
Total	**54**	***0***	**104**	**268**	**427**	**19**	**0**	**872**	**48 102**	**1,8**
Mer	11	*0*	3	75	70	0	0	159	1 921	8,3
ENIM	0	*0*	0	1	0	0	0	1	653	0,2
Total	**11**	***0***	**3**	**76**	**70**	**0**	**0**	**160**	**2 574**	**6,2**
Premier ministre (13)	**0**	***0***	**4**	**16**	**0**	**1**	**0**	**21**	**1 294**	**1,6**
PTE	0	*0*	1	1	1	0	0	3	750	0,4
France télécom	992	*19*	89	2 299	222	535	157	4 294	151 913	2,8
La poste	1 429	*21*	422	3 158	1 566	3 935	0	10 510	269 875	3,9
Total	**2 421**	***40***	**512**	**5 458**	**1 789**	**4 470**	**157**	**14 807**	**422 538**	**3,5**
Total général	**12 087**	***139***	**11 203**	**18 753**	**14 167**	**9 629**	**975**	**66 814**	**2 289 273**	**2,9**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel.
(2) Recrutement contractuels article 3 de la loi du 10 juillet 1987 : leur comptabilisation vient en déduction des handicapés COTOREP décomptés au (1).
(3) Accidents du travail ; victimes de maladies professionnelles.
(4) Agents titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité.
(5) Fonctionnaires de l'article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.
(6) Agents ayant un contrat emploi solidarité en application du décret n° 91.962 du 19 septembre 1991.

LES REMARQUES SUR CES RESULTATS SONT NOMBREUSES :

(7) La comptabilisation des contrats emploi solidarité est restée très partielle.
(8) Le pourcentage de bénéficiaires indiqué dans ce tableau ne tient pas compte des équivalences d'effectifs dues à des passations de marché mais ceux-ci sont faibles. (Voir le tableau 194)
(9) Les données de l'Agriculture datent de 1991, celles des Affaires sociales datent également de 1991 et sont incertaines.
(10) Le pourcentage très faible du ministère de la coopération s'explique par les conditions physiques requises pour aller outre-mer. Les 30 personnes recensées sont affectées à l'administration centrale. Le pourcentage de bénéficiaires de la loi handicapés en administration centrale est de 4,8 (30 / 627).
(11) Les résultats de l'Education nationale sont estimés par sondage. Ils intègrent le CNED et quelques grands établissements publics (ONISEP, CIO, CEREQ, CNDP, INRP, CNOUS et CROUS).
(12) Les résultats concernant la Police sont très partiels.
(13) La réponse des services du Premier ministre ne comprend que les services généraux.

193 - Bénéficiaires de la loi"handicapés" par catégorie de handicap, par catégorie statutaire et par sexe en 1992

	Catégories hiérarchiques						
	A	B	C	D	Total titulaires	Non titulaires	Total général
COTOREP (1)							
Femmes	963	1 783	2 092	285	5 123	220	5 343
Hommes	714	546	3 808	566	5 634	1 110	6 744
Total	**1 677**	**2 329**	**5 900**	**851**	**10 757**	**1 330**	**12 087**
Dont contractuels (2)							
Femmes	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*44*	*44*
Hommes	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*95*	*95*
Total	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***139***	***139***
Accidentés (3)							
Femmes	1 504	668	1 245	673	4 090	230	4 320
Hommes	2 684	342	2 254	141	5 421	1 462	6 883
Total	**4 188**	**1 010**	**3 499**	**814**	**9 511**	**1 692**	**11 203**
ATI (4)							
Femmes	1 785	2 425	1 745	281	6 236	103	6 339
Hommes	3 041	2 550	6 404	135	12 130	284	12 414
Total	**4 826**	**4 975**	**8 149**	**416**	**18 366**	**387**	**18 753**
Emplois réservés							
Femmes	33	140	931	8	1 112	18	1 130
Hommes	1 035	2 866	8 160	646	12 707	330	13 037
Total	**1 068**	**3 006**	**9 091**	**654**	**13 819**	**348**	**14 167**
Reclassement (5)							
Femmes	829	615	2 214	1 242	4 900	187	5 087
Hommes	767	518	3 057	189	4 531	11	4 542
Total	**1 596**	**1 133**	**5 271**	**1 431**	**9 431**	**198**	**9 629**
CES (6)							
Femmes	0	0	0	0	0	0	0
Hommes	0	0	0	0	0	975	975
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**975**	**975**
Totaux							
Femmes	**5 114**	**5 631**	**8 227**	**2 489**	**21 461**	**758**	**22 219**
Hommes	**8 241**	**6 822**	**23 683**	**1 677**	**40 423**	**4 172**	**44 595**
Total général	**13 355**	**12 453**	**31 910**	**4 166**	**61 884**	**4 930**	**66 814**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel.
(2) Recrutement contractuels article 3 de la loi du 10 juillet 1987 : leur comptabilisation vient en déduction des handicapés COTOREP décomptés au (1).
(3) Accidents du travail ; victimes de maladies professionnelles.
(4) Agents titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité.
(5) Fonctionnaires de l'article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.
(6) Agents ayant un contrat emploi solidarité en application du décret n° 91.962 du 19 septembre 1991.

Les réserves sont les mêmes que dans le tableau précédent.

194 - Montant des marchés passés avec des établissements de travail protégé, équivalences en effectifs et montant des achats en 1992

Ministères et certains établissements publics	Montant total des marchés	Equivalent effectifs	Montant total des achats
Agriculture	27 940	0	382 000
Aviation civile et météorologie	80 308	1	0
Caisse des dépôts et consignations	521 026	8	0
Défense	7 789 846	121	580 450
Economie et finances	1 075 016	17	0
Education nationale	64 227	1	0
Equipement	45 929	1	699 280
France Télécom	92 581 688	1 433	1 661 730
Jeunesse et sports	20 000	0	0
La Poste	17 756 764	275	0
Total	**119 962 744**	**1 857**	**3 323 460**

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Les réserves sont les mêmes que dans les deux tableaux précédents.

POURCENTAGE DES BENEFICIAIRES COMPTE TENU DES MARCHES :
66814 bénéficiaires de la loi "handicapés"(tab. 193)
+ 1857 équivalent effectifs (tab. 194) = 68671

68671 / 2289273 agents civils de l'Etat (tab. 192) = **3%**

195 - Répartition par catégorie des bénéficiaires de la loi "handicapés" en 1992

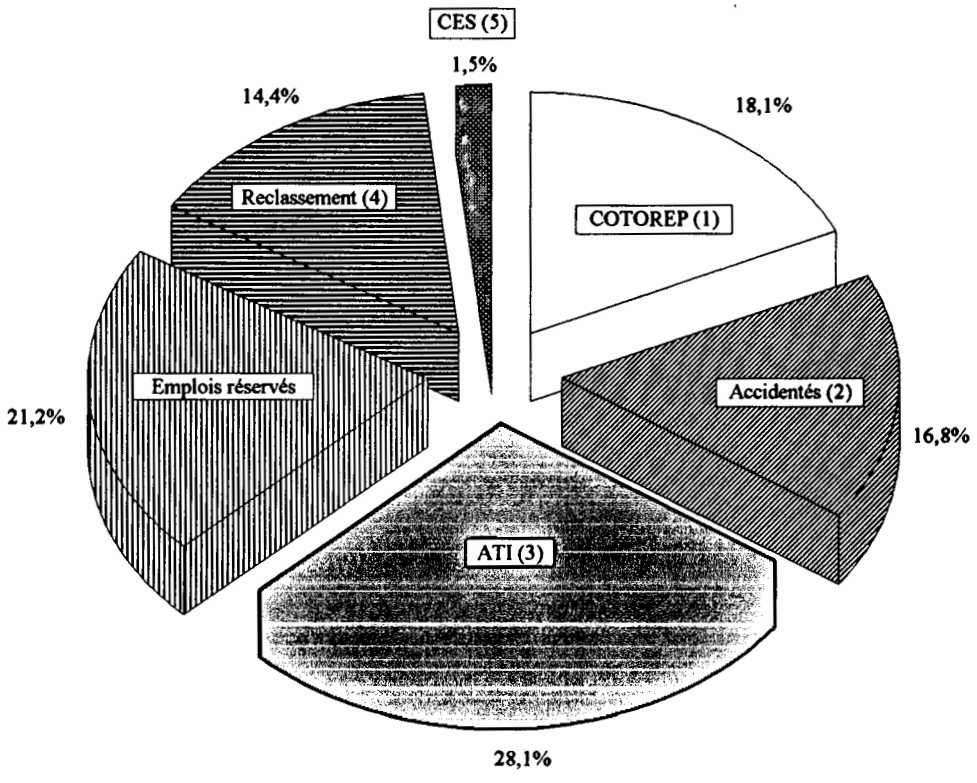

Source : DGAFP, bureau des statistiques, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Personnes reconnues handicapées par la COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel.
(2) Accidents du travail ; victimes de maladies professionnelles.
(3) Agents titulaires de l'allocation temporaire d'invalidité.
(4) Fonctionnaires de l'article 63 de la loi n° 84.616 du 11 janvier 1984.
(5) Agents ayant un contrat emploi solidarité en application du décret n° 91.962 du 19 septembre 1991.

B / Crédits sociaux

196 - Taux des prestations d'action sociale à réglementation commune en 1994

(en francs)

Nature des prestations	Taux 1994
Prestation - repas	5, 60 par repas
Allocation de garde d'enfants	15,70 par jour
Aide aux mères séjournant en maison de repos accompagnées de leurs enfants de moins de 5 ans	117,90 par jour et par enfant
Subventions pour séjours d'enfants	
- en colonies de vacances	
. enfants de moins de 13 ans	37, 75 par jour
. enfants de 13 à 18 ans	57, 30 par jour
- en centres aérés	27, 30 par jour 13, 65 par demi-journée
- en maisons familiales de vacances et gîtes	
. séjours en pension complète	39, 80 par jour
. autre formule	37, 75 par jour
- dans le cadre éducatif	
. forfait pour 21 jours et plus	392, 25
. pour un séjour au moins égal à 5 jours et inférieur à 21 jours	18,70 par jour
- séjours linguistiques	
. enfants de moins de 13 ans	37, 75 par jour
. enfants de 13 à 18 ans	57, 30 par jour
Prestations en faveur des handicapés	
- allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	825, 20 par mois
- séjours en centres de vacances spécialisés	108, 00 par jour
- allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	
. à partir du 1er janvier 1994	616, 30 par mois
Allocation d'adoption	
. à partir du 1er janvier 1994 (en 2 versements)	5341, 25

DGAFP, bureau des affaires sociales.

197 - Répartition des crédits sociaux par type d'action

(en millions de francs)

Nature des prestations	1992	1993	1994
I - Crédits gérés par les administrations (1)			
A - Prestations revalorisables à titre interministériel			
- subventions - repas	500	510	544
- aide aux familles (2)	123	144	148
- colonies et centres de vacances	276	244	228
- subventions aux mutuelles	249	253	256
- secours	220	249	275
B - Crédits non concernés par la revalorisation interministérielle	688	775	782
Total I	**2 056**	**2 175**	**2 233**
II - Crédits gérés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (3)			
Prestations interministérielles			
- aides au logement	74	54	28
- aide ménagère à domicile en faveur des retraités	194	179	188
- chèques - vacances	107	123	141
- prestations de service "crèches"	198	244	241
- équipement, logement, CISS déconcentrés	20	41	49
- crédits interministériels de revalorisation des prestations sociales à réglementation commune (4)	0	0	33
Total II	**593**	**641**	**680**
Total (I + II)	**2 649**	**2 816**	**2 913**

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Chapitres 33-92 et assimilés des budgets annexes.

(2) Y compris les prestations pour enfants handicapés.

(3) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

(4) En 1992 et 1993, ces crédits sont intégrés aux crédits gérés par les administrations (A - Prestations revalorisables à titre interministériel).

198 - Répartition des crédits sociaux par type d'action

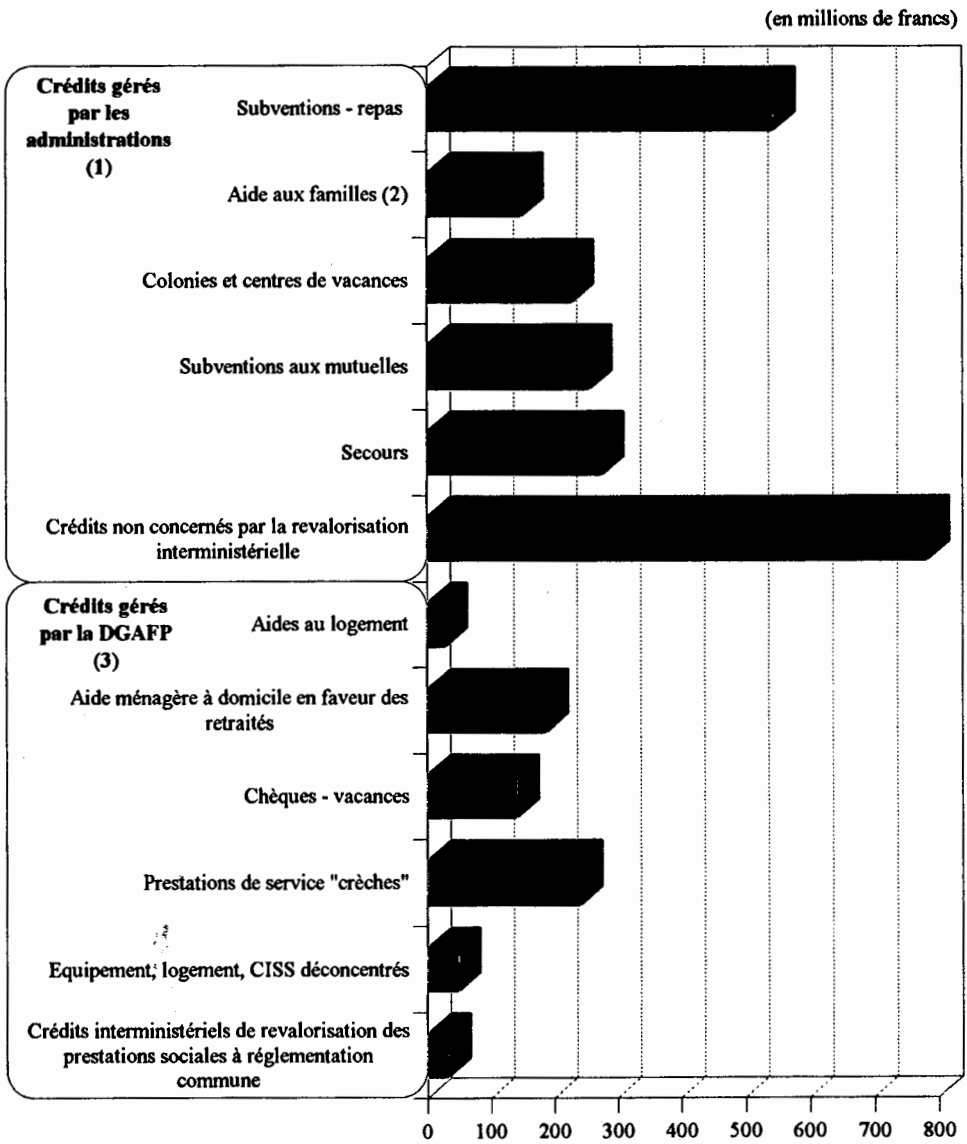

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Chapitres 33-92 et assimilés des budgets annexes.

(2) Y compris les prestations pour enfants handicapés.

(3) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

199 - Evolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale

(en millions de francs)

Ministères	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Affaires étrangères	14,45	14,38	14,47	14,47	19,13	19,65	21,11	22,43
Affaires sociales (services communs)	24,61	27,34	28,28	32,50	16,40	14,08	18,30	-
Affaires sociales, santé et ville	-	-	-	-	13,11	18,36	22,16	36,20
Travail, emploi et formation professionnelle	-	-	-	-	8,24	21,59	19,40	26,69
Agriculture et pêche	20,75	21,68	23,49	26,08	35,73	38,92	42,42	44,81
Aménagement du territoire	0,27	0,27	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29
Anciens combattants	6,44	6,47	6,55	6,65	7,12	7,23	7,61	4,55
Coopération	2,64	2,69	2,73	2,74	2,77	3,18	3,32	3,80
Culture	8,53	9,82	10,99	12,39	14,14	14,64	14,89	14,99
Défense	465,87	485,86	492,86	510,98	563,49	598,71	656,47	685,70
DOM-TOM	1,83	1,90	1,93	1,81	1,85	1,79	1,89	1,92
Services financiers	284,34	307,35	325,06	341,89	564,64	594,99	614,63	635,21
Education nationale	279,30	292,17	299,26	308,41	320,06	328,02	350,12	360,36
Environnement	-	-	-	-	-	-	-	2,83
Equipement, transports et tourisme	69,21	81,00	81,81	92,98	104,39	114,53	122,65	128,17
Industrie, P et T	7,51	8,24	9,29	10,38	11,53	10,60	13,75	16,43
Intérieur et aménagement du territoire	101,97	108,94	112,45	116,07	118,94	123,68	135,12	145,30
Jeunesse et sports	2,44	2,64	2,84	2,84	0,00	0,00	0,00	3,34
Justice	33,44	36,68	38,81	44,87	58,51	59,69	61,58	63,43
Mer	1,29	1,34	1,36	1,39	1,41	1,51	1,51	1,53
Premier ministre								
- services généraux	2,82	2,91	2,96	3,02	3,10	3,17	3,24	3,32
- SGDN	0,04	0,04	0,04	0,04	0,05	0,05	0,05	0,05
- plan	0,22	0,23	0,23	0,24	0,24	0,25	0,51	0,52
Enseignement supérieur et recherche	0,66	0,68	0,70	0,79	0,81	0,90	1,07	1,40
Tourisme	0,72	0,73	0,73	0,75	0,76	0,77	0,78	0,80
Aviation civile	11,28	11,54	12,13	12,13	15,67	18,09	20,65	24,51
PTE (1)	469,65	496,35	524,47	538,75	1,15	1,15	2,15	-
Autres budgets annexes	2,90	3,27	3,34	3,51	4,33	4,79	4,92	4,89
Action sociale interministérielle	170,96	182,58	210,08	255,08	240,74	320,74	675,64 (2)	680,00
- crédits de revalorisation	100,00	100,00	100,00	137,60	136,00	129,00	-	-
- prestation de service "crèches"	98,40	98,40	118,40	148,40	172,40	198,40	-	-
Total	2 182,55	2 305,47	2 425,54	2 626,99	2 436,99	2 648,75	2 816,20	2 913,46

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Chapitre 64-08, y compris revalorisation.
(2) Chapitre 33-94 du budget des services généraux du Premier ministre.

200 - Evolution dans certains ministères des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale

(en millions de francs)

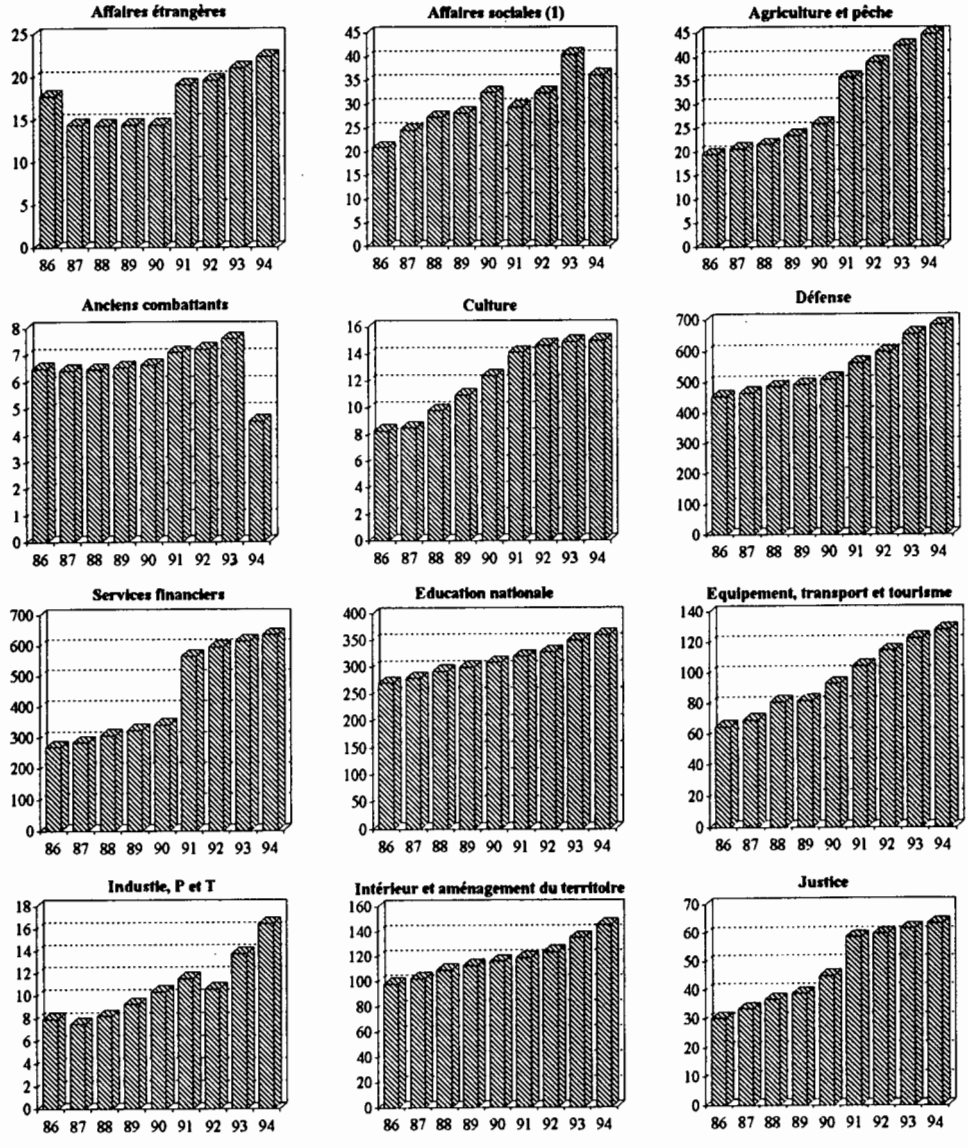

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Y compris santé et ville.

201 - Financement des opérations d'équipement (1)

Nature des opérations	Montant
Restaurants - prise à bail	
La Rochelle Fétilly	141 000 F
Restaurants - études préalables	
Pau préfecture	50 000 F
Restaurants - rénovation	
Agen	106 000 F
Blois - Auvergne	178 000 F
Châteauroux - Bertrand	950 000 F
Clermont-Ferrand - préfecture	516 035 F
Digne - école normale	55 000 F
Grenoble - Vallier	240 000 F
Paris - Barbet-de-Jouy	5 400 000 F
Toulouse - cité	3 480 000 F
Restaurants - construction	
Nantes - Cambronne	50 000 F
Réservations de logements	
Alfortville - zac Blanqui	1 920 000 F
Cergy-Le-Haut - zac du Moulin Vert	1 700 000 F
Clamart - zac Pierre Corby	296 000 F
Clichy	2 600 000 F
Gagny - place de l'Hôtel de ville	1 800 000 F
Groupe immobilier 3F (1ère tranche)	4 600 000 F
Massy - rue Marx Dormoy (1ère tranche)	2 000 000 F
Noisy-Le-Grand - zac du Clos Saint Vincent	2 700 000 F
Noisy-Le-Sec - rue du Front d'Orval	200 000 F
Paris XX - rue Fontarabie	3 600 000 F
Paris XX - Terre Neuve	5 040 000 F

DGAFP, bureau des affaires sociales.

(1) Participation financière sur crédits interministériels (budget 1993).

Table des matières

Sommaire 5

Rapport général, mars 1993 – mars 1994 7

Première partie
L'ADMINISTRATION AU CŒUR DU PROGRÈS SOCIAL 9

Chapitre I
L'intensification du dialogue social 11

Le suivi des accords précédents 11
- Le protocole d'accord sur la grille des rémunérations et des classifications signé en 1990 11
- L'accord-cadre sur la formation continue 12

L'accord salarial de 1993, « global et équilibré, salarial et social » 13
- Les grandes lignes de l'accord 13
- L'application de l'accord 13

Les négociations en projet 15

Les instances de concertation 16
- Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État 16
- La Commission du renouveau du service public 17
- Le Comité interministériel des services sociaux - L'évolution de son rôle et de son action 18

Chapitre II
Le service public, garant de la cohésion sociale 21

L'apprentissage dans les services publics 21

La politique de l'accueil 22
- 1994, année de l'accueil 22
- L'amélioration du service à l'usager : une préoccupation constante 23

La mobilisation des services publics au bénéfice de la politique de la ville et des zones rurales fragiles 26
- Le volet « fonction publique » de la politique de la ville 26
- L'adaptation des services publics au profit des zones rurales fragiles 27

Deuxième partie
LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION AU SERVICE DE LA NATION 29

Chapitre I
La contribution des administrations à l'aménagement du territoire 31

La déconcentration et la réorganisation de l'administration territoriale 31
• La mise en œuvre de la charte de la déconcentration 31
• La réorganisation des administrations 34
Les implantations administratives en province 36
• Les travaux de préparation du CIAT 1994 avec la DATAR 36
• Les principes retenus 36
• L'accompagnement social des implantations en province et des restructurations 37

Chapitre II
La gestion des personnels en mutation 39

La qualification des fonctionnaires 39
• Les mesures prises en application du protocole d'accord de 1990 sur la rénovation de la grille 39
• La rénovation du cadre statutaire enseignant 42
• Autres évolutions statutaires 43
• La nouvelle bonification indiciaire 43
La gestion des carrières - La mobilité 44
• L'étude menée par la préfecture du Rhône et le colloque de Lyon du 4 novembre 1993 45
• Le rapport sur la mobilité fonctionnelle des agents de l'État 46
L'organisation du temps de travail 48
• La durée hebdomadaire du travail 48
• Le temps partiel 49
• La cessation progressive d'activité 51
La gestion de l'emploi public 52

Chapitre III
La formation initiale et la formation continue 55

La réforme de l'ENA 56
• Les travaux de rénovation et d'équipement des locaux 56
• La réorganisation de la scolarité 56
La réflexion sur les IRA 58
La formation interministérielle 59

Chapitre IV
Les méthodes de gestion – l'évaluation 61

Les centres de responsabilité 62
Le bilan des projets de service 63
Le télétravail 65
Le conseil, l'évaluation et la prospective 65
• L'évaluation des politiques publiques 66
• Les consultants internes 68
• Les études et la prospective 69

Chapitre V
La communication 71

Les salons d'information sur les emplois et les métiers 71
Les rencontres organisées localement 72
Les publications du ministère de la Fonction publique 72

- Le journal Service public 72
- Les fiches points forts 74
- Les guides et rapports 74

La télématique 36-16 fonctionnaire 74

Troisième partie

CONSOLIDER LES BASES DE L'ÉTAT RÉPUBLICAIN ET RENFORCER LE RAYONNEMENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE EN EUROPE ET DANS LE MONDE 77

Chapitre I

Conserver un encadrement de qualité 79

Le rapport Prada - la politique de l'encadrement supérieur 79
- Le contenu du rapport Prada 79
- La mise en œuvre du rapport Prada 81

Les recrutements par les tours extérieurs dans les corps de contrôle 81

Chapitre II

Garantir le respect de la déontologie 83

La déontologie 83

La discipline 84
- Les sanctions 84
- Saisine de la commission de recours du CSFPE 85
- La publication du guide sur la discipline 86

Chapitre III

Fortifier la fonction publique française en Europe 87

Le rapport Pêcheur 87

L'ouverture statutaire de la fonction publique aux ressortissants de l'Union européenne 88

Les textes sur l'équivalence des diplômes 88

Les réunions des directeurs généraux 89

Le Centre des hautes études européennes de Strasbourg 90
- Les missions du centre 90
- La structure et le financement du centre 92

Chapitre IV

Renforcer la coopération administrative internationale 93

Une coopération internationale intensifiée et diversifiée 93
- Europe de l'Est 94
- Maghreb et Moyen Orient 95
- Asie du Sud-Est 95
- Afrique sub-saharienne 95

Le renforcement de la capacité de coopération des administrations 96
- Les problèmes posés par le développement de la coopération 96
- Le renforcement des actions de coordination ministérielles et interministérielles 97

ANNEXES

ANNEXE 1

Communiqués du Conseil des ministres 101

Conseil des ministres du 28 juillet 1993 101
- La déconcentration 101

Conseil des ministres du 27 octobre 1993 101
- Fonction publique 101

Conseil des ministres du 10 novembre 1993 102
- L'accord salarial dans la fonction publique 102

Conseil des ministres du 15 décembre 1993 103
- Rémunération des fonctionnaires 103

Conseil des ministres du 2 février 1994 103
- Le Centre des hautes études européennes de Strasbourg 103

Conseil des ministres du 6 avril 1994 103
- La coopération administrative internationale 103

ANNEXE 2

Texte de l'accord sur le dispositif salarial 1994-1995 105

Relevé de conclusions sur le dispositif salarial 1994-1995 du 9 novembre 1993 105

Annexe au texte de l'accord sur le dispositif salarial 1994-1995 107

ANNEXE 3

Liste des principaux textes relatifs à la fonction publique publiés de mars 1993 à mars 1994 109

Lois 109

Décrets 109
- Premier ministre Fonction publique 109
- Affaires étrangères 110
- Affaires sociales, santé et ville 111
- Agriculture et pêche 111
- Anciens combattants et victimes de guerre 112
- Budget 112
- Coopération 112
- Culture et francophonie 113
- Défense 113
- Dom-Tom 114
- Éducation nationale 114
- Économie 115
- Enseignement supérieur et recherche 116
- Entreprises, développement économique – petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat 116
- Environnement 117
- Équipement, transports et tourisme 117
- Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur 118
- Intérieur et aménagement du territoire 118
- Jeunesse et sports 119
- Justice 119
- Travail, emploi et formation professionnelle 120

ANNEXE 4
Liste des réunions des organismes consultatifs 121

Conseil supérieur de la fonction publique 121
Ordre du jour des réunions plénières du Conseil supérieur de la fonction publique tenues de mars 1993 à mars 1994 121
• Session du 9 juin 1993 121
• Session du 9 juillet 1993 121
• Session du 28 septembre 1993 122
• Session du 14 décembre 1993 123
• Session du 8 avril 1994 123
Ordre du jour des réunions de la Commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État de mars 1993 à mars 1994 124
• Session du 7 juillet 1993 124
• Session du 16 novembre 1993 124
Ordre du jour des réunions de la Commission du renouveau du service public auprès du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État tenues de mars 1993 à mars 1994 124
• Session du 1er février 1994 - 7e séance 124
Ordre du jour de la Commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État 124
• Session du 25 juin 1993 124
Commissions de recours : 9réunions 125
Comité interministériel des services sociaux 125
• Session du 3 mai 1993 125
• Session du 27 mai 1993 125
• Session du 30 juin 1993 125
• Session du 23 septembre 1993 125
• Session du 18 novembre 1993 125
• Session du 16 décembre 1993 125
• Session du 19 janvier 1994 125
• Session du 23 mars 1994 125
Commission du suivi du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations 125
• Session du 22 juin 1993 125
• Session du 25 novembre 1993 126
Commission du suivi de l'accord cadre sur la formation continue 126
• Session du 29 juin 1993 126

ANNEXE 5
Modernisation 127

Liste des 207 centres de responsablité au 14 juillet 1993 127
Bilan du fonctionnement du 36-16 Fonctionnaire 129
• Les rubriques et leur évolution 131

Bilan social 133

Tableaux
et graphiques

I. EMPLOIS BUDGÉTAIRES ET EFFECTIFS RÉELS

A / Evolution des emplois budgétaires et des effectifs réels

1 – Evolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'Etat 136

2 – *Evolution des emplois budgétaires et des effectifs réels des agents de l'Etat* 137

B / Emplois budgétaires

3 – Evolution des emplois budgétaires 1985 -1993. Effectifs du budget général 138

4 – Emplois budgétaires par ministère et par statut en 1993 140

5 – Emplois budgétaires des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique en 1993 142

6 – Effectifs des principaux corps de titulaires civils du budget général hors Défense en 1993 145

7 – Emplois budgétaires d'administration centrale yc emplois d'inspection générale du budget général, hors défense, et du budget annexe de l'aviation civile en 1993 146

8 – *Emplois budgétaires d'administration centrale yc emplois d'inspection générale du budget général, hors défense, et du budget annexe de l'aviation civile en 1993* 147

9 – Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils (et militaires si présents) commençant hors échelle en 1993 148

10 – *Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils et militaires commençant hors échelle en 1993* 149

11 – Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils (et militaires si présents) terminant hors échelle en 1993 150

12 – *Répartition des emplois budgétaires de titulaires civils et militaires terminant hors échelle en 1993* 151

13 – Répartition des emplois budgétaires de contractuels commençant hors échelle en 1993 152

13 – *Répartition des emplois budgétaires de contractuels commençant hors échelle en 1993* 152

14 – Répartition des emplois budgétaires de contractuels terminant hors échelle en 1993 153

14 – *Répartition des emplois budgétaires de contractuels terminant hors échelle en 1993* 153

15 – Evolution 1994/1993 des emplois budgétaires 154

C / Effectifs réels

16 – *L'ensemble de la fonction publique* 155

1) Effectifs réels des ministères

17 – Evolution des effectifs réels des agents de l'Etat par statut 156

18 – *Evolution des effectifs réels des agents de l'Etat par statut* 157

19 – Evolution des effectifs réels des titulaires civils des ministères par catégorie hiérarchique ... 158
20 – *Evolution des effectifs réels des titulaires civils des ministères par catégorie hiérarchique* ... 159
21 – *Evolution des effectifs réels des principaux ministères civils. Base 100 en 1980* ... 161
22 – Effectifs réels des agents de l'Etat par ministère et par statut au 31 décembre 1992 ... 162
23 – *Effectifs réels des agents de l'Etat par ministère et par statut au 31 décembre 1992* ... 163
24 – Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1992 ... 164
25 – *Répartition des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 1992* ... 165
26 – Effectifs réels des agents non-titulaires par ministère et grandes catégories au 31 décembre 1992 ... 166
27 – *Effectifs réels des agents non-titulaires par ministère et grandes catégories au 31 décembre 1992* ... 167

2) Effectifs réels des établissements publics nationaux (hors entreprises publiques)

28 – Evolution des effectifs réels des établissements publics nationaux (EPN) 168
28 – *Evolution des effectifs réels des établissements publics nationaux (EPN)* 168
29 – Agents des EPN par nature juridique d'établissement et statut des agents au 31 décembre 1990 ... 169
29 – *Agents des EPN par nature juridique d'établissement et statut des agents au 31 décembre 1990* ... 169
30 – Agents des EPN par nature juridique d'établissement et par statut et niveau hiérarchique des agents au 31 décembre 1990 ... 170
30 – *Agents des EPN par nature juridique d'établissement et par statut et niveau hiérarchique des agents au 31 décembre 1990* ... 170
31 – Agents des EPN par nature juridique d'établissement et par fonction des agents au 31 décembre 1990 ... 171
32 – Etablissements publics administratifs ayant plus de 1000 agents au 31 décembre 1990 ... 172
33 – Etablissements publics scientifiques, culturels et professionnels ayant plus de 1000 agents au 31 décembre 1990 ... 173
34 – Etablissements publics scientifiques et techniques : liste exhaustive au 31 décembre 1990 ... 173
35 – Etablissements publics industriels et commerciaux ayant plus de 1000 agents au 31 décembre 1990 ... 174

3) Effectifs réels des deux exploitants publics, La Poste et France Télécom

36 – Répartition des effectifs réels par statut au 31 décembre 1992 ... 175
36 – *Répartition des effectifs réels par statut au 31 décembre 1992* ... 175
37 – Répartition des effectifs réels selon la catégorie socio-professionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste et France Télécom ... 176
37 – *Répartition des effectifs réels selon la catégorie socio-professionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste et France Télécom* ... 176

38 – Répartition des effectifs réels selon la catégorie socio-professionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste 177
38 – *Répartition des effectifs réels selon la catégorie socio-professionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : La Poste* 177
39 – Répartition des effectifs réels selon la catégorie socio-professionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : France Télécom 178
39 – *Répartition des effectifs réels selon la catégorie socio-professionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 : France Télécom* 178

D / Détachements et mises à disposition

40 – Nombre de détachements de titulaires civils de l'Etat par ministère et type de détachement au 31 décembre 1992 180
41 – *Répartition des détachements de titulaires civils de l'Etat par type de détachement au 31 décembre 1992* 181
42 – Nombre de mises à disposition de titulaires civils de l'Etat par ministère et type de bénéficiaire au 31 décembre 1992 182
43 – *Pourcentage de mises à disposition de titulaires civils de l'Etat par type de bénéficiaire au 31 décembre 1992* 183

II. Variables socio-démographiques

A / Répartition par sexe, âge et/ou catégorie socio-professionnelle

44 – Répartition des agents civils de l'Etat selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1992 187
44 – *Répartition des agents civils de l'Etat selon la catégorie statutaire et le sexe au 31 décembre 1992* 187
45 – Pyramide des âges des titulaires civils de l'Etat selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 1992 188
46 – *Pyramide des âges des titulaires civils de l'Etat – Age révolu au 31 décembre 1992* 189
47 – *Pyramide des âges des titulaires civils de catégorie A – Age révolu au 31 décembre 1992* 190
48 – *Pyramide des âges des titulaires civils de catégorie B – Age révolu au 31 décembre 1992* 190
49 – *Pyramide des âges des titulaires civils de catégorie C – Age révolu au 31 décembre 1992* 191
50 – *Pyramide des âges des titulaires civils de catégorie D – Age révolu au 31 décembre 1992* 191
51 – Répartition des agents civils de l'Etat selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 31 décembre 1992 193
52 – Répartition des agents civils de l'Etat selon la catégorie socioprofessionnelle, le statut et le sexe au 31 décembre 1992 194
53 – *Taux de féminisation des agents civils de l'Etat selon la catégorie socioprofessionnelle et le statut au 31 décembre 1992* 195
54 – *La place des femmes dans les ministères – Taux de féminisation des agents civils de l'Etat au 31 décembre 1992* 196

B / Répartition géographique

55 – *Représentation de l'âge moyen des agents civils de l'Etat par région au 31 décembre 1992* 197

56 – Effectifs réels des agents civils de l'Etat par région et par ministère au 31 décembre 1992 198
57 – *Répartition par région et par ministère des effectifs réels des agents civils de l'Etat au 31 décembre 1992* 199
58 – *Effectifs réels des agents civils de l'Etat par région au 31 décembre 1992* 201
59 – Effectifs des agents civils de l'Etat par région et par département au 31 décembre 1992 202

III. Emplois de direction et d'inspection

60 – Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois de direction et d'inspection au 1er juin 1993 205
61 – *Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois de direction et d'inspection au 1er juin 1993* 206
62 – Répartition entre hommes et femmes des effectifs de trois grands corps de l'Etat au 1er juin 1993 207
63 – Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de direction d'administration centrale au 1er juin 1993 208
64 – *Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de directeur au 1er juin 1993* 209
65 – *Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service, directeur adjoint et sous-directeur d'administration centrale au 1er juin 1993* 209
66 – Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1er juin 1993 210
67 – *Répartition entre hommes et femmes, par ministère, des emplois de chef de service déconcentré au 1er juin 1993* 211
68 – Répartition entre hommes et femmes des emplois en inspection générale au 1er juin 1993 212

IV. Temps de travail

69 – Emploi à temps partiel et cessation progressive d'activité des agents civils de l'Etat par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992 214
70 – *Répartition de l'emploi à temps partiel des agents civils de l'Etat par statut et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992* 215
71 – *Emploi à temps partiel et CPA des agents civils de l'Etat par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992* 216
72 – Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'Etat par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992 217
73 – *Répartition du temps partiel des titulaires civils de l'Etat par ministère, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992* 218
74 – Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'Etat par sexe, par catégorie hiérarchique et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992 220
75 – *Temps partiel des titulaires civils de l'Etat par catégorie hiérarchique selon la quotité de travail au 31 décembre 1992* 221
76 – Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'Etat par sexe et selon la quotité de travail : évolution de 1982 à 1992 222

77 – *Temps partiel et cessation progressive d'activité des titulaires civils de l'Etat par sexe et selon la quotité de travail : évolution de 1982 à 1992* 223
78 – Temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'Etat par sexe, par ministère et selon la quotité de travail au 31 décembre 1992 224
79 – *Répartition du temps partiel ou incomplet des agents non titulaires et des ouvriers d'Etat par ministère, par sexe, et selon la quotité de travail au 31-12-92* 225
80 – Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1993 227
80 – *Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 1993* 227
81 – Evolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité 228
82 – *Evolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité* 230

V. Concours de la fonction publique de l'Etat (hors concours militaires)

A / Ensemble des concours

1) Evolution

83 – Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale à l'ensemble des concours de la fonction publique d'Etat 232
84 – *Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale à l'ensemble des concours de la fonction publique d'Etat* 233
85 – Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes 234
86 – *Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours externes* 235
87 – Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes 236
88 – *Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours internes* 237
89 – *Comparaison de l'évolution de la sélectivité aux concours externes et internes* 238
90 – *Comparaison de l'évolution du nombre de postes offerts aux concours externes et internes* 239
91 – Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours de sélection professionnelle 240
92 – Evolution du nombre de postes, de présents et d'admis sur liste principale aux concours uniques 241

2) Concours 1992

a – Résultats

93 – Réserve sur les tableaux de résultats 242
94 – Concours 1992 : répartition par type de concours, du nombre de postes et, par sexe, du nombre d'inscrits, de présents et d'admis 243
95 – Concours 1992 : taux de présence et sélectivité par type de concours et par sexe 244

96 – Concours 1992 : répartition par ministère et par sexe du nombre d'inscrits, de présents et d'admis 245
97 – Concours 1992 : répartition par ministère et par type de concours, du nombre de postes et du nombre d'admis 246

b – Origine des candidats admis

98 – Flux des promotions sur l'ensemble des concours 1992 247
98 – *Flux des promotions sur l'ensemble des concours 1992* 247
99 – Flux des promotions dues aux concours externes 1992 248
99 – *Flux des promotions dues aux concours externes 1992* 248
100 – Flux des promotions dues aux concours internes 1992 249
100 – *Flux des promotions dues aux concours internes 1992* 249
101 – Flux des promotions dues aux concours de sélection professionnelle 1992 250
102 – Flux des promotions dues aux concours uniques 1992 251
102 – *Flux des promotions dues aux concours uniques 1992* 251

c – Principaux concours

103 – Concours externes 1992, tous ministères, pour lesquels le nombre d'admis est supérieur à 200, par catégorie hiérarchique et ordre décroissant du nombre d'admis 252
104 – Ensemble des concours 1992, tous ministères, pour lesquels le nombre d'admis est supérieur à 200, par catégorie hiérarchique et ordre décroissant du nombre d'admis 253

B / Concours de l'Ecole nationale d'administration

105 – Evolution du nombre d'admis, du pourcentage de femmes admises, et de l'âge moyen, aux concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration. 254
106 – *Représentation des femmes admises aux concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration* 255
107 – Origine socioprofessionnelle des élèves masculins de l'Ecole nationale d'administration 256
108 – *Origine socioprofessionnelle des élèves masculins de l'Ecole nationale d'administration* 256
109 – Origine socioprofessionnelle des élèves féminins de l'Ecole nationale d'administration 257
110 – *Origine socioprofessionnelle des élèves féminins de l'Ecole nationale d'administration* 257
111 – Origine géographique des élèves reçus aux concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration 258
112 – *Origine géographique des élèves reçus au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (moyenne de 1988 à 1993)* 259
113 – *Origine géographique des élèves reçus au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (moyenne de 1988 à 1993)* 260

C / Concours des instituts régionaux d'administration

114 – Evolution entre 1985 et 1992 du niveau de formation des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration 261
115 – *Evolution entre 1985 et 1992 du niveau de formation des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration* 262

116 – Taux de réussite par type de diplôme des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration en 1992 263
117 – *Taux de réussite par type de diplôme des candidats admis aux concours externes des instituts régionaux d'administration en 1992* 264
118 – Evolution entre 1978 et 1992 du niveau des candidats admis aux concours internes d'accès aux instituts régionaux d'administration 265
118 – *Evolution entre 1978 et 1992 du niveau des candidats admis aux concours internes d'accès aux instituts régionaux d'administration* 265
119 – Origine géographique des candidats admis aux concours des instituts régionaux d'administration en 1992 266
120 – *Répartition selon l'origine géographique des candidats admis aux instituts régionaux d'administration en 1992* 267
121 – Origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1992 268
122 – *Répartition selon l'origine géographique des candidats admis au concours externe des instituts régionaux d'administration en 1992* 269
123 – Evolution entre 1982 et 1992 de la représentation des femmes admises aux concours des instituts régionaux d'administration 270

VI. Retraites

124 – Evolution du nombre de pensions en paiement 272
125 – Pensions civiles de retraite : répartition des pensions par administration au 31 décembre 1992 273
126 – Pensions civiles de retraite : ventilation par tranche d'âge des fonctionnaires retraités et leurs ayants cause au 31 décembre 1992 274
126 – *Pensions civiles de retraite : ventilation par tranche d'âge des fonctionnaires retraités et leurs ayants cause au 31 décembre 1992* 274
127 – Evolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit) 275
127 – *Evolution du nombre de mises à la retraite (ayants droit)* 275
128 – Pensions civiles de retraites : ventilation des pensions attribuées aux fonctionnaires mis à la retraite en 1992 par administration, par catégorie statutaire et par sexe 276
129 – Pensions civiles de retraites : ventilation par âge, par sexe et par catégorie de services des fonctionnaires mis à la retraite en 1992 (en distinguant les pensions d'ancienneté et les pensions attribuées pour invalidité) 277
130 – Evolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC 278

VII. Rémunérations

A / Le budget de l'Etat

131 – Les grandes masses du budget de l'Etat 280
132 – *Evolution du budget de l'Etat et des budgets annexes* 280
133 – Evolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'Etat 281
134 – *Evolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'Etat* 283

B / Dépenses induites par la fonction publique de l'Etat

135 – Evolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat 284

136 – *Evolution des dépenses induites en pourcentage du PIB* 285

137 – *Part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'Etat en 1993* 286

138 – Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat en 1993 287

139 – Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité en 1993 288

140 – Répartition des rémunérations d'activité par ministère en 1993 289

141 – Répartition par nature des primes et indemnités en 1993 290

C / Les rémunérations

142 – Evolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1985 291

143 – Incidence de l'évolution de la rémunération moyenne des agents en place sur la masse salariale de l'Etat 292

144 – Evolution de la rémunération moyenne des personnes en place 293

144 – *Evolution de la rémunération moyenne des personnes en place* 293

145 – Bilan des augmentations générales des fonctionnaires 294

146 – Valeur du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 296

147 – Traitements caractéristiques de la fonction publique au 1er janvier 1994 297

148 – Evolution des indices INSEE du traitement brut de base et des prix ... 298

149 – Niveaux moyens de rémunération dans la fonction publique de l'Etat et dans le secteur privé 299

150 – Distribution des salaires nets des agents titulaires civils de l'Etat 300

151 – Rémunération nette annuelle moyenne par catégorie socio-professionnelle en 1992 (agents titulaires civils employés à temps complet en métropole) 301

152 – Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe, au 31 décembre 1992 302

VIII. Formation

153 – Evolution des effectifs formés par type d'action. Série avec P et T 304

154 – Evolution des effectifs formés par type d'action. Série hors P et T 304

155 – *Evolution des effectifs formés par type d'action. Série avec P et T* 305

156 – *Evolution des effectifs formés par type d'action. Série hors P et T* 305

157 – Evolution sur trois ans des effectifs formés et du temps de formation par catégorie hiérarchique et par type d'action 306

158 – *Répartition des effectifs formés par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1991* 307

159 – Temps de formation rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1991 308

159 – *Temps de formation rapporté au temps de travail par catégorie hiérarchique et par type d'action en 1991* 308

160 – Evolution de la part des dépenses de formation dans la masse salariale par type d'action. Série avec P et T 309

161 – Evolution de la part des dépenses de formation dans la masse salariale par type d'action. Série hors P et T 309
162 – *Evolution de la part des dépenses de formation dans la masse salariale par type d'action. Série avec P et T* 310
163 – Evolution de la part des dépenses de formation dans la masse salariale par type d'action. Série hors P et T 310
164 – Evolution sur trois ans des dépenses de formation par type d'action .. 311
165 – La formation initiale par ministère en 1991 312
166 – La formation continue par ministère en 1991 313
167 – L'ensemble des actions de formation par ministère en 1991 314

IX. Relations professionnelles

A / Elections aux Commissions administratives paritaires centrales – Période d'avril 1991 à mars 1994

168 – Résultats d'ensemble 317
168 – *Résultats d'ensemble* 317
169 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Participation électorale – Période d'avril 1991 à mars 1994 318
170 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Nombre d'électeurs – Toutes catégories – Période d'avril 1991 à mars 1994 319
171 – *Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Nombre d'électeurs – Toutes catégories – Période d'avril 1991 à mars 1994* 320
172 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Pourcentage du nombre d'électeurs – Toutes catégories – Période d'avril 1991 à mars 1994 321
173 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Nombre d'électeurs catégorie A – Période d'avril 1991 à mars 1994 322
174 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Pourcentage du nombre d'électeurs catégorie A – Période d'avril 1991 à mars 1994 323
175 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Nombre d'électeurs catégorie B – Période d'avril 1991 à mars 1994 324
176 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Pourcentage du nombre d'électeurs catégorie B – Période d'avril 1991 à mars 1994 325
177 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Nombre d'électeurs catégories C et D – Période d'avril 1991 à mars 1994 326
178 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Pourcentage du nombre d'électeurs catégories C et D – Période d'avril 1991 à mars 1994 327
179 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Nombre de sièges – Toutes catégories – Période d'avril 1991 à mars 1994 329

180 – *Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Nombre de sièges – Toutes catégories – Période d'avril 1991 à mars 1994* 330

181 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Pourcentage du nombre de sièges Toutes catégories – Période d'avril 1991 à mars 1994 331

182 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Nombre de sièges catégorie A – Période d'avril 1991 à mars 1994 332

183 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Pourcentage du nombre de sièges catégorie A – Période d'avril 1991 à mars 1994 333

184 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Nombre de sièges catégorie B – Période d'avril 1991 à mars 1994 334

185 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Pourcentage du nombre de sièges catégorie B – Période d'avril 1991 à mars 1994 335

186 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Nombre de sièges catégories C et D – Période d'avril 1991 à mars 1994 336

187 – Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales : Pourcentage du nombre de sièges catégories C et D – Période d'avril 1991 à mars 1994 337

B / Commission de recours du CSFPE

188 – Evolution de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat 338

189 – *Evolution du nombre de recours déposés auprès de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat* 338

C / Grèves

190 – Evolution entre 1982 et 1993 des cessations collectives et concertées du travail des agents de l'Etat 339

191 – *Evolution du nombre de journées perdues pour fait de grève* 339

X. Politique sociale

A / Travailleurs handicapés

192 – Bénéficiaires de la loi « handicapés » par ministère et par catégorie de bénéficiaires (y compris quelques établissements publics) en 1992 342

193 – Bénéficiaires de la loi « handicapés » par catégorie de handicap, par catégorie statutaire et par sexe en 1992 344

194 – Montant des marchés passés avec des établissements de travail protégé, équivalences en effectifs et montant des achats en 1992 345

195 – *Répartition par catégorie des bénéficiaires de la loi « handicapés » en 1992* 346

B / Crédits sociaux

196 – Taux des prestations d'action sociale à réglementation commune en 1994 347

197 – Répartition des crédits sociaux par type d'action 348

198 – *Répartition des crédits sociaux par type d'action* 349
199 – Evolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale 350
200 – *Evolution dans certains ministères des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale* 351
201 – Financement des opérations d'équipement 352

Imprimerie Bialec S.A., 54000 Nancy - D.L. n° 41171 - 3e trimestre 1994
D'après documents fournis

Ce rapport fait le point des différentes actions conduites ou impulsées par le ministère de la Fonction publique pendant la période de mars 1993 à mars 1994.

La préoccupation permanente d'améliorer le service rendu aux usagers se traduit par une politique de l'accueil renforcée, la simplification des formalités administratives, un effort d'accessibilité des textes, ainsi que la mobilisation des services publics au bénéfice des quartiers en difficulté et des zones rurales fragiles.

La modernisation de l'Etat passe également par la contribution des administrations à l'aménagement du territoire, que ce soit sous l'angle de la déconcentration ou des délocalisations en province.

La démarche d'ouverture à l'Europe se poursuit, de même que s'intensifie la coopération administrative internationale.

Pour mener à bien toutes ces actions, des mesures sont prises pour améliorer la gestion des personnels et accroître leurs qualifications.

Les tableaux statistiques apportent une information complète sur les effectifs des agents de l'Etat et leurs rémunérations, ainsi que sur la formation, les concours, les retraites, les relations professionnelles et la politique sociale.

Comme chaque année, ce document élaboré par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique a été remis au Gouvernement et au Parlement après avis du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat.

La Documentation française
29-31 quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07
Tél. : (1) 40 15 70 00
Télécopie : (1) 40 15 72 30

Imprimé en France
DF 53397-1
ISBN 2-11-003236-7

Prix : 140 F